

ORDRE DU JOUR**1^{ère} partie**

Benoit ARRIVÉ	2	DEL2022_002	Vacance d'un siège de conseillère municipale - Installation de Mme Valérie ISOIRD
Benoit ARRIVÉ	3	DEL2022_003	Commissions municipales permanentes - Actualisation de leur composition
Benoit ARRIVÉ	4	DEL2022_004	Représentation de la commune dans les organismes extérieurs
Benoit ARRIVÉ	5	DEL2022_005	Accueil d'un forum annuel « Grand Océan » sur les enjeux maritimes
Sébastien FAGNEN	6	DEL2022_006	Opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux par Presqu'île Habitat - Rue de l'abbaye - Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Aide forfaitaire au logement social
Dominique HÉBERT	7	DEL2022_007	Convention projet éducatif social local avec le département de la Manche, la CAF de la Manche, la MSA, l'académie de Normandie et l'État
Gilbert LEPOITTEVIN	8	DEL2022_008	Rapport d'orientations budgétaires - Année 2022
Gilbert LEPOITTEVIN	9	DEL2022_009	Autorisation de programme et crédits de paiement - Création de la voie douce du Homet
Gilbert LEPOITTEVIN	10	DEL2022_010	Mise aux normes de l'hôtel de communauté - Autorisation de programme (15D00003) - Actualisation des crédits de paiement n°1/2022
Gilbert LEPOITTEVIN	11	DEL2022_011A	Formation informatique bureautique - Groupement de commandes - Commune de Cherbourg-en-Cotentin - CCAS de Cherbourg-en-Cotentin - Communauté d'agglomération Le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	12	DEL2022_012A	Maintenance du parc informatique - Groupement de commandes - Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Communauté d'Agglomération Le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	13	DEL2022_013	Vente de véhicules, engins et matériels municipaux

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_002
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

02 - VACANCE D'UN SIÈGE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE **INSTALLATION DE MME VALÉRIE ISOIRD**

Par courrier en date du 3 janvier 2022, Monsieur Marc SPAGNOL, membre du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adressé sa démission de son mandat municipal.

Cette lettre de démission a été réceptionnée par Monsieur le Maire le 5 janvier 2022, date à laquelle la démission est donc devenue définitive. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de cette lettre a été transmise à Madame la Sous-Préfète de la Manche.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, à savoir le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Vu la lettre de démission de M. Marc SPAGNOL en date du 3 janvier 2022, devenue définitive le 5 janvier 2022,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Madame Valérie ISOIRD est installée conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et inscrite au tableau du conseil municipal.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_002-DE

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_003
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

03 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération n°DEL2020_358 du 16 décembre 2020 et modifié en son article 7 par la délibération n°DEL 2021_183 du 21 septembre 2021 fixant à quatre les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Compte tenu de la démission de M. Marc SPAGNOL, remplacé par Mme Valérie ISOIRD, il convient d'actualiser la composition de ces instances, et notamment la commission n° 2 «Éducation, petite enfance, université, jeunesse, vie associative, sports, affaires sociales, solidarité, santé, relations aux citoyens, lutte contre les discriminations » ainsi que la commission n° 4 « Culture, patrimoine, relations internationales, économie, commerce et artisanat, tourisme, communication, événementiel » .

Le tableau des commissions est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 16 décembre 2020 et son l'article 7 modifié par délibération le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal est invité à approuver la composition des quatre commissions permanentes de travail et d'études conformément au tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLO

N°4
ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_003-DE

<p style="text-align: center;">N°1</p> <p style="text-align: center;">Finances - Commande publique Administration Générale Ressources humaines Immobilier - Bâtiments (14)</p>	<p style="text-align: center;">N°2</p> <p style="text-align: center;">Éducation - Petite enfance - Université Jeunesse - Vie associative – Sports Affaires sociales – Solidarité Santé – Relations aux citoyens Lutte contre les discriminations (28)</p>	<p style="text-align: center;">N°3</p> <p style="text-align: center;">Urbanisme - Logement Cadre de vie - Environnement Politique de la ville Déplacements – Sécurité - Voirie (23)</p>	<p style="text-align: center;">N°4</p> <p style="text-align: center;">Culture - Patrimoine Relations internationales Économie - Commerce et artisanat Tourisme - Communication Événementiel (15)</p>
Gilbert LEPOITTEVIN	Didier PERRIER, Président	Ralph LEJAMTEL, Président	Emmanuel VASSAL, Président
Agnès TAVARD			
Gilles LELONG	Dominique HÉBERT	Sébastien FAGNEN	Sébastien FAGNEN
Pierre-François LEJEUNE	Anne AMBROIS	Anne AMBROIS	Noureddine BOUSSELMAME
Stéphanie COUPÉ	Claudine SOURISSE	Valérie VARENNE	Anna PIC
Bertrand HULIN	Noureddine BOUSSELMAME	Arnaud CATHERINE	Odile LEFAIX-VÉRON
Sylvie LAINÉ	Valérie VARENNE	Bertrand LEFRANC	Catherine GENTILE
Daniel MORIN	Anna PIC	Pierre-François LEJEUNE	Muriel JOZEAU-MARIGNÉ
Nathalie RENARD	Odile LEFAIX-VÉRON	Patrice MARTIN	Bernard BERHAULT
Philippe SIMONIN	Nadège PLAINEAU	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL
Bruno FRANÇOISE	Patrice MARTIN	Christian BERNARD	Valérie ISOIRD
Eddy SAGET	Lydie LE POITTEVIN	Karine DUVAL	Nathalie RENARD
Barzin VIEL-BONYADI	Florence AMIOT	Martine GRUNEWALD	Guy BROQUAIRE
Jean-Michel MAGHE	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL	Karine HEBERT
	Bernard BERHAULT	Daniel MORIN	Barzin VIEL-BONYADI
	Stéphanie COUPÉ	Didier PERRIER	Jean-Michel MAGHE
	Bertrand HULIN	Chantal RONSIN	
	Karine HUREL	Philippe SIMONIN	
	Valérie ISOIRD	Emmanuel VASSAL	
	Sylvie LAINÉ	Guy BROQUAIRE	
	Sophie LEMOIGNE	Frédéric LEQUILBEC	
	Maurice ROUELLÉ	Eddy SAGET	
	Emmanuel VASSAL	Gérard DUFILS	
	Bruno FRANÇOISE	Sonia KRIMI	
	Sophie HÉRY		
	Camille MARGUERITTE		
	Sandrine TARIN		
	Gérard DUFILS		
	Véronique ROGER		

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_004
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

04 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Suite à la démission de M. Marc SPAGNOL, il convient de revoir la représentation de Cherbourg-en-Cotentin au sein des conseils d'administration suivants :

- école maternelle François Mitterrand, commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
- école primaire François Mitterrand, commune déléguée d'Equedreville-Hainneville

Le conseil municipal est invité à désigner Mme Valérie ISOIRD pour représenter la commune au sein de ces deux instances.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_004-DE

Cabinet du Maire

Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_005
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

**05 - ACCUEIL D'UN FORUM ANNUEL « GRAND OCÉAN »
SUR LES ENJEUX MARITIMES**

Le groupe Les Échos-Le Parisien Evenements souhaite porter un forum international annuel sur les grands enjeux maritimes, notamment sur la préservation de la biodiversité marine. Il propose que ses sociétés Les Echos Solutions et Croque Futur organisent cet événement dans le Cotentin, à la Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin et à Saint-Vaast la Hougue (Tatihou et bord de mer) à compter de 2022.

Deux jours de débat et un temps fort populaire

Baptisée Grand Océan, la première édition de ce forum est prévue du jeudi 6 au dimanche 9 octobre 2022, selon le format suivant :

- jeudi 6 octobre au soir : rencontre entre experts et personnalités de haut niveau (5 à 6 personnes) et proposition d'une « déclaration » officielle ayant vocation à lancer le week-end. Cette rencontre aura lieu à Tatihou le 6 au soir et la déclaration sera présentée vendredi 7 octobre matin lors d'une conférence de presse à Saint-Vaast,
- vendredi 7 et samedi 8 octobre : 2 jours de débats à la Cité de la Mer. Matinée du vendredi dédiée aux scolaires de Normandie (l'organisateur prépare ce volet avec le rectorat) puis ouverture au grand public à partir du vendredi après-midi. Jusqu'au samedi soir : tables-rondes, débat, ateliers, présentation de travaux scientifiques en format bref (30 minutes environ),
- dimanche 9 octobre (sous réserve d'une météo favorable): pique-nique de la mer à Saint-Vaast la Hougue et le long du sentier GR du Cotentin. Moment plus convivial et festif pour clore « Grand Océan ».

Au-delà de l'intérêt de la manifestation elle-même, la proposition du groupe Les Échos-Le Parisien Evenements revêt plusieurs avantages :

- son savoir-faire dans ce type d'événement : Le groupe produit plusieurs manifestations de ce type chaque année dont le salon Vivatech qui a accueilli, en 2021, 140 000 visiteurs dont 26 000 en présentiel,
- sa capacité à impliquer des personnalités importantes, leur objectif étant de réaliser un forum moins traditionnel, composé de séquences de débats courts et originaux, mais avec des participants de haut niveau, français et étrangers. Afin de favoriser la créativité de la programmation, le groupe mobilisera ses forces éditoriales, notamment aux Échos et à Sciences & avenir,
- sa force de frappe en termes de retombées médiatiques : le groupe mettra ses organes de presse - papiers et digitaux - au service du rayonnement de l'événement. La jauge en présentiel est estimée à quelques centaines de personnes. La visibilité de l'évènement et du territoire est en revanche assurée par la captation, la traduction simultanée des débats et leur retransmission sur le web et les réseaux sociaux. L'objectif étant d'atteindre en direct et en différé plusieurs millions de spectateurs.

Contribuer à asseoir l'image maritime du territoire

Ce projet présente d'importantes retombées potentielles pour le territoire et vient appuyer les actions de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et de l'agglomération Le Cotentin en matière d'attractivité et de politique maritime. Il rejoint ainsi l'objectif de valoriser les atouts maritimes du territoire afin d'attirer davantage de talents et d'investisseurs dans ce vaste secteur à forte valeur ajoutée.

La participation financière des 4 collectivités à cet événement international (Ville de Cherbourg-en-Cotentin, communauté d'agglomération Le Cotentin, Département et Région) viendrait servir le travail de construction d'une image de destination maritime à travers un événement « marqueur » largement relayé en France et à l'International.

L'agglomération Le Cotentin mobiliserait également son délégué à la mer et aux actions extérieures (en cours de recrutement) pour travailler avec les acteurs locaux de la mer et favoriser la participation et l'ancrage local du forum. Son intervention sera complétée par d'autres ressources internes qui, le cas échéant, devront être identifiées dans la convention de partenariat avec le groupe sur cet événement.

Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur seront associés à l'évènement à double titre : à travers la participation des élèves pendant les deux journées du forum à la Cité de la Mer mais aussi par la valorisation de leurs travaux, en particulier ceux d'Intechmer et des laboratoires de recherche installés sur le territoire normand.

Plus généralement, les actions associatives, publiques et privées menées localement en rapport avec la thématique de « Grand Océan » pourront être valorisées à l'occasion du forum et trouver ainsi une large visibilité.

Le budget prévisionnel total de l'évènement porté par les organisateurs Les Echos Solutions et Croque Futur en 2022 s'élève à 667 500 €, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- communauté d'agglomération Le Cotentin, à hauteur de 100 000 €
- commune de Cherbourg-en-Cotentin, à hauteur de 100 000 €
- Département de la Manche, à hauteur de 60 000 €
- Région Normandie, à hauteur de 65 000 €

Le reste à charge sera porté par l'organisateur et les partenaires privés.

Le versement se fera au terme d'une convention de partenariat, ci-jointe, dont la ville sera co-signataire. Les crédits seront inscrits au budget 2022, nature 6574 (ligne 65651).

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la participation de la ville à la première édition du forum international annuel sur les grands enjeux maritimes baptisée « Grand Océan » à hauteur de 100 000 €.
- autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, sous réserve que l'organisateur confirme la tenue de l'évènement au mois de mai prochain.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT

Les Echos Solutions – Sciences & Avenir – La Recherche Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Entre

Les Echos Solutions, Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, dont le siège social est 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le n° 408 165 157, représentée par Monsieur Pierre LOUETTE en sa qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Et

La société **Croque Futur** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 325 033 298, dont le siège est situé au 41 bis avenue Bosquet 75007 Paris, représentée par Philippe MENAT Directeur Général dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommées ensemble les « Organismes ».

D'une part,

Et

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire, M. Benoit ARRIVÉ, ci-après dénommée La Ville, dans le cadre de sa politique publique visant à promouvoir son territoire, ses ports et ses atouts maritimes

D'autre part.

La Ville et les Organismes sont ci-après collectivement désignés par « les parties » et individuellement désignés par « la partie ».

Il est convenu ce qui suit :

Organisation par les Organismes, à Cherbourg-en-Cotentin et à Saint-Vaast la Hougue de Grand Océan, forum international sur les grands enjeux maritimes, notamment celui de la préservation de la biodiversité marine.

Le forum se traduira notamment par :

- 2 jours de débats à la Cité de la mer ouverts au grand public, dont une demi-journée dédiée aux collégiens et lycéens,
- une soirée entre les principaux experts et autres personnalités participant au forum. Elle a pour vocation à proposer une motion conclusive ainsi que, le cas échéant, une proposition de thématique pour une nouvelle édition du forum en 2023,
- le pique-nique de la mer – le dimanche – à Saint-Vaast la Hougue, le long du sentier GR du Cotentin.

L'édition 2022 de Grand Océan se déroulera les 7, 8 et 9 octobre 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de participation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à ce projet.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

Les Organismes sont les maîtres d'ouvrage de l'opération.

Ils en assurent, en lien avec le comité de pilotage :

- la conception,
- le montage commercial, technique et matériel,
- le suivi dans sa globalité, la communication et l'information auprès du grand public,
- et plus généralement l'organisation à tous les niveaux.

Valérie ROCCA, cheffe de projet « Grand Océan » et coordinatrice de l'opération est présente au comité de pilotage et interlocutrice avec la ville.

Les Echos Solutions est l'organisateur technique. Il porte l'organisation logistique, le marketing et la communication de l'évènement et met ainsi tout son savoir et ses équipes au service des différents partenaires. Les Echos Solutions intervient ainsi à toutes les étapes en appliquant les décisions prises par le comité de pilotage.

Croque Futur, société d'édition du Groupe Challenge prend en charge la programmation et le contenu éditorial de l'évènement dans ses publications.

Article 3 : Validité – durée

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'édition 2022 de Grand Océan.

Article 4.1 : Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage regroupant les Organismes, l'agglomération Le Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le Département de la Manche, la Région Normandie, la Cité de la mer ainsi que les principaux partenaires privés de Grand Océan. Il est composé d'un représentant nommé par chaque institution et est présidé par Aziliz de VEYRINAS, directrice déléguée Les Echos Le Parisien Evenements/Les Echos Solutions et Alain SCEMAMA, directeur des partenariats du Groupe Challenge.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an et à la demande d'un de ses membres selon les besoins. Chaque représentant peut se faire remplacer par une autre personne de son organisation, et se faire assister de spécialistes de son organisation, ces derniers n'ayant pas de voix délibératives.

Il valide à chaque étape du projet les décisions concernant l'organisation de l'événement. L'unanimité est requise pour toute prise de décision.

Article 4.2 : Comité éditorial

Il est créé un comité éditorial regroupant les membres du comité de pilotage et le Rectorat de Normandie, présidé par Dominique LEGLU directrice éditoriale Sciences et Avenir La Recherche, il valide la programmation thématique de l'événement.

Article 5.1 – Obligations des parties

Les Echos Solutions s'engage :

- A associer la Ville aux campagnes et autres supports de communication : le logo de Cherbourg-en-Cotentin sera apposé sur les supports de communication de l'événement, à commencer par les courriers, les invitations, les annonces presse, les affiches, les dossiers de presse ...

La ville s'engage :

- A contribuer à l'accueil de l'événement, à assurer sa promotion sur ses supports de communication et à porter le plus largement à la connaissance du public l'organisation de « Grand Océan ».

Article 5.2 : Obligations financières

La ville s'engage à verser, auprès de Les Echos Solutions, la somme de 100 000 €.

La ville s'engage à procéder au paiement de cette somme avant le 9 octobre 2022.

La ville est un partenaire majeur et privilégié du forum.

Les Echos Solutions s'engage :

- A donner à la Ville, les informations sur la préparation et le déroulement de l'événement, ainsi que sur les moyens financiers mis en œuvre,
- A fournir un bilan provisoire à la Ville, au plus tard 3 mois après la réalisation de l'opération et un bilan complet cinq mois après. Le dernier devra comprendre notamment des éléments quantitatifs, un bilan financier global ainsi que des éléments qualitatifs sur l'impact de l'événement et, le cas échéant, les problèmes rencontrés et les évolutions à envisager pour les éditions ultérieures.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 667 500 euros. Le résultat financier global de l'opération relève de la responsabilité des Organisateurs.

L'ensemble des documents nécessaires à la réservation, à la facturation et au règlement de cette opération seront émis par Les Echos Solutions et libellés en son nom.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Chacune des parties reste seule propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques comme tout autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle notamment les droits d'auteur.

L'autorisation d'utilisation à titre non-exclusif de ses titres ou droits de propriété industrielle ou intellectuelle concédée par une partie à l'autre pour l'exécution de la présente convention est strictement limitée à l'usage expressément convenu selon les termes et conditions spécifiques et pendant la durée de la présente convention. Tout autre usage devra faire l'objet d'un accord préalable écrit et express de la partie propriétaire des droits.

Ces marques et logos devront être reproduits dans le respect intégral des normes et chartes graphiques de chacune de ces marques et de ces logos qui auront été communiquées entre les parties, sur tous médias dans le cadre de la communication et de la promotion de la coopération objet des présentes.

À cet égard, chacune des parties déclare garantir à l'autre partie la jouissance paisible des marques et logos concernés dans l'exercice conforme des droits qui sont strictement concédés par la présente convention.

Les bons à tirer des messages ou supports de communication relatifs à la présente convention qui reproduiraient les marques et logos de l'autre partie devront respecter les chartes graphiques préalablement communiqués à la partie concernée pour accord.

Il est entendu que chaque partie conserve l'entière propriété et les droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes la distinguant (principalement les marques et noms de domaine, dessins et modèles, droit d'auteur...).

Il est convenu entre les parties que chacune d'entre elle s'interdit, pendant toute la durée du contrat et a fortiori à son expiration, de déposer à titre de marque ou autrement, les logos toute autre marque ou dénomination combinée ou dérivée des marques et logos visés au présent article et appartenant à l'autre partie, à quelque titre que ce soit et en particulier comme enseigne, nom commercial, ou raison sociale.

Article 7 : Garanties

Chacune des parties garantit à l'autre partie que le contenu de ses publicités et de l'ensemble des éléments transmis ne contreviendra à aucune norme et/ou réglementation en vigueur (notamment à la publicité, à la concurrence, à la propriété intellectuelle), ne porte atteinte à aucun droit de tiers (afférent notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres) et qu'il ne comporte aucun message à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, ou portant atteinte, à l'honneur ou à la réputation d'autrui, ou dommageable à l'égard des tiers.

Par conséquent, chacune des parties s'engage à indemniser l'autre partie des conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par la diffusion de ces publicités et éléments.

Article 8 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à quelconque de ses obligations au titre de la convention, si un tel manquement résulte d'un événement imprévisible ou d'un cas de force majeure conformément à la jurisprudence administrative. Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant un délai de 15 jours à compter de la survenance de l'événement. Les obligations reprennent dès que la force majeure cesse.

Si l'exécution de l'une des obligations souscrites au titre de la présente convention est retardée ou empêchée par la survenance d'un événement de force majeure au-delà de la période des 15 jours visée ci-dessus, chacune des parties sera libre de résilier, de plein droit et sans indemnité, le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie frappée par un cas de force majeure doit avertir l'autre partie par tout moyen dans les meilleurs délais et confirmer cet événement par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette même partie doit avertir l'autre partie selon la même procédure de la date à laquelle la force majeure a cessé.

A l'issue de l'événement de force majeure, la partie affectée s'engage à faire les meilleurs efforts pour reprendre la réalisation de la convention dans les plus brefs délais et pour réduire le plus possible les conséquences des retards dus à cet événement.

Article 9 : Sanctions

En cas de manquement grave à l'une de ses obligations par les Organismes, la ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention prévue à l'article 5 ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

10.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou d'un commun accord entre les parties signataires de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe suivant et des dispositions prévues aux articles précédents.

10.2 Compte tenu du contexte sanitaire, les Organismes se réservent le droit d'annuler la 1^{ère} édition sans indemnité et sans recours possible de la part de la ville si le budget prévisionnel de 600 000 euros n'est pas atteint au 31 mai 2022. La décision d'annulation devra être notifiée immédiatement à la ville. En ce cas, la participation financière de la ville ne sera pas versée.

Au terme du versement de la somme allouée, et en cas d'annulation pour toute autre cause de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la ville intégralement.

Article 11 : Responsabilité – assurances

Chacune des parties est responsables des dommages corporels, matériels et immatériels qu'elle peut causer aux tiers, y compris son cocontractant.

A ce titre, chacune des parties s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité contractuelle ou délictuelle encourue à l'égard de l'autre partie ou à l'égard des tiers du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels causés par ses produits par sa prestation.

Article 12 : Intuitu personae

La convention étant conclue intuitu personae, les parties s'interdisent de transférer pour quelque cause que ce soit tout ou partie de la convention à un tiers, sans l'accord express préalable de l'autre partie, sauf en cas de transfert à une société du groupe auquel elles appartiennent. Dans ce dernier cas, chaque Partie concernée informera l'autre partie par écrit.

Article 13 : Intégralité de la présente convention

La présente convention exprime l'intégralité des accords intervenus entre les parties signataires et ne pourra être modifiée que par écrit et d'un commun accord par avenant.

Article 14 : Autonomie des clauses

Les parties conviennent par avance que si l'une des dispositions de la présente convention venait à être remise en cause ou annulée, le reste de la convention n'en resterait pas moins valide et applicable entre elles dans toute sa force et sa portée du contenu restant en vigueur sauf clauses indissociables de celle invalidée.

Dans le cas où plusieurs clauses viendraient à être invalidées, les parties auront en outre la faculté à les remplacer par un avenant.

Article 15 : Litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à favoriser dans un premier temps une procédure amiable visant à régler la situation. En cas d'échec de cette procédure, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Pour Les Echos Solutions,

Benoit ARRIVÉ

Pierre LOUETTE

Pour Les Éditions Croques Futur,

Philippe MENAT

Pôle attractivité et urbanisme durable
Service habitat

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_006
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

06 - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR PRESQU'ÎLE HABITAT - RUE DE L'ABBAYE - COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - AIDE FORFAITAIRE AU LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de la programmation HLM établie chaque année sur le département de la Manche, Presqu'île Habitat a obtenu en 2019 de la part de l'État, une décision favorable de financement pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un programme de 32 logements situés rue de l'Abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme « Archipel » mis en œuvre sur le site de l'ancienne Cité coloniale et se compose de 21 logements PLUS, 9 logements PLAi et 3 logements PLS.

Afin de consolider le plan de financement de cette opération, il est proposé qu'un accompagnement financier soit mis en place par la commune de Cherbourg-en-Cotentin sous la forme d'une aide forfaitaire de 7 000 euros par logement locatif créé et financé en PLUS et PLAi.

Le conseil municipal est invité à :

- accorder à Presqu'île Habitat, une subvention d'un montant de 7 000 euros par logement PLUS/PLAi, soit un montant total de 210 000 euros,
- dire que la dépense sera imputée au compte n°204172 72 204, ligne de crédit n°63536,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_006-DE

Pôle proximité citoyenneté
Direction PESL, Participation citoyenne et vie associative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_007
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

07 - CONVENTION PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, LA CAF DE LA MANCHE, LA MSA, L'ACADÉMIE DE NORMANDIE ET L'ÉTAT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes, le Département de la Manche, l'Académie de Normandie et la Préfecture de la Manche sont des acteurs majeurs de la politique éducative et sociale dans le Département ainsi qu'à Cherbourg-en-Cotentin. La coopération entre ces partenaires, initiée dès 1998 à partir de la dynamique des contrats éducatifs locaux et des contrats temps libres, s'est construite dans la durée, non seulement en termes d'allocations de moyens financiers, mais aussi en termes de méthode globale d'accompagnement des territoires. Cette coopération a récemment permis de voir émerger une nouvelle démarche intitulée PESL. « *Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre* » (définition élaborée par les acteurs de la dynamique interinstitutionnelle).

Le PESL s'est construit à Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'une dynamique participative et partagée depuis 2018. En effet une phase exploratoire a débuté dès février 2018 pour recueillir les données locales quantitatives et qualitatives. Les habitants, élus et associations ont été pleinement associés à la récolte et l'analyse de données dans le cadre de rencontres thématiques (sport, jeunesse, culture, petite enfance, enfance, éducation, lien social...) et rencontres de territoire sur les cinq communes déléguées. Différentes formes de participation citoyenne et temps de travail avec les équipes des politiques éducatives et sociales ont permis d'organiser plusieurs forums participatifs au cours desquels les diagnostics ont été affinés et des actions proposées et votées. Le PESL de Cherbourg-en-Cotentin a été présenté aux partenaires le 29 septembre 2021. Le comité décisionnel PESL du 21 octobre 2021 composé des acteurs mentionnés ci-dessus a émis un avis positif, concrétisé ce jour par la signature d'une convention de 4 ans.

Valeurs et principes portés dans le cadre du mandat municipal

Sur le mandat 2020 - 2026, l'équipe municipale de Cherbourg-en-Cotentin affirme ses ambitions en matière de politiques socio-éducatives dans le cadre d'un Projet Éducatif Social Local, amorcé en 2018. Le PESL est un processus d'amélioration continue des politiques publiques et de mise en adéquation des services publics avec les besoins des habitants. Pour ce faire, une analyse fine et durable des besoins des habitants est organisée, au travers des instances participatives du PESL, mais également d'instances déjà existantes : conseils de crèches, de centres sociaux, des écoles ... Une mission « participation citoyenne » créée en 2020 accompagne les élus et les services afin de favoriser l'expression des habitants. De même, la collectivité a choisi de se doter d'un observatoire du territoire, outil central d'une démarche d'évaluation visant à mieux adapter les politiques publiques aux besoins du territoire et de ses habitants.

Des valeurs politiques fortes réaffirmées

Dès la fin du diagnostic co-construit et partagé en 2019, les élus réaffirmaient les valeurs soutenant le PESL de Cherbourg-en-Cotentin : l'égalité des chances, l'émancipation de l'individu, le faire ensemble via la participation de tous. Ce sont ces valeurs qui guident les quatre axes de travail votés en conseil municipal de décembre 2019 : adapter les politiques publiques à l'échelle de la commune nouvelle, adapter les services publics aux besoins et usages des habitants, promouvoir la participation des habitants et l'engagement des citoyens, et enfin coordonner les acteurs pour mieux servir les habitants. Au travers du plan d'action validé en Conseil Municipal le 30 juin 2021, ils rappellent également que le PESL doit favoriser la mise en cohérence des différentes politiques publiques avec un projet global au service des habitants.

Une nouvelle organisation et de nouvelles méthodes de travail

En 2020, la collectivité a poursuivi la construction du PESL via l'écriture des fiches projets issues des quatre axes susmentionnés, mais Cherbourg-en-Cotentin continuait également sa consolidation via la réorganisation des services qui portent les politiques publiques. Ces services étaient organisés par communes déléguées et sont désormais regroupés par politiques publiques au sein de 6 directions thématiques (petite enfance, enfance et éducation, jeunesse et vie des quartiers, sport, culture et CCAS) réparties sur 2 pôles (Cohésion Sociale et Culture). Chaque direction poursuit un projet politique qui s'inscrit pleinement dans les 4 axes du PESL. Ce sont également ces directions qui, avec l'appui de la direction PESL (située au sein du pôle Proximité et Citoyenneté), mettent en œuvre les fiches actions du PESL relatives à leurs champs d'action.

Le conseil municipal est invité :

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Projet Éducatif Social Local,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux différents conventionnements afférents avec un ou plusieurs partenaires et les avenants de prolongation ou de renouvellement,
- à solliciter les financements les plus larges auprès des institutions, et notamment les signataires de la dite-convention, pour mener à bien les projets décrits dans le PESL et assurer la continuité et l'optimisation des engagements en cours.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche



Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

CONVENTION

Instituant entre les partenaires signataires

Le Projet Educatif Social Local

De la commune de

Cherbourg-en-Cotentin

Entre :

La caisse d'Allocations familiales de la Manche représentée par la directrice, Madame Claudie GUARDO-LEMIEUX, dûment autorisée à signer la présente convention,

La Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes représentée par le directeur, Monsieur Pierre-Jean LANCRY, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le Département de la Manche représenté par son président Monsieur Jean MORIN, dûment autorisé à signer la présente convention suite à la délibération de l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021,

L'Académie de Normandie représentée par la rectrice d'Académie et par délégation l'inspectrice d'Académie – directrice académique des services de l'Education nationale, Madame Sandrine BODIN, dûment autorisée à signer la présente convention,

L'Etat représenté par le Préfet de la Manche, Monsieur Frédéric PERISSAT, dûment autorisé à signer la présente convention,

ci-après dénommés « les partenaires institutionnels »

Et :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, ci-après nommé « le porteur du PESL ».

Préambule :

Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial, en impulsant le croisement de la commande politique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre. Il se traduit par le développement d'une offre éducative et sociale renforcée dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Vu :

- La convention départementale de partenariat du projet éducatif social local (PESL) en date du 27 décembre 2016 ; renouvelé le 26 Octobre 2021.
- L'arrêté portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin en date du 1^{er} décembre 2015 ;
- La délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 30 juin 2021 portant sur l'élaboration du Projet Éducatif Social Local ;
- La présentation du PESL de Cherbourg-en-Cotentin auprès des partenaires institutionnels le 29 septembre 2021 ;
- La délibération du comité décisionnel (CODEC) en date du 21 octobre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de reconnaître les engagements des parties et valider la démarche, les objectifs et le plan d'action proposés par le porteur du PESL.

Les engagements éducatifs et sociaux du porteur du PESL sont précisés dans le document intitulé « PESL Cherbourg-en-Cotentin du 19/09/2021 » figurant en annexe.

La présente convention pourra être complétée par des conventionnements spécifiques avec un ou plusieurs partenaire(s) institutionnel(s) signataires.

Article 2 : Engagements du porteur du PESL

Sur la base du document intitulé « PESL Cherbourg-en-Cotentin du 19/09/2021 » et des préconisations émises par les partenaires institutionnels annexés à la présente convention, le porteur du PESL s'engage à créer les conditions nécessaires pour :

- Mettre en œuvre le plan d'actions prévu pour atteindre les objectifs de son PESL ;
- Assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de son PESL sur son territoire ;
- ~~Animer le comité de suivi territorial associant les institutions partenaires et l'ensemble des acteurs locaux concernés ;~~
- Mettre en cohérence les prises de compétences de la commune aux champs d'action du projet ;

Le porteur pourra prendre appui sur « le pôle ressource départemental » PESL pour conduire et évaluer son PESL.

Article 3 : Engagements du Préfet de département

Les services du préfet du département de la Manche apportent leur expertise technique au porteur du PESL dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la cohésion sociale. Ce soutien peut se traduire par des conventionnements spécifiques concernant des dispositifs nationaux, par des appels à projet régionaux et départementaux, par des attributions financières notamment à travers le contrat de ville et par des aides à l'investissement, en lien avec la programmation annuelle de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Article 4 : Engagements de l'IA-DASEN de la Manche

La DSDEN de la Manche apporte son expertise sur les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation, notamment dans les domaines de l'accompagnement à la scolarité, de l'éducation au numérique et de la parentalité. Ce soutien peut se traduire par des conventionnements spécifiques

concernant des dispositifs nationaux, par des appels à projet régionaux et départementaux.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports apporte son expertise technique et méthodologique ainsi qu'un accompagnement pédagogique au porteur du PESL dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cet appui vise à améliorer la qualité éducative des actions proposées dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires du PESL en faveur de l'enfance et de la jeunesse et à en favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et la sécurité de tous.

Article 5 : Engagements de la caisse d'Allocations familiales de la Manche

La caisse d'Allocations familiales de la Manche accompagne le développement d'une offre de services afin de créer les réponses adaptées à la diversité des situations et des besoins des allocataires du département.

Son action porte plus particulièrement sur les publics suivants :

- L'enfance
- La jeunesse
- La famille

Et sur les domaines suivants :

- L'accueil des jeunes enfants
- L'éducation
- Le temps libre
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'insertion
- Le logement et l'habitat
- L'accès aux droits

La Caf apporte une expertise stratégique, méthodologique et technique à ses partenaires dans ces domaines et un soutien financier, en investissement et en fonctionnement, pour la mise en œuvre de services et de fonctions relevant de ses compétences.

Dans ce cadre elle s'engage à accompagner et soutenir les actions du PESL de Cherbourg-en-Cotentin. Le détail et les modalités de ses engagements sont détaillés dans une convention territoriale globale signée avec le porteur du PESL.

Article 6 : Engagements de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes

La MSA Côtes Normandes, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action sanitaire et social, a pour ambition de contribuer à animer et à développer les territoires ruraux, accompagner les familles et les jeunes. A ce titre, la MSA Côtes Normandes, dans la limite de ses champs de compétences et missions, s'engage à apporter un soutien technique et méthodologique pour la mise en œuvre du PESL sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

En conformité avec les décisions prises par son Conseil d'Administration, la MSA Côtes Normandes, pourra proposer la signature d'une convention « Grandir en Milieu Rural » pour les territoires éligibles à ce dispositif.

Article 7 : Engagements du Département de la Manche

Le Département de la Manche s'engage à apporter un soutien à la mise en œuvre du PESL :

- par l'intermédiaire du financement des actions de la coordination départementale PESL et des coordinations thématiques (jeunesse, petite enfance et handicap) ;
- par l'ingénierie de projet apportée par les directions et services concernés.

Le Département concourt également au soutien du PESL du territoire dans le cadre des politiques sectorielles (éducation, culture, sport, jeunesse et solidarités) qu'il conduit.

Article 8 : Articulation avec d'autres dispositifs

Afin d'assurer l'articulation entre les temps scolaires, périscolaires voire extrascolaires, les travaux du comité de pilotage PESL s'appuieront sur les différents dispositifs ou projets éducatifs mobilisables sur le territoire :

- Le projet éducatif territorial (PEDT) ;
- Les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- Les projets d'école et d'établissement ;
- La labellisation Point Info Jeunes (PIJ) ;
- Les contrats de ville ;
- Les dispositifs culturels ;
- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Les lieux d'accueil parents/ enfants (LAEP) ;
- Les prestations de service ordinaires (PSO) ;
- Les prestations de service enfance jeunesse (PSEJ) ;
- Les projets sociaux territoriaux d'animation de la vie sociale ;
- Le conseil départemental des jeunes ;
- « Manche ambition jeunes » ;
- Et tous les autres dispositifs ou projets existants.

Article 9 : Evaluation

Le porteur du PESL s'engage à formaliser une évaluation sur les actions conduites dans le cadre de la convention du projet éducatif social local mesurant leur impact par rapport aux problématiques identifiées dans le diagnostic initial.

Cette évaluation servira de base à une éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

Des modifications au « projet éducatif social local » peuvent être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation et de validation de l'ensemble des signataires. La demande de modification est transmise par simple courrier adressé à l'ensemble des signataires dans un délai de deux mois, à compter de la date de parution au registre des délibérations.

Article 11 : Durée et renouvellement de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans.

Article 12 : Dénonciation contractuelle

Il peut être mis fin à la présente convention :

- À la demande du porteur du PESL par courrier, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ;
- En cas de manquements repérés par au moins un partenaire institutionnel dans la mise en œuvre de la convention, par courrier recommandé moyennant le respect d'un préavis d'un mois ;
- En cas de non-respect des réglementations en vigueur.

Article 13 : Exécution

Le préfet de la Manche, l'inspectrice d'Académie - DASEN, le président du conseil départemental de la Manche, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et le directeur de la Mutualité sociale agricole Côtes Normandes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Lô, le

LE PORTEUR

Le maire de Cherbourg-en-Cotentin
Benoit ARRIVÉ

LES PARTENAIRE INSTITUTIONNELS

La Directrice
de la caisse d'Allocations familiales
de la Manche
Claudie GUARDO-LEMIEUX

Le Directeur
de la Mutualité Sociale Agricole
Côtes Normandes
Pierre-Jean LANCERY

Le Président
du Conseil départemental
de la Manche
Jean MORIN

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale
Sandrine BODIN

Le Préfet de la Manche
Frédéric PERISSAT

ANNEXE 1.1 : CONDITIONS DE REUSSITE GENERALES DU PESL

Concernant les conditions de réussite générales du Projet Educatif Social Local de ..., les membres du Comité
Départementel vous incitent :

au titre des problématiques repérées par le diagnostic et par les différents travaux de concertation menés par la collectivité, à :

RAS

au titre de l'engagement de la collectivité à mettre en oeuvre offre globale de services concertée, à :

-Traduire le changement souhaité dans la démarche PESL en termes d'objectifs, de résultats attendus, de conditions de réussite, de réalisation et d'indicateurs d'évaluation

au titre de la pertinence territoriale, à :

PRECONISATIONS :
RAS

au titre des modalités de collaboration, transversales et globales, entre les différents acteurs concernés, à

PRECONISATIONS :
RAS

au titre de l'intégration de chacun dans la société à travers les valeurs de respect, d'engagement, d'initiative et d'autonomie, à

PRECONISATIONS :
RAS

au titre de la prise en compte des spécificités et des besoins des publics de 0 à 25 ans et de leurs parents, à

PRECONISATIONS :
- Veiller à ce que les besoins, la place, le rôle, l'avis et l'accompagnement des parents soient pris en compte dans la construction de la continuité éducative

au titre de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le PESL, à :

PRECONISATIONS :
- Mettre en place un plan de formation, en cohérence avec le projet politique du PESL, et doté des moyens nécessaires

au titre du développement des partenariats, à :

PRECONISATIONS :

- Exprimer les besoins d'accompagnement auprès de chaque institution signataire du PESL

ANNEXE 1.2 : OFFRE GLOBALE DE SERVICE

Concernant l'offre globale de service présentée par la collectivité au titre du Projet Educatif Social Local de ..., les membres du Comité Décisionnel départemental vous incitent au titre de :

LA PETITE ENFANCE

au titre de la pertinence des actions en faveur de la petite enfance, à :

RAS

au titre du contenu des actions en faveur de la petite enfance, à :

RAS

au titre de la qualité des actions en faveur de la petite enfance, à :

- Favoriser l'expression des parents et la prise en compte de leur parole au sein des structures d'accueil
- Favoriser la relation parent/professionnel y compris autour des intentions éducatives
- Favoriser un fonctionnement et une organisation du P.E.S.L qui incitent à la communication entre structures et intervenants autour d'objectifs éducatifs et sociaux

au titre de la continuité des actions en faveur de la petite enfance, à :

RAS

au titre de la sécurité des actions en faveur de la petite enfance, à :

RAS

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de la petite enfance, à :

RAS

au titre de la communication des actions en faveur de la petite enfance, à :

- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des professionnels de la petite enfance aux attendus et objectifs du PESL

LA PARENTALITE

au titre de la pertinence des actions en faveur de la parentalité, à :

- Favoriser le lien entre les projets des structures participant au développement d'actions de parentalité et la dynamique PESL du territoire

au titre du contenu des actions en faveur de la parentalité, à :

- Prévoir / développer une offre parentalité permettant de soutenir la fonction parentale autour de l'éducation, du développement et du soin des enfants

au titre de la qualité des actions en faveur de la parentalité, à :

RAS

au titre de la continuité des actions en faveur de la parentalité, à :

RAS

au titre de la sécurité des actions en faveur de la parentalité, à :

RAS

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de la parentalité, à :

- Prévoir des projets partagés entre structures sur tout ou partie du territoire

au titre de la communication des actions en faveur de la parentalité, à :

- Valoriser des actions d'animation de la parentalité

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :

- Mettre en place / Renforcer le lien entre les « projets sociaux et/ou associatifs » des structures participant à l'animation de la vie sociale et la dynamique PESL du territoire

au titre du contenu des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :

- Favoriser le développement de « lieux ressources et/ou actions » proposant des services et activités à finalités sociales et éducatives au titre de l'animation de la vie sociale

au titre de la qualité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :

RAS

au titre de la continuité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
RAS

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
RAS

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- Renforcer / développer des modalités de collaboration entre acteurs de l'animation de la vie sociale

au titre de la communication des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
RAS

L'ACCES A DES PRATIQUES DE LOISIRS SECURISEES ET DE QUALITE

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :
RAS

au titre du contenu des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :
RAS

au titre de la qualité des actions en faveur de l'animation de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de
qualité, à :

*- Veiller à la cohérence entre les différents projets pédagogiques, le PEDT et le PESL
- Développer des espaces de réflexion sur la jeunesse, son environnement, et son développement, en complément de l'offre éducative proposée.*

au titre de la continuité des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :
- Prévoir une formalisation des procédures des temps de transition entre les différents acteurs concernés (Education Nationale, familles, référents TAP, restauration)

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :
- S'assurer de la maîtrise des procédures d'événement grave, d'information préoccupante et de signalement par les équipes

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité,
à :
- Favoriser le développement de projets partagés entre structures sur tout ou partie du territoire

au titre de la communication des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :
RAS

LA DIMENSION INCLUSIVE DES JEUNES

au titre de la pertinence des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :
- Partager régulièrement entre les acteurs concernés y compris les jeunes les pratiques, les besoins et les attentes des jeunes de 16-25 ans

au titre du contenu des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Favoriser l'émergence ou le développement de moyens dédiés à l'accompagnement de l'insertion professionnelle des jeunes notamment ceux sortis prématurément du système scolaire
- Adapter les moyens mis en œuvre, aux bassins de vie des jeunes et de leurs familles

au titre de la qualité des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Sensibiliser les acteurs du PESL à l'existence et au contenu des dispositifs mobilisables sur les questions d'inclusion des jeunes, notamment ceux destinés au public en grande difficulté
- Formaliser un projet spécifiquement dédié à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, notamment les jeunes

au titre de la continuité des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Favoriser l'articulation entre le parcours scolaire du jeune et son insertion dans le monde du travail
- Intégrer les professionnels missionnés autour de l'accompagnement des jeunes à une dynamique de réseau

au titre de la sécurité des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

RAS

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

RAS

au titre de la communication des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

RAS

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'éducation au numérique, à

RAS

au titre du contenu des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :

- Développer l'utilisation du numérique dans les actions d'accompagnement à la scolarité

au titre de la qualité des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :

- Favoriser le lien entre les actions de soutien à la parentalité et les usages des jeunes dans le cadre de l'éducation au numérique

au titre de la continuité des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :

- Prévoir des instances de concertation regroupant les différents acteurs concernés par l'éducation au numérique
- Développer / Renforcer des actions partenariales entre les établissements scolaires et d'autres espaces intervenant sur ce champ

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :

- Former les intervenants à l'identification des risques potentiels nécessitant une intervention (radicalisation, harcèlement, discrimination, protection de l'enfance) et s'assurer qu'ils maîtrisent les conduites à tenir (protocole d'alerte, relais auprès des institutions compétentes)

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'éducation au numérique, à :

- Favoriser l'émergence de projets partagés entre structures

au titre de la communication des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :

- Valoriser les projets d'éducation au numérique au sein du PESL

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité à :

- Prévoir des actions adaptées et différenciées selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent

au titre du contenu des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :

- Renforcer des actions visant à accompagner la lutte contre le décrochage scolaire

au titre de la qualité des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :

- Favoriser la montée en compétences des intervenants à travers des formations adaptées

au titre de la continuité des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :

- Favoriser la continuité et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité à :

RAS

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :

- Développer des temps de concertation entre les différents acteurs concernés dont les parents

au titre de la communication des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :

RAS

ANNEXE 1.3 : QUALITE DE L'OFFRE

Concernant la qualité offre globale de service présentée par la collectivité au titre du Projet Educatif Social Local de
..., les membres du Comité Décisionnel départemental vous incitent au titre de :

l'accessibilité, à :

- Adapter les lieux d'accueil et de ressource ainsi que les actions proposées aux personnes en situation de handicap
- Organiser un maillage des structures d'accueil cohérent par bassin de vie et en lien avec leurs besoins éducatifs et sociaux

l'évaluation, à :

- Prévoir une évaluation de l'offre globale de services par les familles
- Prévoir une évaluation de l'offre globale de services par les intervenants éducatifs du territoire
- Vérifier la pertinence de l'offre globale de services par rapport aux problématiques issues du diagnostic

la prévention, à :

RAS

Diagnostic par de territoire



Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Pôle Proximité et Citoyenneté
Direction PESL, Participation Citoyenne
et Vie associative
État : Validé
Octobre 2021

Table des matières

Introduction et méthodologie	5	5. Les niveaux de vie	50
Analyse et évolution du contexte local	10	6. Études et formation	55
1. Structure et évolution de la population	15	6.1. L'enseignement primaire	55
1.1. L'évolution démographique	15	6.2. L'enseignement secondaire	59
1.2. Soldes naturel et migratoire	16	6.3. L'enseignement supérieur	63
1.3. Structure de la population par âge	18	6.4. Les retours des acteurs	65
1.4. Évolution des naissances	20		
1.5. La population des ménages	21		
1.6. La composition des familles	23		
2. Le logement	28		
2.1. Le parc de logements	28		
2.2. La construction de logements	30		
2.3. Les modes d'occupation des logements	32		
3. Économie et emploi	35		
3.1. La vie économique locale	35		
3.2. Activité et catégories socioprofessionnelles	37		
3.3. Emploi et chômage	39		
3.4. Les conditions d'emploi	42		
4. Les mobilités	45		
4.1. Les déplacements domicile - travail	45		
4.2. L'offre de transports en commun	48		
4.3. Le taux de motorisation des ménages	48		

Table des matières

Analyse de l'offre de services au regard des besoins exprimés	68	13. Le sport	122
7. La Petite-Enfance	70	13.1. Les pratiques sportives et le sport subventionné	122
7.1. L'accueil individuel	70	13.2. Les équipements sportifs	123
7.2. L'accueil collectif	74	13.3. Les partenariats avec les associations sportives et les outils éducatifs	123
7.3. L'accueil global	77	13.4. Les piscines	124
8. L'enfance et l'éducation	80	14. La culture	127
8.1. Les accueils périscolaires	80	15. Gouvernance et communication	133
8.2. Les accueils extrascolaires	83	Synthèse	137
9. La jeunesse	93	Bibliographie	141
9.1. L'établissement du contact	93		
9.2. L'accompagnement de projets	94		
9.3. L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie	95		
9.4. L'émergence d'une politique jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin	96		
10. La parentalité	105		
11. Lien social et accès aux droits	110		
11.1. L'animation de la vie sociale	110		
11.2. L'accès aux droits	112		
12. Les associations	118		

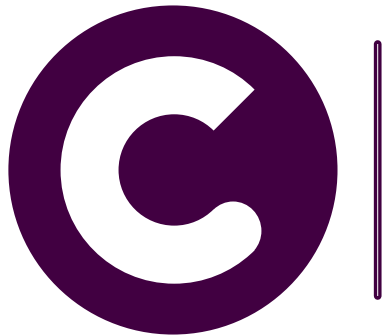
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Introduction et méthodologie

Introduction

Créée en janvier 2016 par la fusion des cinq communes qui formaient la communauté urbaine, Cherbourg-en-Cotentin est ainsi devenue la 4^{ème} ville de Normandie. Située à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, elle en constitue le principal pôle d'activité concentrant 50,7 % des 72 600 emplois localisés dans l'agglomération.

Malgré son isolement géographique, Cherbourg-en-Cotentin a su valoriser ses atouts et créer de nouvelles sources de développement économique. Ainsi, depuis quelques années, de nouvelles activités, notamment dans le secteur des énergies marines et renouvelables, viennent renforcer l'économie locale portée par les industries navales, de défense et du nucléaire.

Signe de ce dynamisme économique, le taux de chômage de la zone d'emploi est tombé à 6,7 % début 2020, quand celui de la région s'établit à 8,4 % et la moyenne nationale à 8,6 % au 3^{ème} trimestre 2019.

Pour autant, le territoire perd en population, -0,4 % par an en moyenne entre 2011 et 2016, quand les communes limitrophes (hors La Hague) progressent de +1,73 % par an sur la même période. Pour lutter contre ce déclin démographique, le territoire se transforme progressivement avec des opérations d'aménagement importantes comme le quartier Chardine à Tourlaville, les Jardins de l'Agora à Équeurdreville-Hainneville, Grimesnil-Monturbert ou l'ex Cité Coloniale à Cherbourg-Octeville.

Plus globalement, le territoire est engagé, avec l'agglomération du Cotentin, dans une démarche visant à renforcer son attractivité avec notamment des opérations de marketing territorial, de valorisation du front de mer et du patrimoine, de revitalisation du centre-ville ou encore de développement culturel.

La création de la commune nouvelle a aussi permis d'étendre un

certain nombre de politiques locales à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin. C'est notamment le cas des politiques éducatives et sociales. Citons par exemple le portage des repas ou l'aide à domicile, le numérique à l'école ou l'éveil culturel dans les structures petite-enfance, mais aussi l'harmonisation tarifaire ou les modes d'admission, permettant une représentation d'une politique à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, y compris au regard des instances et partenaires externes comme l'État, le Conseil Départemental, la Région, etc.

Pour piloter cette harmonisation des politiques héritées des communes historiques, la collectivité s'est dotée d'une Direction de la Coordination des Politiques Publiques (DCPP).

Forte de ces atouts, la ville a souhaité s'engager dans l'élaboration de son Projet Éducatif et Social Local en lançant début 2018 un processus ambitieux de co-construction. Le document qui suit présente donc les résultats de la première phase de cette démarche : le diagnostic partagé.

En effet dès février 2018, la collectivité a rassemblé ses cadres et élus lors d'un premier séminaire visant à partager les résultats d'une série de diagnostics conduits depuis 2016 dans le cadre de la coordination des politiques publiques. Elle s'est ensuite attachée à recueillir les besoins exprimés par les acteurs du territoire :

- Les populations, en formant des "porteurs de paroles" chargés d'interroger les habitants dans l'espace public ou lors de manifestations locales.
- Les acteurs au travers d'une série d'entretiens exploratoires et d'ateliers d'abord territoriaux (les cartes parlantes), puis thématiques (les métaplans).

Introduction

Ce processus a permis de recueillir près de 1 500 contributions qui ont largement participé à l'élaboration de ce diagnostic et qui ont été partagées avec une centaine d'acteurs réunis lors du 2^{ème} forum Cogitons Ensemble le 18 mai 2019. C'est en s'appuyant sur ces contributions que les participants ont pu formuler près de 140 propositions qui ont à leur tour servi de base à la rédaction d'un second document détaillant les orientations et actions du futur PESL. Celui-ci a été présenté et validé le 25 novembre par les 150 acteurs qui ont participé au 3^{ème} forum Cogitons Ensemble.

Le présent document, qui restitue la première phase de cette démarche, s'appuie donc sur trois types de données :

- Des données statistiques collectées auprès de partenaires institutionnels tels que l'INSEE, la CAF ou l'État, et analysées par le bureau d'études. Les sources sont alors indiquées au fil du document.
- Des données documentaires relatives au territoire, et particulièrement une série de diagnostics partagés par les élus politiques concernés, tant sous la forme de comités de pilotage sectoriels, que sous les dispositifs transversaux de la conférence des Maires et la coordination des élus PESL et conduits à partir de 2016 sous l'égide de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques (DCPP). Ils sont listés en bibliographie à la fin de ce document.
- Le diagnostic s'est également enrichi de travaux concertés et pluridisciplinaires sur les champs culturels, de l'accès aux droits, etc., permettant une vision large du périmètre des politiques et des publics concernés par les champs éducatifs et sociaux.
- Des discours d'acteurs locaux interrogés dans le cadre d'entretiens individuels, d'ateliers, ou des "Porteurs de Paroles". Lorsqu'ils correspondent à une thématique de ce diagnostic, un tableau de synthèse est alors présenté en fin de chapitre.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



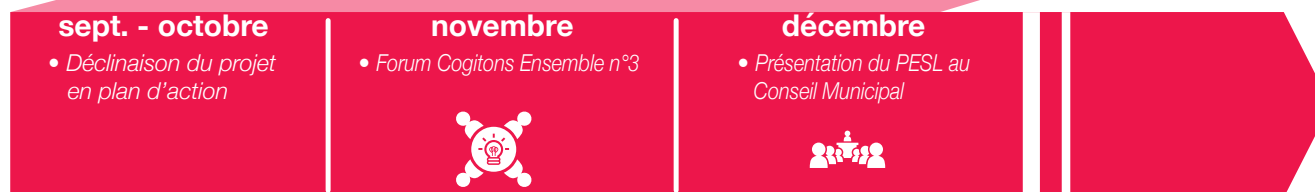
La démarche de co-construction

Les étapes de la démarche

2018



2019




Entre février 2018 et mai 2019, la démarche d'élaboration du PESL de Cherbourg-en-Cotentin a permis de recueillir et d'analyser près de **1 500 contributions** :

- **700 paroles d'habitants** interrogés dans l'espace public, sur les marchés et lors de manifestations.
- **800 contributions, notamment d'acteurs associatifs**, lors des 15 ateliers tenus sur chaque commune déléguée et lors du forum participatif du 18 mai.

Enfin, ce projet a été **validé par 150 acteurs** réunis lors du forum Cogitons Ensemble du 25 novembre 2019.

Les champs d'investigation

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Tout au long de son élaboration, le PESL a exploré les champs d'investigation qui participent directement aux politiques éducatives et sociales de la collectivité, mais aussi ceux qui y contribuent de manière indirecte comme les mobilités ou l'aménagement du territoire. Depuis le début de la démarche, ces différentes thématiques ont été organisées avec le code couleur ci-dessus que reprend également ce document.

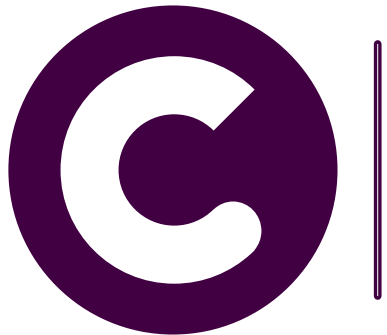
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Analyse et évolution du contexte local

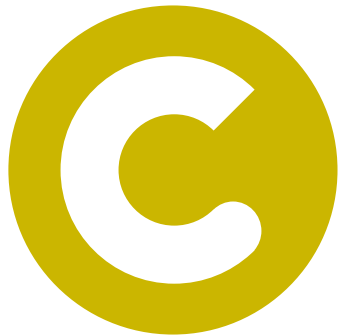
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Présentation du territoire d'étude

Cherbourg-en-Cotentin comptait 79 200 habitants en 2017¹. Après Annecy, elle est la deuxième plus grande commune nouvelle de France.

Depuis 2017, Cherbourg-en-Cotentin fait partie de la **Communauté d'Agglomération du Cotentin**, dont elle constitue la plus grande ville et le cœur de la zone d'emploi. L'EPCI rassemble 180 000 habitants répartis dans les 129 communes membres sur une superficie de 1439 Km².

Située au bout de la presqu'île du Cotentin, la commune nouvelle est desservie par la **Route Nationale 13** et la **ligne SNCF Paris - Caen - Cherbourg**. Avec la seconde plus grande rade artificielle du monde, c'est aussi une ville maritime tournée vers l'Europe et notamment l'Irlande et la Grande-Bretagne.

Avec **36 808 emplois recensés en 2016** (soit 118,6 emplois pour 100 actifs occupés), la ville constitue un pôle d'emploi dynamique avec des industries de pointe dans le domaine de la défense et des énergies renouvelables et nucléaires. Entre 1970 et 1990, les deux grands chantiers de l'usine de retraitement des déchets nucléaires de la Hague et de la centrale nucléaire de Flamanville ont contribué au développement industriel du Nord-Cotentin. **Aujourd'hui, l'industrie représente 13,8 % des emplois** à Cherbourg-en-Cotentin, pour 23,7 % à l'échelle de l'agglomération du Cotentin et 13,9 % à l'échelle nationale.

La ville est découpée en **43 quartiers IRIS²**, dont :

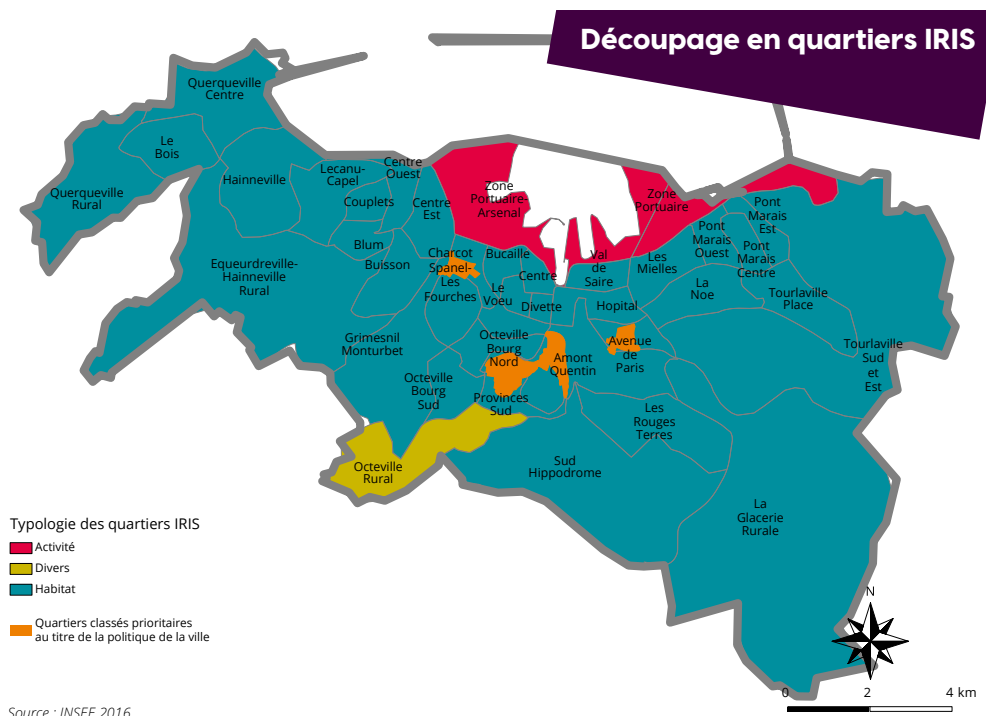
- 40 IRIS d'habitat (définition INSEE : "leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain"),
- 2 IRIS d'activités (définition INSEE : "ils regroupent plus de 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente."),
- 1 divers (définition INSEE : "il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts..)").

Elle compte également 3 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville :

- Fourches - Charcot (1 400 habitants),
- Les Provinces (6 700 habitants),
- Maupas - Hautmarais - Brèche du bois (1 800 habitants).

¹ Population légale millésimée 2017 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020, hors population comptée à part.

² L'IRIS constitue la brique de base en matière de diffusion de données infracommunales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps (INSEE).



Territoire	ZRR	QPV	REP
Cherbourg-en-Cotentin	Non	Oui (3)	Oui (REP +)

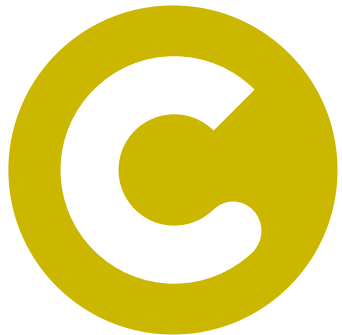
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

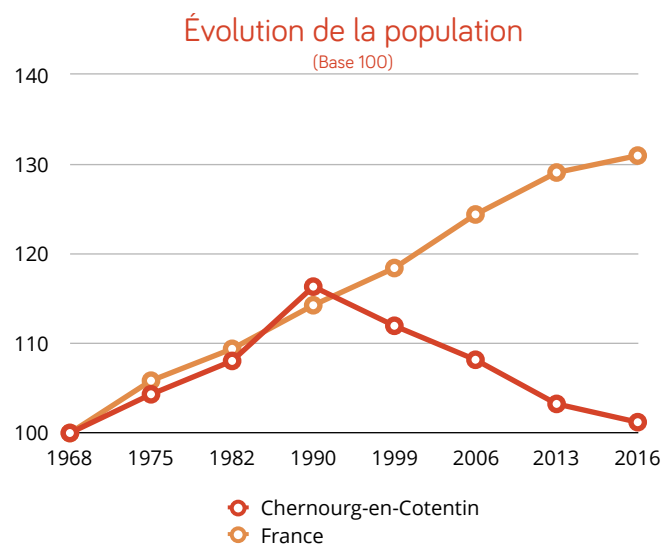


Structure et évolution de la population

1. Structure et évolution de la population

1.1. L'évolution démographique

La population de Cherbourg-en-Cotentin¹ a suivi la progression de la population nationale jusqu'en 1990, date à partir de laquelle la courbe démographique s'est engagée dans une tendance baissière pour retrouver quasiment le niveau de population de 1968.

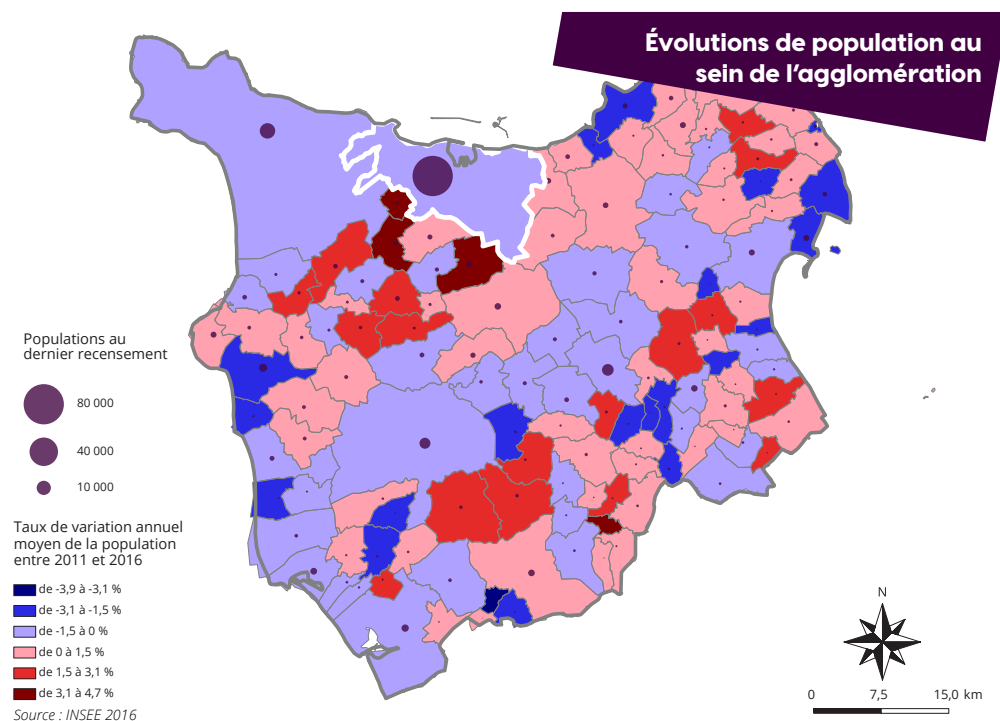


Source : INSEE 1968 - 2017

Cette tendance s'observe dans beaucoup de centres urbains où les primo-accédants, attirés par le prix du foncier et la qualité de vie, préfèrent s'installer en périphérie. L'offre universitaire limitée contribue également au départ d'une partie des jeunes lorsqu'ils s'engagent dans des études supérieures.

¹ De 1968 à 2013, population cumulée des 5 communes historiques

Ainsi, entre 2011 et 2016, la population cherbourgeoise a diminué de 0,4 % par an en moyenne, quand celle de l'agglomération du Cotentin baissait de 0,2 %, mais que la population française progressait de 0,44 % chaque année.



Si le territoire a engagé plusieurs actions, l'attractivité résidentielle reste donc un enjeu pour la collectivité. En effet, l'INSEE, dans ses projections de population, table sur une poursuite de la baisse démographique, avec toutefois un rythme moins soutenu (0,2 % par an). Dans son scénario central, elle prévoit un maintien du solde naturel en positif,

mais un solde migratoire qui resterait également négatif.

Cherbourg-en-Cotentin n'en reste pas moins le pôle urbain de l'agglomération et la 1^{ère} ville du département, concentrant 16,1 % de sa population et comptant plus de 4 fois la population de Saint-Lô, préfecture de la Manche et 2^{ème} ville du département.

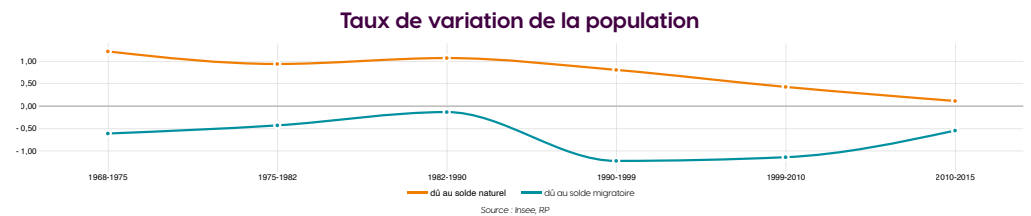
Les acteurs interrogés estiment que la création de la commune nouvelle a contribué à renforcer la visibilité et le rayonnement de la ville, contribuant ainsi à son attractivité. Ils mesurent toutefois le chemin qui reste à parcourir pour inverser la courbe démographique, pointant notamment :

- **La poursuite de la revalorisation du centre-ville** : la commune est en effet engagée dans l'opération Cœur de Ville et les acteurs s'accordent sur la nécessité de poursuivre la résorption de l'habitat insalubre et le soutien aux commerces de proximité.
- **La lutte contre l'isolement du territoire**, avec notamment une amélioration de la desserte SNCF qui est pointée comme un handicap important pour le développement économique et démographique de la ville.
- **Le développement de l'accès au très haut débit** avec le déploiement de la fibre optique et le secteur du centre-ville et du port non encore couvert.
- **La poursuite de l'action économique** initiée, qui a permis la création de nouvelles filières et le développement de l'emploi. Elle doit maintenant se coordonner avec une politique de l'habitat afin de permettre le parcours résidentiel des jeunes actifs au sein de la commune.

1.2. Soldes naturel et migratoire

L'évolution démographique est liée à deux facteurs : d'une part le solde naturel (naissances et décès) et d'autre part le solde migratoire (arrivée et départ de nouveaux ménages).

Jusqu'en 1982, la population de Cherbourg-en-Cotentin a progressé sur les effets conjugués d'un solde naturel soutenu ($\approx 1\%$) et de la résorption progressive du déficit migratoire.



Toutefois, entre 1990 et 1999, le solde migratoire a plongé, atteignant -1,22 %, alors que le solde naturel engageait une baisse progressive et ne parvenait plus à compenser la perte de population due aux migrations résidentielles.

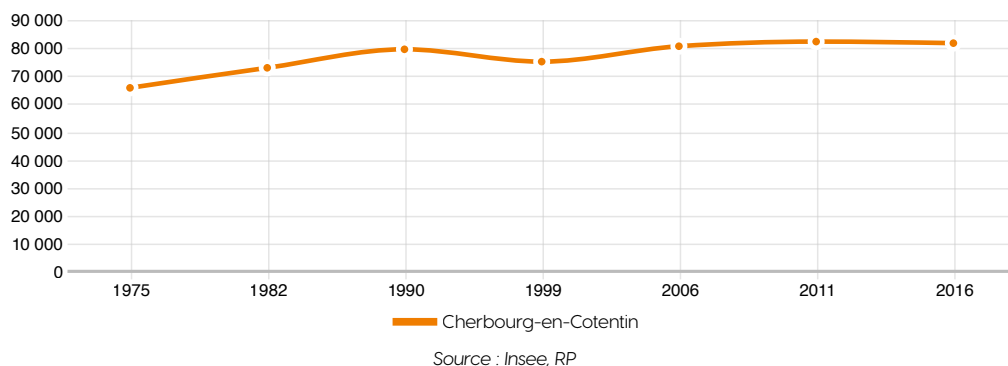
Cette chute du solde migratoire correspond notamment à la crise de la construction navale de la fin des années 80. La production mondiale est alors au plus bas. Avec la fin des années 90, la construction navale française s'est progressivement diversifiée et a progressé dans le militaire. On citera par exemple "les Constructions Mécaniques de Normandie, longtemps spécialisées dans les patrouilleurs militaires" qui sont venues concurrencer les chantiers navals néerlandais dans la production de yachts de 60 mètres¹.

De plus, entre 1984 et 1986, les deux premiers réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville sont mis en service, mettant fin à la première

¹ Source : <https://www.lesechos.fr/2010/11/la-construction-navale-francaise-trouve-son-salut-dans-la-diversification-436119>

tranche de travaux. Ceux du réacteur EPR ne commenceront qu'en 2007. On peut ainsi observer une corrélation entre le nombre d'emplois localisés dans la zone d'emploi de Cherbourg-en-Cotentin et l'évolution du solde migratoire.

Nombre d'emplois localisés dans la zone d'emploi



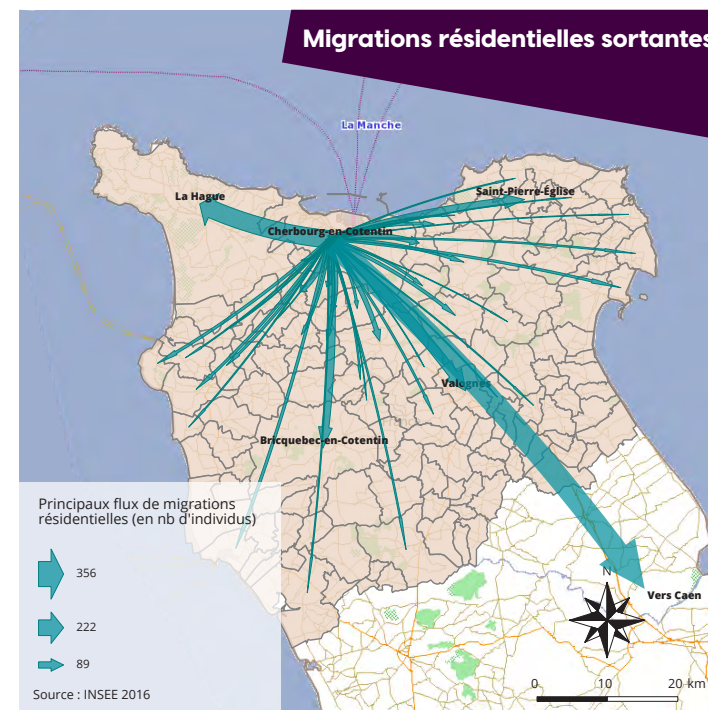
Pour autant, elle n'explique pas totalement le solde migratoire qui reste négatif, et donc la perte de population observée depuis 1990.

Comme évoqué supra, l'attractivité du Cotentin reste un enjeu, particulièrement pour Cherbourg-en-Cotentin dont la population baisse à un rythme plus soutenu que la moyenne de l'agglomération.

Ainsi, au-delà des migrations résidentielles classiques et diffuses vers tout le territoire national, la ville subit également le départ de populations allant s'installer dans d'autres communes du Cotentin.

En effet, en 2016, 5,6 % des habitants de Cherbourg-en-Cotentin l'année précédente avaient quitté la commune :

- 12,9 % d'entre eux pour s'installer dans une commune limitrophe¹ ;
- 37,9 % dans une commune de l'agglomération du Cotentin ;
- 8 % pour s'installer à Caen.
- Moins de 2 % se sont installés à Rennes ou à Brest, le reste des flux étant extrêmement diffus.

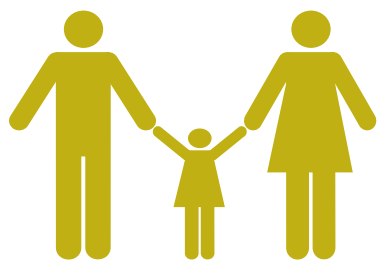


¹ La Hague, Brix, Digosville, Martinvast, Le Mesnil-au-Val, Nouainville, Sideville, Tollevast

Si le flux le plus important s'observe en direction de Caen (356 personnes), il correspond essentiellement à des migrations liées aux études, puisque 60,4 % des personnes venant de Cherbourg-en-Cotentin et installées à Caen sont des étudiants.

Parmi les 37,9 % des habitants de Cherbourg-en-Cotentin qui se sont installés dans une autre commune de l'agglomération en 2016, un profil type se dégage : une famille de classe moyenne, composée d'un couple avec enfant(s) dont les deux parents occupent un emploi. On peut également observer que la taille moyenne de ces ménages quittant la ville est de 3,06 personnes contre 2 en moyenne à Cherbourg-en-Cotentin.

Qui sont les habitants qui quittent Cherbourg-en-Cotentin pour s'installer dans une autre commune de l'agglomération ?



- 55,6 % d'entre-eux occupent une profession intermédiaire, un poste d'employé ou d'ouvrier.
- 51,6 % ont entre 25 et 39 ans
- 53,9 % vivent au sein d'une famille composée d'un couple de 2 actifs occupant un emploi
- En moyenne, ils vivent dans un ménage de 3,06 personnes contre 2 pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin

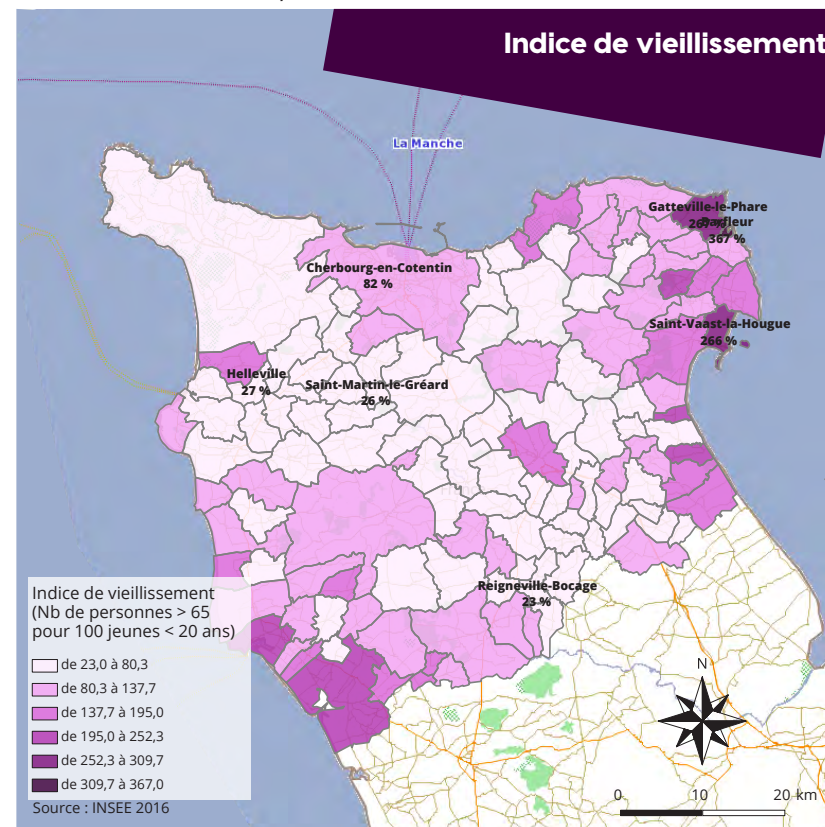
Source : INSEE 2016

La question du logement semble donc prépondérante dans la baisse de population observée sur le territoire cherbourgeois. Avec des écarts de l'ordre de 300 € par m² avec certaines communes de l'agglomération¹, la ville doit en effet poursuivre son effort de diversification et d'attractivité des logements pour pouvoir retenir les jeunes ménages et inverser sa courbe démographique.

¹ Source : <https://www.seloger.com/prix-de-l-immo/vente/basse-normandie/manche/cherbourg-octeville/500129.htm>

1.3. Structure de la population par âge

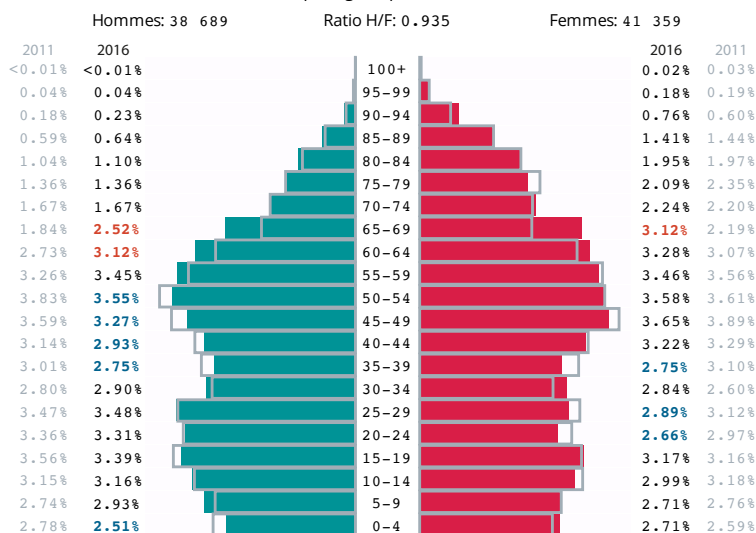
La population de Cherbourg-en-Cotentin est globalement plus jeune que celle de la communauté d'agglomération et surtout que celle du département. On y observe ainsi un indice de vieillissement de 82 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, contre 85 % à l'échelle de l'agglomération, 103 % pour le département de la Manche et une moyenne nationale à 78 %.



Si, à l'échelle de la communauté d'agglomération, la population est effectivement un peu plus âgée que celle de Cherbourg-en-Cotentin, on notera toutefois les indices de vieillissement plus faibles des communes limitrophes, qui confirment les migrations résidentielles observées supra. La ville connaît également un vieillissement de sa population :

- Les moins de 20 ans ont ainsi diminué de 0,67 % par an entre 2011 et 2016.
- Dans le même temps, la tranche d'âge des 60 à 74 ans a progressé de 2,7 % par an en moyenne.

Répartition de la population en 2011 et 2016
 par âge et par sexe



Légende :

2011
 2016

Tranches d'âges ayant connu une hausse significative

Tranches d'âges ayant connu une baisse significative

Source : INSEE 2011, 2016

Sur les effets conjugués des migrations résidentielles et de la progression des 60-74 ans, l'indice de vieillissement a ainsi progressé de 21 points entre 2006 et 2016.

Lorsque l'on regarde la répartition de la population par génération entre 2007 et 2016, on note également que les effectifs des populations de moins de 50 ans baissent continuellement quand les 50 ans et plus progressent.

Répartition de la population par génération
 entre 2007 et 2016



Si la ville a engagé plusieurs actions visant à renforcer son attractivité et à développer une offre de logement adaptée, ce vieillissement pose des enjeux à moyen terme :

- Dans la prise en charge des séniors tout d'abord (accès

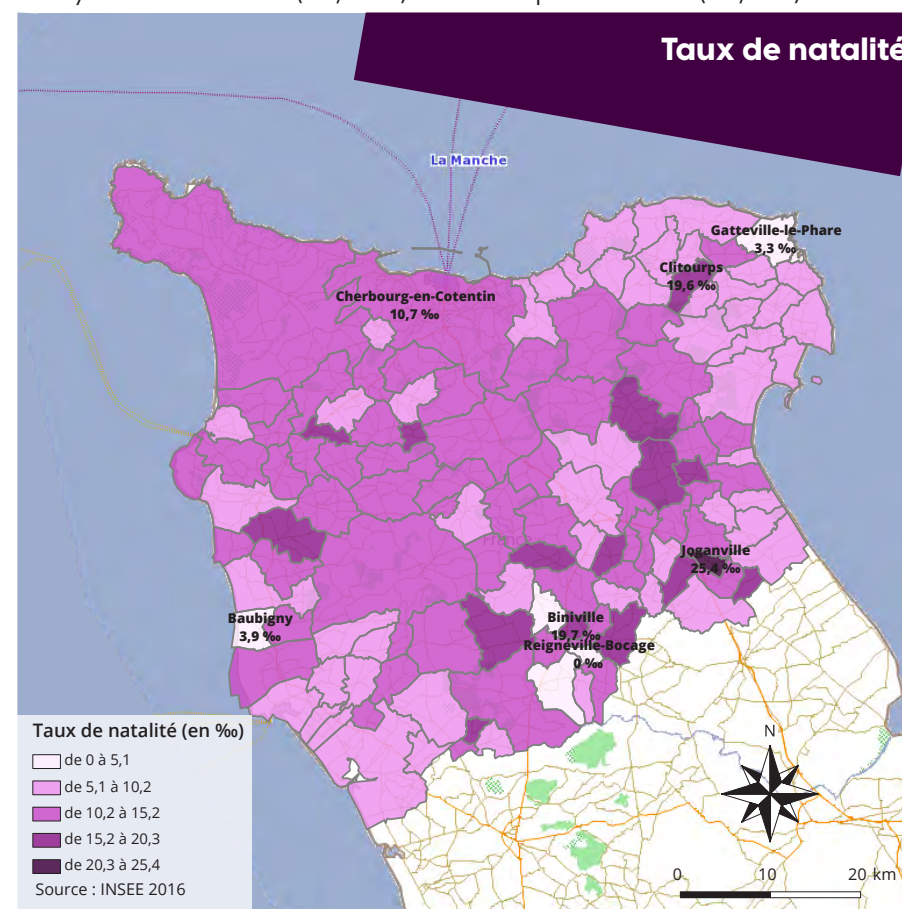
aux soins, adaptation des logements, maintien à domicile et accueil en EHPAD) ;

Mais aussi dans l'adaptation de l'offre de service en direction des familles : refonte de la carte scolaire afin de prendre en compte la baisse des effectifs tout en définissant des pôles d'équilibres pérennes ; définition de schémas directeurs de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

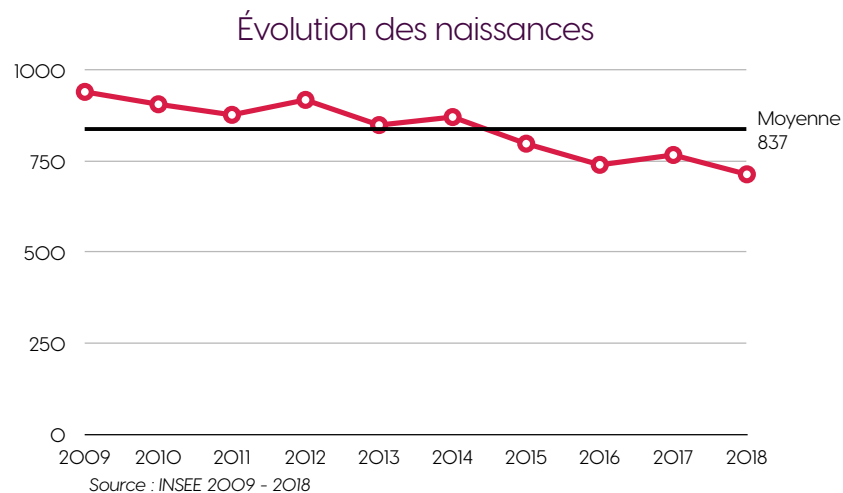
C'est pour répondre à ces enjeux qu'au-delà du PESL, la ville s'est également engagée dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux et qu'elle a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir un nouveau schéma scolaire.

1.4. Évolution des naissances

Alors qu'il s'approchait de la moyenne française entre 1999 et 2006, le taux de natalité observé sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin est désormais inférieur de 1,6 point au taux national (10,7 ‰ contre 12,3 ‰ entre 2011 et 2016). Il reste toutefois légèrement supérieur à la moyenne de l'EPCI (10,6 ‰) et du département (10,1 ‰).



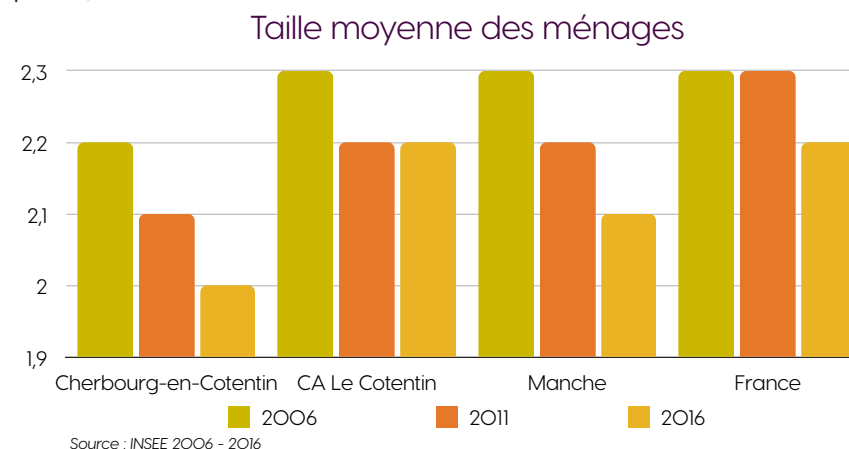
Avec une moyenne de 837 naissances par an entre 2009-2018, la natalité connaît une baisse quasi continue sur la décennie et un écart de - 226 naissances entre l'année 2009 et 2018.



Au mieux, la structure par âge de la population féminine ne peut que laisser présager une stabilité des naissances.

1.5. La population des ménages

La taille moyenne des ménages observée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin a baissé depuis 2006 pour atteindre 2 personnes par ménage en 2016. L'écart avec les moyennes communautaire et nationale s'est également creusé sur cette période (+ 0,1 point).



Deux facteurs ont pu contribuer à cette baisse :

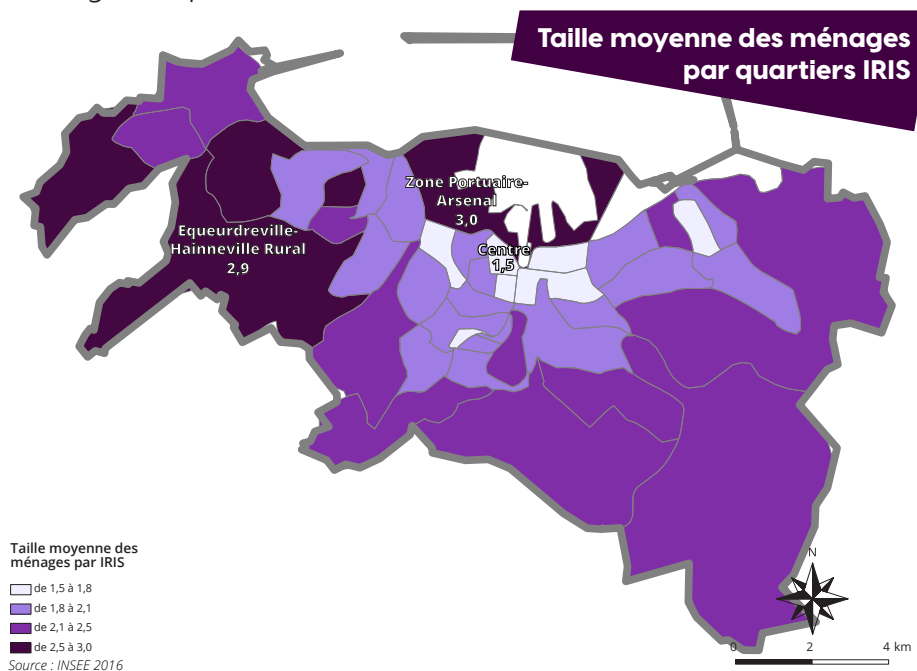
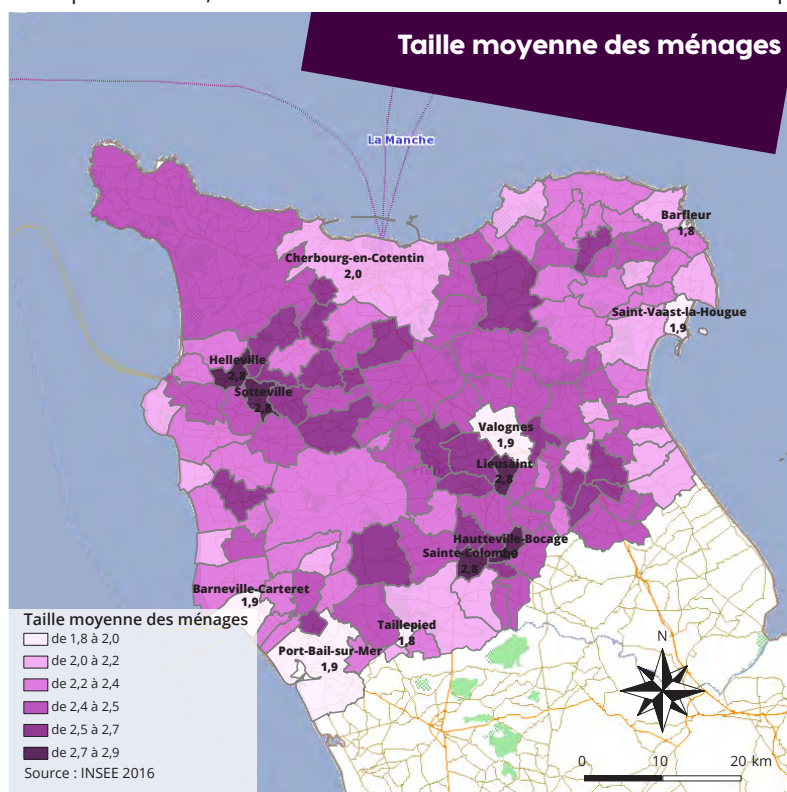
- La présence importante d'établissements pour personnes âgées sur la ville : l'INSEE recense 1167 places en 2016 et 9,9 % des plus de 75 ans vivant en établissement contre 9,1 % à l'échelle de l'agglomération et 9,5 % en moyenne nationale. On observe également une sous-occupation des grands logements habités par des personnes âgées. Cet enjeu est notamment pointé dans le rapport de l'analyse des besoins sociaux de juin 2017 (p.34).
- La part importante d'appartements sur le territoire : 46,3 % à Cherbourg-en-Cotentin contre 24,7 % à l'échelle

communautaire et 42,5 % en moyenne nationale. Cette typologie du logement, combinée aux écarts de prix dans l'immobilier ont poussé les familles avec enfants à s'installer en périphérie (cf. "Profil des habitants quittant le territoire pour une commune de l'agglomération", page 18).

La décohabitation, notamment liée aux familles monoparentales.

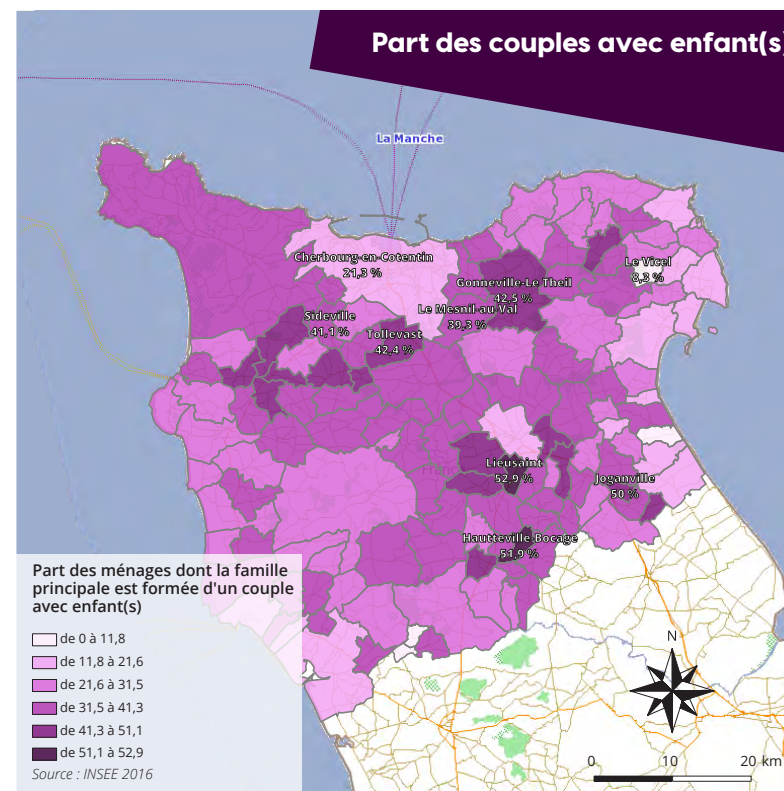
À l'échelle communautaire, on observe ainsi des tailles moyennes de ménages supérieures, notamment dans les communes limitrophes.

À l'échelle de la ville, ce sont dans les quartiers du centre-ville de Cherbourg-Octeville et du port que l'on observe les tailles moyennes de ménages les plus faibles.



1.6. La composition des familles

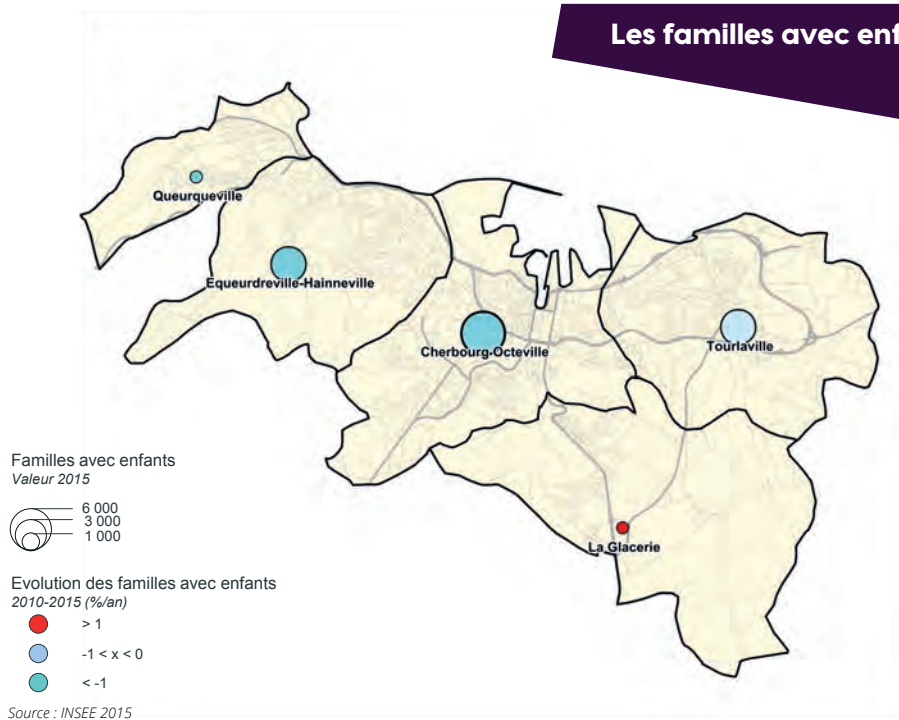
Sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la part des familles formées d'un couple avec enfant (21,3 %) est nettement inférieure aux moyennes communautaire (25,6 %), départementale (24,3 %) et nationale (26,0 %). À l'échelle de l'agglomération, on observe des taux nettement plus élevés dans les communes limitrophes et ces écarts devraient s'amplifier si les migrations des familles avec enfants vers l'extérieur de la commune nouvelle se poursuivent¹.



¹ cf. "Profil des habitants quittant le territoire pour une commune de l'agglomération", page 18

À l'échelle de la ville, on observe également une baisse des familles avec enfant(s) parmi l'ensemble des familles (-0,84 % / an entre 2010 et 2015). Seule la commune déléguée de la Glacerie voit la part des familles avec enfant(s) progresser¹.

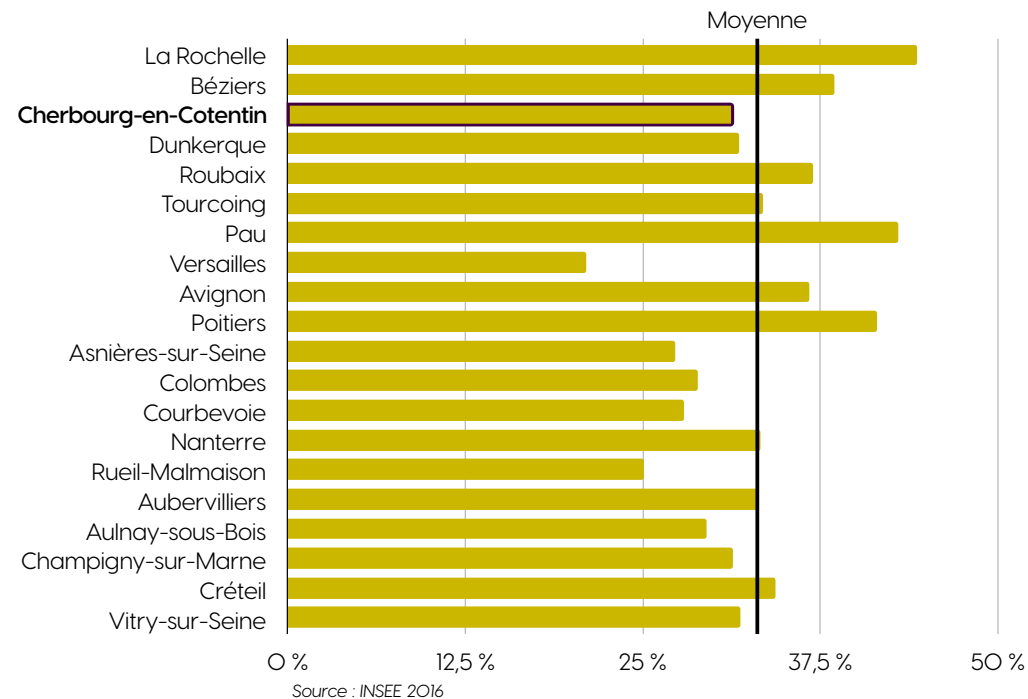
Les familles avec enfant(s)



La part des familles monoparentales au sein des familles avec enfant(s) est de 31,3 % à Cherbourg-en-Cotentin. Elle est ainsi supérieure aux moyennes communautaire (23,8 %), départementale (22,9 %) et nationale (27,9 %). Pour autant, cet indicateur doit être apprécié au regard de territoires comparables. On s'aperçoit alors que la ville se situe en deçà de la moyenne des villes de taille équivalente.

Part des familles monoparentales au sein des familles avec enfant(s)

(communes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants)



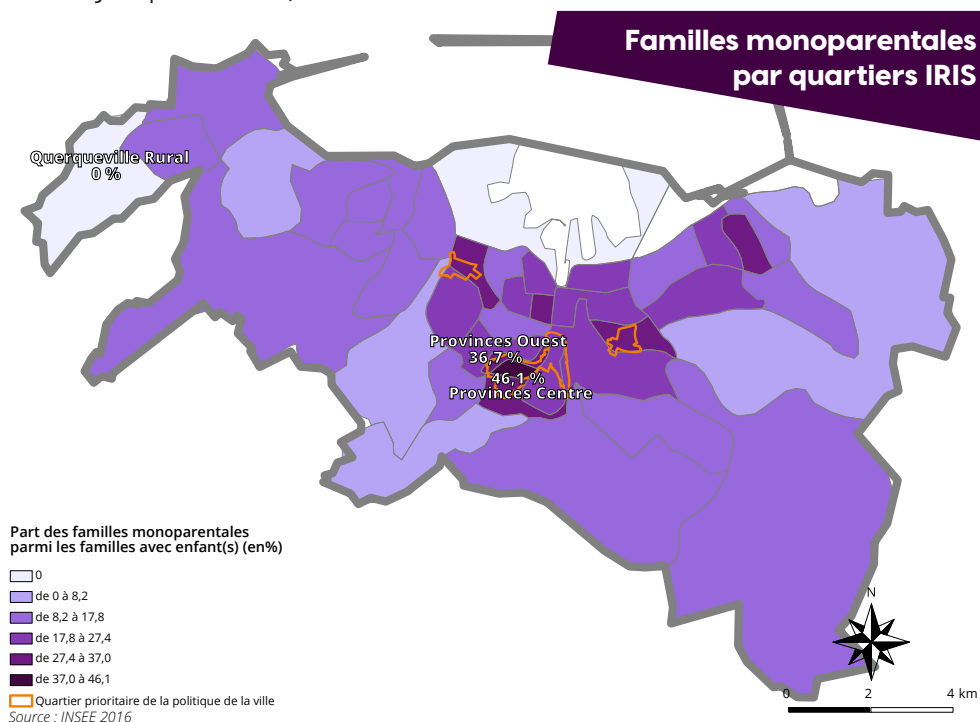
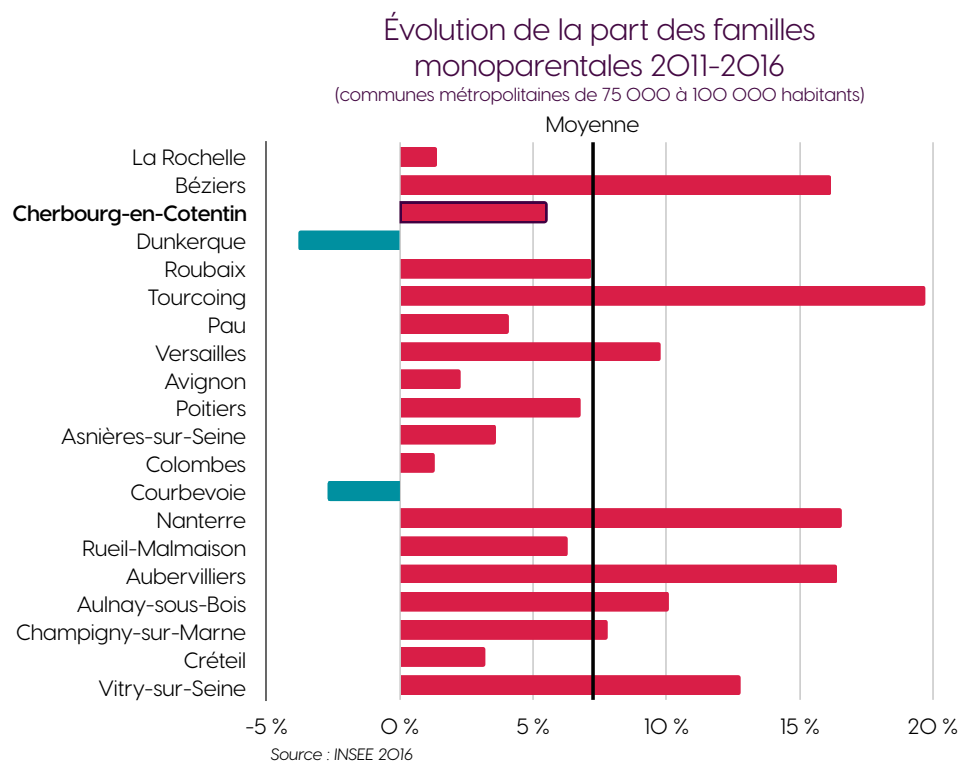
¹ Étude pour l'établissement d'un schéma directeur des écoles publiques de Cherbourg-en-Cotentin, rapport de mars 2019, Menighetti - Parvis

De plus, entre 2011 et 2016, la part des familles monoparentales a progressé moins vite qu'à l'échelle communautaire, départementale ou nationale :

- + 5,5 % pour Cherbourg-en-Cotentin ;
- + 7,4 % pour l'agglomération du Cotentin ;
- + 6,6 % pour le département de la Manche ;
- + 10,8 % en moyenne nationale.

Là aussi, la progression est moins importante que la moyenne des villes de tailles équivalentes.

Sans surprise, les familles monoparentales sont particulièrement concentrées dans les IRIS comprenant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. On observe ainsi les taux les plus élevés dans les IRIS Provinces Centre (46,1 % des familles avec enfant(s), Provinces Ouest (36,7 %), Charcot Spanel-Les Fourches (32,1 %) et Maupas-Haut Marais-Brèche du Bois (30,4 %). Au-delà des QPV, on observe aussi des taux élevés dans les IRIS Divette (33,5 %) et Pont Marais Centre (32,3 %, ce dernier étant classé en priorité 2 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en 2014).



À l'échelle des trois QPV¹ restants, les familles monoparentales représentent :

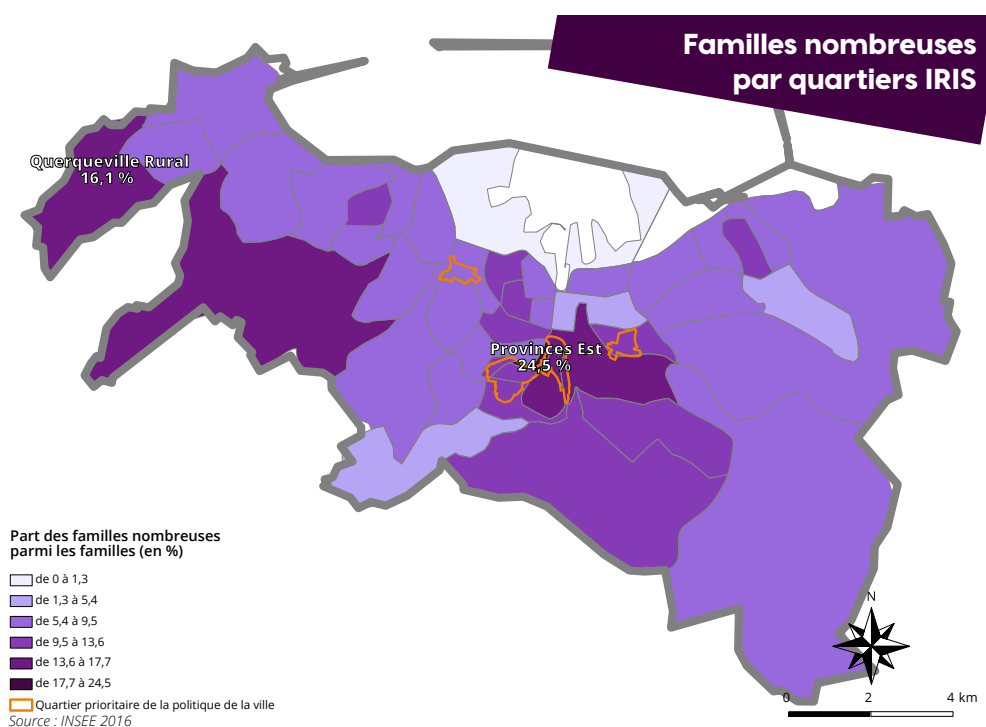
- 19,4 % des allocataires CAF du quartier des Provinces ;
- 9,1 % pour le quartier Maupas - Hautmarais - Brèche Du Bois ;
- 11,9 % dans le quartier Fourches - Charcot.

Ces taux restent inférieurs à la moyenne des QPV dans les communes de tailles équivalentes² (20,3 %). À l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, cela représente 3 693 familles monoparentales³.

La part des familles nombreuses au sein des familles avec enfant(s) est de 16,8 % et donc légèrement supérieure aux moyennes communautaire (16,0 %), départementale (16,1 %) et nationale (16,2 %). Elles sont davantage représentées dans les IRIS correspondant au QPV des Provinces (Provinces Est : 24,5 %, Avenue de Paris : 15,7 %, Amont Quentin : 15,4 %), mais aussi dans les deux IRIS ruraux du territoire :

- Querqueville Rural : 16,1 %.
- Équeurdreville-Hainneville Rural : 15,2 %.

À l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, cela représente 1 981 familles avec 3 enfants et plus de moins de 25 ans⁴.



1 Quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville

2 Communes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants.

3 Source : INSEE 2016

4 Ibid.

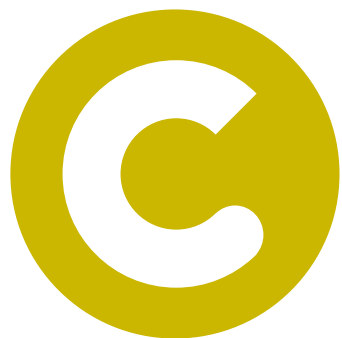
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



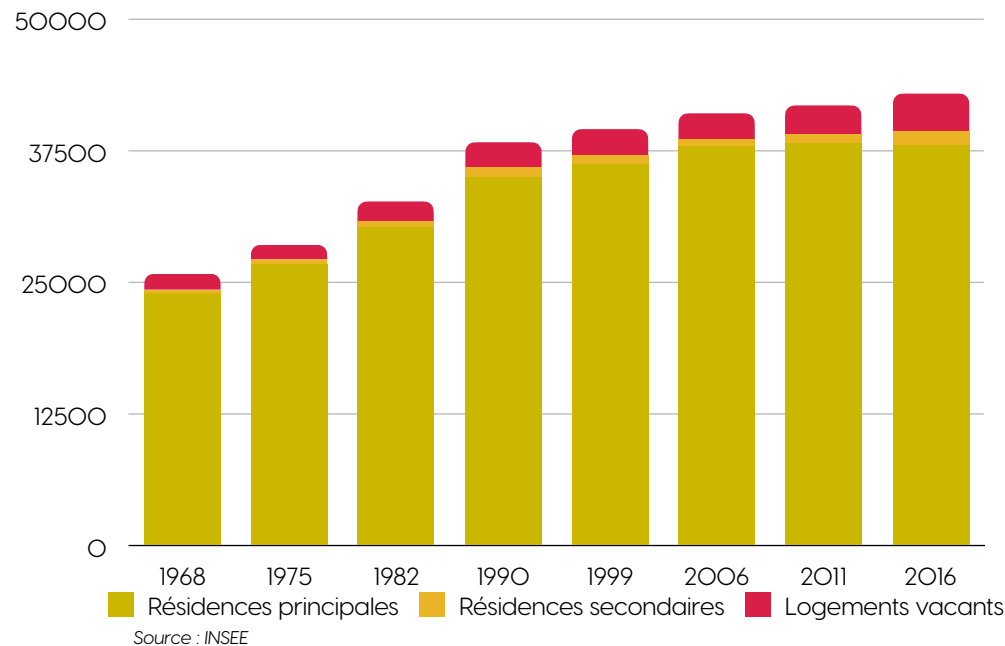
Le logement

2. Le logement

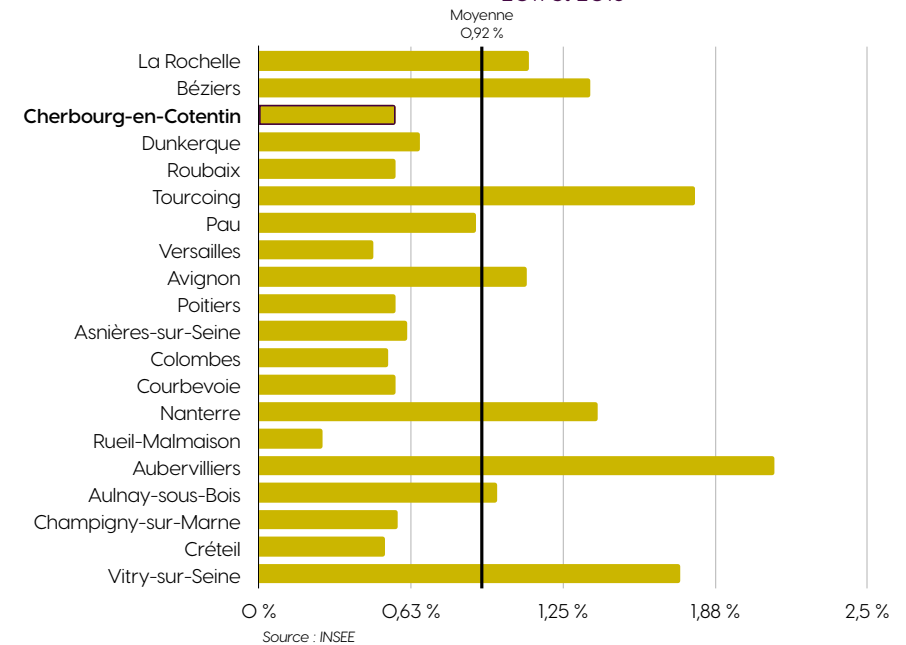
2.1. Le parc de logements

Le parc de logements de Cherbourg-en-Cotentin a significativement progressé jusqu'au début des années 1990. Au vu du graphique, le nombre de résidences principales occupées a alors commencé à stagner (non comptés les logements vacants), jusqu'à devenir nulle entre 2011 et 2016.

Évolution du nombre de logements par catégorie

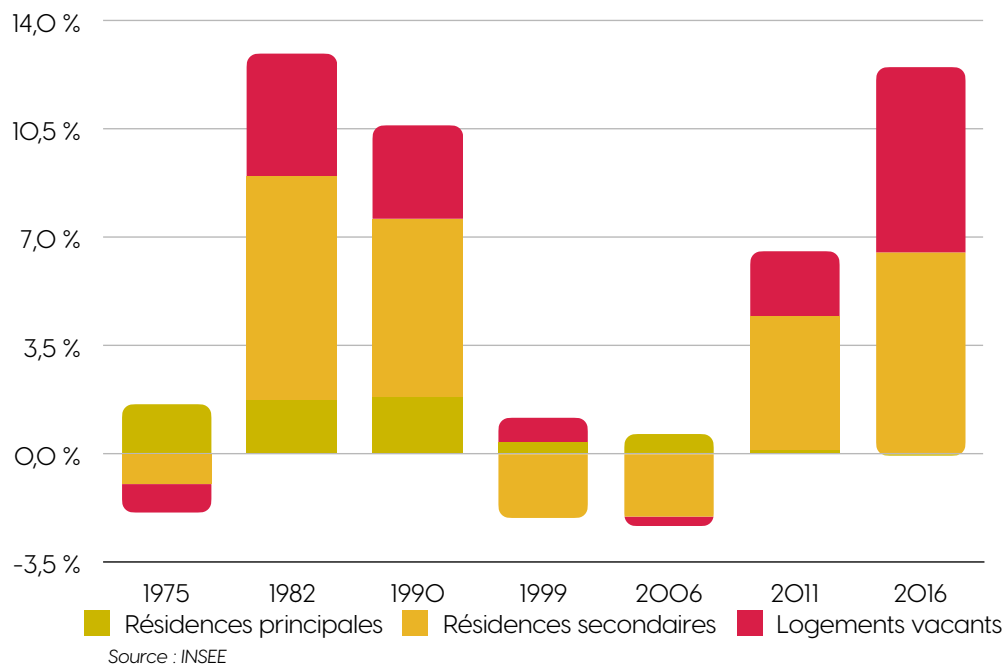


Taux d'évolution annuelle du nombre de logement entre 2011 et 2016



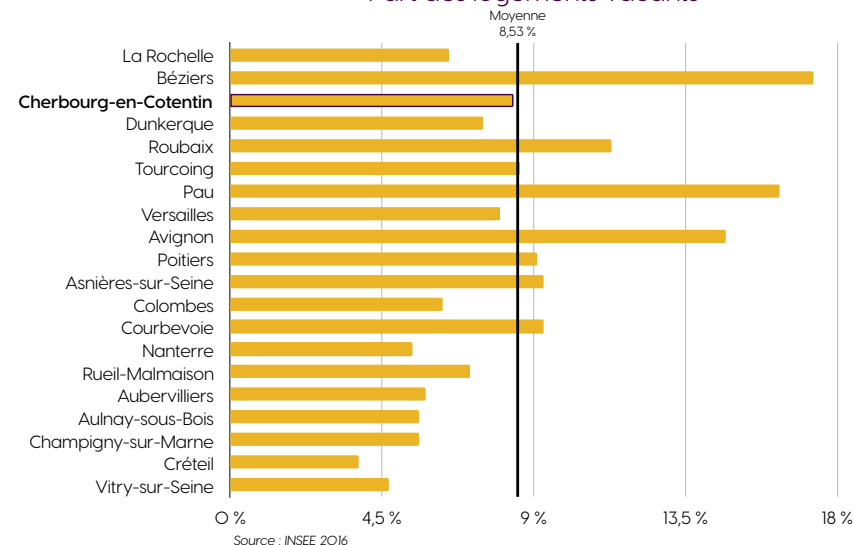
Ainsi, sur cette période, le taux de progression annuel du nombre total de logements n'est que de 0,56 % et correspond à la hausse des résidences secondaires et des logements vacants. Par ailleurs, la progression du nombre de logements reste inférieure à la moyenne des communes de 75 000 à 100 000 habitants.

Taux d'évolution annuels des logements par catégorie



En détaillant le taux d'évolution du nombre de logements par catégorie, on observe la forte progression des logements vacants à partir de 2011, signe d'une inadéquation entre l'offre et la demande. Ainsi, en 2016 les logements vacants représentent 8,4 % du nombre total de logements. Si ce taux reste légèrement inférieur à la moyenne de la strate (8,53 %), il est supérieur aux moyennes communautaire (7,6 %) et nationale (8,1 %). De plus, entre 2011 et 2016 le nombre de logements vacants a progressé sur un rythme plus soutenu (+ 6 % par an) que la moyenne de la strate (+ 3,77 %).

Part des logements vacants



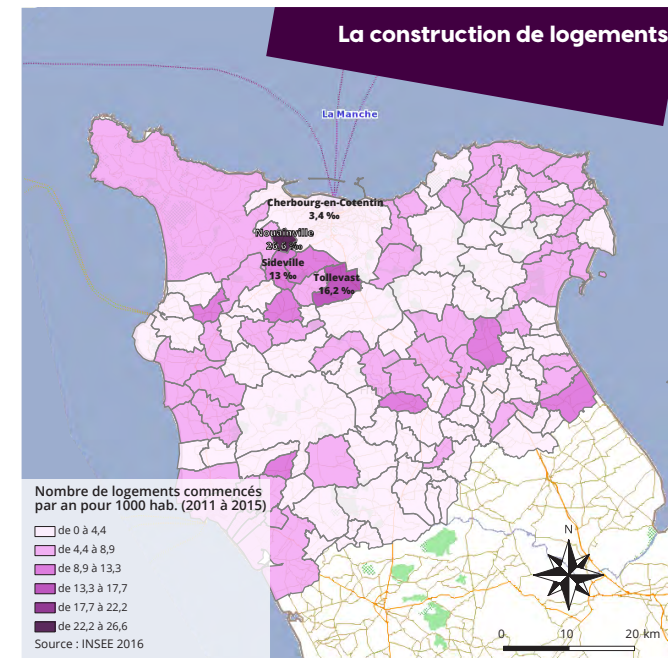
Évolution du nombre de logements vacants entre 2011 et 2016



Dans le même temps, les résidences secondaires ont également progressé, mais leur proportion (6,5 %) reste inférieure à la moyenne de la strate (6,7 %)¹.

2.2. La construction de logements

Entre 2011 et 2015, le territoire a mis en chantier 1 385 logements soit un taux annuel moyen de 3,4 logements pour 1 000 habitants. Ce rythme de production est ainsi inférieur aux moyennes communautaire (4,4 ‰), départementale (4,2 ‰) et nationale (6,2 ‰).

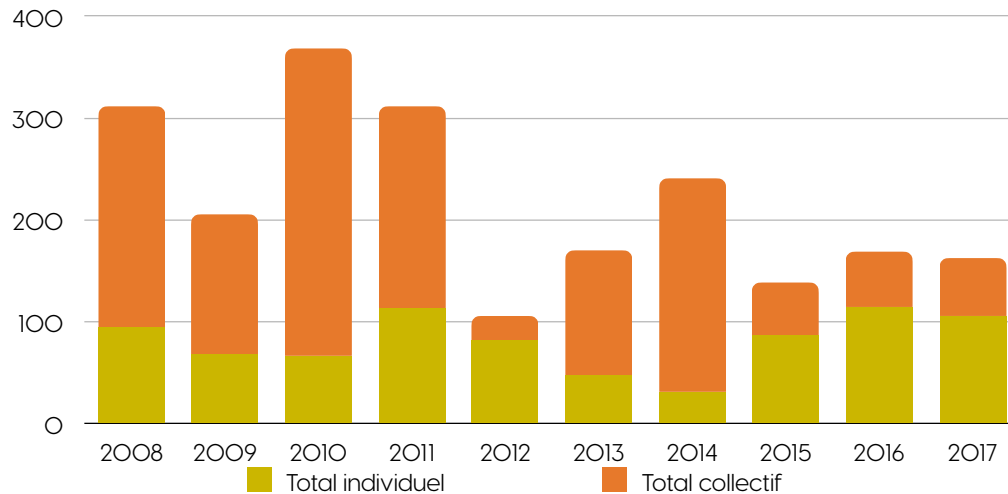


Il est également inférieur au rythme de construction moyen des communes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants (6 logements par an pour 1 000 habitants).

Par ailleurs, entre 2008 et 2017, le territoire de Cherbourg-en-Cotentin a produit près de 37 % de logements individuels quand les communes de la strate en ont produit à peine 9 % en moyenne.

¹ Source : INSEE 2016

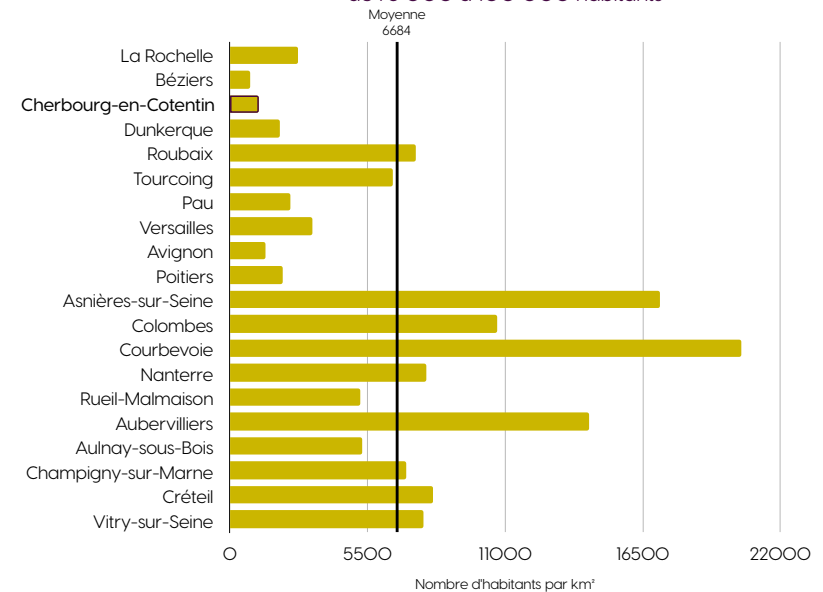
Nombre de logements commencés entre 2008 et 2017



Source : Sit@del2 (Ministère du développement durable)

Cet écart dans la production de logements s'explique notamment par des typologies urbaines différentes : si la création de la commune nouvelle a hissé Cherbourg-en-Cotentin dans la strate des communes de 75 000 à 100 000 habitants, la ville fait partie d'une aire urbaine moins importante et certaines communes déléguées ont un profil plus résidentiel. La densité de population de Cherbourg-en-Cotentin est ainsi l'une des plus faibles de la strate.

Densité de population des communes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants

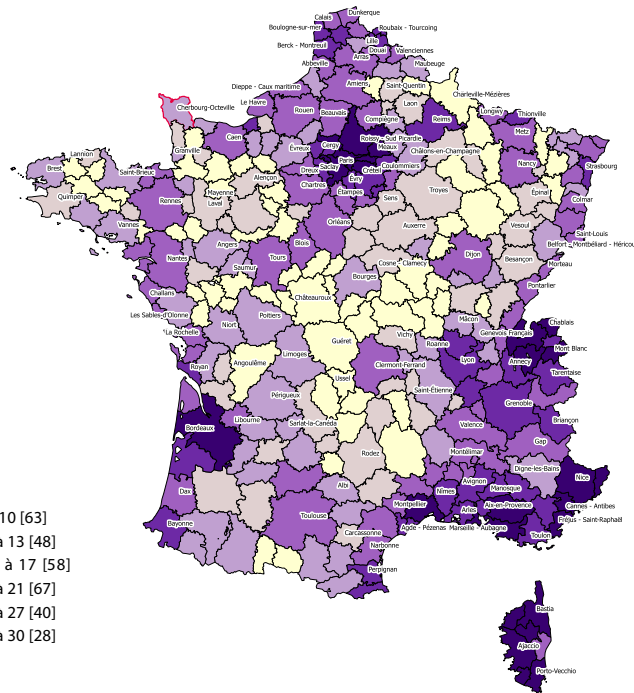


Source : INSEE 2016

Enfin, si la production de logements est plus faible que les moyennes départementale et nationale, elle ne semble pas pour autant entraîner de situation de tension particulière, grâce notamment au solde migratoire négatif et à la forte proportion de logements individuels dans la production sur Cherbourg-en-Cotentin. Ainsi, dans son rapport de 2019, l'ANAH¹ classe la zone d'emploi de Cherbourg-Octeville dans la moitié inférieure des 6 niveaux de tension du marché de l'immobilier.

¹ Mémento de l'habitat privé, Édition 2019. Agence Nationale de l'Habitat : https://www.anah.fr/fileadmin/user_upload/Memento-habitat-prive-2019.pdf

>HIÉRARCHISATION DE LA TENSION DU MARCHÉ IMMOBILIER EN 2017



- Niveau 1 : de 5 à 10 [63]
- Niveau 2 : de 10 à 13 [48]
- Niveau 3 : de 13 à 17 [58]
- Niveau 4 : de 17 à 21 [67]
- Niveau 5 : de 21 à 27 [40]
- Niveau 6 : de 27 à 30 [28]

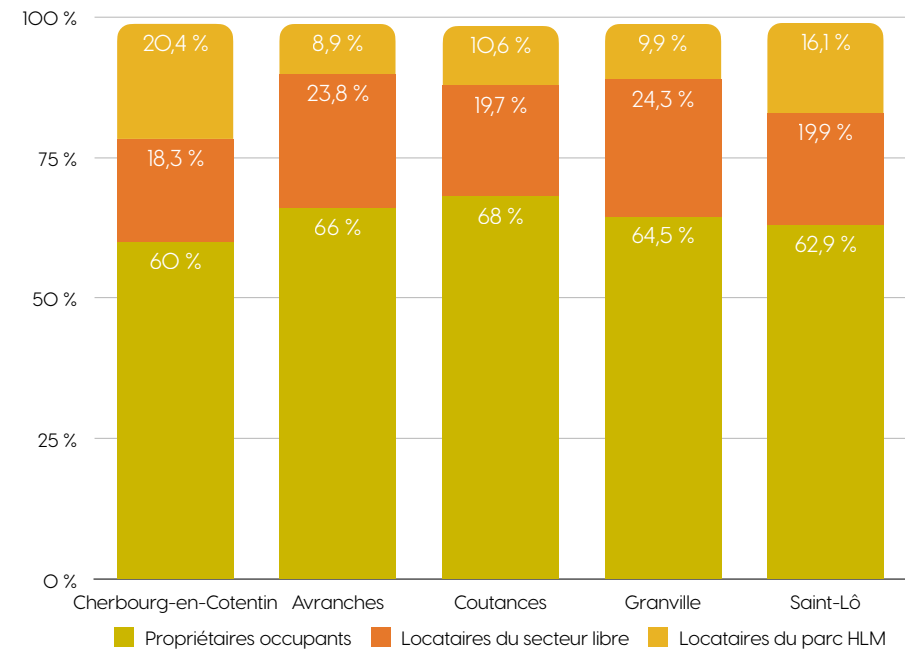
Niveau de tension	Parc locatif privé		Parc HLM	Marché de l'accession		Nombre de zones d'emploi concernées
	Tx de mén. all. (CAF/MSA) dont le taux d'effort >39%	Tx de mén. en suroccup. lourde	Taux de mobilité	Prix moy. en 2017	Ev. des prix. Moy 2012-2017	
Niveau 1	13%	0,4%	13,2	96 786 !	-2,2%	63
Niveau 2	15%	0,5%	13,2	121 925 !	-1,5%	48
Niveau 3	17%	0,6%	11,7	139 993 !	-1,2%	58
Niveau 4	23%	0,7%	10,8	176 006 !	-0,4%	67
Niveau 5	24%	1,1%	9,5	220 726 !	-0,6%	34
Niveau 6	36%	3,6%	6,9	322 857 !	-0,3%	34
France métro.	25%	1,8%	9,5	217 971 €	-1,0%	304

Source: Traitements GTC d'après RPLS au 1er janvier 2018 (CGDD/SDÉS); Paris Notaires Services, Base BIEN 2012-2017; Notaires de France, Base de données PERVAL 2012-2017; CNAF-CCMSA 2017; MTES d'après DGFiP, Filocom 2015.

2.3. Les modes d'occupation des logements

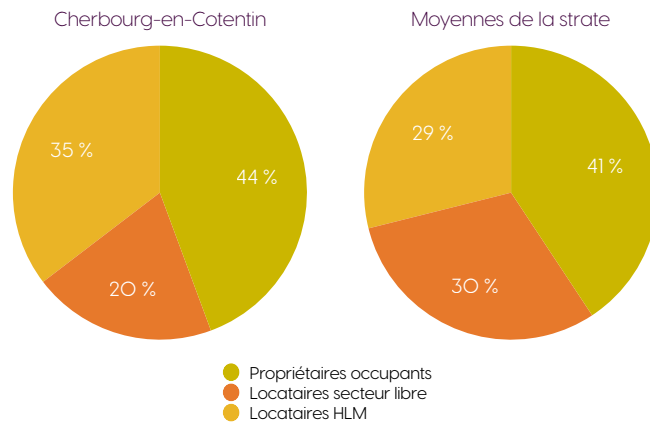
Dès 2012, dans son état des lieux des marchés locaux de l'habitat, la DRÉAL Basse-Normandie relevait les spécificités du parc de logements de la zone d'emploi de Cherbourg-Octeville. En effet, dans un département davantage tourné vers l'accession à la propriété, elle est la zone d'emploi qui présente la part de logements locatifs la plus importante.

Statut d'occupation des logements par zone d'emploi



Enfin, si l'on compare les statuts d'occupation du parc de logements de Cherbourg-en-Cotentin avec les villes de la même strate, on note que la part des propriétaires occupants y est plus importante, mais surtout que la part du logement social y est nettement supérieure.

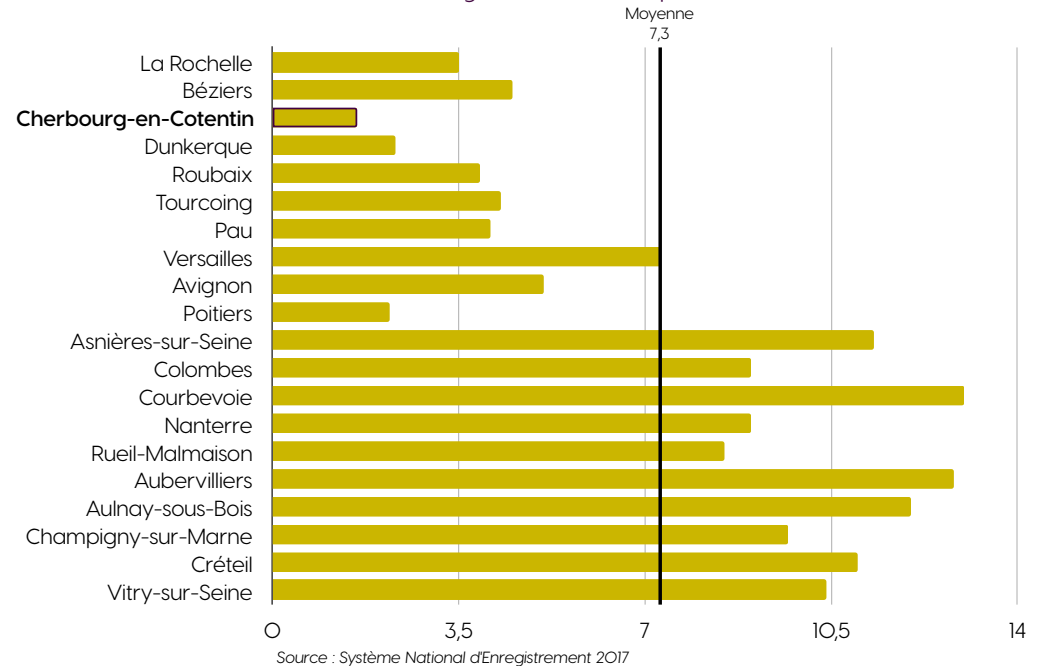
Statuts d'occupation des résidences principales



Source : Sit@del2 (Ministère du développement durable)

Cela se traduit d'ailleurs par un rapport entre la demande et le nombre d'attributions le plus faible parmi les villes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants.

Nombre de demandes (en cours) de logements sociaux pour une attribution



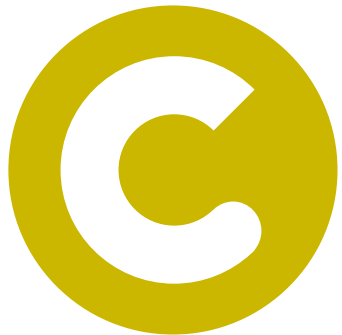
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

 SLO

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

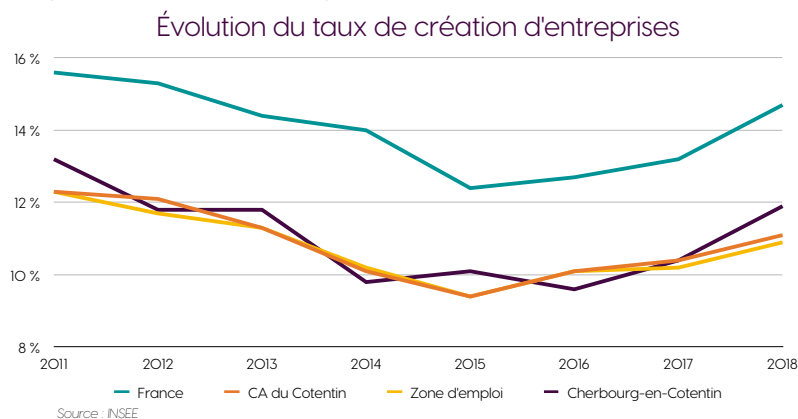


Économie et emploi

3. Économie et emploi

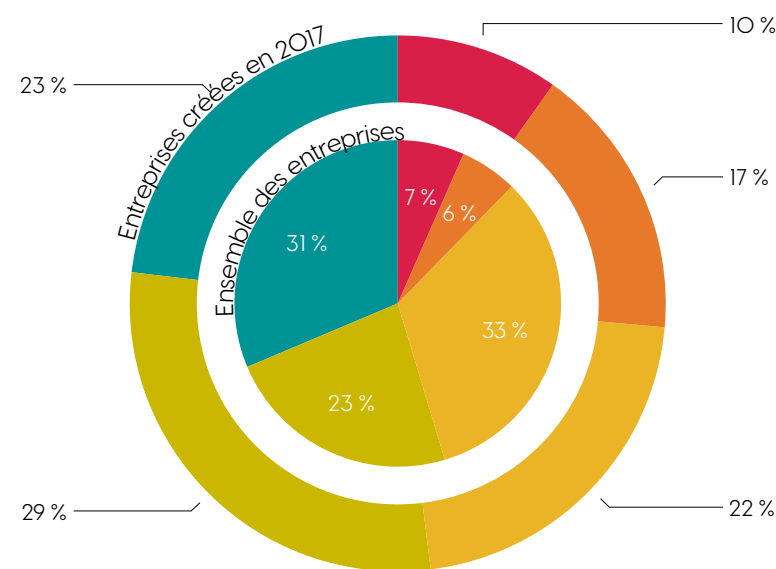
3.1. La vie économique locale

En 2017, l'INSEE recense 3 017 entreprises sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Entre 2015 et 2017, le nombre d'entreprises domiciliées dans la commune a ainsi progressé de 53 établissements. Même si sa courbe est plus en dents de scie, le taux de création d'entreprises sur la commune suit les tendances nationales. Ainsi en 2018, il est de 11,9 % contre 11,1 % pour l'agglomération, 10,9 % pour la zone d'emploi et 14,7 % en moyenne nationale.

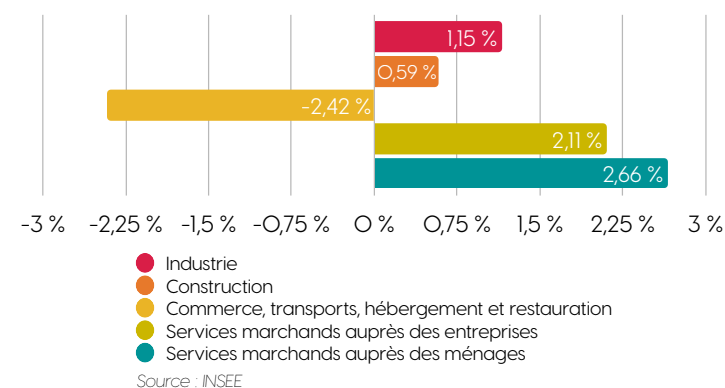


Parmi les entreprises créées en 2017, arrivent en première position les services marchands auprès des entreprises, mais sur la période 2015 - 2017, ce sont les services aux ménages qui ont progressé le plus rapidement. Le seul secteur qui a connu un recul du nombre d'entreprises (-2,42 %) est celui du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration.

Les entreprises cherbourgeoises par secteur d'activité



Taux de variation annuel du nombre d'entreprises par secteurs d'activité entre 2015 et 2017



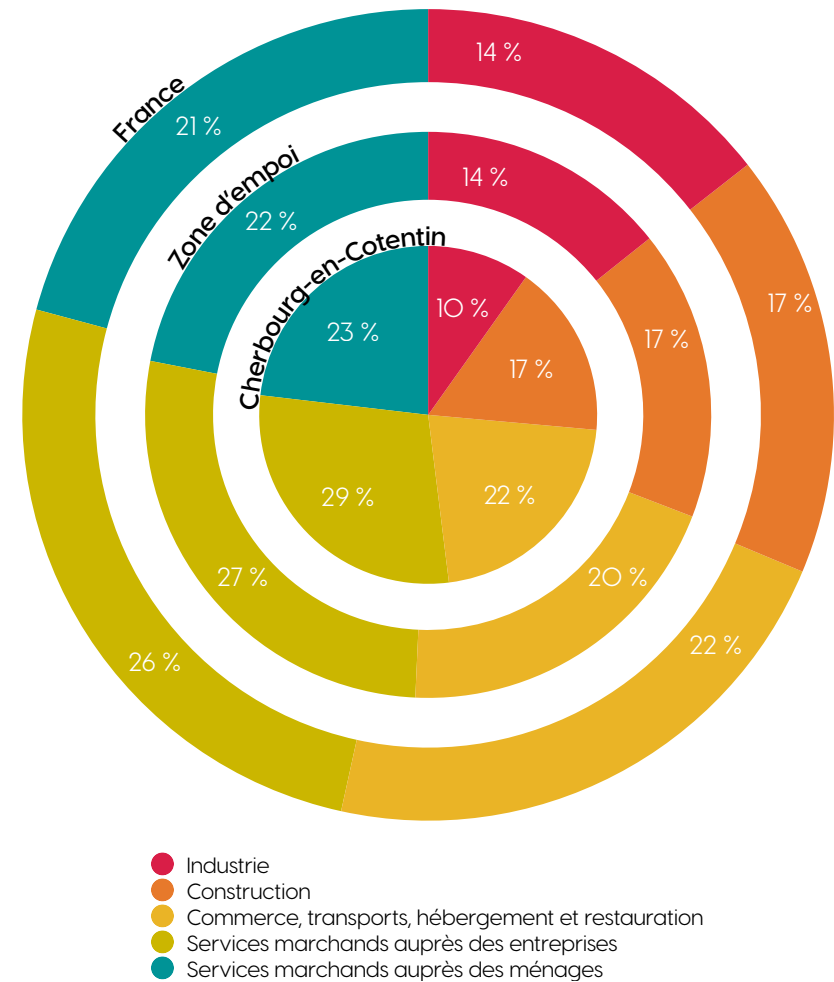
Cet indicateur fait écho à des préoccupations exprimées par les acteurs et parfois contradictoires. En effet, si des habitants ont pu exprimer des inquiétudes face à la fermeture de commerces de proximité au profit de la vente en ligne ou de grandes surfaces, d'autres acteurs économiques ont porté un discours différent. Ils estiment notamment qu'une nouvelle dynamique s'est installée, favorisant l'expérimentation (boutiques éphémères par exemple) et voient le développement de commerces locaux à forte valeur ajoutée.

Pour accompagner ce développement commercial, la ville s'est d'ailleurs engagée dans différents dispositifs comme l'action cœur de ville ou le recrutement d'une manageuse de centre-ville.

Dans sa note de novembre 2019, l'INSEE Normandie observe ainsi que, si la déprise des commerces de centre-ville est une réalité nationale, les villes normandes, et notamment Cherbourg-en-Cotentin, résistent mieux¹.

On notera également que la part des entreprises créées en 2017 dans ce secteur d'activité est supérieure à la moyenne de la zone d'emploi et conforme à la moyenne nationale.

Créations d'entreprises par secteur d'activité

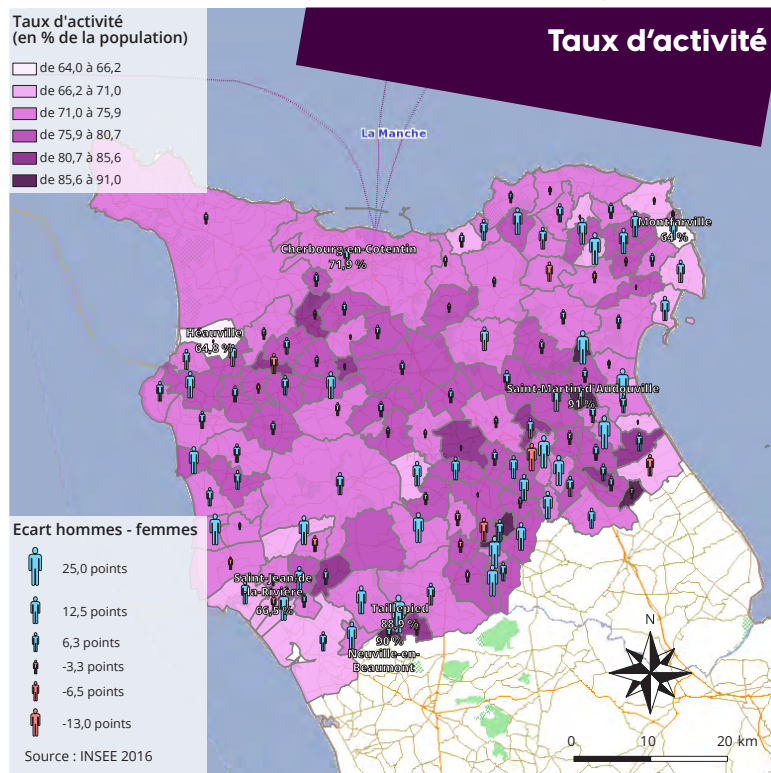


Source : INSEE 2017

¹ M. Maillard et N. Mouchit - Analyses n° 71, Novembre 2019, Caen : INSEE Normandie : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4246935>

3.2. Activité et catégories socioprofessionnelles

En 2016, 71,9 % de la population de Cherbourg-en-Cotentin ayant entre 15 et 64 est en activité, contre 73,5 % à l'échelle communautaire et 73,8 % en moyenne nationale. L'écart hommes - femmes¹ est de 5,5 points, soit légèrement supérieur à la moyenne communautaire (5,1 points), mais inférieur à la moyenne nationale (5,8 points).



¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et la population en âge de travailler (15-64 ans). La population active comprend la population active ayant un emploi (ou population active occupée) et les chômeurs. L'écart entre les valeurs prises par cet indicateur pour les hommes et pour les femmes est traduit en points de pourcentages. Si l'écart est positif, cela signifie que la valeur de l'indicateur est plus élevée pour les hommes que pour les femmes ; si l'écart est négatif, cela signifie que la valeur de l'indicateur est plus élevée pour les femmes.

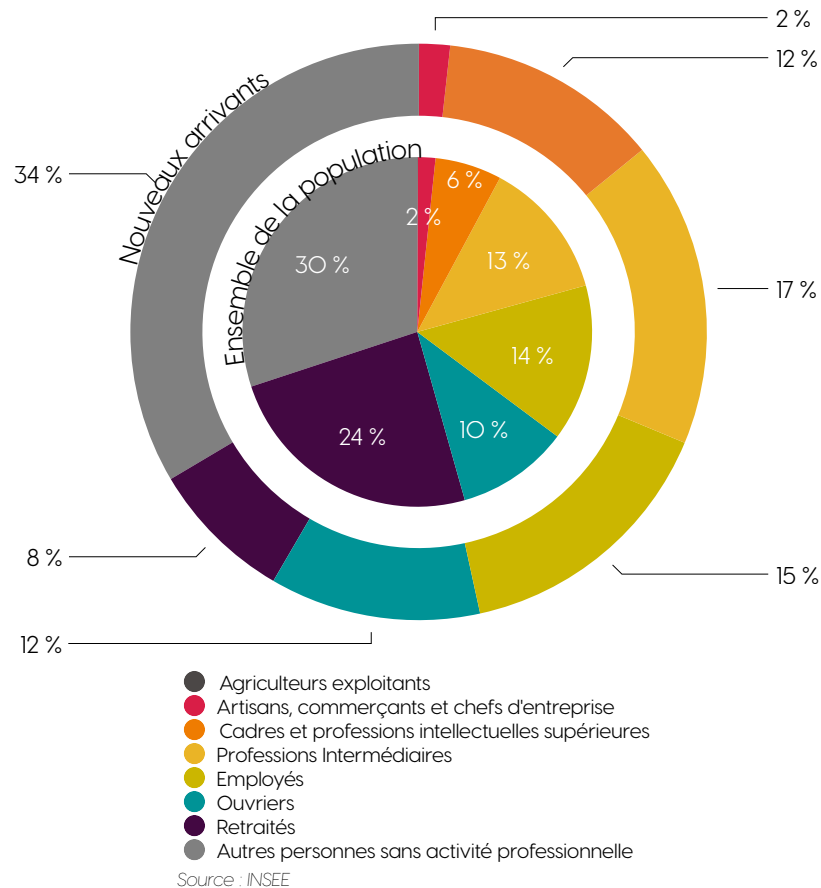
Le ratio entre les cadres et les ouvriers est de 59,3 % contre 44,9 % pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et 74,7 % en moyenne nationale.

La ville attire davantage de population active : par exemple, sur les 4277 habitants qui se sont installés à Cherbourg-en-Cotentin en 2015, 58,4 % sont des actifs contre 45,6 % pour l'ensemble de la population communale. Parmi les 1434 habitants installés depuis 2015 et n'ayant pas d'activité professionnelle, on trouve 74,1 % de moins de 20 ans, et donc essentiellement des enfants de ménages venus s'installer dans la commune. Parmi les nouveaux arrivants, les métiers plus qualifiés sont également plus représentés : les cadres et professions intermédiaires représentent ainsi 29,5 % des nouveaux arrivants contre 19 % de l'ensemble de la population.

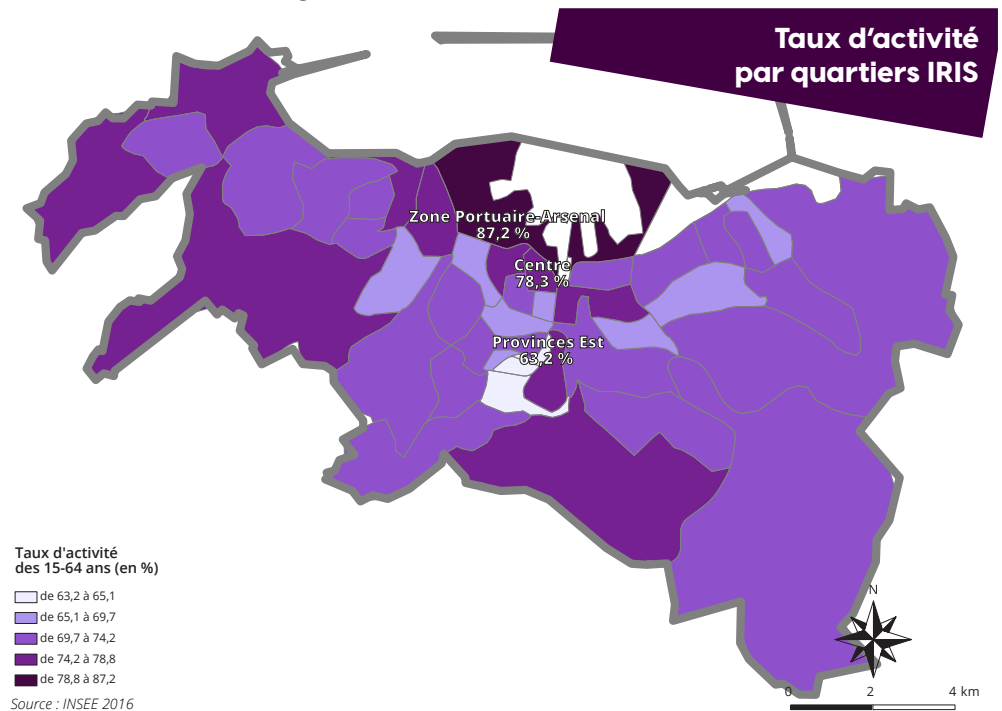
Le territoire est donc confronté à des besoins de garde différents selon les populations considérées :

- Des besoins en accueil régulier avec des amplitudes importantes pour les cadres et professions intermédiaires largement représentés parmi les nouveaux arrivants.
- Des solutions d'accueil en horaires atypiques pour répondre aux besoins des employés de certaines industries présentes sur le territoire.
- De l'accueil occasionnel et des actions de soutien à la fonction parentale pour accompagner les parents inactifs.

Répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle



À l'échelle des quartiers IRIS, les taux d'activité les plus faibles sont relevés aux Provinces, tandis que les IRIS de la zone portuaire - arsenal¹, Centre, Querqueville Rural, Querqueville, Centre, Centre Ouest, Bucaille, Équeurdreville-Hainneville Rural, Hôpital et Sud Hippodrome concentrent davantage d'actifs.



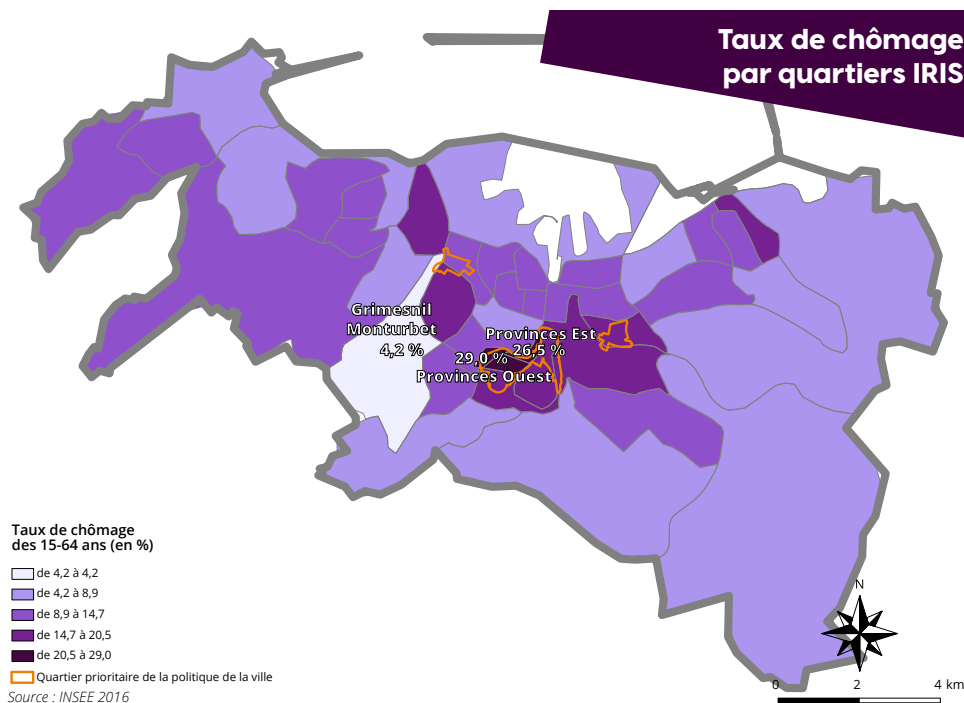
¹ Sur une population plus faible de 176 habitants en 2016, s'agissant d'un IRIS de type activité (voir "Découpage de la ville en quartiers IRIS", page 12).

3.3. Emploi et chômage

Les données concernant le chômage sont produites par l'INSEE chaque trimestre à l'échelle des zones d'emploi. Au niveau communal ou infracommunal, ces données sont publiées avec chaque millésime de recensement, le plus récent étant 2016. Si leur ancienneté ne permet pas d'appréhender la situation de l'emploi, leur découpage géographique plus fin permet en revanche d'observer les écarts entre populations d'un même territoire.

Ainsi, en 2016 le taux de chômage des 15-64 ans était de 16 %, contre 12,3 % pour l'agglomération, 12,2 % pour la zone d'emploi et 14,1 % pour la moyenne nationale. Les taux les plus élevés étaient relevés dans les quartiers IRIS des Provinces, où ils dépassaient 20 % ; de l'Amont Quentin, du Maupas - Haut Marais - Brèche du Bois, des Fourches-Roquettes, de Pont Marais Est et de l'Avenue de Paris où l'on pouvait observer des taux de chômage de 15 à 20 % de la population des 15-64 ans.

À l'échelle des trois quartiers prioritaires, on peut également repérer des écarts significatifs : en effet, en décembre 2018, seuls 38,9 % des 15-64 ans habitants les Provinces occupaient un emploi, contre 44,1 % des habitants du Maupas - Hautmarais - Brèche Du Bois, et 50,4 % dans le quartier Fourches - Charcot. À l'exception du dernier, plus de 30 % de ces emplois étaient considérés comme précaires, contre 19,1 % en moyenne à Cherbourg-en-Cotentin et 15,3 % en France¹.

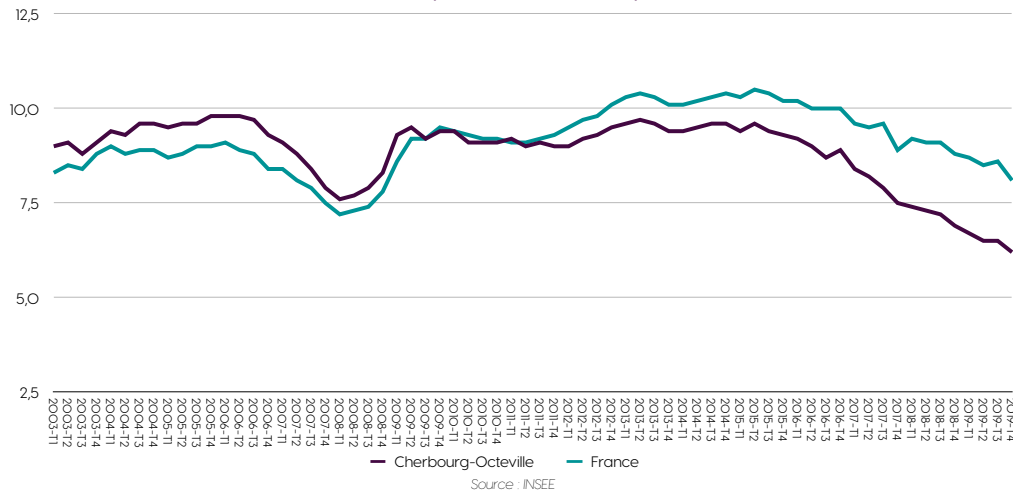


Les données trimestrielles à l'échelle de la zone d'emploi permettent de mesurer les dynamiques de l'emploi depuis 2003. On peut ainsi observer le croisement des courbes de la zone d'emploi avec la moyenne nationale à partir de fin 2009. La zone d'emploi de Cherbourg-Octeville s'inscrit alors dans une tendance à la baisse. À partir de fin 2011, les taux observés localement resteront nettement inférieurs à la moyenne nationale, et le rythme de baisse s'accélèrera à partir de mi 2015.

Fin 2019, le taux de chômage de la zone d'emploi est ainsi de 6,2 % contre 8,1 % en moyenne nationale.

¹ Source : Fiche Insertion professionnelle par QPV, INSEE, Décembre 2019

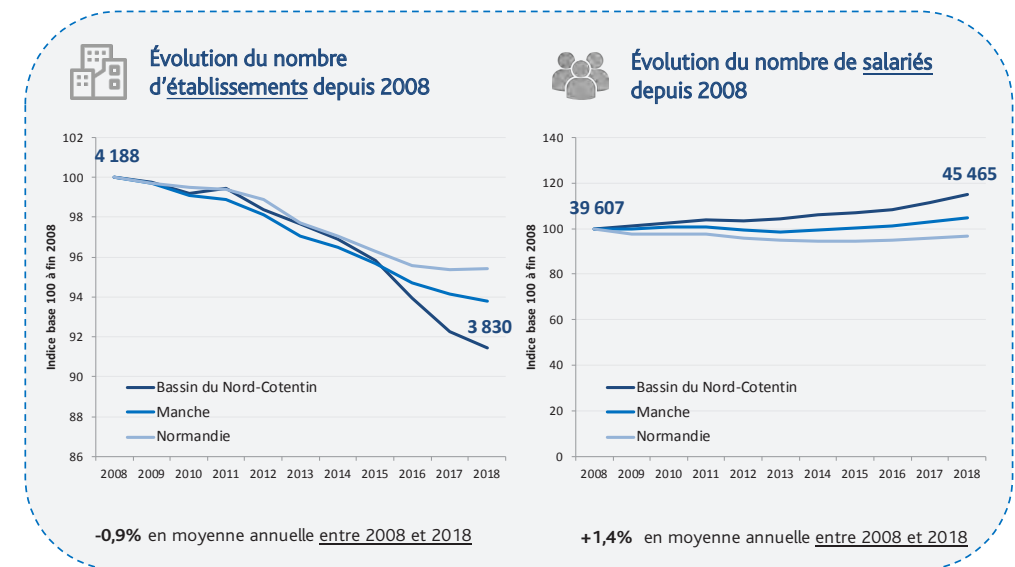
Évolution comparée du taux de chômage de la zone d'emploi et de la moyenne nationale



Selon Pôle Emploi, le bassin du Nord-Cotentin comptait 12 079 demandeurs d'emploi en catégories A,B,C en moyenne en 2019. Cela représente une diminution de -5,3 % en un an, contre -3,8 % dans le département et -3 % en Normandie. Les demandeurs d'emploi de catégorie A (sans activité) ont également diminué de -6,1 % par rapport à 2018.

Même si le territoire est dynamique économiquement, les jeunes y sont plus touchés par le chômage que la moyenne nationale (en 2015, 31,4 % des 15-24 ans y étaient au chômage contre 30 % en France en moyenne). Pour autant, depuis 2015, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est en baisse. Entre 2017 et 2018, il a baissé de 8,3 %.

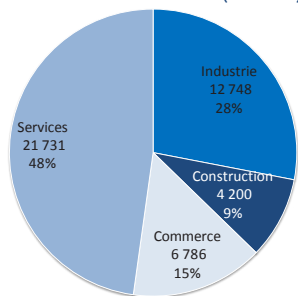
Le marché de l'emploi connaît par ailleurs un phénomène de concentration : le nombre d'établissements est en baisse continue depuis 2012 alors que dans le même temps l'emploi salarié augmente de +1,4 % par an en moyenne entre 2008 et 2018¹.



¹ Source : Pôle Emploi Normandie, AcoSS, 2018 : <https://www.pole-emploi.fr/region/normandie/marche-du-travail/les-publications-statistiques/les-bassins-demploi/bassins-demploi-de-la-manche/bassin-du-nord-cotentin.html>

Fin 2018, le secteur des services employait 48 % des salariés du bassin du Nord-Cotentin contre 47 % à l'échelle de la Manche et 53 % en région Normandie. Vient ensuite l'industrie avec 28 % des salariés contre 26 % dans la Manche et 23 % en Normandie.

Répartition des salariés par grand secteur d'activité (fin 2018)



21 731 salariés du bassin travaillent dans le secteur des services, soit 48% des salariés du bassin (47% dans le département, 53% en région).

28% des salariés travaillent dans des établissements du secteur de l'industrie (contre 26% dans la Manche et 23% en Normandie).

Principaux secteurs (Naf A21), en nombre de salariés (fin 2018)

- Industrie manufacturière **9 912 salariés**
- Commerce - réparation d'automobiles et de motocycles **6 786 salariés**
- Activités de services administratifs et de soutien **4 975 salariés**

Notons également que le secteur de l'industrie est particulièrement dynamique sur le bassin du Nord-Cotentin avec une progression de 7,1 % de ses effectifs salariés entre 2017 et 2018¹.

Évolution entre 2017 et 2018 du nombre de salariés

	Bassin du Nord-Cotentin	Manche	Normandie
Industrie	+7,1%	+3,1%	+0,4%
Construction	-0,8%	-0,7%	+0,7%
Commerce	+1,3%	+1,6%	+1,0%
Services	+2,5%	+1,2%	+0,5%
Tous secteurs	+3,2%	+1,5%	+0,6%

En 2019, les trois principaux domaines professionnels parmi les offres d'emploi sont ainsi :

- l'industrie avec 3 314 offres (23,9 % des offres diffusées) ;
- le commerce, la vente et la grande distribution avec 1 844 offres (13,3 % des offres diffusées) ;
- la construction, le bâtiment et les travaux publics avec 1 708 offres (12,3 % des offres diffusées) ;

Le territoire s'inscrit donc dans une dynamique de forte reprise, s'approchant du plein emploi au sens de OIT² (taux de chômage inférieur à 5 %). Les acteurs économiques rencontrés dans le cadre de la démarche du bilan participatif "Cherbourg-en-Cotentin, 2 ans après", corroborent ces observations statistiques. Certains exprimaient d'ailleurs des difficultés de recrutement et la nécessité de travailler sur au moins deux axes :

- L'attractivité du territoire afin de favoriser l'installation d'actifs qualifiés ;
- L'adaptation des filières de formation aux besoins du tissu économique.

1 Ibid.

2 Organisation Internationale du Travail

3.4. Les conditions d'emploi

Comme indiqué supra, l'emploi salarié connaît une progression continue depuis 2008. Elle s'est d'ailleurs accélérée entre 2017 et 2018 avec +3,2 % en un an, contre +1,4 % en moyenne annuelle de 2008 à 2018¹.

Au dernier recensement, 19,1 % des salariés étaient en emploi précaire contre 16,6 % à l'échelle de la zone d'emploi et 15,3 % en moyenne nationale. Entre 2006 et 2016, la part des salariés de 15-64 ans en emploi précaire a progressé de 0,3 point suivant en cela la tendance nationale.

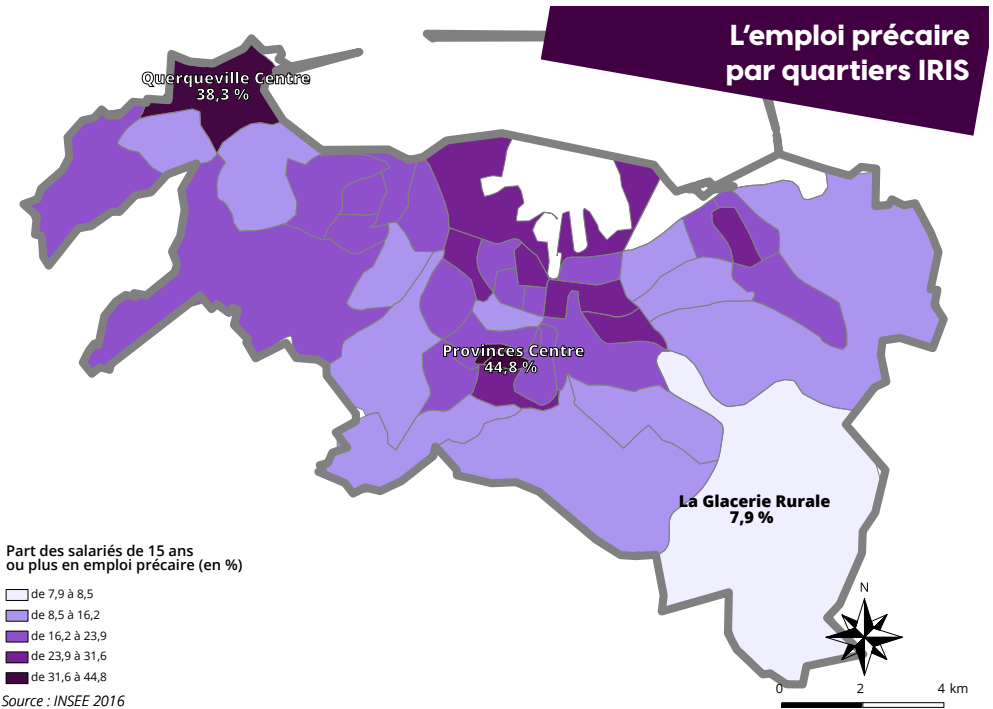
Parmi les 13 891 offres d'emploi diffusées en 2019, 62 % correspondent à des offres durables (CDI, CDD de plus de 6 mois). Cette proportion est strictement égale à la moyenne normande.

Les offres d'emploi par type de contrat

Données brutes - Cumul 2019	Nombre d'offres diffusées	Proportion
> Par type de contrat (hors non déterminé)		
Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois)	8 657	62,3%
Emplois temporaires (CDD de 1 à 6 mois)	2 022	14,6%
Emplois occasionnels (moins d'un mois)	204	1,5%
Emplois spécifiques (intermittents du spectacle, intérimaires, saisonniers)	3 008	21,7%
Total	13 891	100,0%

À l'échelle de la ville, les salariés en emploi précaire sont principalement concentrés dans 3 quartiers IRIS :

- Provinces Centre (44,8 %) et Ouest (36,9 %)
- Querqueville Centre (38,3 %).



L'emploi précaire touche davantage les jeunes : 61 % des salariés de 15 à 24 ans étaient dans un emploi précaire en 2016, contre 58,4 % à l'échelle de la zone d'emploi et 54,9 % en moyenne nationale. Les 55-64 ans ne sont que 9,8 % à être en situation de précarité dans leur emploi (contre 9,6 % pour la zone d'emploi et 7,8 % en moyenne nationale).

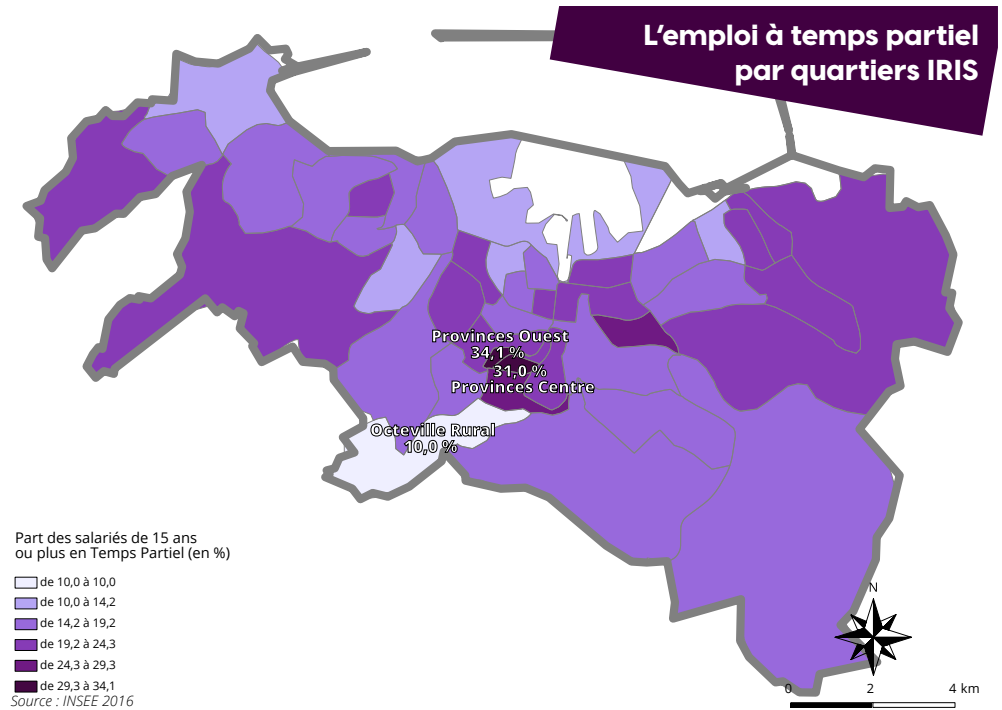
Enfin, avec un écart hommes-femmes de la part des salariés de 15-64 ans en emploi précaire de 3,1 points, ce sont les femmes qui sont les plus touchées par cette précarité salariale. Cette tendance s'observe

¹ Source : Pôle Emploi Normandie, Acoess, 2018 : <https://www.pole-emploi.fr/region/normandie/marche-du-travail/les-publications-statistiques/les-bassins-demploi/bassins-demploi-de-la-manche/bassin-du-nord-cotentin.html>

également à l'échelle nationale, mais dans des proportions moins importantes (-1,3 point)¹. Ce constat devrait donc être pris en compte dans le fonctionnement, le règlement et les modalités d'accueil des structures petite-enfance, enfance ou encore dans les activités ouvertes aux adultes dans les centres sociaux.

Comme à l'échelle de la zone d'emploi, le recours au temps partiel concerne 18,3 % des actifs de Cherbourg-en-Cotentin, contre 16,9 % en moyenne nationale. On notera surtout un écart hommes-femmes bien plus marqué sur la commune (-25,2 points de %) et la zone d'emploi (-26,5 points de %) en comparaison avec la moyenne nationale.

À l'échelle des quartiers IRIS, ce sont les deux IRIS des Provinces qui concentrent la part la plus importante d'emplois à temps partiel.



¹ Source : INSEE, RP 2016

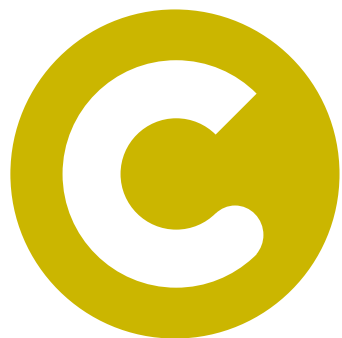
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Les mobilités

4. Les mobilités

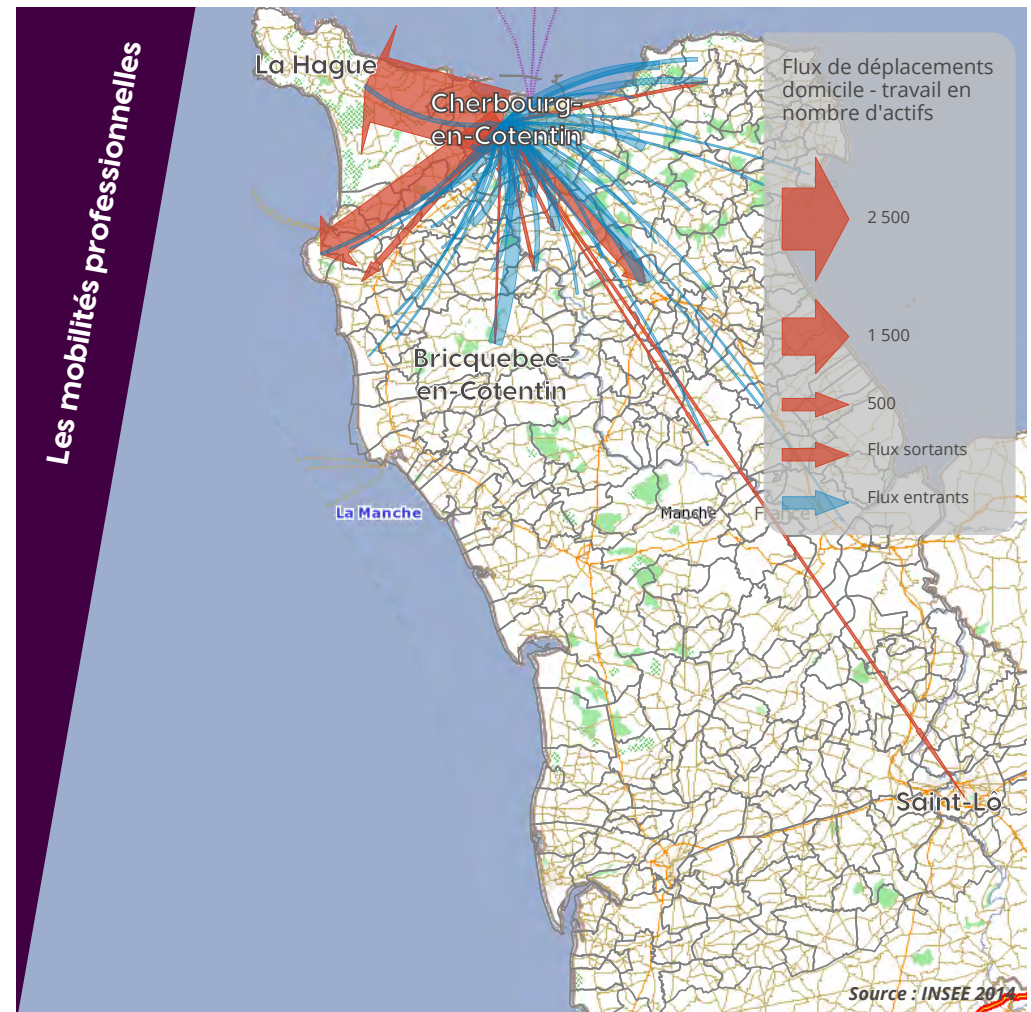
4.1. Les déplacements domicile - travail

Malgré la présence des deux pôles industriels de la Hague et de Flamanville, le solde des déplacements domicile - travail est positif : 13900 actifs¹ viennent travailler à Cherbourg-en-Cotentin depuis les communes voisines alors que seuls 8000 actifs de la ville travaillent dans une autre commune.

Au total 74,5% des actifs habitant à Cherbourg-en-Cotentin y travaillent également. Le plus gros flux de déplacement sortant est tourné vers la commune de la Hague et représente 8,6% des actifs. Vient ensuite la commune de Flamanville avec 4% des actifs. Les déplacements domicile - travail s'inscrivent donc dans un schéma de proximité : le flux significatif vers la commune la plus éloignée concerne Saint-Lô et représente moins de 0,5% de la population active.

Parmi les flux entrants, on trouve très majoritairement des actifs habitants dans les communes du Nord-Cotentin, mais les flux sont plus diffus :

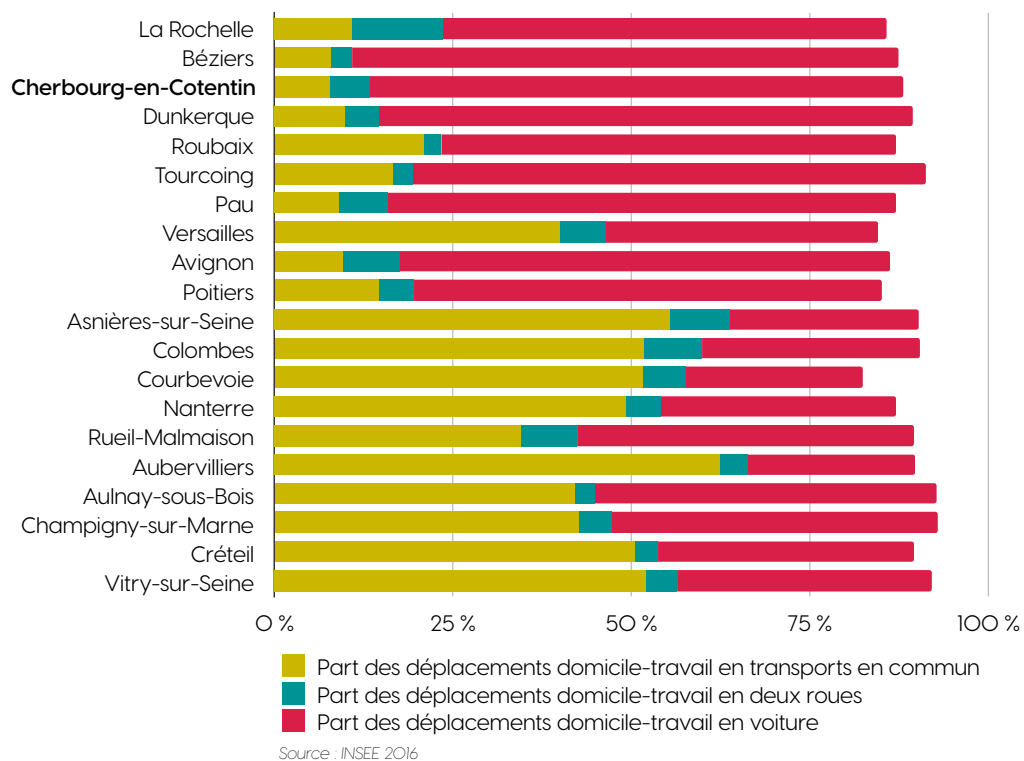
- 4% des actifs proviennent de Bricquebec-en-Cotentin ;
- 3,7% de Valognes, Digosville et Urville-Nacqueville ;
- Viennent ensuite plus de 400 flux, tous inférieurs à 3% des actifs entrants.



¹ Source : INSEE fichier détail des mobilités professionnelles 2014

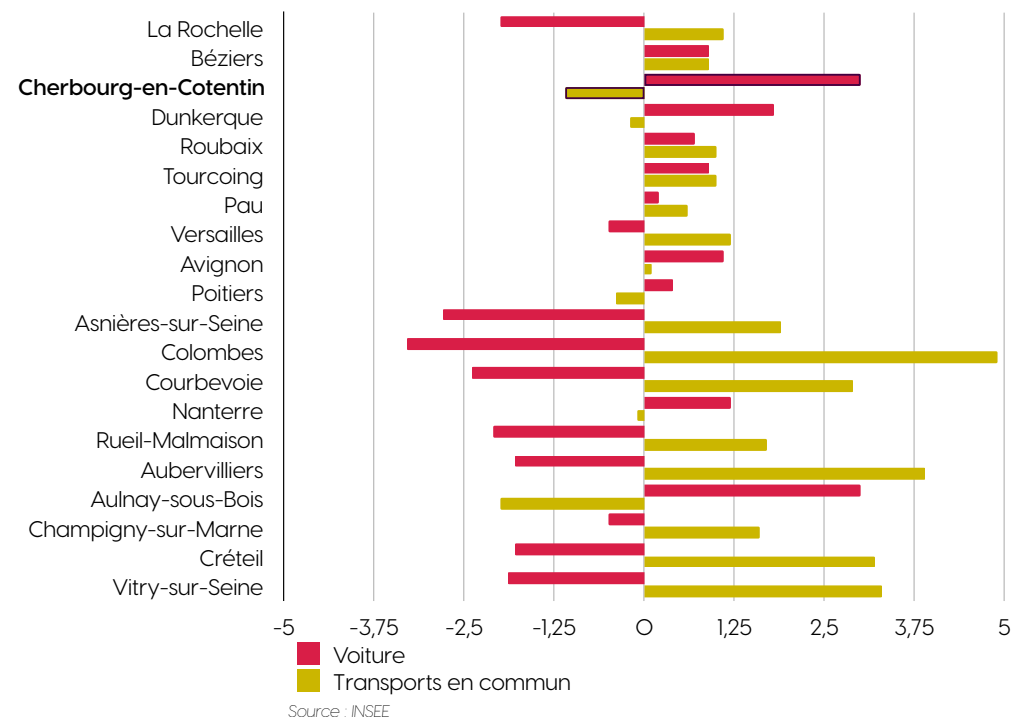
En 2016, la part des transports en commun dans les déplacements domicile - travail ne représentait que 7,6 % à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin et 4,4 % à l'échelle de la zone d'emploi contre 15 % en moyenne nationale. Comparé aux villes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants, Cherbourg-en-Cotentin présente la part de recours aux transports en commun la plus faible.

Répartition des déplacements domicile - travail par mode de transport en 2016



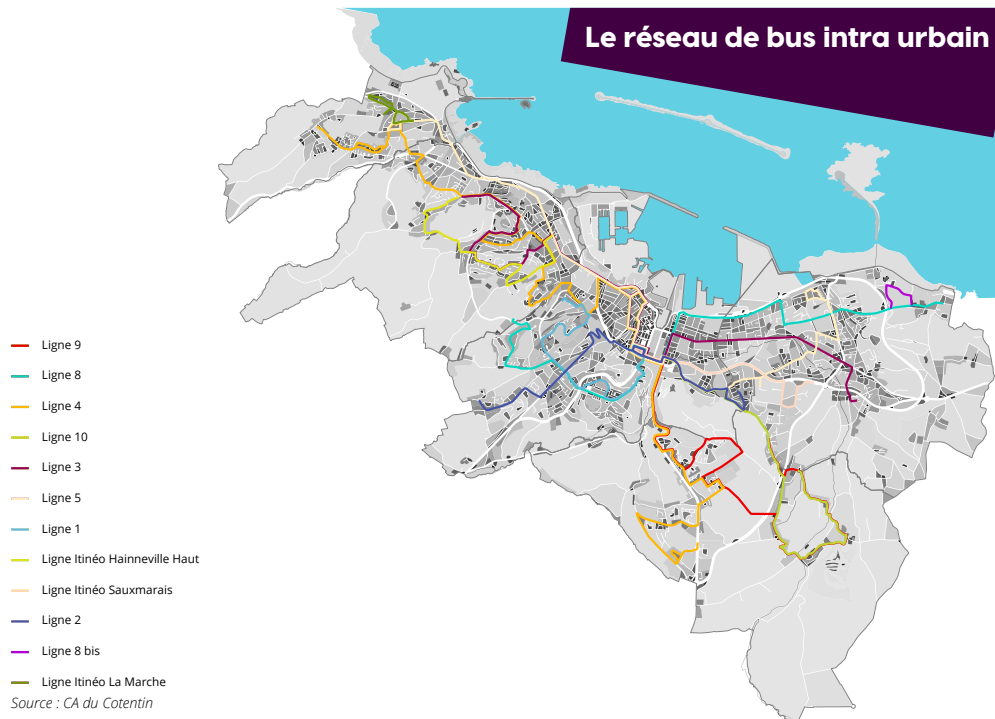
Elle a par ailleurs baissé de 1,1 point entre 2011 et 2016 quand elle a légèrement progressé en moyenne nationale. Dans le même temps, la part de la voiture dans les déplacements domicile - travail a progressé de 3 points de pourcentage à Cherbourg-en-Cotentin, contre 0,6 point en moyenne nationale.

Évolution de la part de la voiture et des transports en commun entre 2011 et 2016 (en points de %)



Ces écarts avec les villes de la strate peuvent toutefois s'expliquer par l'histoire du territoire et son environnement urbain. C'est en effet la création de la commune nouvelle en 2016 qui a permis à Cherbourg-

en-Cotentin d'atteindre près de 80 000 habitants. Pour autant, son réseau de transport en commun a été construit à l'époque de la communauté urbaine dont le périmètre correspond aujourd'hui à la commune nouvelle.



La question des mobilités constitue toutefois un enjeu important du prochain mandat. Les acteurs interrogés ont notamment identifié 3 axes de travail prioritaires :

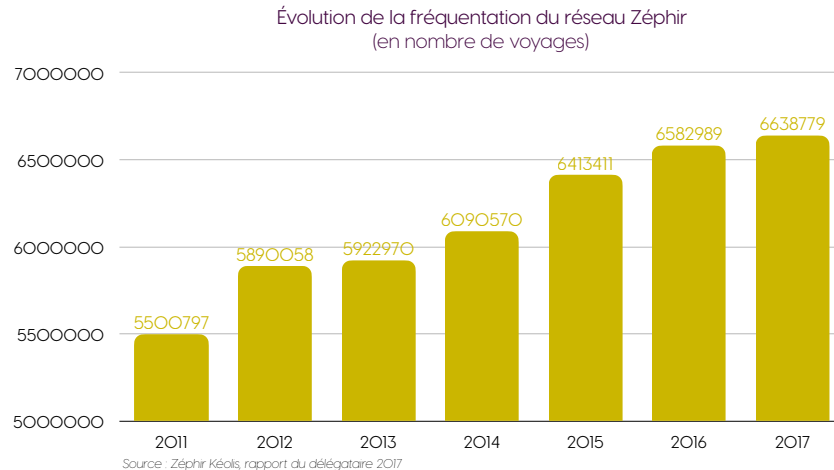
- L'adaptation de l'offre de transports en commun afin de la rendre plus avantageuse par rapport à la voiture avec notamment une meilleure desserte le week-end, des horaires

élargis et des fréquences plus importantes.

- Le développement de liaisons interurbaines avec les communes de l'agglomération.
- La mise en continuité des liaisons douces et leur valorisation afin de favoriser leur utilisation par les habitants.
- Enfin, des progrès importants sont attendus pour améliorer les liaisons domicile-travail en transport en commun.

4.2. L'offre de transports en commun

Malgré la baisse du recours aux transports en commun dans les déplacements domicile - travail, le nombre de voyages est en progression constante depuis 2011. Ainsi, en 2017 le réseau Zéphir a assuré 6,6 millions de voyages. Le nombre de voyages par an par habitant est de 80 à Cherbourg-en-Cotentin soit une fréquentation satisfaisante, souvent supérieure à celle de villes de même taille. Plus de 50% des voyageurs ont moins de 26 ans, dont 80% de scolaires.

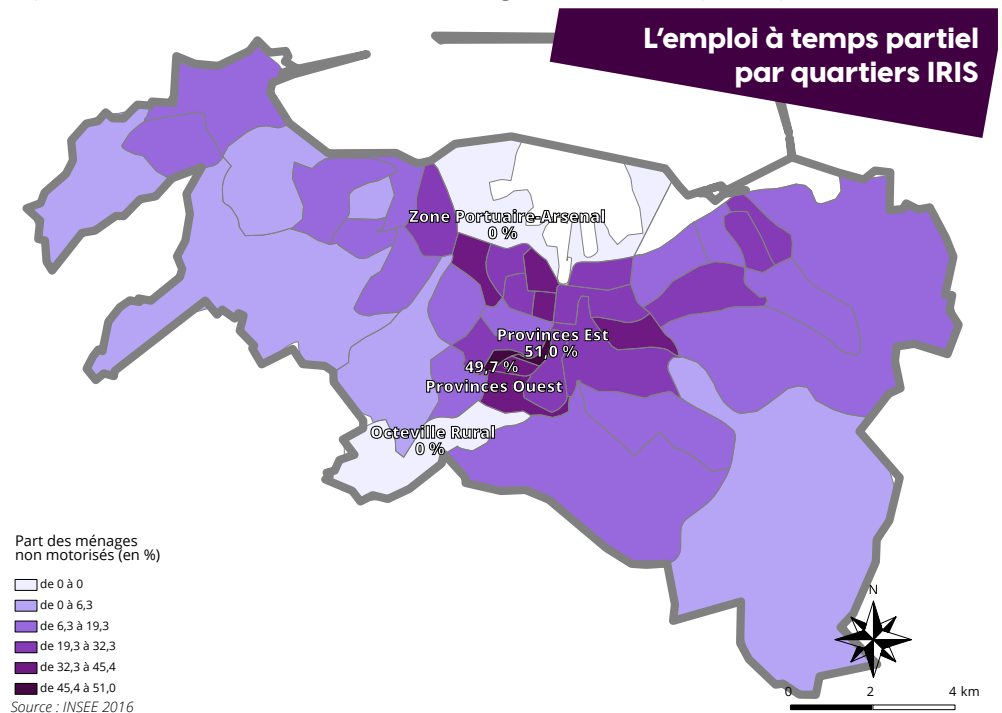


En 2017, 84 % des lignes Zéphir régulières ont respecté leurs horaires. De plus, 20 % des voyages sont effectués à titre gratuit. 15% des voyages sont payés par des titres de transport payés à l'unité, qui représentent 40% des recettes. Sur 9 millions de dépenses annuelles pour les transports urbains, l'ensemble des recettes usagers représente 2 millions d'euros soit moins de 25%. Les questions des tarifs et de la gratuité des transports en commun ont été évoquées par les acteurs interrogés dans le cadre du diagnostic, mais elles ne font pas consensus et ne semblent pas prioritaires contrairement à l'amélioration du réseau.

4.3. Le taux de motorisation des ménages

En 2016, 79,1 % des ménages de Cherbourg-en-Cotentin disposaient d'au moins une voiture. À titre de comparaison, l'INSEE indique que "91 % des ménages habitant les zones rurales possèdent un véhicule ; dans l'agglomération parisienne, 67 % des ménages sont motorisés, alors que dans les autres agglomérations françaises, les taux de motorisation dépassent 80 %."

La plus forte concentration de ménages non motorisés s'observe dans le quartier des Provinces où 1 ménage sur 2 ne dispose pas de voiture.



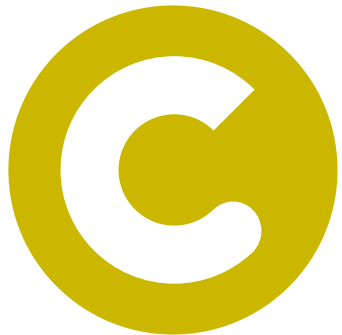
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

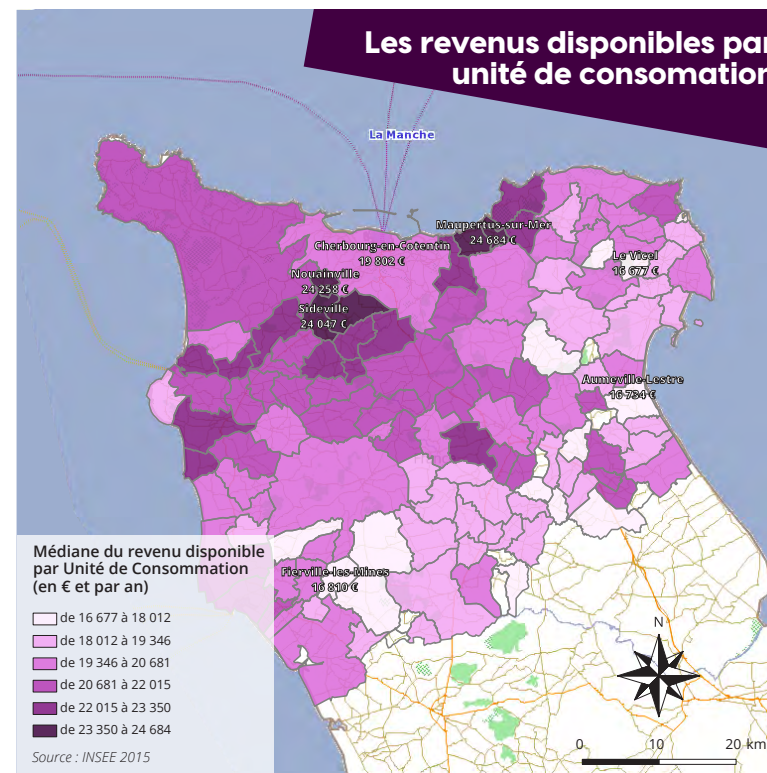


Les niveaux de vie

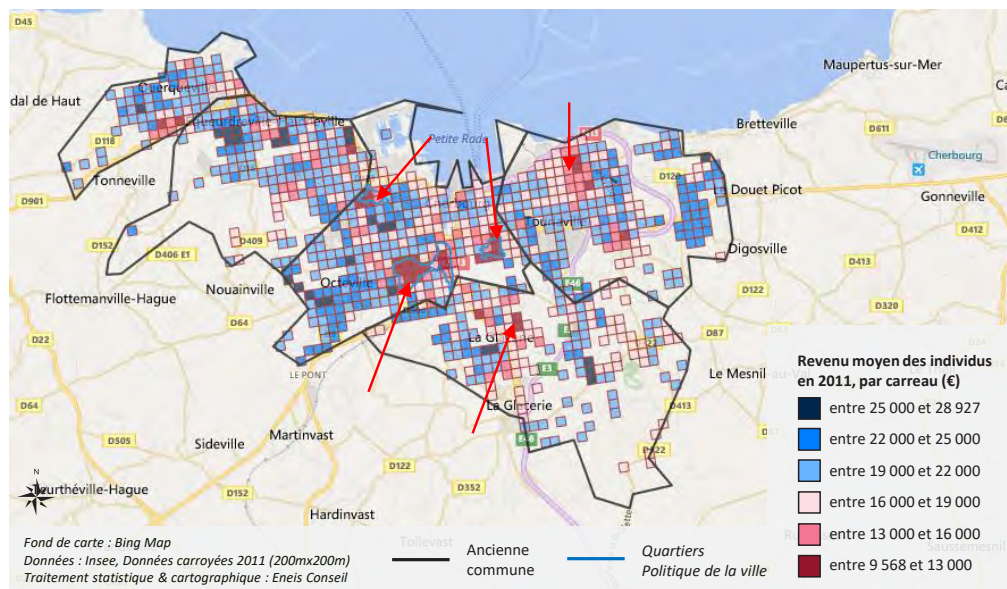
5. Les niveaux de vie

Le revenu médian disponible par unité de consommation¹ observé à Cherbourg-en-Cotentin était de 19 802 € en 2015 contre 20 264 € à l'échelle de l'agglomération du Cotentin et 20 205 € en moyenne nationale.

Si la médiane s'approche de la valeur nationale, elle cache des disparités importantes, notamment avec les quartiers prioritaires ou en veille active. En effet, les données carroyées mettent en évidence des écarts de près de 20 000 € entre les revenus moyens par individus (cf. carte ci-contre).



¹ Définition INSEE : " Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Les Unités de Consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).



De plus, comme l'a mis en évidence l'Analyse des Besoins Sociaux, deux profils de population se détachent, particulièrement à Cherbourg-Octeville. En effet, l'observatoire régional des quartiers (ORDQ) a créé un outil statistique permettant de dresser un portrait des villes « constituant l'armature urbaine régionale » en Basse-Normandie. Il aboutit à une classification en 3 classes :

- La classe 1 correspond aux populations les moins vulnérables et se caractérise par une proportion de cadres importante et un taux de scolarisation des 15-24 ans élevé. À l'inverse, elle compte moins d'ouvriers, de personnes non scolarisées sans diplôme et de personnes sans emploi.
- La classe 2 se caractérise par une population jeune, une précarité de l'emploi importante (temps partiel fréquent, chômage élevé notamment chez les moins de 25 ans), une population non diplômée fréquente, une part importante d'ouvriers et un habitat composé en grande partie par des logements HLM.
- Enfin, la classe 3 se caractérise par une situation moyenne avec néanmoins une population vieillissante et des problématiques d'adéquation de l'offre de logement.

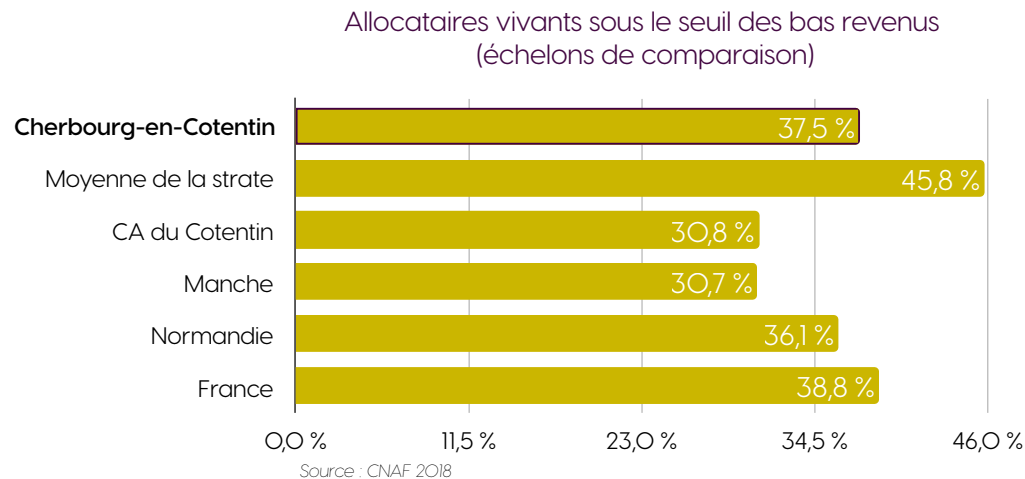
À l'échelle de Cherbourg-Octeville, les classes 1 et 2 sont surreprésentées par rapport à la moyenne régionale :

- La classe 1 représente 42 % de la population, contre 41 % pour la moyenne régionale.

La classe 2 correspond à 31 % des Cherbourgeois contre 26 % à l'échelle régionale.

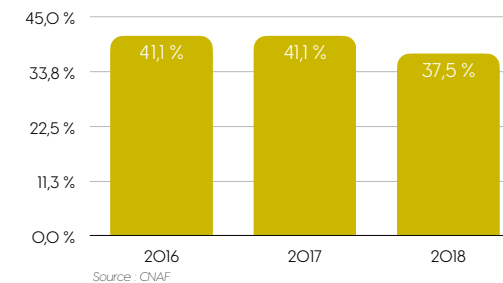
À l'inverse, la classe 3 est sous-représentée (27 % de la population de Cherbourg-Octeville contre 32 % pour la région).

En 2018, 37,5 % des allocataires CAF résidant à Cherbourg-en-Cotentin vivaient sous le seuil des bas revenus, soit un taux supérieur aux moyennes de l'agglomération (30,8 %), du département (30,7 %) et de la région Normandie (36,1 %).

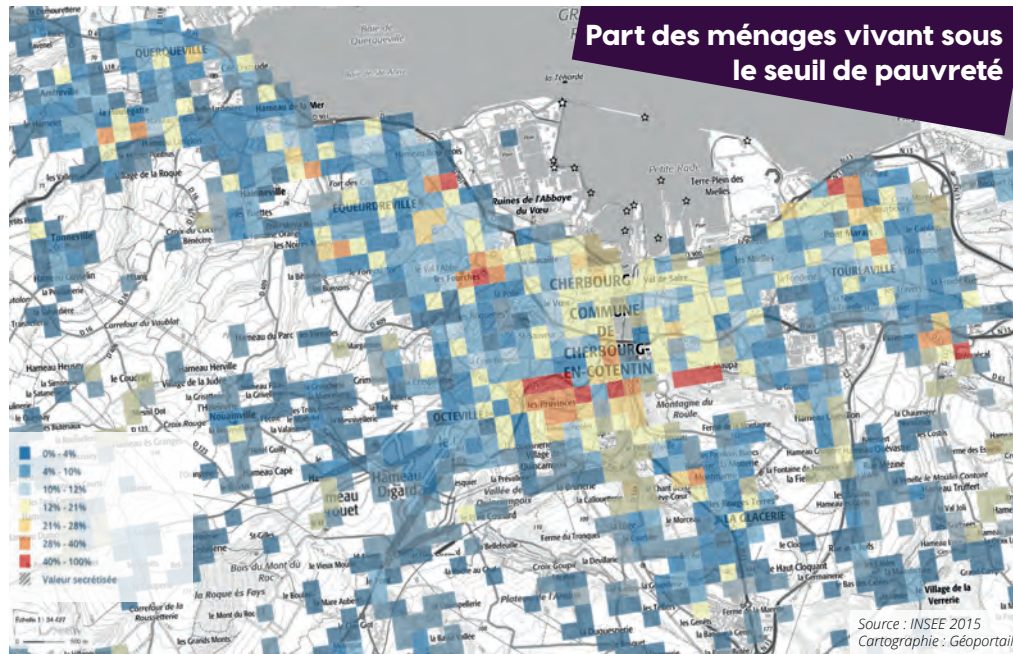


Ce taux reste toutefois inférieur à la moyenne observée dans les communes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants (45,8 %), ainsi qu'à la moyenne nationale. On observe également une baisse significative entre 2017 et 2018.

Évolution de la part des allocataires CAF vivant sous le seuil des bas revenus



Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont essentiellement présents dans les quartiers à forte densité, notamment les QPV des Provinces (jusqu'à 50 % des ménages), des Fourches - Charcot (jusqu'à 52,4 % des ménages) et du Maupas - Hautmarais - Brèche du bois (jusqu'à 54,2 % des ménages).



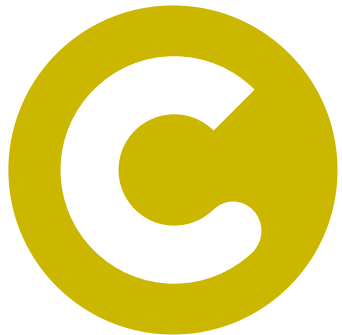
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Études et formation

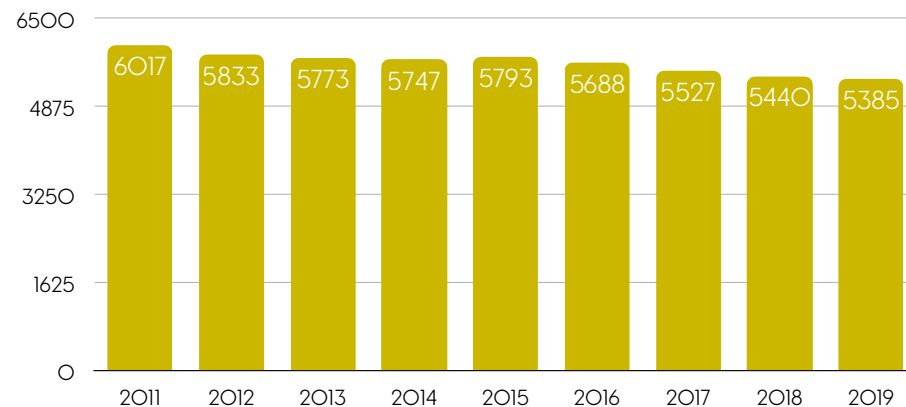
6. Études et formation

6.1. L'enseignement primaire

La ville de Cherbourg-en-Cotentin compte 17 groupes scolaires, 13 écoles maternelles et 13 écoles élémentaires, pour 5 385 élèves à la rentrée 2019¹. À cette offre publique, s'ajoutent 11 écoles privées accueillant 1 677 élèves².

Malgré une légère hausse en 2015, les effectifs scolaires des écoles publiques s'inscrivent dans une tendance baissière depuis 2011. Ainsi, entre 2011 et 2019, la ville a perdu 632 élèves, soit un taux d'évolution annuel moyen de -1,2 %.

Évolution des effectifs des écoles publiques



Source : Ministère de l'Éducation Nationale, 2011-2019

La part de l'enseignement primaire privé est plus importante à Cherbourg-en-Cotentin (23,7 % de l'ensemble des élèves) qu'à l'échelle départementale (20,4 %) et nationale (14 %).

1 Source : Ministère de l'Éducation Nationale, 2019-2020 : <https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-annuaire-education>

2 Voir "Les établissements scolaires du premier degré", page 57

3 Voir "Cartographie des classes ULIS", page 58

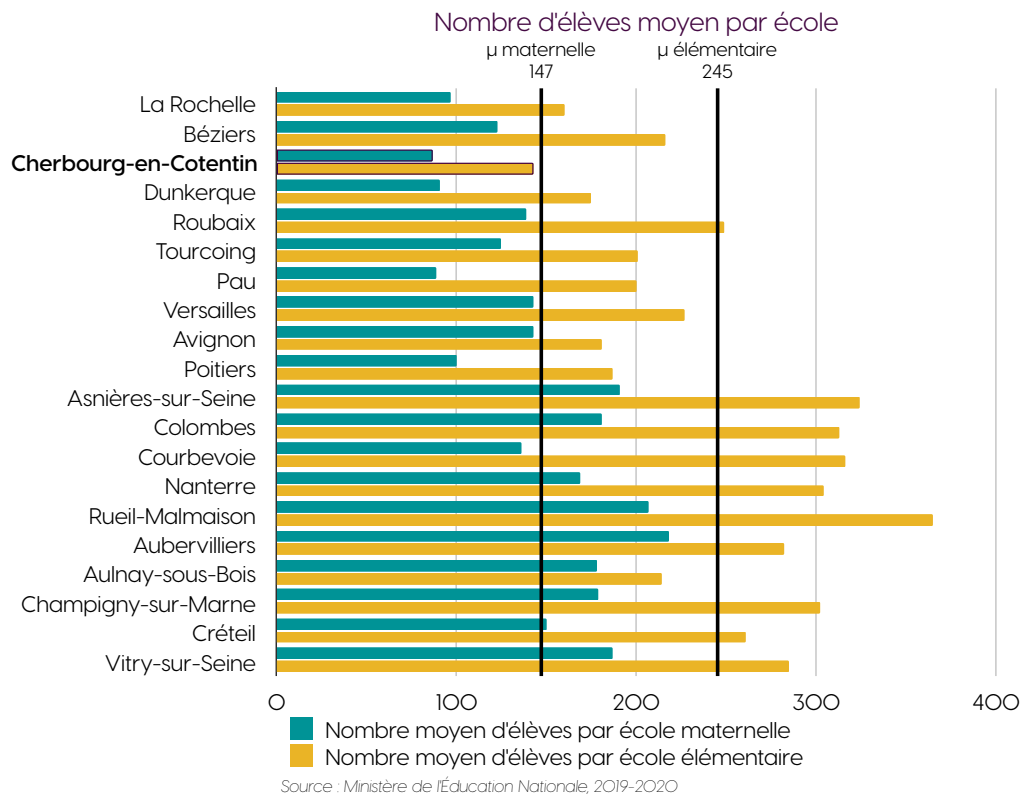
Le territoire compte un Réseau d'Éducation Prioritaire avec le collège des Provinces à Cherbourg-Octeville (REP +) et 4 écoles primaires :

- 2 maternelles (les Coquelicots et les Tournesols),
- 2 élémentaires (Hameau Noblet et Hameau Baquesne).

En 2016, l'INSEE recense 217 enfants de 2 ans scolarisés sur le territoire communal, soit un taux de scolarisation de 24,5 %, contre 23,9 % à l'échelle de la Manche et 16,4 % en moyenne nationale. La présence d'un réseau REP + sur la commune participe à cet écart avec la moyenne nationale, l'accueil des enfants de 2 ans étant un objectif de l'éducation prioritaire.

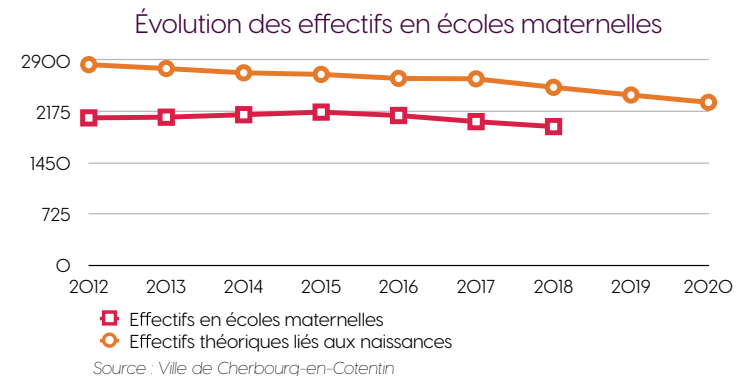
En matière d'inclusion scolaire, 10 classes ULIS³ (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) accueillent 81 élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2018-2019. Au-delà de ce maillage, les acteurs expriment des difficultés dans le recrutement des Auxiliaires de Vie Scolaire permettant d'accueillir des élèves porteurs de handicap ou en perte d'autonomie.

Le nombre moyen d'élèves par école publique est de 87 en maternelle et de 143 en élémentaire, soit des chiffres nettement inférieurs aux moyennes observées dans les villes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants (147 élèves en moyenne en maternelle, 245 en élémentaire).



Deux éléments permettent de comprendre ces écarts :

- L'histoire institutionnelle du territoire, où jusqu'en 2016, les besoins en équipements scolaires étaient d'abord pensés à l'échelle des communes historiques.
- La baisse des effectifs observée sur la commune depuis 2011, elle-même causée par trois phénomènes démographiques :
 - La baisse globale de la population (voir "1. Structure et évolution de la population", page 15).
 - La baisse des naissances (voir "1.4. Évolution des naissances", page 20), la structure par âge de la population féminine laissant présager, au mieux, une stabilité des naissances.
 - Les migrations résidentielles dans lesquelles on peut observer un déplacement des familles avec enfant(s) vers les communes limitrophes (voir "Profil des habitants quittant le territoire pour une commune de l'agglomération", page 18). En corollaire, on observe qu'en moyenne, seuls 77 % des naissances du territoire arrivent dans les écoles maternelles 3 ans après.



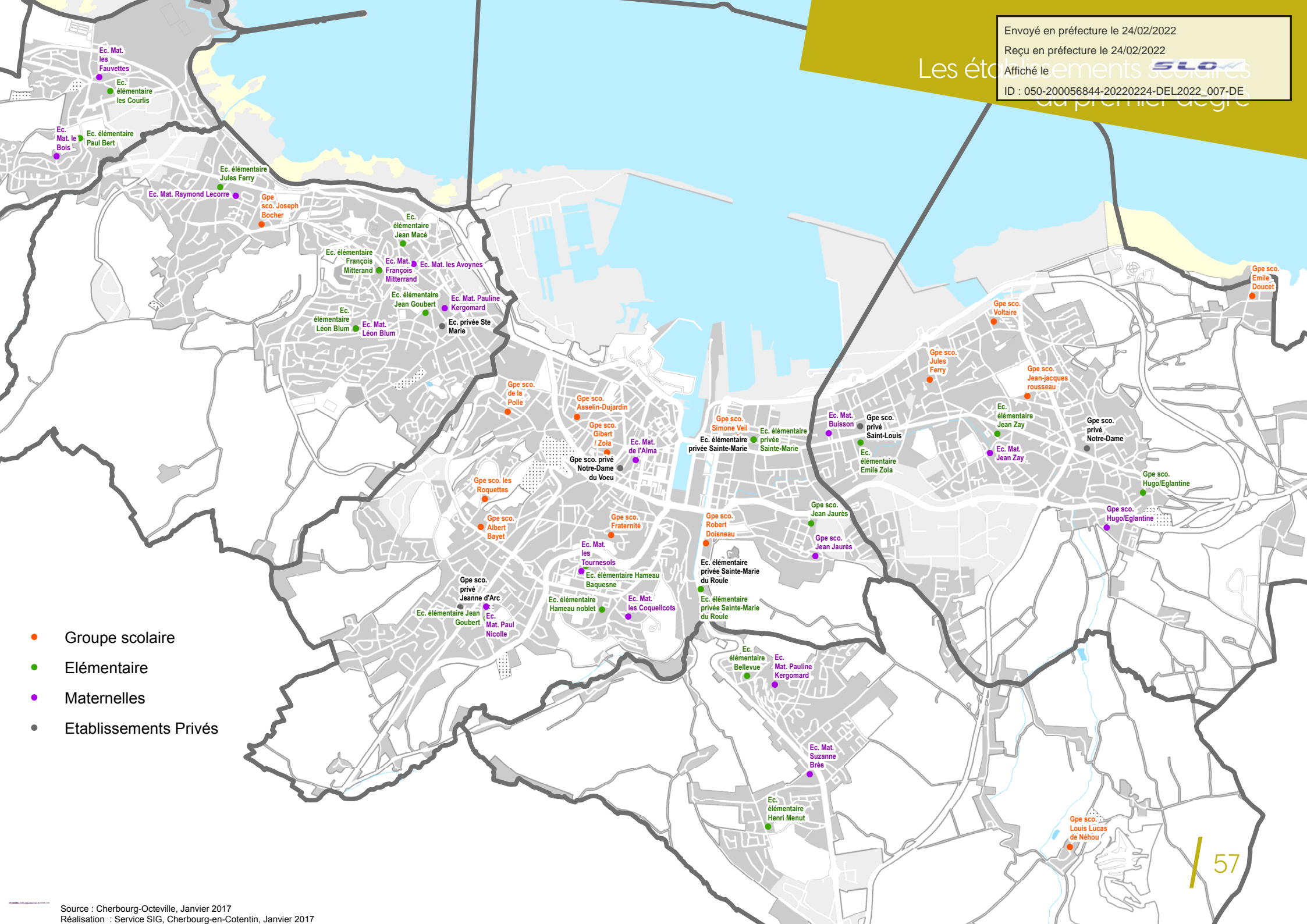
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

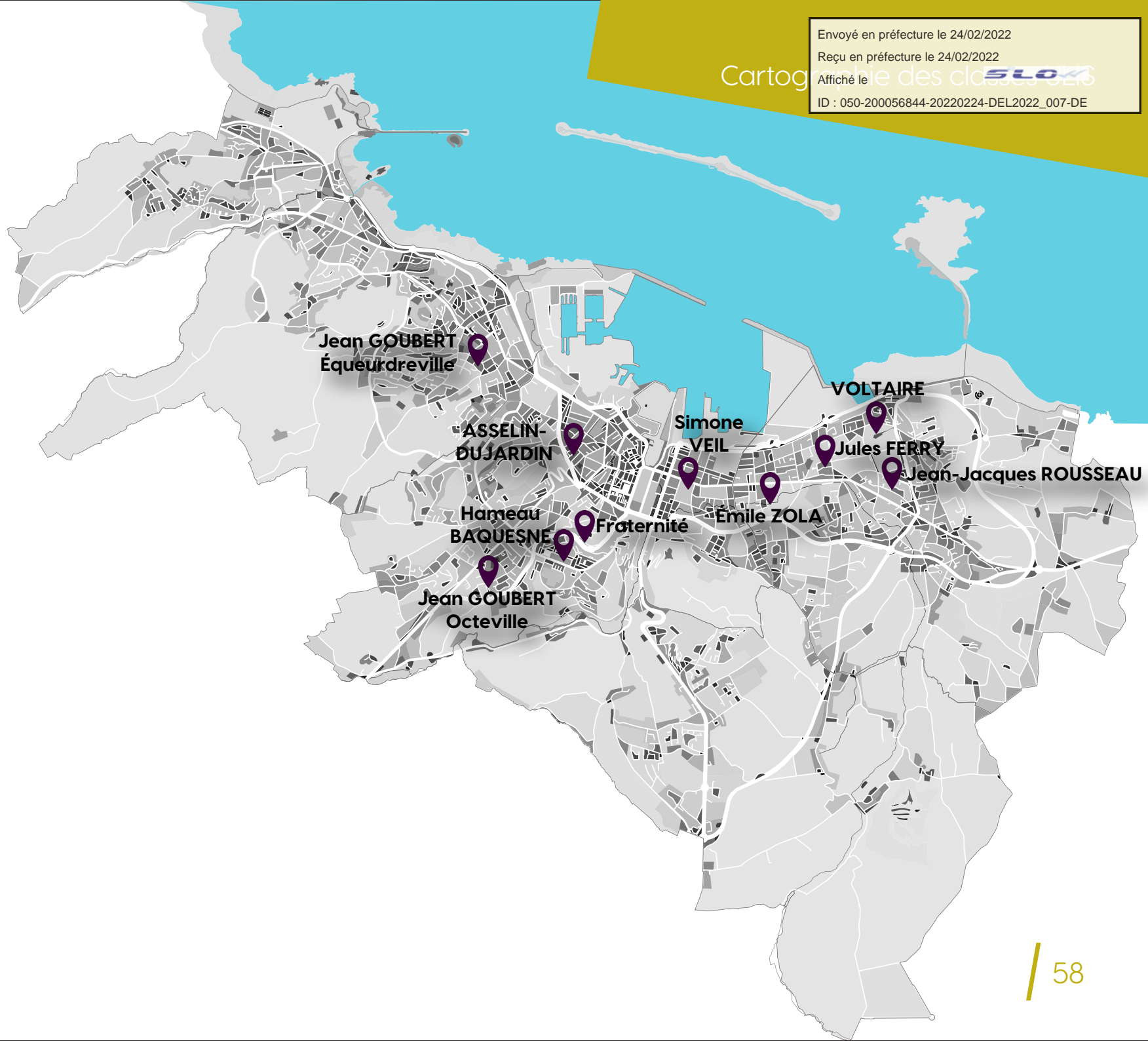
Les établissements scolaires

Affiché le 24/02/2022

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



- Groupe scolaire
- Elémentaire
- Maternelles
- Etablissements Privés



ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Cet état des lieux de la démographie scolaire a poussé la commune nouvelle à lancer une étude visant à définir un schéma directeur des équipements scolaires. Les premières conclusions ont été présentées en mars 2019 et doivent être suivies d'une approche prospective visant à définir les axes d'optimisation de la carte scolaire. Car au-delà de la démographie scolaire, se posent également des enjeux d'accessibilité pour les familles, et de bâti.

6.2. L'enseignement secondaire

Cherbourg-en-Cotentin compte :

- 10 collèges (8 publics et 2 privés) ;
- 9 lycées (6 publics et 3 privés)¹ ;
- 1 Centre d'Information et d'Orientation.

À la rentrée 2019, 4 275 élèves étaient scolarisés en collèges (3 182 dans l'enseignement public, 1 093 dans l'enseignement privé), et 5 422 en lycées (4 473 dans l'enseignement public et 949 dans l'enseignement privé). Les jeunes résidant à Cherbourg-en-Cotentin représentent 93 % des effectifs des collèges et 49,6 % des effectifs des lycées.

Parmi les collèges :

- 7 accueillent une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- 5 accueillent une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 5 proposent une section Sport ;
- Le collège des Provinces est classé REP +.

Parmi les lycées :

- 4 dispensent un enseignement général ;
- 5 dispensent un enseignement professionnel ;
- Le lycée Alexis de Tocqueville propose une section d'enseignement professionnel ;
- 4 dispensent des formations en apprentissage ;
- 2 accueillent une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- Le lycée Jean-François Millet propose une section Arts et une

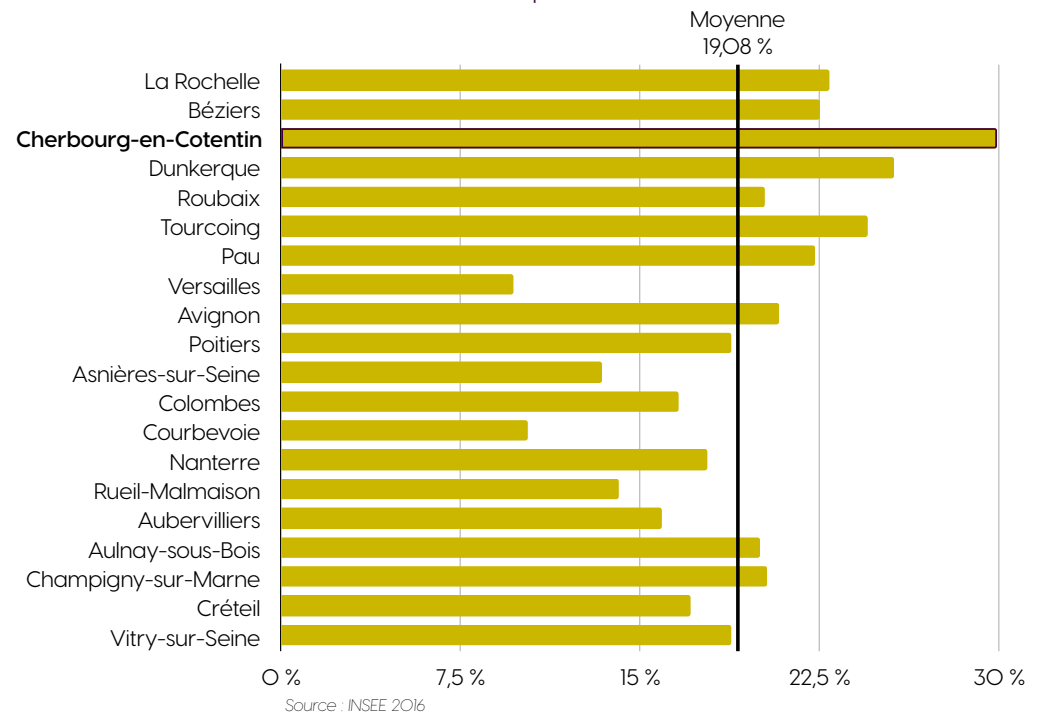
¹ Voir "Les collèges et lycées", page 62

section Cinéma ;

- Le lycée Victor Grignard propose une section Théâtre ;
- 4 proposent une section Sport ;
- 6 proposent une section européenne ;
- 2 sont labélisés « lycée des métiers » ;
- 5 proposent des formations post-Bac ;

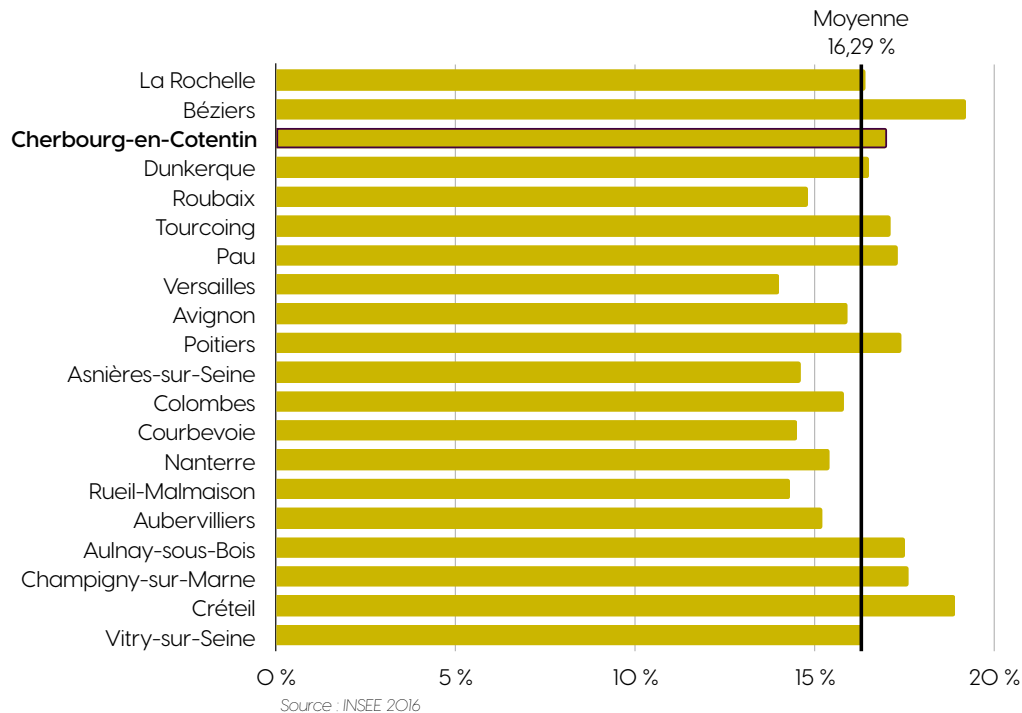
Parmi les villes métropolitaines de 75 000 à 100 000 habitants, c'est Cherbourg-en-Cotentin que l'on observe la part de titulaires d'un CAP ou d'un BEP la plus importante (29,9 % des plus de 15 ans non scolarisés, contre 19,1 % pour la moyenne de la strate et 24,6 % en moyenne nationale). On peut en effet penser que le tissu économique local et la forte présence d'industrie favorisent les orientations vers les filières professionnelles.

Part des titulaires d'un CAP ou d'un BEP parmi les 15 ans et plus non scolarisés



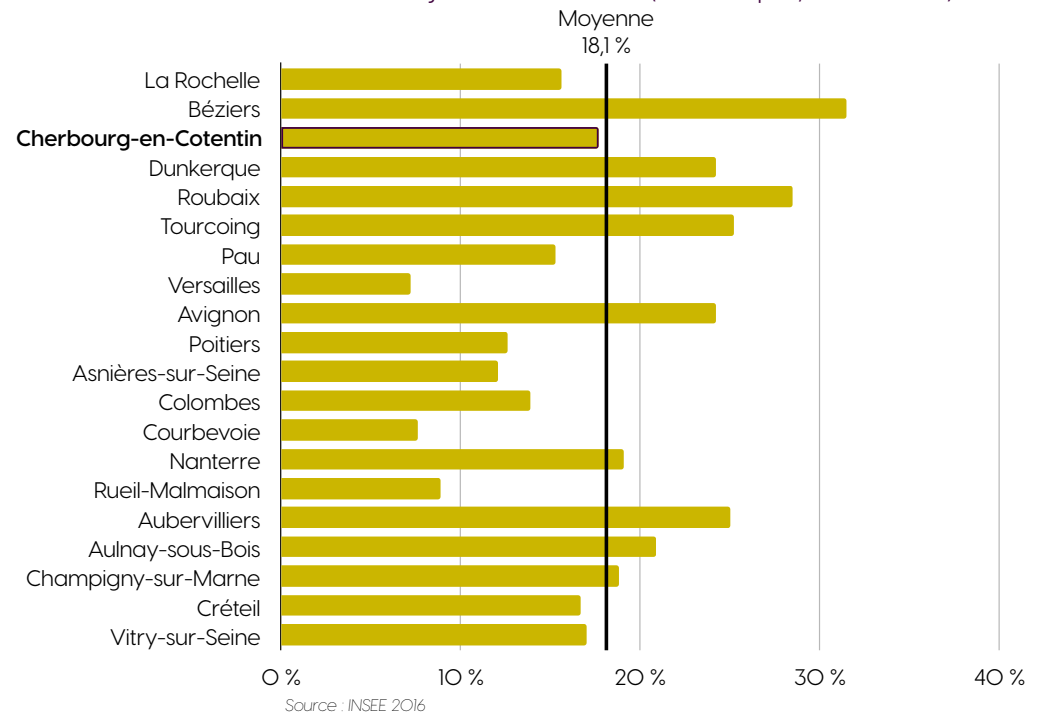
La part des titulaires du baccalauréat (17 % des plus de 15 ans non scolarisés) est légèrement supérieure à la moyenne de la strate (16,3 % et la valeur nationale (16,8 %), mais nous verrons plus loin que c'est sur la représentation des diplômés du supérieur que le territoire est en retrait.

Part des diplômés de niveau BAC parmi les plus de 15 ans non scolarisés



Enfin, si la part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés) est légèrement supérieure à la moyenne nationale (17,7 % contre 17,1 %), elle reste inférieure à la moyenne de la strate (18,1 %).

Part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés)



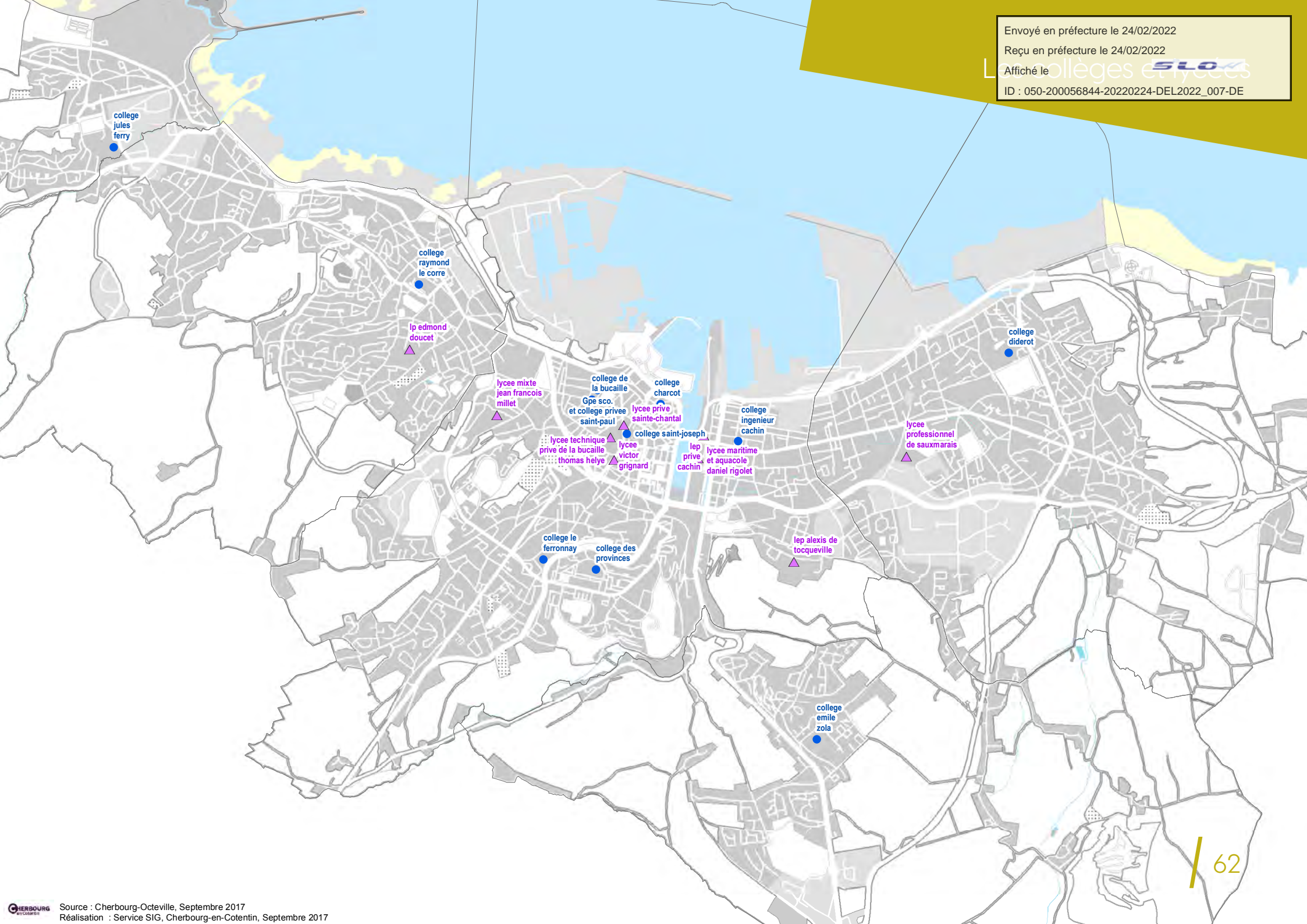
Par ailleurs, l'écart hommes-femmes parmi les diplômés de niveau Bac est positif sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin (1 point de %), contrairement à la moyenne nationale (-0,6 point) et la moyenne des villes de la strate (-0,9 point). Cela signifie que les hommes sont plus nombreux à accéder au baccalauréat que les femmes.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le collèges en lycée

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



college
jules
ferry

college
raymond
le corre

lp edmond
doucet

lycee mixte
jean francois
millet

college de
la bucaille
Gpe sco.
et college privee
saint-paul

college
charcot

lycee prive
sainte-chantal

lycee technique
prive de la bucaille
thomas helye

college saint-joseph

lycee
victor
grignard

lep
prive
cachin

college
ingenieur
cachin

lycee maritime
et aquacole
daniel rigolet

lycee
professionnel
de sauxmarais

college
diderot

college le
ferronnay

college des
provinces

lep alexis de
tocqueville

college
emile
zola

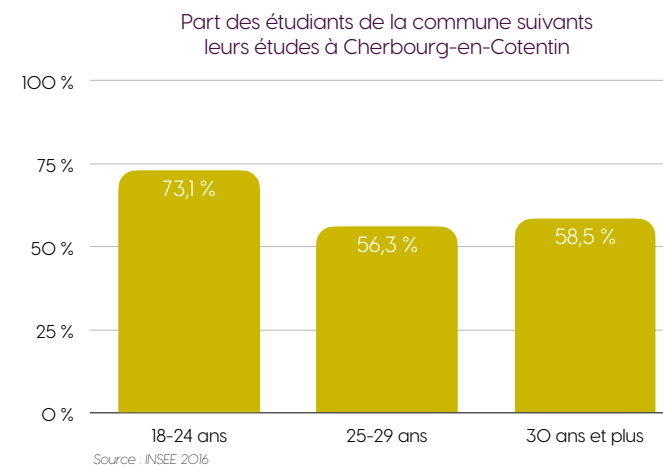
6.3. L'enseignement supérieur

En 2016, les établissements d'enseignement supérieur du territoire comptaient 1816 étudiants, soit un ratio de 22,7 % étudiants pour 1000 habitants, inférieurs à la moyenne des villes de la strate de population (94,2 ‰).

Pour autant, 73,1 % des étudiants de 18 à 24 ans suivent leurs études sur la commune. Le territoire dispose en effet d'une offre d'études post bac (voir cartographie "Les études post bac", page 64) :

- 7 classes préparatoires proposées dans les lycées, avec l'Institut Supérieur et Professionnel de Normandie (ISPN) ou l'École Supérieure des Arts et Média (ESAM).
- 27 BTS ou formations Bac + 2 dispensées par les lycées du territoire, l'institut de formation des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Manche (FIM), l'ISPN et l'IUT de Cherbourg-Manche.
- 4 Diplômes Universitaires Technologiques dispensés par l'IUT.
- 15 licences, licences pros ou formations Bac + 3 dispensées par l'IUT, l'Université de Caen ou le CNAM Intechmer.
- 3 masters II dispensés par l'ESAM et la FIM.

En tout, 56 formations post bac sont recensées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin¹. Au-delà, les étudiants se tournent d'abord vers Caen (pour 9,5 % des étudiants de 18 à 24 ans). Ce n'est qu'à partir de 25 ans que les étudiants quittent massivement le Cotentin (43,7 % des 25 - 29 ans étudient dans une autre ville que Cherbourg-en-Cotentin, en premier lieu Caen, à hauteur de 19,2 %).



¹ Source : <http://www.etudes-sup-cherbourg.fr>



1: Lycée Général et Technologique Privé
2: Formation Interconsulaire de la Manche

6.4. Les retours des acteurs

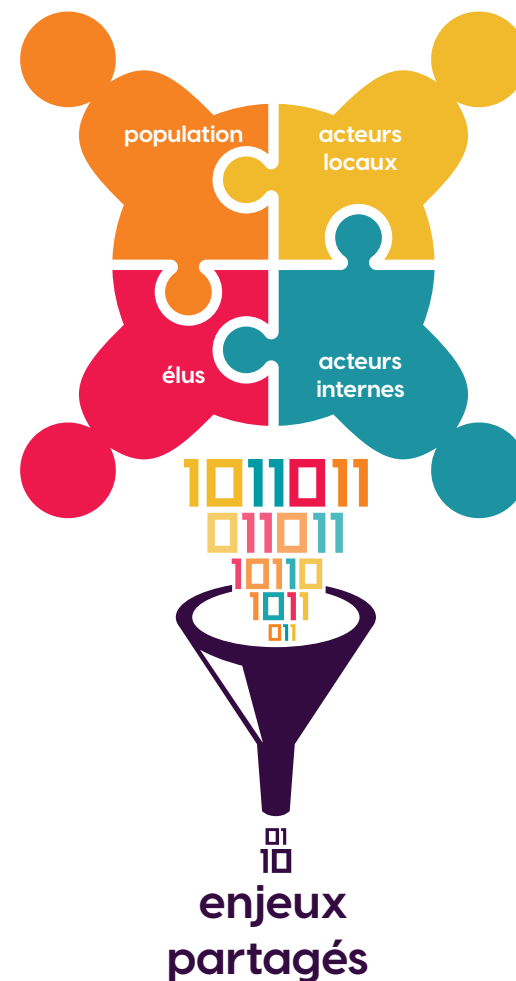
Tout au long de la phase de diagnostic, entre février 2018 et mai 2019, l'équipe projet à animer des rencontres et ateliers :

- Une série d'entretiens exploratoires auprès de plus de **60 acteurs locaux** (techniciens municipaux, associatifs, institutionnels et élus locaux).
- Un séminaire qui a rassemblé **60 fonctionnaires et 40 élus de la ville**.
- Des temps de travail rassemblant les élus au sein de la coordination PESL. Cinq rencontres ont eu lieu, rassemblant **25 élus en moyenne**.
- Les rencontres de territoires, dans chacune des communes déléguées avec **200 participants au total**.
- Neuf ateliers thématiques qui ont rassemblé près de **450 personnes**.
- Un second séminaire dédié aux centres sociaux avec **53 participants**.
- Les porteurs de paroles qui sont allés à la rencontre de la population, des jeunes, dans l'espace public. Au total, ce sont **700 contributions** qui ont été recueillies.

À l'issue de ce processus d'un an de concertation, une synthèse des discours recueillis a été réalisée et confrontée à des éléments diagnostic objectifs. Elle a servi de base au forum participatif du 18 mai 2019. Elle est constituée de tableaux thématiques retraçant :


- Les atouts et faiblesses repérés par les acteurs interrogés ;
- Leurs questionnements
- Leurs attentes ou propositions.

Afin de confronter ce diagnostic à la vision du territoire exprimée par les acteurs, ces tableaux ont été intégrés au document à la fin de chaque thématique traitée par les acteurs.





ce que les acteurs en

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
 Reçu en préfecture le 24/02/2022
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> L'arrivée de familles dans certaines zones du territoire compense le vieillissement et crée un renouvellement. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de familles dans certains quartiers est en baisse. Il y a une augmentation des familles monoparentales vivant dans la précarité. 		<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'accompagnement à la parentalité.
	<ul style="list-style-type: none"> Il manque des aires de jeux pour les moins de 6 ans. Manque d'éveil sportif. 		<ul style="list-style-type: none"> Aménager plus d'aires de jeux. Ouverture des piscines le dimanche.
<ul style="list-style-type: none"> Existence sur le territoire de services aux familles mais qu'il faut revaloriser et communiquer. 	<ul style="list-style-type: none"> Un manque de signalétique pour certains services ne permet pas aux familles de s'avoir où s'adresser. 		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un outil pour que les professionnels ou associatifs du territoire puissent renseigner le public et ainsi favoriser le relai d'information. Une modernisation de la relation des services au citoyen par une stratégie de proximité de guichets d'accueil polyvalents, répartis sur tout le territoire et facilitant les démarches et inscriptions allant de la petite enfance à la plus grande partie des activités. Maintenir un service public de proximité. Installation de la fibre pour implantation de nouvelles entreprises sur le territoire et le développement du numérique.
	<ul style="list-style-type: none"> Il y a une forme de conflit culturel entre des populations qui voudraient développer la piétonnisation du centre-ville et celles qui privilégient l'usage de la voiture. L'accueil de certains commerçants est jugé peu agréable. Les horaires d'ouverture des commerçants sont insuffisants et ne s'adaptent pas aux manifestations ou aux escales des croisiéristes. 		
<ul style="list-style-type: none"> Hétérogénéité de la population. Territoire enclin à la mixité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> Disparités de l'offre médicale sur le territoire. L'offre de soins est déficitaire. Vieillesse de la population dans certains quartiers, ce qui parfois, peut avoir un impact sur les écoles et la vie associative. 		<ul style="list-style-type: none"> Anticiper les nouveaux besoins des populations en lien avec le vieillissement.



ce que les acteurs en

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
 Reçu en préfecture le 24/02/2022
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de la population avec l'arrivée de familles étrangères. Peu de grands ensembles sur le territoire. Réhabilitation de certains quartiers et développement de nouveaux lieux d'habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés de travailler avec les familles migrantes du fait de la barrière de la langue. Manque de logement pour les personnes à mobilité réduite. Logements insalubres dans certains quartiers. Parc de logement social vieillissant qui crée de l'entre soi avec une concentration des publics précaires. 		<ul style="list-style-type: none"> Accueillir et accompagner les familles arrivantes. Écoquartier Réhabilitation de certains logements. Permettre l'accessibilité.
<ul style="list-style-type: none"> Bonne attractivité naturelle du littoral mais peu valorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Besoin d'améliorer les liaisons entre les communes déléguées. Traversée de la ville en transports en commun trop longue. Manque de transports adaptés aux besoins des jeunes, notamment le soir et le week-end. Amplitudes horaires trop limitées en début et fin de journée et dimanches, pour les utilisations domicile travail et loisirs. Manque de cohérence dans les correspondances bus aux horaires de cours. 		<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les transports les week-ends. Développer le service "baladin" à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.
<ul style="list-style-type: none"> Des transports urbains accessibles à tous les types de publics, avec grille tarifaire ouverte à la gratuité et des tarifs préférentiels sur certains publics. Taux de couverture et utilisation importantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Service SNCF en déclin. Certaines lignes de bus sont difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Certaines zones sont mal desservies par les bus (polyclinique, Colignon, etc.) Déplacements difficiles le dimanche en transports en commun. Manque de signalétiques hors des grands axes routiers. 		
<ul style="list-style-type: none"> Des liaisons douces nombreuses pour l'agrément. 	<ul style="list-style-type: none"> Disparités dans la qualité et le nombre de pistes cyclables. Pistes cyclables dangereuses par endroit. Des liaisons douces discontinues dont le tracé est utile à l'agrément et peu aux déplacements professionnels. 		<ul style="list-style-type: none"> Favoriser et développer la mobilité douce. Concrétiser le projet de voie verte du Homet. Créer des parkings relais.

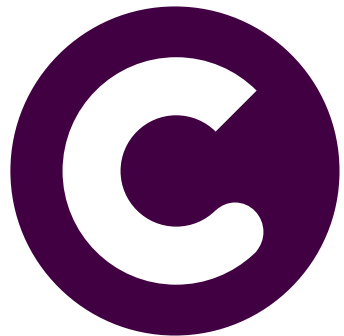
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Analyse de l'offre de services au regard des besoins exprimés

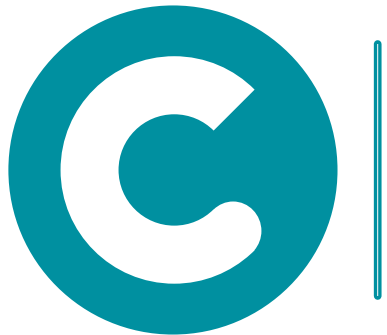
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



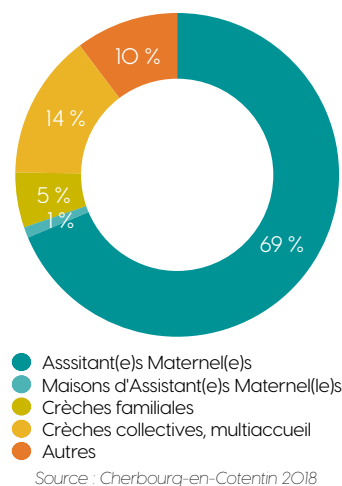
La petite-enfance

1. La Petite-Enfance

1.1. L'accueil individuel

Comme à l'échelle nationale, l'accueil individuel représente le premier mode d'accueil à Cherbourg-en-Cotentin. En 2017, il correspond à 69 % des capacités d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal, contre 76,5 % à l'échelle départementale et 57 % en moyenne nationale. Cette répartition correspond à la nature urbaine du territoire, plus propice au développement de l'offre d'accueil collectif.

Répartition du nombre de places d'accueil du jeune enfant par modes de garde



Dans le détail, l'offre est composée de 1 536 places chez les Assistant-e-s Maternel-le-s agré-e-s¹ et 24 places dans les 3 Maisons d'Assistant-e-s Maternel-le-s. La CNAF dénombre également 230 places correspondant aux autres modes de garde, à savoir la garde à domicile et les élèves de 2 ans accueillis en écoles maternelles. D'après les chiffres de scolarisation des enfants de 2 ans, on peut ainsi évaluer le nombre total de places en accueil individuel à 1573, soit 63,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le territoire se situe ainsi bien au-delà de la moyenne nationale (33,4 % en 2016²).

En s'appuyant sur le Service d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération, la ville a développé une application "JeTrouveMonAssmat" qui permet aux familles de localiser les Assistant-e-s Maternel-le-s disponibles sur le territoire³.

Afin d'accompagner les Assistant-e-s Maternel-le-s et les familles, la ville propose également un Relais Assistant-e-s Maternel-le-s dans chaque commune déléguée. Au total 9 lieux d'accueils sont ainsi proposés et des temps d'éveil sont organisés dans 18 lieux différents⁴. Cette offre de service, construite par les communes historiques a toutefois nécessité une harmonisation suite à la création de la commune nouvelle :

- Afin de garantir l'équité des usagers dans l'accès à l'offre des Assistant-e-s Maternel-le-s, les fichiers des RAM ont dû être fusionnés pour permettre à chacun d'entre eux de renseigner les familles sur l'offre globale de Cherbourg-en-Cotentin.

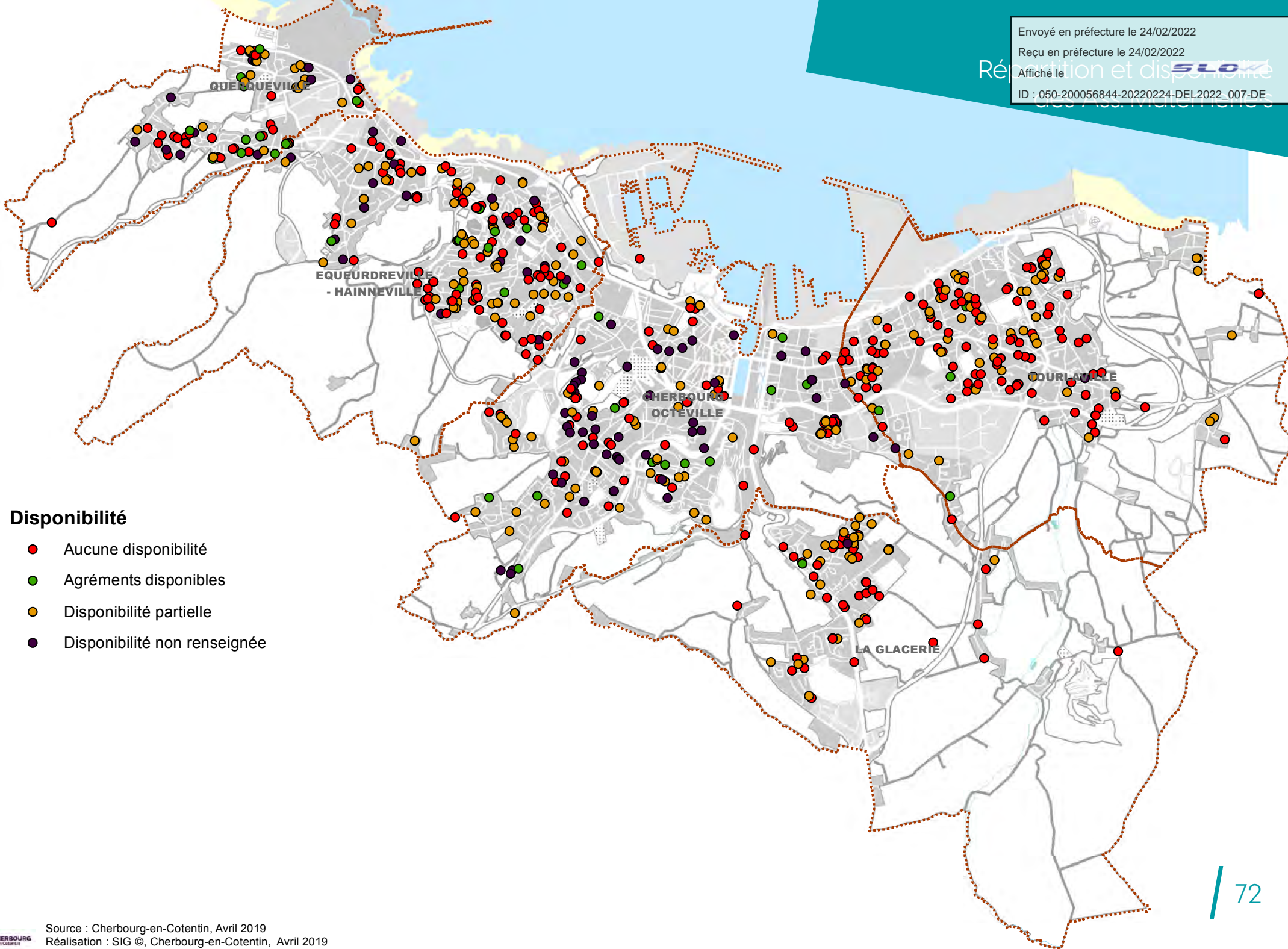
1 Voir "Répartition et disponibilité des Ass. Maternelles", page 72

2 Sources : Onape (Drees (enquête Pmi), Acoff (dispositif centre Pajemploi), Cnaf (fichiers statistiques des allocataires Fileas et Allstat FR6 2016), Menesr-Depp, Insee - recensement de la population).

3 <https://www.cherbourg.fr/infos-services/enfance-et-jeunesse/petite-enfance-les-modes-de-garde/jetrouvemonaassmat-2205.html>

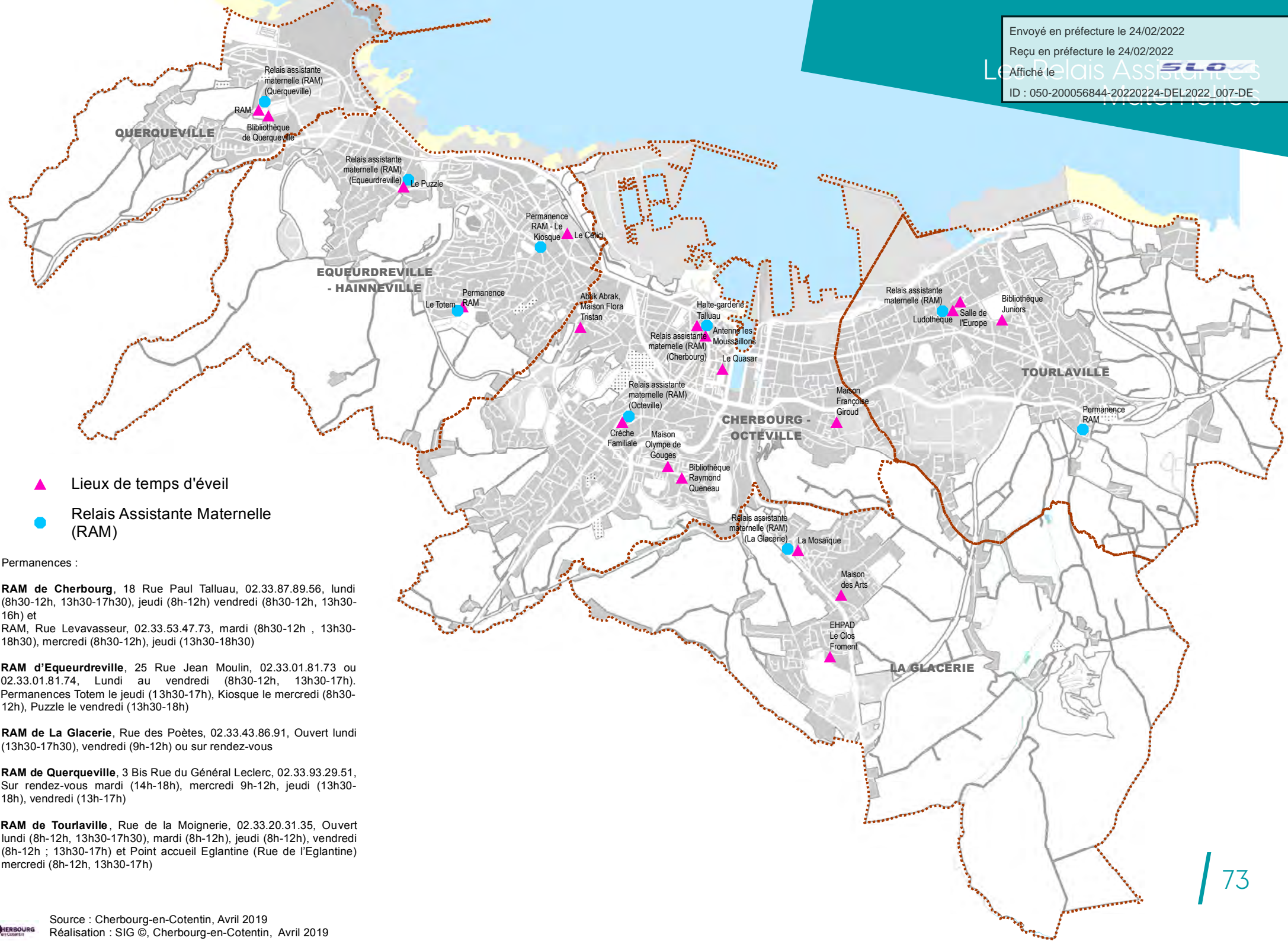
4 Voir "Les Relais Assistant-e-s Maternelles", page 73

- Une meilleure coordination entre les RAM est également nécessaire et a été évoquée par les acteurs interrogés.
- Enfin, l'organisation du maillage des RAM pose plus largement celle de l'interface avec les habitants et les acteurs ont ainsi évoqué régulièrement le besoin de repenser globalement les guichets de services publics afin de les rendre plus lisibles, de simplifier les démarches et ainsi de favoriser l'accès aux droits sociaux.



Disponibilité

- Aucune disponibilité
- Agréments disponibles
- Disponibilité partielle
- Disponibilité non renseignée



1.2. L'accueil collectif

En 2019, le territoire communal compte 16 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)¹ proposant :

- 123 places en accueil familial ;
- 324 places en accueil collectif.

L'accueil collectif représente donc 17,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, soit un taux supérieur à la moyenne départementale (9,3 %) et quasi équivalent à la moyenne nationale (18,5 %)².

Cette offre, portée par la ville et ses partenaires privés et associatifs, constitue un maillage dense du territoire. Elle va de plus évoluer avec l'ouverture du pôle Petite-Enfance dans la ZAC des Bassins. Ce nouvel équipement dont l'ouverture est prévue en 2020 permettra de regrouper les crèches Levallois et Paul Talluau, et d'augmenter la capacité en accueil familial de 120 à 137 places.

À noter également que 3 structures étaient portées par la Caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de directives nationales, la CAF a engagé un transfert de l'activité de ses structures vers l'association des PEP de la Manche. Dans ce contexte, la ville s'est engagée dans le maintien de ses financements au nouveau gestionnaire.

Par ailleurs, deux structures répondent aux besoins d'accueil en horaires atypiques à Querqueville et Tourlaville. Ces structures privées proposent des horaires élargis (5h00 à 22h00) avec des places réservées par la ville.

Enfin, le multiaccueil "Camomille" à La Glacerie a développé un projet labélisé par la CAF pour accueillir les enfants en situation de handicap. Un groupe de travail est en cours pour étendre le projet à d'autres

structures. En 2016, 27 enfants en situation de handicap étaient accueillis dans les structures du territoire, 22 en 2017.

Depuis 2016, la création de la commune nouvelle a permis de travailler sur l'harmonisation de cette offre d'accueil collectif, notamment en coordonnant les secteurs d'admission ou par l'acquisition d'un logiciel de gestion commun à tous les services aux familles.

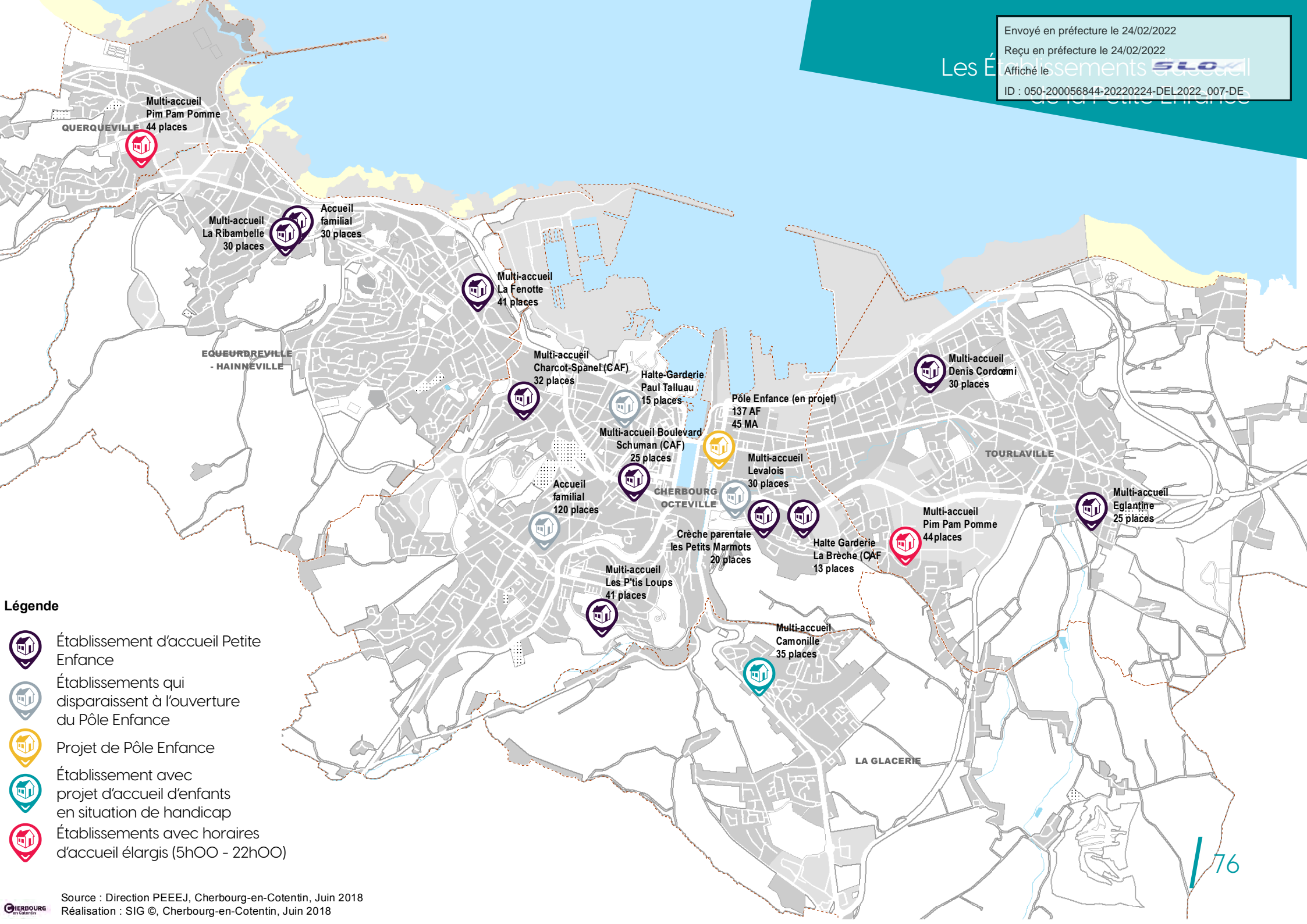
Certains chantiers restent toutefois ouverts et les acteurs ont exprimé des attentes quant à la définition d'un projet global de la Petite-Enfance à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin afin de bâtir une offre complémentaire et cohérente avec les besoins des familles. Il s'agira notamment d'assurer une continuité de service sur l'ensemble de la commune nouvelle :

- En développant l'accueil familial dans les communes déléguées de La Glacerie, Querqueville et Tourlaville.
- En harmonisant les conditions de rémunération des Assistant-e-s Maternel-le-s en crèches familiales.
- En adaptant la réponse aux besoins d'accueil en horaires atypiques à l'échelle de la commune nouvelle.
- En harmonisant les pratiques d'accueil des enfants en situation de handicap.
- En développant une réponse coordonnée aux besoins d'accueil d'urgence pour les parents en situation d'insertion professionnelle.
- En harmonisant les modalités de contractualisation avec les familles.

1 Voir "Les Établissements d'accueil de la Petite Enfance", page 76

2 Sources : Onape, Cnaf (MtEaje et Fileas au 31 décembre 2016), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2016), Ccmsa (31 décembre 2016).

- En coordonnant la restauration pour les établissements d'accueil de la petite enfance
- En constituant un réseau des ludothèques (complémentarité, coopération) et en redéfinissant leur mission (notamment au regard des centres sociaux).



Légende

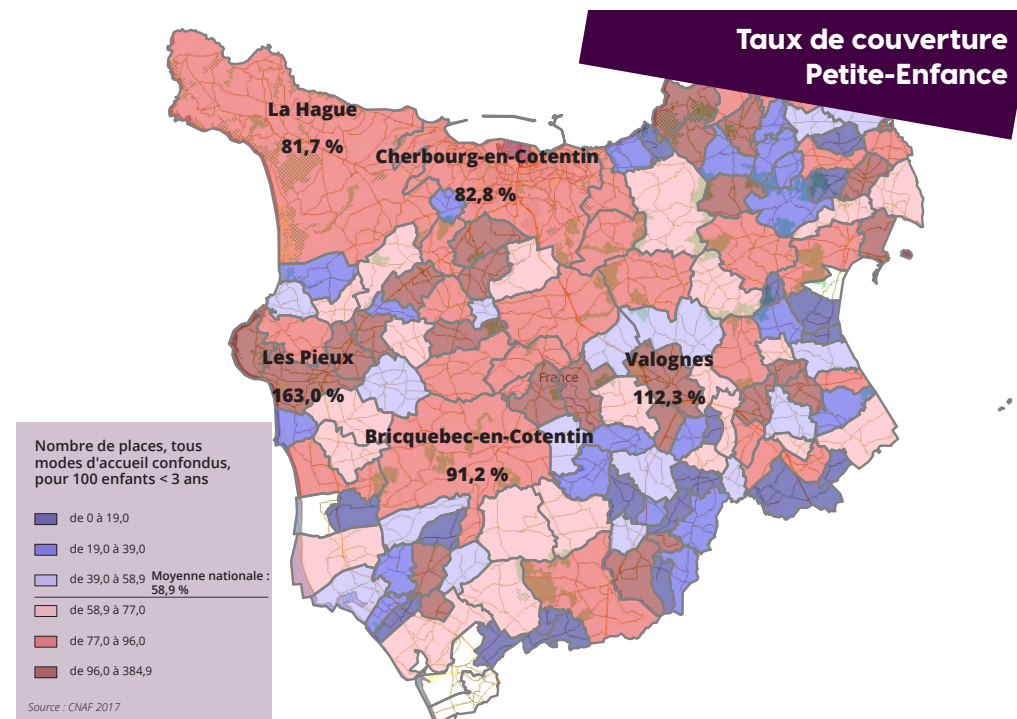
- Établissement d'accueil Petite Enfance
- Établissements qui disparaissent à l'ouverture du Pôle Enfance
- Projet de Pôle Enfance
- Établissement avec projet d'accueil d'enfants en situation de handicap
- Établissements avec horaires d'accueil élargis (5h00 - 22h00)

1.3. L'accueil global

Tous modes d'accueil confondus, la ville dispose de 82,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2017. Elle se situe ainsi nettement au-delà des moyennes départementale (79,6 %) et nationale (58,9 %).

Si l'offre globale semble suffisante pour répondre aux besoins de la population, elle devra toutefois poursuivre son adaptation aux évolutions démographiques et aux attentes et usages des familles :

- En s'appuyant sur un observatoire afin d'anticiper les évolutions démographiques (baisse de la population et des naissances) et de prendre en compte les besoins liés à l'activité économique (mobilités professionnelles entrantes > mobilités sortantes, besoins en horaires atypiques liés à l'activité industrielle et commerciale notamment, etc.).
- En définissant un schéma d'accueil du jeune enfant à l'échelle de la commune nouvelle afin de poursuivre l'harmonisation de l'offre en l'inscrivant dans une stratégie globale de réponse aux besoins des familles.
- En inscrivant cette politique dans une réflexion globale sur l'interface avec les usagers et la simplification de l'accès aux services publics.
- En formalisant les partenariats dans un cadre contractuel favorisant l'émergence d'un projet commun et l'adaptation de l'offre aux besoins. L'harmonisation et la redéfinition des moyens de concertation et de participation est également un des points qui découle du diagnostic et donc viendra s'intégrer au projet.





ce que les acteurs en

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Les structures d'accueil sont nombreuses, tant publiques que privées, y compris en accueil individuel, et couvrent les besoins. • Une baisse de la natalité globale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, les structures n'entrent pas dans un projet global, cohérent et complémentaire: horaires atypiques, cohérence de l'offre, accueil des familles.. • Disparité sur l'accueil et l'information des familles 	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle continuité sur le territoire ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet pour la petite enfance sur la ville qui prenne en compte notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La coordination des secteurs d'admission. • La coordination des RAM et un projet global pour l'accueil privé individuel plus généralement des guichets d'accueil des familles. • Une adaptation de l'offre vers plus de diversification adaptée aux nouveaux usages sociaux. un projet handicap global en articulation avec l'inclusion sociale.
	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas encore de continuité intégrale du service public de la petite enfance sur tout le territoire (pas de crèche familiale sur Tourlaville, Querqueville et La Glacière.) • Insuffisance d'équipements aire de jeux, lieux de rencontre, accessibilité aux services : éveil sportif, piscine le dimanche etc... 		<ul style="list-style-type: none"> • Équité d'accessibilité, pratiques identiques sur les contrats d'accueils et commission d'admission et orientations • Réfléchir à la notion de guichet unique adapté à la territorialisation adoptée.
<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'accueil individuelle importante (600 AM) • Existence de conseils de crèches... 	<ul style="list-style-type: none"> • Des quartiers non couverts par des assistantes maternelles • Les conseils de crèche n'existent pas sur toutes les structures . 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment adapter la ville aux besoins de la petite enfance et des parents (déplacements, aires de jeux, activités des centres sociaux... invitation à la culture, parentalité) ? • Quelle place est laissée aux parents dans le fonctionnement de la crèche et quelle représentation ? 	<ul style="list-style-type: none"> • L'application, "je trouve mon asmat" , devrait permettre de vérifier l'hypothèse et de proposer des solutions adaptées aux parents, • L'observatoire de la petite enfance devra être créé

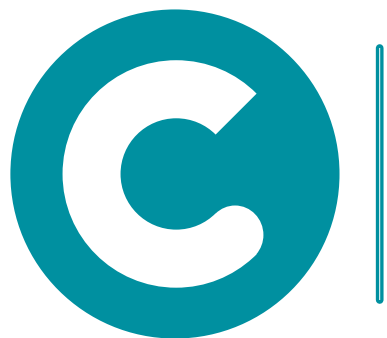
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



L'Enfance et l'Éducation

2. L'enfance et l'éducation

2.1. Les accueils périscolaires

La ville de Cherbourg-en-Cotentin propose des accueils périscolaires dans chacune des 43 écoles ou groupes scolaires¹.

Cherbourg-Octeville	Équeurdreville-Hainneville	La Glacerie	Querqueville	Tourlaville
18 sites d'accueil périscolaires	11 sites d'accueil périscolaires	5 sites d'accueil périscolaires	4 sites d'accueil périscolaires	10 sites d'accueil périscolaires
Ouverts de 7h30 à 8h45, et de 16h00 à 18h00	Ouverts de 7h30 à l'ouverture de l'école et le soir, dès la fin des cours jusqu'à 18h30	Ouverts de 7h30 à 8h30 (8h20 pour l'école S. Brès), et de 16h30 (16h20 à l'école S. Brès) à 18h	Ouverts de 7h20 à 8h20, et de 15h45 à 18h00 (17h30 le vendredi)	Ouverts de 7h30 à l'ouverture de l'école et le soir, dès la fin des cours jusqu'à 18h00
520 enfants inscrits (23,7 % des effectifs scolaires)	283 enfants inscrits (23,6 % des effectifs scolaires)	82 enfants inscrits (17,2 % des effectifs scolaires)	140 enfants inscrits (34,2 % des effectifs scolaires)	275 enfants inscrits (26,9 % des effectifs scolaires)
Gestionnaire : Francas	Gestionnaire : Francas	Gestionnaire : Cherbourg-en-Cotentin	Gestionnaire : Cherbourg-en-Cotentin	Gestionnaire : CLT

(Données 2020)

Cette offre d'accueil construite par les communes historiques est encore hétérogène dans ses horaires et son portage. Les horaires, liés à ceux des écoles et à l'organisation des rythmes scolaires, présentent toutefois des écarts, et certains acteurs ont exprimé la nécessité de mieux prendre en compte les besoins des familles, notamment le soir.

Il semble toutefois que la réponse aux besoins d'accueil en horaires

¹ Voir cartographie "Les établissements scolaires du premier degré", page 57

² Le service Domi'Kid est porté par l'association d'Aide Familiale Populaire.

atypiques ou élargis ne puisse être apportée uniquement par une extension des horaires d'ouverture. En effet, alors que les aides, notamment de la CAF, permettent aux parents d'enfant(s) de moins de 6 ans de recourir à la garde à domicile, les enfants d'âge élémentaire n'y sont pas éligibles. Cette problématique était en partie prise en compte par le service Domi'Kid² qui, soutenu par la ville, propose une offre de garde à domicile avec des tarifs calculés en fonction des ressources de familles. Toutefois, le service ne parvient pas à répondre à l'ampleur des demandes. Les acteurs ont donc exprimé le besoin d'engager une réflexion sur l'adaptation des horaires périscolaires aux besoins des familles et la construction d'une réponse faisant appel à des modes de garde complémentaires pour les horaires atypiques.

Derrière la question des horaires d'accueil émerge celle de l'organisation des rythmes scolaires et des Projets Éducatifs de Territoire. Eux aussi construits par les communes historiques, ils restent de nature hétérogène et les acteurs ont exprimé le besoin d'entamer une réflexion, à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, sur les notions de cohérence éducative et de co-éducation. Sans viser une uniformisation des PEDT qui ne prendrait pas en compte les spécificités locales, il s'agirait davantage d'un cadre commun permettant de définir le partenariat entre l'Éducation Nationale, la ville et les partenaires associatifs.

En corollaire, les acteurs ont exprimé des attentes en matière d'interconnaissance et de coordination entre les différents intervenants dans et autour de l'école. Cette question, récurrente dans les échanges, a souvent buté sur le temps et les moyens consacrés à la coordination. Enfin, l'évolution de la démographie scolaire et la réflexion sur la

carte scolaire vont également impacter l'organisation des services périscolaires. On notera par exemple que la ville compte 38 sites de restauration pour 43 écoles ou groupes scolaires publics. Parmi eux, deux sites sont situés en dehors de toute école. Cela suppose ainsi de déplacer des élèves durant la pause méridienne, certains déplacements nécessitant un transport en bus¹.

La production des repas constitue enfin un enjeu pour la commune :

- D'abord, parce que la loi EGalim² impose une évolution des modes d'approvisionnement avec 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.
- Ensuite, parce que les équipements de production actuels ne permettent pas à terme de produire en régie le nombre de repas nécessaires à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

La ville s'est donc engagée dans la création d'un nouveau site de production, mettant à profit la cuisine de l'ancien hôpital des armées et permettant d'engager une réflexion sur les circuits courts d'approvisionnement, en relation avec le projet alimentaire du territoire (PAT) au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

¹ Voir "Restaurants scolaires et modes de déplacement", page 82

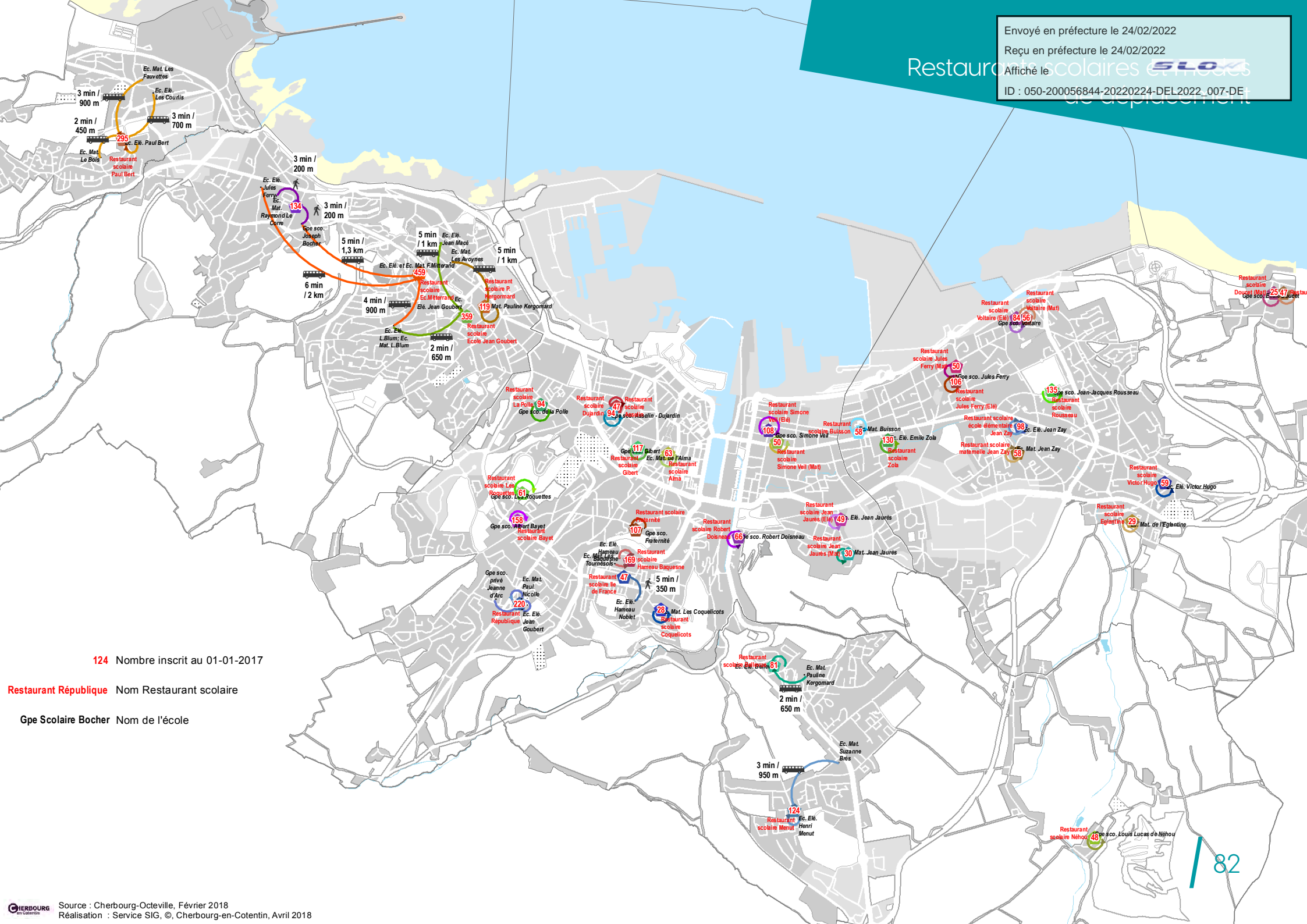
² Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 2 octobre 2018 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000036562265&type=general&typeLoi=proj&legislature=15>

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Restaurants scolaires SLO

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



124 Nombre inscrit au 01-01-2017

Restaurant République Nom Restaurant scolaire

Gpe Scolaire Bocher Nom de l'école

2.2. Les accueils extrascolaires

La ville dispose de **289 places** d'accueil de loisirs pour les 3-6 ans et **623 places** pour les 6-12 ans réparties dans **13 structures**¹. L'été en moyenne, elle accueille **222 enfants** de 3 à 6 ans et **265 enfants** de 6 à 12 ans. Plus encore que pour l'accueil périscolaire, cette offre repose sur une mosaïque d'acteurs et gagnerait en cohérence en s'inscrivant dans un projet global permettant de répondre aux besoins des familles à l'échelle de la commune nouvelle. Les acteurs ont en effet exprimé plusieurs fragilités, notamment :

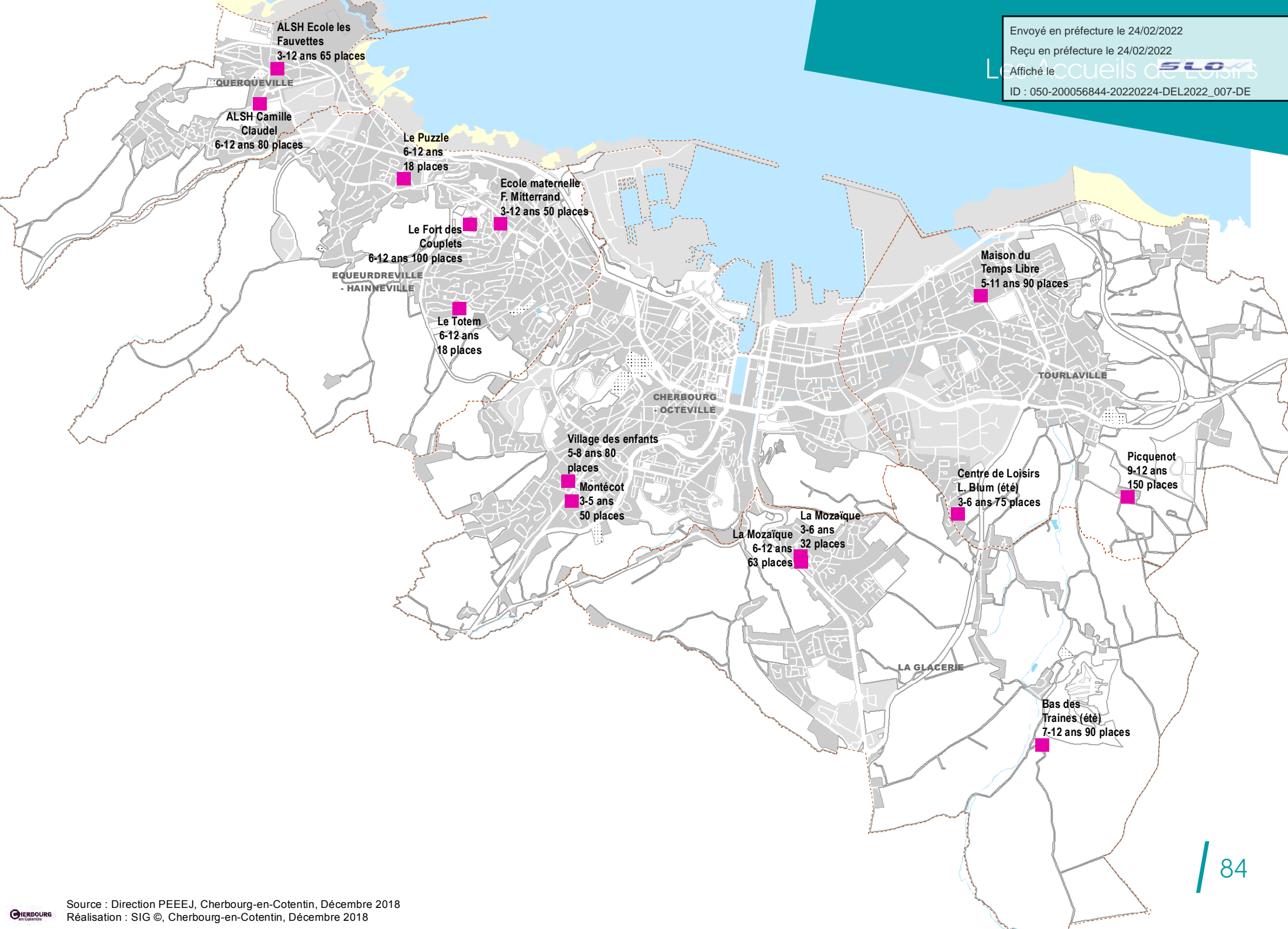
- **Des questionnements sur l'adéquation de l'offre avec les besoins et attentes des familles.** On notera par exemple que seuls 11 % du public concerné fréquentent les accueils de loisirs contre 26 % en moyenne à l'échelle nationale selon une étude CNAF de 2014².
- **Des difficultés de recrutement d'animateurs volontaires durant les vacances** qui ont notamment conduit l'OCLVO à réduire ses capacités d'accueil à l'été 2019.
- **Des approches différentes dans les relations entre les associations gestionnaires et les communes déléguées** et un sentiment de concurrence amplifié par la formalisation des procédures d'achat public de la commune nouvelle. Alors que des modalités de relations contractuelles différentes existaient selon les communes déléguées (délégation de services publics, marchés publics, convention), la création de la commune nouvelle et la mise en concurrence de certains acteurs ont bousculé des relations anciennes notamment

avec des associations locales. Si la collectivité est tenue de respecter le cadre juridique, la concurrence entre les acteurs locaux ne serait pas pour autant un gage de qualité pour les services Enfance-Jeunesse. La ville s'est donc engagée dans une étude afin de définir un mode de contractualisation qui permettrait de garantir la pérennité de l'offre et de favoriser un partenariat éducatif de qualité.

Enfin, des problématiques de locaux qui nécessitent une réflexion globale afin de définir un maillage cohérent sur le territoire (voir descriptifs des locaux "État des lieux des Accueils de Loisirs", page 88).

¹ Voir cartographie "Les Accueils de Loisirs", page 84 et descriptif "État des lieux des Accueils de Loisirs", page 88

² Source : Enquête TMO 2014 pour la CNAF. <https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/152%20ESSENTIEL%20-%20Baromètre%20extrascolaire.pdf>



CHERBOURG OCTEVILLE :**Picquenot**

Situé sur le territoire de TOURLAVILLE proximité du château des Ravalet, cet équipement est vieillissant avec des problématiques particulières, le dossier est resté en attente pour concertation au vu de la problématique générale de l'enfance. Picquenot a fait l'objet d'un diagnostic, actuellement en attente pour le devenir, en fonction du travail du groupe enfance.

Montécot

Locaux pour les 3-5 ans, réhabilités récemment. Montécot est en phase finale de réhabilitation, des discussions ont lieu avec les partenaires sur le maintien de l'utilisation des dortoirs de l'école Paul Nicolle, il ne concerne que les 3-5 ans et le village des enfants pour les 6-8 ans est en cours redéfinition, l'espace abritait auparavant le numérique.

Village des enfants

L'organisation du village a changé dernièrement, quelques problèmes d'organisation des locaux pourraient poser problème (compteur)

EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE :**Fort des couplets**

Locaux rénovés pour la partie administrative et grande salle.

Le totem

Centre social, locaux récents et partagés. Accueille les 6-12 ans en demi-journée.

Le puzzle

Centre social, locaux partagés. Accueille les 6-12 ans en demi-journée, regroupement sur les 2 sites et, des animateurs interviennent en « hors les murs ».

Ecole maternelle F. Mitterrand

Locaux scolaires maternelles, utilisés sur les temps de vacances et mercredi AM, accueille les 3-6ans.
La 2^{ème} phase de travaux concernant les lieux dédiés aux enfants 6-12 ans n'a pas été réalisée, les enfants de 3-6 ans sont accueillis dans l'école maternelle F. Mitterrand, ce qui n'est pas sans poser de problème sur l'utilisation des locaux.

QUERQUEVILLE :**ALSH Camille Claudel**

Les locaux sont en projet de réaménagement à plus ou moins long terme.

ALSH Ecole les Fauvettes

L'ALSH maternel sur l'école des Fauvettes ne doit être que transitoire. Projet de remise aux normes et extension de l'ALSH Camille Claudel afin d'accueillir tous les enfants.

TOURLAVILLE :**Maison du temps libre**

Locaux adaptés

Ecole L. Blum (été)

Anciens locaux scolaires maternels

Bas des Traînes (été)

Equipement très ancien, appelé à disparaître ou à être reconverti, doit être remplacé par un équipement neuf situé au Becquet

Un nouvel équipement est en construction pour une ouverture en septembre 2019.

LA GLACERIE :**Mozaique**

Le centre social est un équipement vieillissant qui doit être réhabilité, le territoire de la Glacerie travaille avec le cabinet OREKA ingénierie, actuellement sur des scénarios de réaménagement. Les locaux sont en projet de réaménagement à plus ou moins long terme.

Les modes de fonctionnement - été 3-6 ans

Période : été	La Glacerie	Querqueville	Tourlaville	Cherbourg-Octeville	Equeurdreville
Lieux	Centre La Mosaïque	ALSH maternel - école des fauvelles	Blum Municipalité	Montécot	Ecole maternelle Mitterrand
Horaires d'accueil	08h00 – 18h00	7h20-18h (17h30 le vendredi)	7h45-17h30	8H à 18H	7h30-18h00
Période de fermeture	les éventuels fériés	jours fériés	1 semaine avant la rentrée scolaire	jours fériés et vacances de Noël	jours fériés et vacances de Noël
Tranche d'âge	3/5 ans	3/6 ans	3/6 ans	3/5 ans	3/6 ans
Capacité d'accueil totale	32	65	72	50	70
Nombre d'inscrits 2017 année civile	49	88	114		187
Nombre de filles	19	47	63		
Nombre de garçons	30	40	51		
Fréquentation moyenne Matin	24	20,5		31	50
Fréquentation moyenne repas	21	21	45	31	50
Fréquentation moyenne Après-midi	24	25		31	48
Liste d'attente	NON	NON	NON	NON	NON
Lieux de résidence*	45 La Glacerie 3 Cherbourg 1 Octeville 1 Tourlaville	67 Qqv 2 Tour 6 Eqh 5 Choc 2 St pierre Eglise 1 Gonneville 1 Sotteville 2 La Hague 1 Paris 1 Valognes	Tourlaville 80 Choc : 13 La Glacerie : 6 Hors CEC : 15	CHOC essentiellement	
Total CEC	50	80	99		
Total Hors communes	0	8	15		

Les modes de fonctionnement - été 6-12 ans

Période : été	La Glacerie	Querqueville	Tourlaville		Cherbourg-Octeville		Equeudreville
Lieux	Centre La Mosaïque	ALSH Camille Claudel	Bas des Traines à La Glacerie		Village des enfants	Picquenot	Fort des couplets
Horaires d'accueil	08h00 – 18h00	7h20-18h (17h30 le vendredi)	7h45-17h30		8H à 18H	8H à 18H	7H30-18H00
Période de fermeture	Les éventuels fériés	jours fériés	oui sauf 1er 15 aine d'août		NON	NON	NON
Tranche d'âge	6 /11 ans	6/12 ans	7/16 ans	dont 6/12 ANS	6 /8 ans	9 /12 ans	6-12ANS
Capacité d'accueil totale	63	80	90		80	150	160
Nombre d'inscrits 2017 année civile	94	159	206	166			263
Nombre de filles	34	47				80	113
Nombre de garçons	60	50				126	150
Fréquentation moyenne Matin	28	18			53	47	51
Fréquentation moyenne Repas	25	18	72		53	47	50
Fréquentation moyenne Après-midi	30	24			53	47	49
Liste d'attente	non	non	non		NON	NON	NON
Lieux de résidence*	86 La Glacerie 3 Cherbourg 1 Octeville 2 Equeudreville 1 Tourlaville 1 Martinvast	129 QQV 5 CHOC 16 EQH 1 Granville 4 La Hague 1 Sideville 2 valognes 1 Brix	CEC (Tourlaville, La Glacerie, Choc) HORS CEC	Tourlaville 114 Choc 11 La Glacerie 7 Equeudreville 3 Hors CEC : 31	CHOC essentiellement		
Total CEC	93	150		135			
Total Hors communes	1	9					



ce que les acteurs en

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> L'école est un lieu stratégique pour toucher un public large. L'offre éducative est importante. Développement du numérique dans les classes. 	<ul style="list-style-type: none"> Des temps d'accueil qui ne répondent pas toujours aux besoins des familles (par exemple horaires d'accueil périscolaires jugés parfois insuffisants pour répondre aux besoins des familles) (ceci correspond à tous les temps de l'enfant). Manque de temps d'interconnaissance et de concertation. Un travail encore trop cloisonné. 	<ul style="list-style-type: none"> Des débats autour du temps passé par les enfants de maternelle sur les tablettes et la mise en oeuvre des Tableaux Blancs Interactifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prise en compte du handicap dans l'offre d'accueil et les actions socio-éducatives. Réduire les délais de réponse des institutions dans l'accès aux structures spécialisées. Mutualiser les réflexions et harmoniser les pratiques à l'échelle de CEC (En cours de réalisation)
<ul style="list-style-type: none"> Une volonté des acteurs de travailler en commun, et des expériences réussies de coéducation dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires (Réussite Éducative) Des partenariats efficaces autour de projets. L'ouverture de l'école sur le quartier n'a pas été abordée comme telle. 	<ul style="list-style-type: none"> Mais des pratiques parfois hétérogènes Manque de connaissance des passerelles existantes, des compétences des différents acteurs. Trop souvent ces rencontres ne se font que dans un besoin de remédiation et non pas de prévention. Des procédures trop lourdes au sein des institutions pour favoriser le travail partenarial (budget, validation). Le principe des marchés publics ne semble pas adapté à une partie des acteurs présents. Manque de concertation lors de la décision de maintien des TAP dernièrement 	<ul style="list-style-type: none"> L'aspect "interconnaissance" a été beaucoup évoqué. Ils ne rapprochent pas formellement cette demande de ce qu'on pourrait appeler un projet pédagogique commun et partagé. Donc ils ne formulent pas de propositions sur la formalisation de l'outil, ou de dispositifs, ou de méthodologie. Le paradoxe est que formellement à l'échelle des communes déléguées, ces outils de dialogue devraient exister autour du PEDT pour le moins. La question de la co-éducation, de l'éducation partagée sont des définitions à approfondir Les acteurs se questionnent sur les échelles de territoire les plus pertinentes pour les différents projets. Les organisations et schémas horaires différents d'une commune reflètent-ils des projets pédagogiques différents ou est-ce le résultat historique d'un processus ? Sans doute faudra-t-il trouver les modes de concertation nécessaires avant d'engager l'harmonisation (qui n'est pas l'uniformisation). Les modalités, objectifs et dispositifs de dialogue dans le cadre de l'ouverture de l'école n'ont pas été décrits ou clairement sollicités: est-ce à dire qu'ils sont considérés comme du ressort de la collectivité ? 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut définir un cadre favorisant la coéducation : <ul style="list-style-type: none"> Affirmer la volonté politique ; Favoriser la stabilité des partenaires (pose la question des moyens humains) ; Permettre l'interconnaissance des acteurs, en développant des formations communes par-exemples ; Développer des outils et projets communs pour "faire ensemble". Associer et impliquer les parents ; Formaliser des espaces/temps de concertation attractifs et efficaces et qui s'inscrivent dans la charge de travail de tous les acteurs. Assurer la remontée des réflexions à l'échelle de CEC. Définir un plan d'action à l'échelle de la commune nouvelle. Évaluer les dispositifs mis en place pour ne pas les multiplier, mais s'assurer qu'ils correspondent aux besoins. Définir un projet pédagogique global du temps de l'enfant intégrant les temps hors l'école sur l'extra scolaire sur CeC et, en s'appuyant sur les acteurs de terrain.

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs repèrent des besoins dans l'accompagnement à la parentalité et l'inclusion du handicap. • Des moyens humains parfois insuffisants notamment pour les AVS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment prendre en compte les stéréotypes véhiculés par les médias et les réseaux sociaux ? • Quelle articulation entre la parentalité et les acteurs de l'école, du péri-scolaire et de l'extrascolaire ? • L'accompagnement des publics fragiles (soutien scolaire) mais aussi la répartition des rôles au regard des parents en difficulté est probablement un thème de travail entre les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la formation des encadrants éducatifs, les adapter à la proximité et au terrain.
	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité du dispositif éducatif repose également sur les conditions matérielles et de stabilité des équipes éducatives. Aujourd'hui, avec le déclin démographique, l'école et la réussite éducative nécessitent des pôles de stabilité et le choix d'écoles dont la structure permet de mettre en place un projet éducatif adaptable (classes, équipements, restauration scolaires périscolaire intégrés..), • Les conditions d'accueil et d'hygiène alimentaire pour la restauration scolaire nécessitent un plan d'ensemble, tant pour la politique d'achat, de formation, de production que la redéfinition des conditions d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment éviter l'hyper-sollicitation des enfants ? • Quel aménagement des temps de l'enfant ? • Quelle place pour l'innovation dans l'éducation ? • Quels temps collectifs possibles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier des modes d'accueil atypiques autres que collectifs. • Étude et mise en oeuvre d'un schéma d'avenir des écoles publiques, en confortant les investissements pédagogiques sur des pôles stables et adaptés via une nouvelle carte scolaire. • Une étude globale de redéfinition de la restauration scolaire, de l'achat, aux conditions de restauration et d'accueil en passant par la production, en intégrant l'objectif d'un temps de pause suffisant pour les enfants.

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> 11 % du public concerné fréquente les ALSH durant les petites et grandes vacances. 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture du territoire excentrée par rapport aux lieux de vie. Des organisations très différentes et peu lisibles. 	<ul style="list-style-type: none"> La fréquentation semble peu importante. 	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir aux évolutions des pratiques familiales (temps partiels, grands parents, temps organisés autour d'autres activités, mini camps) Vérifier l'accessibilité : l'adaptation des horaires, des amplitudes et des lieux .

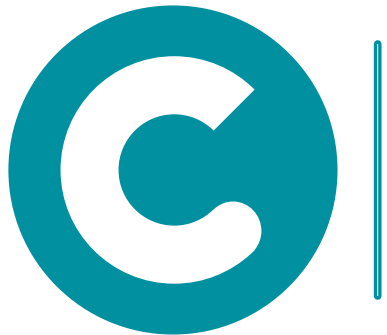
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



La jeunesse

3. La jeunesse

Les politiques jeunesse recouvrent de nombreux acteurs avec des actions complémentaires. Aux côtés de partenaires tels que l'Éducation Nationale, le Département ou encore la Mission Locale, la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient autour de 3 axes principaux :

- L'établissement du contact avec les jeunes, public mouvant et peu captif.
- L'accompagnement de projets comme terrain d'exercice de la citoyenneté.
- L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

Pour mettre en œuvre cette politique, la ville s'appuie sur des services et équipements municipaux, mais aussi des partenaires associatifs implantés sur le territoire. De plus, la politique jeunesse étant étroitement liée à l'animation de la vie sociale, les Centres Sociaux¹ constituent donc des acteurs importants de l'accompagnement des jeunes.

Là aussi, l'héritage des communes historiques fait que le niveau et les modalités d'actions sont encore hétérogènes à l'échelle de la commune nouvelle. Un diagnostic a toutefois été conduit dans le cadre la coordination des politiques publiques. Il dresse un état des lieux exhaustif sur lequel s'est appuyée la démarche d'élaboration du PESL.

Les pages suivantes en présenteront donc la synthèse avant de présenter les problématiques identifiées par les acteurs qui ont participé aux échanges dans le cadre du PESL.

¹ Voir "Cartographie des acteurs jeunesse", page 98

² Voir "Les accueils de jeunes", page 97

3.1. L'établissement du contact

Premier pas de l'accompagnement des jeunes, la prise de contact est d'abord un moyen de communiquer sur l'ensemble des actions en direction des jeunes. Elle repose sur deux types d'actions :

- Les actions portées par la ville ou ses partenaires associatifs agissant dans le cadre de missions de services publics :
 - Ce sont d'abord les accueils de jeunes², qui proposent un accueil libre, sans activité support obligatoire. Ce sont des lieux de premier contact et de socialisation qui permettent aux jeunes qui le souhaitent d'accéder aux loisirs, à l'information, à la prévention et aux actions d'accompagnement vers l'autonomie.
 - En parallèle, les actions dites "hors les murs" ont vocation à permettre le contact avec les publics non captifs en allant au plus près de leurs lieux de vie. Elles prennent le plus souvent la forme d'animation de rue, d'animations sportives ou de maraudes avec une vocation de veille sociale.
 - Enfin, l'organisation de temps festifs (quartiers d'été à Équeurdreville-Hainneville, les fêtes de quartier à Cherbourg-Octeville, les apéros concerts, la fête de la Saint-Gobain de La Glacière) permet ponctuellement de toucher des publics ne fréquentant pas les structures jeunesse.
- Les partenariats reposant sur les actions d'acteurs institutionnels ou associatifs du champ de la jeunesse :

- En premier lieu, ce sont les actions conduites en lien avec les établissements scolaires : de la présentation de l'offre de service, à des interventions thématiques, voire de prévention (santé, conduite à risques). Elles permettent de toucher un public large et répondent à une demande des établissements (principalement les collèges).
- Viennent ensuite les partenaires associatifs, et particulièrement les clubs sportifs et associations culturelles. En dehors de projets ponctuels, ce relais est moins développé et fait partie des axes de progression identifiés.

La prise de contact repose également sur des outils de communication et plus largement sur le numérique. Pour ce faire, la ville dispose de 12 Établissements Publics Numériques. D'abord créés pour réduire la fracture numérique, les EPN étaient fréquentés par les jeunes avec une utilisation axée sur les loisirs. Le développement des smartphones et de l'accès à l'internet mobile a depuis fait évoluer les usages des jeunes et les EPN sont davantage devenus des points d'accès aux droits en facilitant les e-démarches.

En complément de ces lieux d'accueil physique, le réseau des "Promeneurs du Net" a permis de créer une présence éducative sur internet. Créés en 2012 à l'initiative de la CAF et du Conseil Départemental de la Manche, les "Promeneurs du Net" s'inspirent d'une expérience suédoise visant à instaurer un dialogue avec les jeunes sur internet et les réseaux sociaux. Le dispositif s'appuie sur des animateurs ou éducateurs issus des structures du territoire (accueils de jeunes, centres sociaux, foyer de jeunes travailleurs, etc.).

3.2. L'accompagnement de projets

Afin de permettre aux jeunes de s'engager, d'expérimenter leur citoyenneté et d'acquérir des compétences favorisant leur autonomie, les communes déléguées ont mis en place des actions favorisant le pouvoir d'agir des jeunes. Elles ont pris la forme de valorisation pour l'investissement des jeunes leur permettant ensuite d'accéder à des activités de loisirs (Les Zoros à La Glacerie), d'accompagnement dans l'obtention du BAFA (Équeurdreville-Hainneville) ou encore de bourse à projets (Cherbourg-Octeville).

Avec la création de la commune nouvelle, un appel à projets internationaux a également été mis en place. Par la suite, ces actions ont été rassemblées dans le dispositif Cité Jeunes décliné en quatre volets :

- C Loisirs : une aide de 20 € pour les enfants du CP à la 3^{ème} bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire de la CAF pour s'inscrire à une activité sportive, culturelle ou artistique.
- C Mon projet : un soutien technique, juridique et financier (plafonné à 1500 € par projet) pour les jeunes de 11 à 25 ans.
- C Citoyen : en échange de leur participation à des animations proposées par la ville, les jeunes de 15 à 25 ans peuvent recevoir des chèques cadeaux ou vacances (200 € par an). Ces chèques peuvent être utilisés pour financer des formations telles que le BAFA, le BAFD ou le Brevet de Surveillant de Baignade.
- C Mon emploi : un accompagnement personnalisé en partenariat avec la Mission Locale pour aider les jeunes de 18 à 25 ans à obtenir une première expérience professionnelle.

3.3. L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie

C'est sans doute l'axe d'intervention le plus protéiforme et faisant appel au plus grand nombre d'acteurs. On peut y distinguer cinq formes d'accompagnement complémentaires :

- L'accompagnement à la participation, avec le dispositif AJIR¹, les actions d'accompagnement portées par les structures jeunesse, les chantiers jeunes² et les instances telles que les Conseils Locaux de la Jeunesse. Il peut également se concrétiser par le soutien de la ville pour la création et le fonctionnement de Junior associations³.
- L'accompagnement à la scolarité, avec des actions comme le CLAS⁴, l'aide aux leçons, l'exclusion accompagnée et les Parcours de Réussite Éducative dans les quartiers prioritaires.
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle, avec les actions portées par les structures jeunesse, le Foyer de Jeunes Travailleurs l'Espace-Temps, la Maison de l'Emploi et de la Formation, mais aussi les services civiques accueillis dans les associations ou les services de la ville.

- L'accompagnement au logement, avec le Foyer de Jeunes Travailleurs et Comité local pour le logement Autonome des Jeunes (CLAJ) qui accueille, informe et oriente les jeunes en recherche de logement.
- L'accompagnement à la mobilité, avec des aides au permis ou à l'acquisition de véhicule, la Maison pour Tous qui conduit plusieurs actions visant à développer la mobilité internationale ou encore les Services Volontaires Européens.

1 AJIR (Actions Jeunes Initiatives Responsabilités) est un dispositif qui a pour objectif de susciter, promouvoir et de valoriser la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans résidant sur le département de la Manche. Les projets soutenus par le dispositif AJIR s'inscrivent dans une démarche de prise de responsabilité et d'éducation à la citoyenneté. Il permet un accompagnement technique et financier à hauteur de 1600 € maximum.

2 Toutefois les chantiers jeunes tels qu'ils sont pratiqués relèvent plus d'activités accompagnées et citoyennes que d'accompagnement vers l'autonomie qui supposerait une relative liberté d'organisation et de choix des chantiers.

3 En 2017, le territoire comptait 5 Junior associations.

4 Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Pour l'année 2018-2019, des actions CLAS étaient portées dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, La Glacière et Tourlaville.

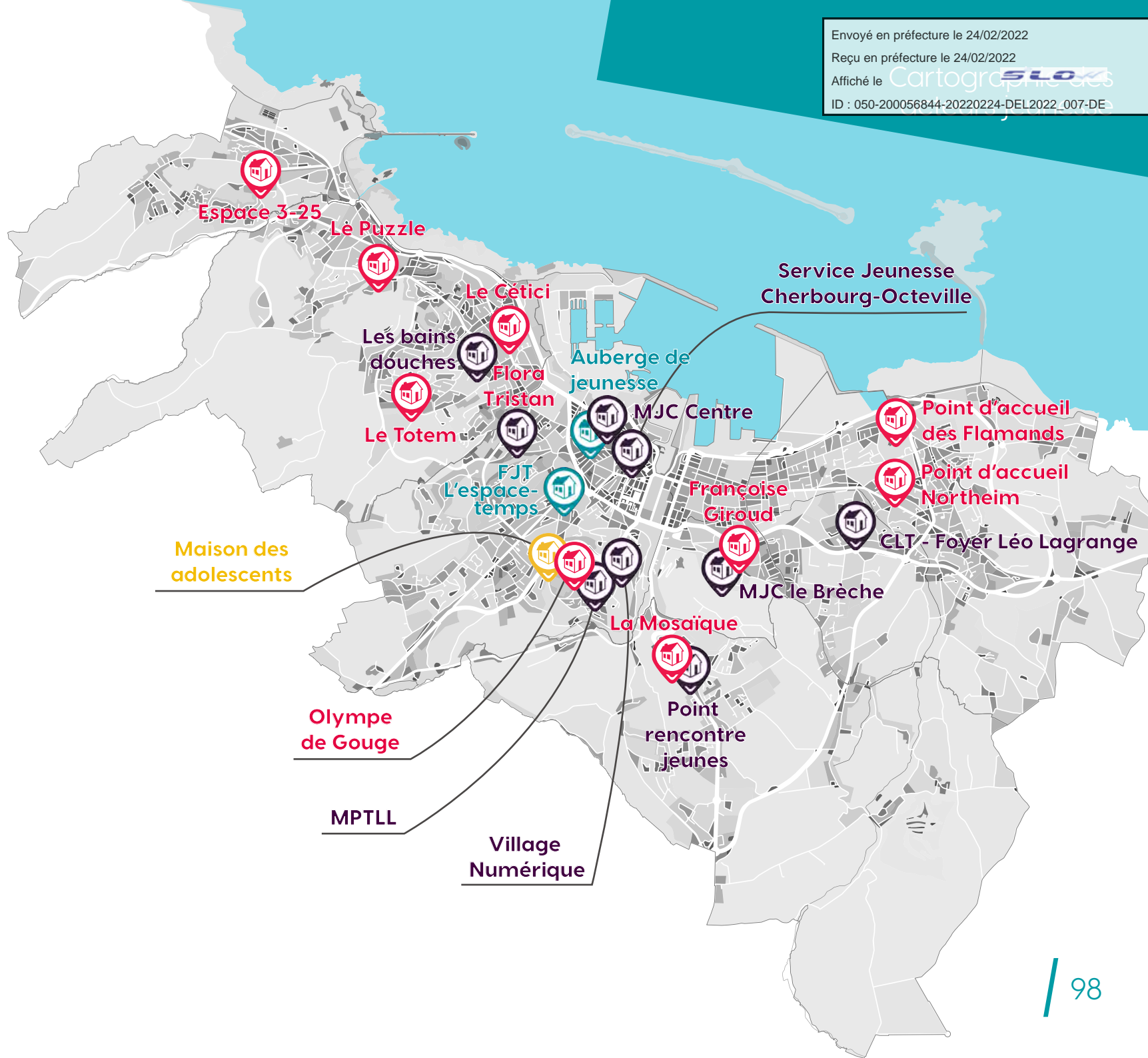
3.4. L'émergence d'une politique jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin

Porté par la Direction de la Coordination des Politiques Publiques, le dispositif Cité Jeunes est une première étape dans l'harmonisation des politiques jeunesse à l'échelle de la commune déléguée. Tout en prenant en compte les initiatives locales, la ville devrait poursuivre cette démarche et aboutir à une politique jeunesse cohérente à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Pour ce faire, les acteurs ont identifié les priorités suivantes :

- Des liens renforcés avec l'Éducation Nationale afin d'investir davantage les établissements scolaires.
- Le renforcement des actions hors les murs afin d'investir davantage l'espace public et de toucher un public plus large.
- Une refonte des outils et modes de communication afin de les adapter aux usages des jeunes et de les mutualiser avec l'ensemble des acteurs.
- L'implication des jeunes et des acteurs dans la définition de la politique jeunesse.
- L'organisation d'un maillage du territoire assurant la complémentarité entre les structures et la création d'un lieu multiforme et partenarial en centre-ville (sur le modèle des tiers lieux).

État des lieux des Accueils de Jeunes en 2016

Communes déléguées	Structure	Ressources RH	Public cible	Chiffres 2016	Offre
Cherbourg-Octeville	ELAQ	6	11/25 ans	264	Accueil, numérique, sports, prévention, citoyenneté, insertion
	MPT LL	8	11/25 ans	197	Accueil, numérique, sports, prévention, citoyenneté, projets internationaux, séjours, loisirs, insertion, pratiques artistiques et culturelles
	MJC centre et Brèche	5	11/25 ans	130	Accueil, numérique, sports, prévention, citoyenneté, projets internationaux, séjours, loisirs, insertion, pratiques artistiques et culturelles
Équeurdreville-Hainneville	Bains Douches	5	Collégiens	57	Accueil, loisirs, citoyenneté
	Puzzle et totem	2	14/25 ans	115	ACM + de 14 ans, Jeux, projets
La Glacerie	PRJ et foyer ados	4+2	12/25 ans	76	Sorties, camps, projet, prévention, insertion
Querqueville	Espace jeunes	2,4	12/25 ans	85	Sport, loisirs, culture, prévention
Tourlaville	Point Accueil Northeim	5	14/17 et +18 ans	68	Prévention, accueil jeunes + accueil libre, projet, sports, culture, prévention
	Point Accueil Eglantine	1	16/25 ans	15	Insertion sociale et professionnelle
	CLT et foyer LL	2	11/25 ans	101	Autonomie, accueil, prévention, évènementiels



Maison des adolescents

Olympe de Gouge

MPTLL

Village Numérique

Service Jeunesse
Cherbourg-Octeville



Structures jeunesse



Hébergement,
animation, formation



Accompagnement
socio-éducatif



Centres Sociaux et
Points d'accueils



ce que les acteurs en

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
	<ul style="list-style-type: none">• Les publics âgés de moins de 20 ans connaissent une baisse plus marquée de leurs effectifs		<ul style="list-style-type: none">• Donner envie aux jeunes de rester en proposant des études post-bac, une offre universitaire plus dense.
<ul style="list-style-type: none">• Un maillage du territoire cohérent et homogène en matière d'accueil de jeunes.• Un nombre important de Promeneurs du Net.	<ul style="list-style-type: none">• Une offre d'activité insuffisante pour les 12-25 ans durant les vacances.• Des zones blanches sur le territoire et sur la tranche d'âge.• Des animations dans les quartiers à renforcer.• Des actions "hors les murs" en recul.• Des jeunes ont exprimé leur déception du fait de la disparition du Passeport Jeunes.• Un faible nombre de jeunes inscrits dans les structures.	<ul style="list-style-type: none">• Face au rajeunissement du public jeunes, la question de la détermination de l'âge minimum de la tranche jeune est posée.• Le rôle social des structures sportives et culturelles ainsi que les passerelles à mettre en place pour l'établissement du contact sont à définir.• Comment concilier accueil dans les structures et présence dans l'espace public à moyens constants ?	<ul style="list-style-type: none">• Investir davantage les établissements scolaires.• Réinvestir l'espace public où sont les jeunes. (présence d'animateurs dans l'espace public, être sur le terrain, dans la proximité).• Être attentif à la demande des jeunes en laissant le temps du contact.• La patinoire reste une attente récurrente exprimée par les jeunes.



ce que les acteurs en

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none">• Une offre particulièrement diversifiée pour les adolescents et les jeunes, avec des actions « hors les murs », et le développement de nombreux partenariats pour compléter les activités proposées (collèges, FJT, CSAPA, associations, ...).• Un nombre important de partenaires dans les secteurs médicaux, sociaux, culturels, sportifs et insertion professionnelle.• Des partenariats avec l'Education Nationale et des associations variées.	<ul style="list-style-type: none">• Manque de lisibilité des structures jeunesse et des dispositifs d'accompagnement.• Communication insuffisante.• Moyens humains insuffisants (ou à redéployer).• Moyens dédiés au handicap insuffisants• Des acteurs actifs (santé et prévention) mais peu connus des jeunes.	<ul style="list-style-type: none">• Quels profils des professionnels dans la rue ?• Ambassadeurs de jeunes à jeunes ?• Y'a-t-il des typologies à cibler prioritairement ?• Si le "aller vers" a été abordé de manière importante dans les ateliers, la question du comment (ciblage, quartiers, établissements scolaires) et donc des moyens définis dans une organisation et un projet, reste posée.	<ul style="list-style-type: none">• Les acteurs interrogés insistent sur l'importance du travail de rue, hors les murs.• Approche ludique et adaptée pour créer le lien de manière à construire du projet plus tard.• S'adapter aux différentes typologies de jeunes.• Interroger les jeunes dans les lieux de vie• Associer les jeunes à la définition du plan d'action PESL (écoute active).• Favoriser les démarches de transmission entre pairs.• S'adapter aux modes de communication (en dédiant une personne à la communication jeunesse et utilisant les médias des jeunes) :• Créer une application pour les jeunes.• Créer un format dédié aux jeunes "C'est pour les jeunes" (type C'est à Cherbourg) avec un "comité de rédaction" associant les acteurs du territoire :<ul style="list-style-type: none">• Un format papier en libre service dans tous les lieux de vie des jeunes y compris les abribus, skatepark, etc.• Un format numérique permettant la diffusion de capsules vidéos youtube, des témoignages de jeunes, etc.• Une organisation permettant de récolter et diffuser l'information: relations à organiser avec un référent ou correspondant/structure (formé à la stratégie et aux outils de diffusion) et le service communication.• Des thématiques selon les périodes (ex: emploi saisonnier), les classes d'âges, les échelles territoriales (quartier, CeC, voir davantage).



ce que les acteurs en

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
 Reçu en préfecture le 24/02/2022
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> Un grand nombre de dispositifs pour accompagner les jeunes dans l'acquisition de l'autonomie : chantiers, juniors associations, aide aux leçons, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité n'exerce pas suffisamment son rôle de pilotage et de suivi des acteurs associatifs intervenant dans le champ de la jeunesse. 		<ul style="list-style-type: none"> Créer des passerelles entre les âges tant au sein d'un quartier qu'à l'échelle de la ville et partager les projets qui fonctionnent bien. Dans une dimension de co-éducation (et pas de parentalité), valoriser les actions/projets des jeunes auprès de leurs parents, contribuant ainsi à la relation jeune/parent. Créer une plateforme numérique des projets sous forme de fiches-actions incluant un agenda pour faciliter le liens entre les acteurs. Il faut davantage construire les politiques jeunesse avec les acteurs de terrain, dans des relations de proximité. Il faut que les institutions ménagent une marge d'autonomie aux acteurs pour pouvoir travailler entre partenaires en mode projet.
	<ul style="list-style-type: none"> Les Conseils Locaux de la Jeunesse sont peu repérés et peu lisibles. Les jeunes présents à l'atelier réfutent le manque d'implication en donnant l'exemple des établissements scolaires où les élèves s'impliquent dans les bureaux jeunes, les clubs, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Avant 18 ans, il est devenu très compliqué pour un jeune de travailler (frilosité des entreprises et collectivités, droit du travail). Cela concourrait pourtant à la prise de responsabilité et à un parcours vers l'autonomie. N'y a-t-il pas là un levier à mobiliser dans les politiques jeunesse ? Quelle place la collectivité veut-elle donner à la jeunesse dans la vie locale et dans l'espace public ? (la jeunesse = 1 ressource pour le territoire) Citoyenneté sociale et citoyenneté politique : mêmes axes et mêmes actions ? 	<ul style="list-style-type: none"> Créer un Conseil Local de la Jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Impliquer les jeunes dans les grands projets de la ville (comme le Bus Nouvelle Génération) à partir d'outils de concertation adaptés. Valoriser les jeunes dans les événementiels notamment et accompagner certains vers une professionnalisation.

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Une baisse du chômage des jeunes depuis 2015. Ainsi entre 2017 et 2018, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a baissé de 8,3 %. • Les jeunes sont conscients de l'importance de l'offre culturelle pour la taille de la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'accompagnement, d'écoute et d'information (emploi, aides & financement notamment). • Manque de logements pour les étudiants. • En 2015, le taux de chômage des 15-24 ans était le plus élevé du département et globalement des jeunes adultes dont le niveau de vie est plus faible que Département, Région et France. • Un enjeu relatif au décrochage scolaire notamment chez les 15-17 ans. • Déficit d'information concernant l'accès aux droits en général et l'accompagnement social. • Difficultés à trouver un emploi saisonnier. • Peu de services civiques. • Mais restent attirés par des territoires plus importants et plus dynamiques culturellement. 		<ul style="list-style-type: none"> • Développer la prévention sur les thèmes de la discrimination et de la mixité. • Créer un dispositif de soutien à l'emploi saisonnier et plus généralement à l'insertion professionnelle. • Profiter des saisons pour favoriser les rencontres entre les jeunes dans l'ensemble du territoire. • Rapprocher établissements scolaires et entreprises sur l'organisation des stages et l'accueil de stagiaires. • Proposer des événements locaux, des nouveautés chaque année : la nouveauté culturelle (des concerts réguliers destinés au public jeunes à faible tarif et en organisant un transport)
<ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes disent être très mobiles et se rendre sur le skate park de leur choix en fonction de leur pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de manifestations intergénérationnelles, mais dans lesquelles les jeunes ne se retrouvent pas toujours. • Cette mobilité entraîne la désertification de certains sites comme le skate park Napoléon ou celui des provinces qui sont perçus comme obsolètes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faut-il privilégier les manifestations dédiées à la jeunesse ? • Faut-il créer plusieurs skate parks répartis sur le territoire ou un équipement central avec des modules adaptés aux attentes des jeunes et évolutifs ? (L'exemple de Bordeaux a été évoqué) 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les partenariats pour répondre aux besoins et envies des jeunes notamment dans la vie culturelle et les événementiels. • Travail autour de l'accessibilité aux différents publics, s'adapter. • Promouvoir la découverte des espaces culturels.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque de formations supérieures reste le premier facteur poussant les jeunes à quitter le territoire. • Les solutions de mobilité sont peu lisibles. • Les jeunes interrogés expriment davantage de difficultés dans leurs mobilités vers l'extérieur de Cherbourg-en-Cotentin. • Ces difficultés constituent des freins à la recherche de stages ou d'emplois saisonniers. 		<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des aires de covoiturage pour en développer l'usage. • Créer des aides au permis de conduire. • Améliorer la desserte du réseau bus.



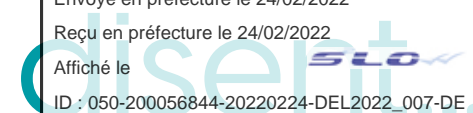
ce que les acteurs en

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
	<ul style="list-style-type: none">• La concentration des périodes de stages dans tous les établissements constituent également un frein pour les jeunes.• Pour les entreprises, il y'a besoin de donner du sens à ces stages.• Des jeunes disent se faire régulièrement exclure de la galerie marchande des Éléis.• Besoin d'espaces de rencontre couverts "sans cadre".• Manque un skate park couvert.		<ul style="list-style-type: none">• Installer des lieux couverts permettant à la fois un accueil informel et de la pratique d'activités (à proximité d'un skate park pour toucher un plus large public).• Un espace multiformes et multipartenarial (tiers lieu, espace partagé, agora, forum citoyen) (l'ancien forum en centre-ville aurait été idéal)
	<ul style="list-style-type: none">• Dans certains quartiers le rassemblement de jeunes crée des nuisances sonores, ce qui peut cristalliser des incompréhensions entre générations d'une part et générer des inquiétudes d'autres parts.		

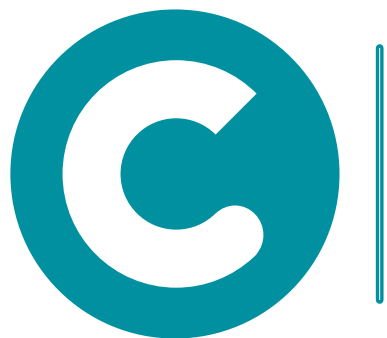
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



La parentalité

4. La parentalité

Le soutien à la fonction parentale est une politique transversale portée par de nombreux acteurs. Sous l'égide de la DCCP, la ville a donc réuni un groupe de travail afin de conduire un état des lieux des actions "Parentalité" à Cherbourg-en-Cotentin. En premier lieu, ce groupe s'est attaché à définir la notion de parentalité. Il a retenu la définition de Didier Houzel : elle résulte du travail d'une quinzaine de praticiens et théoriciens du social. C'est le résultat d'une commande du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

De ce groupe pluridisciplinaire émerge une lecture de la parentalité en trois axes :

- **L'axe de l'exercice de la parentalité** : c'est l'axe de la dimension des droits et des devoirs. Être parent, c'est être investi d'une responsabilité, d'une autorité parentale comme précisée dans l'article 371-I du code civil.
- **L'axe de l'expérience subjective de la parentalité** : cet axe renvoie à l'expérience consciente et inconsciente, propre à chacun lors de la naissance d'un enfant. C'est la dimension psychique de la parentalité, le vécu intime, l'expérience affective et imaginaire.
- **L'axe de la pratique de la parentalité** : cet axe comprend les actes concrets de la vie quotidienne. Ils peuvent être délégués à d'autres personnes.

Ces trois axes inscrits, dans un contexte culturel, une époque, un cadre juridique, doivent être pris en compte pour comprendre à quoi se réfère la notion de parentalité. De façon plus générale, pour les psychologues, la parentalité désigne un processus de maturation psychique qui se prépare inconsciemment depuis l'enfance. Il s'agit d'un processus

dynamique qui sous-tend le "devenir parent".

Selon le Conseil Départemental, "La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale :

- matérielle,
- psychologique,
- morale,
- culturelle,
- sociale.

Elle qualifie le lien entre adulte et enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif de l'enfant."

Les principaux dispositifs qui participent à l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents sont donc :

- **Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)** : Il permet la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Le REAAP 50 regroupe des personnes souhaitant s'investir dans la mise en place d'actions parentalité à l'échelle départementale et/ou locale. Les services de la CAF assurent le suivi administratif. Une animatrice basée à Cherbourg assure la coordination entre les différents groupes thématiques du réseau.


- **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :** c'est un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Pour l'année scolaire 2018 - 2019, des actions CLAS ont été mises en œuvre dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, La Glacière et Turlaville.
 - **La médiation familiale :** c'est une autre voie dans le règlement de conflits comme les ruptures, séparations et divorces, succession, ou encore les conflits vous empêchant de voir vos enfants ou petits-enfants. Elle se met en place avec l'accord des deux parties. L'UDAF de la Manche compte trois médiateurs familiaux diplômés. Ils interviennent à Cherbourg, Saint-Lô et Avranches.
 - **Les espaces rencontres :** c'est un lieu d'accès au droit, des enfants et leurs pères, leurs mères, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer. L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche porte deux espaces rencontres : à Cherbourg-en-Cotentin pour le nord du département, à Avranches pour le sud.
 - **Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) :** sont des espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole qui favorisent la rencontre et l'échange entre enfants et parents. Y sont accueillis conjointement les enfants de moins de 6 ans et leurs parents ou l'adulte référent qui les accompagne. Deux LAEP sont proposés à Cherbourg-en-Cotentin : "Les P'tits Pas" à Cherbourg-Octeville et Équeurdreville-Hainneville, et "le Temps des Petits" à Cherbourg-Octeville.
 - **La Maison des Adolescents :** est un lieu d'accueil pour les adolescents, leur entourage et les professionnels. Elle offre un espace libre d'accès, confidentiel et gratuit, anonyme si la personne le demande. À la Mado, les personnes peuvent se poser sereinement afin de recevoir une information, avoir une écoute attentive, une évaluation de la situation, bénéficier d'une orientation si besoin. La Maison des Adolescents de la Manche propose 3 lieux d'accueil : Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô.
- Au-delà de ces dispositifs dont l'activité principale concourt directement au soutien à la fonction parentale, d'autres acteurs y participent également, de la petite-enfance à la jeunesse. C'est notamment le cas des Relais Assistant.e.s Maternel.le.s, des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, des accueils de loisirs, des accueils de jeunes, des centres sociaux ou encore des établissements scolaires.
- La transversalité de cette politique est à la fois un atout et une source de complexité, car elle nécessite un niveau de coordination important. Celui-ci fait actuellement défaut sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin et les acteurs expriment un besoin de coordination afin de renforcer la complémentarité et l'efficacité des actions portées par les différents partenaires. C'est aussi un enjeu de lisibilité afin de faciliter le repérage des ressources par les familles et leur orientation sur les différentes actions de soutien à la parentalité.

ce que les acteurs en

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation institutionnelle autour de la parentalité Importance des dispositifs et ambition de la collectivité Volonté des acteurs de travailler en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de temps 	<ul style="list-style-type: none"> Sur quel projet global, il faut le formaliser, quels sont les acteurs concernés quels espaces, quelles organisations portent le projet ? Quelle est la place des parents ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les interactions entre acteurs sont à poser, le rôle de chacun à préciser le réseau à structurer, organiser les instances qui portent le projet (comité technique, comité de pilotage). Mutualisation des moyens pour organiser la présence des parents.
<ul style="list-style-type: none"> De nombreux lieux tels que les centres sociaux, l'espace des parents ... Une multitude d'actions sur le territoire en proximité 	<ul style="list-style-type: none"> La couverture est inégale sur CEC Déficit de lisibilité aussi bien pour les acteurs que les familles 	<ul style="list-style-type: none"> Quel maillage sur le territoire Quels publics sont touchés ? Quels accueils pour les autres familles ? 	<ul style="list-style-type: none"> Outils de communication à créer, réflexion autour un portail familles, de guichets uniques, (leurs nombres ,leur répartition) mettre en place une veille .
		<ul style="list-style-type: none"> Comment susciter la participation des familles et définir la participation des familles Recueillir les besoins des acteurs autres que les parents et repérer alors leur positionnement dans l'expression des besoins et l'accompagnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'actions café des parents ateliers dans quels lieux ,savoir les amener vers ,savoir établir une relation de confiance, connaître leur environnement, leur lieu de vie, adapter son discours, quelle place ont leur laisse dans l'organisation. Lister les acteurs du territoires (municipaux institutionnels et associatifs), répondre à leurs demandes pour qu'ils puissent être accompagnants.
<ul style="list-style-type: none"> Manque de repères 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de lieux ressources "parentalité" et personnes ressources liés à la thématique 	<ul style="list-style-type: none"> De nombreux acteurs mais des missions multiples 	<ul style="list-style-type: none"> Points informations familles, lieux neutres.



ce que les acteurs en

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
 Reçu en préfecture le 24/02/2022
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
		<ul style="list-style-type: none"> Des besoins sont à mettre en place pour accompagner la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> Des temps de formation des temps de rencontres, un cadre repérable mais non stigmatisant qui permet de sortir de son quartier. Aller vers : "parentibus" création d'un lieu ambulancier médiateur pour accompagner vers...
	<ul style="list-style-type: none"> Inégalité d'accès aux services aussi bien sociaux que territoriaux : difficultés liées à l'engorgement et à la rareté des professionnels de santé à leur implantation parfois à la périphérie, des délais trop importants avec les institutions SESSAD et CAMPS Absence de voie passerelle entre les dispositifs, pas de continuité de territoire entre les services Coordination insuffisante entre institutions collectivités et associations Connaissance des acteurs et formations des professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Des interrogations sur l'accessibilité en raison du statut social et aussi la nécessité d'accompagner les familles. Réinterroger le projet et la cohérence sur le territoire Repérer les rôles de chacun entre co-éducation et accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> Le passage du constat au rendez-vous du spécialiste mériterait d'être discuté sur les lieux ressources permettant de diminuer le besoin, voir de mieux appréhender la nécessaire prise en charge. Exemple le dispositif Class Nécessite de structurer un réseau Temps forts à créer (temps partagés), guide pour les professionnels, rencontre des acteurs sur la connaissance des métiers et missions de chacun
<ul style="list-style-type: none"> Formalisation d'un volet famille sur certains territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Volet parfois segmenté sur d'autres territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Quelles harmonisations mutualisations et expériences partagées 	<ul style="list-style-type: none"> Étendre l'existant à partir de l'évaluation globale et construire avec l'existant



Lien social et accès aux droits

5. Lien social et accès aux droits

5.1. L'animation de la vie sociale

Le territoire compte 7 structures porteuses d'un agrément Centre Social :

- Les maisons Françoise Giroud, Olympe de Gouges et Flora Tristan à Cherbourg-Octeville ;
- Le Totem, le Puzzle et le Cétici à Équeurdreville - Hainneville ;
- La Mosaique à la Glacerie.

Alors qu'à l'échelle nationale, 64 % des Centres Sociaux sont gérés par une structure associative¹, ceux de Cherbourg-en-Cotentin sont tous portés par la ville. Historiquement certains d'entre eux furent gérés par la Caisse d'Allocations Familiales avant d'être repris par les communes. De la création de la commune nouvelle à la fin du mandat 2014-2020, ils sont restés compétence des communes déléguées.

Les Centres Sociaux ne relevant pas d'une logique d'offre de services, mais de projet, leurs fonctionnements sont par nature hétérogènes, chacun répondant aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention.

La démarche de co-construction du PESL a toutefois mis en évidence les besoins en matière d'animation du réseau et de coopération entre les structures. Ainsi, afin d'initier une démarche à l'échelle de la commune nouvelle, les 7 structures ont été fermées le 8 novembre 2018 pour permettre une première journée d'échange et de travail commun avec l'ensemble des équipes, les élus concernés et des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette journée de réflexion, la première à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin a notamment permis d'engager la réflexion autour de trois axes :

- **La place des Centres Sociaux dans la coopération entre les acteurs du territoire** : s'ils se trouvent à la croisée des chemins entre les politiques publiques et les initiatives des acteurs, les Centres Sociaux peuvent également rencontrer des difficultés de reconnaissance et parfois avoir le sentiment d'être instrumentalisés. Se pose également la question des échelles de territoire, les Centres Sociaux étant ancrés dans la proximité, cela suppose d'articuler plusieurs niveaux de coordination de la commune nouvelle aux quartiers.
- **La question des publics** : si les Centres Sociaux sont ouverts au plus grand nombre et privilégient la mixité sociale, ils peuvent avoir des publics privilégiés déterminés par les besoins repérés et le projet social. De plus, ils sont parfois victimes d'une image réductrice qui peut constituer un frein à la mixité. Enfin les participants ont interrogé les horaires d'ouverture qui peuvent eux aussi freiner l'accès de certains publics.
- Enfin les participants ont évoqué **le rôle des Centres Sociaux dans la participation des habitants**. Par nature, cette question fait partie du fonctionnement des Centres Sociaux. Les participants ont rappelé que cette participation devait viser l'émancipation des habitants et s'inscrire dans un cadre politique clair.

La construction d'une politique d'animation de la vie sociale à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin est donc un chantier du prochain

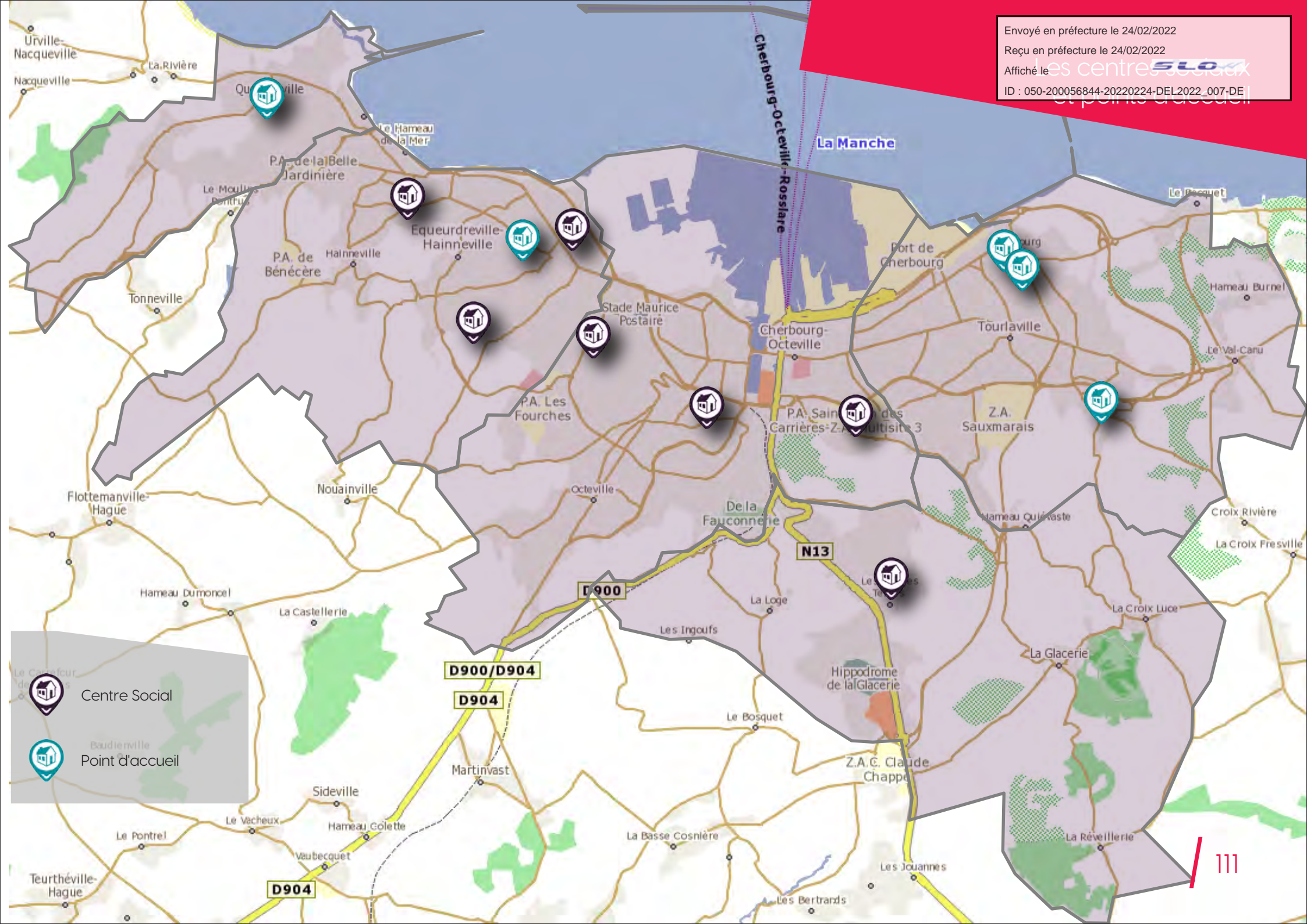
¹ 51 % des Centres Sociaux de Normandie sont en revanche gérés par une collectivité. Source : SENACS, 2019 <https://www.senacs.fr/plaquettes>

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le **les centres sociaux**

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



-  Centre Social
-  Baudierville Point d'accueil

mandat, car au-delà de la coopération entre les structures et de la formalisation de valeurs communes, se pose aussi la question du maillage du territoire¹ qui laisse apparaître des zones blanches, notamment dans le centre-ville de Cherbourg et à Turlaville où la commune a déjà engagé une réflexion sur le sujet, sans pour autant aboutir. La définition d'un schéma d'animation de la vie sociale à l'échelle de la commune nouvelle permettrait donc de définir les besoins en Centres Sociaux ou Espaces de Vie Sociale. Cette réflexion devrait par ailleurs prendre en compte les attentes exprimées par les acteurs en matière de tiers lieux et d'accès aux droits.

5.2. L'accès aux droits

L'accès aux droits constitue un enjeu important des politiques sociales. Plusieurs études montrent en effet qu'une part significative des bénéficiaires potentiels n'engagent pas les démarches qui leur permettraient de bénéficier des prestations sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Par exemple, 30 % des personnes qui pourraient recourir à la CMU-C ne sont pas couverts et renoncent ainsi à une couverture santé complète et sans frais². En 2016, l'estimation du taux de non-recours trimestriel moyen à la prime d'activité est de 27 % en effectifs et 23 % en masses financières³.

De plus, l'accès aux droits n'est pas seulement une question d'information des bénéficiaires potentiels. Ainsi, une étude du ministère des Solidarités montre que si 63 % des personnes pouvant bénéficier d'une prestation sociale y accèdent après un rendez-vous des droits, seuls 39 % ouvrent effectivement un droit dans les 3 mois suivant le rendez-vous.

Les acteurs interrogés dans le cadre du PESL ont eux aussi posé des éléments de diagnostic quant à l'accès aux droits :

- Ils pointent tout d'abord le manque de coopération entre les institutions dans leur recherche de solutions pour améliorer l'accès aux droits.
- Ils mesurent également que si la dématérialisation a facilité l'accès à l'information et les démarches pour certaines populations, la fracture numérique n'est pas qu'une question d'accès à Internet, mais aussi de capacité à l'utiliser.

1 Voir "Les centres sociaux et points d'accueil", page 111

2 Source : CNAM, 2018

3 Source : DGCS, 2017

- Enfin, ils soulignent le manque de lisibilité des droits sociaux et la complexité des démarches. En effet, non seulement les différentes prestations relèvent de plusieurs institutions, mais celles-ci sont encore assez éloignée d'une logique de guichet unique.

Face à ces constats, la ville a mis en place un groupe de travail inter institutions afin de faire émerger des propositions visant à améliorer l'accès aux droits. Cette réflexion pouvait également s'appuyer sur le contexte institutionnel du territoire. En effet la création de la commune nouvelle est l'occasion de repenser la relation de proximité avec les administrés. Ainsi, des travaux de ce groupe a notamment émergé la notion de guichets uniques polyvalents : des points d'accueil, d'information et d'orientation qui permettraient aux habitants d'effectuer leurs démarches et d'accéder aux droits, quelle que soit l'institution concernée. Ces points d'accueil, proches du schéma des maisons France Service intégreraient donc les guichets de la ville et de ses partenaires institutionnels avec des personnels formés pour accompagner les administrés dans l'ensemble de leurs démarches et avec un maillage dense sur le territoire.

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> Des projets fédérateurs, construits avec les publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Les formes de co-construction ne permettent pas un réel engagement des citoyens car les possibilités sont souvent contraintes. Un décalage entre le temps des publics et le temps administratif. Pas de dispositif type cagnotte ou budget citoyen. Les appels à projets constituent un frein car ils ne génèrent pas d'initiatives, mais une réponse à une commande de la collectivité. Aujourd'hui les "espaces" de participation citoyenne sont définis par la collectivité (ex : le jardin partagé aux Fourches). Ces initiatives ne correspondent pas aux attentes des habitants, qui ne s'en emparent donc pas. Trop de cadre, pas de place aux initiatives répondant aux besoins sociaux du territoire. Les moments de convivialité disparaissent 	<ul style="list-style-type: none"> Comment reconnaître différentes formes d'engagement ? Quelle place des citoyens dans la construction des politiques publiques ? Comment permettre, organiser l'innovation sociale ? Ce sont souvent les retraités qui participent le plus au lien social car il faut du temps pour s'investir. Comment toucher les autres catégories de population ? L'implication des jeunes dans la vie locale est rendue difficile par leurs changements réguliers de territoire. Développer la participation et prendre en compte la parole des habitants sont-ils des priorités politiques ? Et si oui, comment et jusqu'où ? 	<ul style="list-style-type: none"> Développer les actions favorisant les liens intergénérationnels. Les Centres Sociaux doivent permettre la concertation et la participation des citoyens. Maintien des services de proximité. Renforcer les actions autour du maintien à domicile. Créer une réflexion à la base plutôt que le processus descendant, s'appuyer sur les professionnels. Créer des espaces et temps de rencontre, d'échange, de coordination, qui donnent envie de participer, de s'impliquer, de vivre les projets. Des projets d'équipements tournés vers la mixité sociale
	<ul style="list-style-type: none"> Des phénomènes d'isolement, de précarité et d'enfermement dans certains quartiers. Méconnaissance des acteurs entre-eux et manque de lisibilité des partenariats. Manque de mutualisation entre associations. 	<ul style="list-style-type: none"> Comment passer de l'intérêt individuel au temps collectif ? 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre l'isolement.
<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup d'initiatives, de structures et d'associations sur le territoire, plutôt bien réparties pour un maillage, permettant une relation avec le public et un accueil physique. Nombreux lieux propices au lien social. 	<ul style="list-style-type: none"> ... mais un manque de coordination. Des moyens humains et financiers jugés insuffisants. Proximité des équipements, près des quartiers mais manque de coordination, de maillage et de complémentarité. 	<ul style="list-style-type: none"> Quel rôle des élus dans le décloisonnement et la coordination des acteurs ? Un rôle légitime, incontournable ? 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut également s'inscrire dans une démarche d'éducation populaire pour accompagner la montée en compétence des habitants.
<ul style="list-style-type: none"> Jardins partagés à l'espace René Le Bas... De nombreux espaces publics à investir 	<ul style="list-style-type: none"> ... mais initiative peu connue. 		

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de lien social, sentiment que l'individualisme prend le dessus. • Pas de prise en compte ou d'accueil du handicap dans nos structures jeunesse. 		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et innover dans les démarches "d'aller-vers". • Un "animateur / médiateur" qui se déplace dans les quartiers et les lieux publics. • Valoriser les résultats que produisent la participation des populations pour démontrer son intérêt. • Intégrer les élus dans les processus.
	<ul style="list-style-type: none"> • Des moyens mal répartis avec des zones blanches. • Parfois mauvaise prise en compte des différences entre les besoins des territoires urbains et ruraux. • Des pratiques hétérogènes. • Certains lieux sont stigmatisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut accepter et prendre en compte que certaines populations refusent de rentrer dans un Centre Social. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un travail de projection sur le maillage des centres sociaux et espaces de vie sociale, notamment au regard des zones blanches. • Proximité dans les quartiers, mais complémentarité, maillage et initiatives communes : coopération à développer
<ul style="list-style-type: none"> • Une communication/information envers les populations riche et diversifiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque de transports en commun constitue un frein et renforce l'isolement de certaines populations. • Initiatives trop nombreuses qui perdent en lisibilité. • Manque d'attractivité 		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner la communication pour la rendre plus lisible.

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> Des projets ou dispositifs existants permettent d'avancer et d'évaluer sur le repérage des décrocheurs 16/30 ans et la restructuration des dispositifs (dispositif MAIA), ou encore le mode d'accompagnement autour de bornes. 	<ul style="list-style-type: none"> Les acteurs sont isolés dans leur recherche de solutions pour améliorer l'accès aux droits. La dématérialisation des services publics renforce la fracture numérique par les difficultés d'usage, l'isolement de certaines populations et rend l'accès aux droits difficile. Un manque d'image accueillante et de simplicité de la plupart des administrations Un manque de cohérence et de complémentarité entre les différents guichets d'accueil des différentes administrations. 	<ul style="list-style-type: none"> Après de qui, comment et où favoriser l'aide et l'accompagnement à l'usage du numérique (détection des difficultés, formation, charte de l'accompagnement..) ? Mais aussi accompagner les familles surtout lorsqu'elles rencontrent des difficultés dans leurs recherches et démarches? (où s'adresser...pour un accueil occasionnel d'un enfant, ou sur des horaires spécifiques) Qui, comment et où coordonner les différents rôles d'accueil et d'accompagnement pour concevoir un traitement différencié et maintenir un accueil classique ? Quelle réponse mutualisée envisager? 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance plus large des publics n'ayant pas recours aux droits. Coordonner les différentes stratégies et plans d'action des administrations et services au regard de la pratique des usagers. Simplifier les procédures pour faciliter l'accès aux droits. La dématérialisation ne reculera pas, mais elle peut donner lieu à des traitements différenciés si en parallèle un accueil et un accompagnement classiques peuvent être maintenus. Accompagnement de l'utilisateur lui-même par la formation à l'usage, par un repérage plus poussé de l'illectronisme (et les suites à donner après détection) voire de l'illettrisme (les sites d'épicerie sociale et les centres sociaux sont sans doute à privilégier (écrivain public ou «écrivain social numérique »). Travail d'approfondissement et de veille sur des dispositifs nationaux (notamment le rapport sur l'inclusion numérique) ou locaux (Manche Inclusive, dispositif MAIA) Décloisonner au maximum l'écoute, l'évaluation du besoin, les solutions et l'accueil et l'accompagnement voire la primo-orientation.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

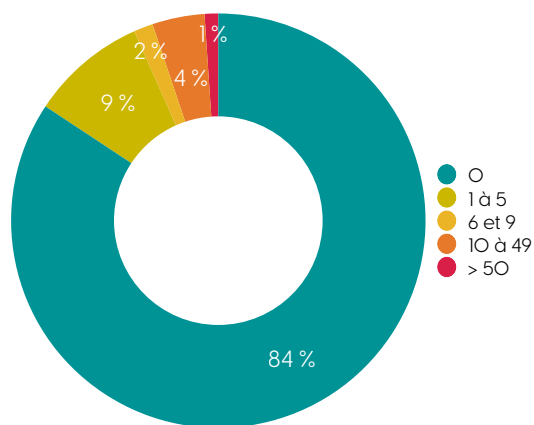


Les associations

6. Les associations

La ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un tissu associatif important. En 2019, le Registre National des Associations recensait 1127 associations sur le territoire communal, soit 1,4 association pour 100 habitants (contre 1,2 en moyenne dans les villes de la strate de population). Parmi elles, 16 % emploient au moins un salarié.

Répartition des associations cherbourgeoises par nombre de salariés



Source : RNA 2019

Cette même année, la ville a subventionné les associations locales à hauteur de 6,5 millions d'euros. Par ailleurs, la création de la commune nouvelle a permis de maintenir le niveau des subventions aux associations quand d'autres villes ont été contraintes de revoir leurs financements face à la baisse des dotations.

Mais les acteurs expriment également que la commune nouvelle a créé

une forme de distance entre la ville et les associations, renforçant un sentiment de verticalité. Elle a aussi bousculé des relations jugées plus directes et plus simples avant la fusion. En effet, les acteurs associatifs pointent un manque de lisibilité dans leurs interlocuteurs, ceux-ci étant parfois différents selon les sujets. Pour une même action, ils sont parfois obligés de s'adresser aux services de la commune déléguée et aux services mutualisés.

Cette complexité participe, entre autres, à l'essoufflement des bénévoles, particulièrement lorsqu'ils assument des responsabilités au sein des associations. Les acteurs ont en effet exprimé le besoin de mettre en place des actions visant à soutenir l'engagement bénévole, par exemple :

- Un pôle ressource permettant d'accompagner les associations dans leurs démarches administratives, la recherche de financements ou encore la fonction employeur.
- Des outils favorisant l'interconnaissance et la coopération entre associations : bourse au matériel, plateforme d'appel au bénévolat, présentation des projets respectifs, valorisation du Compte Engagement Citoyen¹, etc.

En parallèle, la ville devra engager une démarche d'harmonisation de ses politiques de soutien à la vie associative, héritées des communes historiques. C'est d'ailleurs une des propositions formulées par les acteurs lors du forum participatif du 18 mai 2019.

¹ Voir : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité des propositions et un bon dynamisme associatif sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de bénévoles retraités s'inquiètent de l'avenir de leur association après leur départ. • Ils font part de leur essoufflement, les contraintes prenant le pas sur le plaisir d'être bénévole. • Les associations expriment des difficultés à renouveler les dirigeants associatifs • Un sentiment de manque de reconnaissance de leur investissement par la ville. • Le public a regretté l'organisation des 5 forums sur la même journée ce qui rendait difficile la recherche d'une activité sur CeC en connaissance de l'offre complète. • Les pratiques sportives sont plus valorisées que les pratiques culturelles. • Les contraintes budgétaires des associations sont de plus en plus fortes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une question se pose sur les initiatives de la collectivité propres à renforcer l'attractivité des associations auprès des jeunes notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplier les événements, en les coordonnant, pour présenter les pratiques et donner envie. • Création d'un portail permettant aux associations de faire des appels aux bénévoles en précisant le type et la durée de l'engagement recherché. • Coordonner le tissu associatif afin d'éviter les doublons et créer des temps forts type table ronde. • Création d'une carte interactive des associations. • Création d'un seul forum associatif. • Harmoniser les horaires sur le territoire, si différents forum doivent se faire. • L'idée de l'organisation d'un (ou plusieurs) forum des associations par et pour les associations a été abordée lors des ateliers. • Le débat sur les dates et heures coordonnées ou non des différents forums pourrait trouver une solution à partir d'une préparation commune et d'une coordination, débouchant sur un portail « Où trouver quelle association ? »
<ul style="list-style-type: none"> • Une relation de confiance est instaurée entre les collectivités et les associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs expriment pourtant un manque global de communication entre la ville et les associations. • Les relations ville / associations sont perçues comme très verticales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le lien financier entre la collectivité et les associations peut compliquer les relations, car il crée une relation d'interdépendance : la ville s'appuie parfois sur des associations pour conduire des actions relevant de politiques publiques et les associations sont dépendantes des financements municipaux pour pérenniser les moyens notamment humains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un annuaire référençant les associations du territoire. • Création d'un pôle ressource, par exemple une maison de la vie associative. • Création d'un Guichet Unique pour les habitants comme pour les associations (besoin de mieux repérer les interlocuteurs).
	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de lisibilité des subventions. • Manque d'une coordination du tissu associatif, les associations ne communiquant pas toujours entre elles. • Besoin d'accompagnement des associations sur certains aspect administratifs, juridiques et 	<ul style="list-style-type: none"> • Le statut associatif peut être un frein pour certains projets. Faut-il réfléchir à d'autres formes de collectif ? • Comment prendre en compte différentes formes d'engagement ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le principe de mutualisation des lieux et des moyens. • Développer des actions « inter-associations ». • Proposer une offre commune sur toutes les communes déléguées. • Former les bénévoles et les cadres associatifs

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
	<ul style="list-style-type: none"> • De par la création de Cherbourg-en-Cotentin, les associations ont des difficultés pour trouver le bon interlocuteur lorsqu'elles ont des demandes à faire. • La délégation « vie associative » restée dans chaque commune déléguée n'aide pas à la transversalité. • Les associations ont du mal à s'intégrer au PESL ne sachant pas définir quel pourrait-être leur champs d'action. • Il manque des locaux afin de permettre aux associations de se diversifier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs associatifs s'interrogent sur la transversalité et l'harmonisation des services à Cherbourg en Cotentin. • Quel rôle des élus dans l'initiative et l'interconnaissance des associations ? • Quelle initiative, responsabilité ou légitimité des élus dans le lancement de l'interconnaissance des acteurs associatifs, le décloisonnement et le partenariat ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Co-construction du projet.



Le sport

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

7. Le sport

Cherbourg-en-Cotentin compte 27,4 licenciés sportifs pour 100 habitants contre 24,9 à l'échelle départementale et 24,1 en moyenne nationale¹. Ces pratiques sportives peuvent notamment s'appuyer sur 90 Équivalents Temps Plein dans les associations et clubs sportifs de la ville, ainsi que sur un réseau d'équipements².

Là aussi, la création de la commune nouvelle a conduit à la réalisation d'un diagnostic portant sur 4 axes :

- Les pratiques sportives et le sport subventionné,
- Les équipements sportifs,
- Les partenariats avec les associations sportives et les outils éducatifs,
- Les piscines.

7.1. Les pratiques sportives et le sport subventionné

Les subventions aux associations sportives s'inscrivent dans le cadre des politiques municipales de démocratisation des pratiques sportives et de soutien au sport de haut niveau. Le diagnostic conduit dans le cadre de la coordination des politiques publiques montre toutefois des écarts dans les objectifs poursuivis par les communes déléguées :

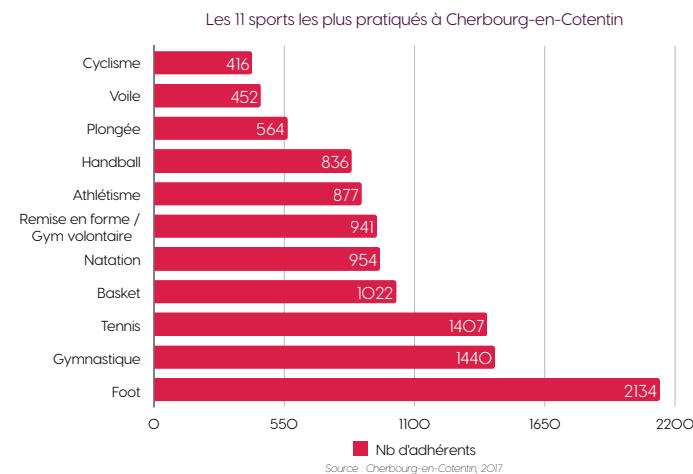
- On voit notamment que Cherbourg-Octeville valorise le niveau de jeu et la pratique de la compétition dans les montants des subventions.

1 Source : INJEP 2015

2 Voir "Les équipements sportifs", page 125

- À Équeurdreville-Hainneville, on observe davantage une politique de subventionnement favorisant l'inclusion (personnes en situation de handicap notamment), ainsi que la mixité.
- À Tourlaville, c'est l'accessibilité au plus grand nombre qui prime avec les tarifs les plus bas des 5 communes déléguées.
- Enfin les communes de La Glacière et Querqueville ont également priorisé l'accessibilité au plus grand nombre sur une quinzaine de sports différents.

Au total, Cherbourg-en-Cotentin subventionne 45 sports au travers de 89 associations différentes, pour un montant de 2097909 € en 2017. Comme pour l'ensemble des associations, le prochain mandat, le premier à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, devra permettre d'harmoniser les modalités de soutien de la ville aux associations sportives.



7.2. Les équipements sportifs

Le diagnostic s'attache également à conduire un inventaire exhaustif des équipements sportifs et à leur cartographie¹. Il souligne la diversité et la cohérence dans la répartition des équipements à l'échelle de la commune nouvelle. Il note toutefois un manque de structures capables d'accueillir le sport de haut niveau, une offre d'équipements dédiés au golf faible pour une ville de 80 000 habitants et un déficit en structures pour l'escalade à l'ouest et à l'est de la commune nouvelle, constituant un frein à la pratique scolaire. Enfin, il constate un déséquilibre sur le nombre de gymnases par habitant :

- 1 gymnase pour 2 500 habitants à Cherbourg-Octeville et Équeurdreville-Hainneville.
- 1 gymnase pour 2 900 habitants à La Glacerie.
- 1 gymnase pour 3 200 habitants à Tourlaville.
- 1 gymnase pour 5 000 habitants à Querqueville.

Globalement, ces équipements sont vieillissants (beaucoup ont été construits avant les années 1980) et nécessitent un entretien et des rénovations importantes.

Ils présentent également un taux d'occupation important et le diagnostic propose de conduire une analyse approfondie sur l'utilisation des équipements afin d'identifier les marges d'optimisation ou de mutualisation entre communes déléguées.

¹ Voir "Les équipements sportifs", page 125

² ETAPS : Educateur territorial des activités physiques et sportives

7.3. Les partenariats avec les associations sportives et les outils éducatifs

Sur ce point, le diagnostic dresse un état des lieux des pratiques des communes déléguées :

- Seules Équeurdreville-Hainneville et Tourlaville disposent d'une politique sportive formalisée par écrit.
- Toutes les communes déléguées rédigent des conventions d'objectifs, mais leur forme et le seuil de mise en œuvre sont en revanche différents selon les communes.
- Toutes les communes disposent d'un dossier de demande de subvention, mais avec des modalités différentes jusqu'en juin 2017. La ville a alors mis en place un dossier commun.
- Les critères de calcul du montant des subventions sont également hétérogènes.

Sur le plan éducatif, la commune s'appuie sur trois types d'actions auxquels participent certaines associations :

- Les interventions en temps scolaire principalement portées par les ETAPS², mais pour lesquelles des éducateurs sportifs de clubs peuvent aussi être rémunérés (à La Glacerie notamment).
- Le temps périéducatif porté par les éducateurs municipaux, mais aussi avec des vacations pour les éducateurs associatifs.
- Les activités sportives durant les vacances proposées sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Équeurdreville-Hainneville et Tourlaville avec des modalités toutefois différentes.

Lors des échanges dans le cadre du PESL, les acteurs ont également proposé de généraliser l'éveil sportif mis en place à Tourlaville.

7.4. Les piscines

Le territoire compte 4 piscines et 1 centre aquatique :

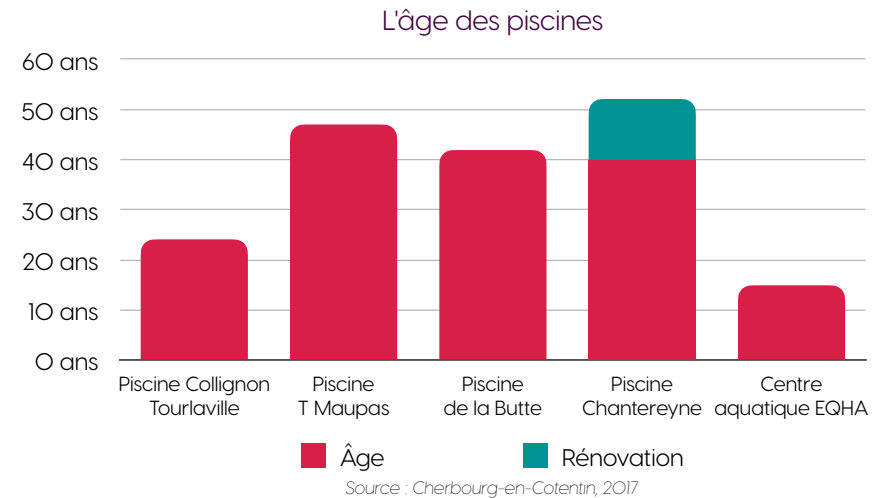
- Les piscines Chantereyne, de la Butte et du Maupas à Cherbourg-Octeville.
- Le Centre Aquatique d'Équeurdreville-Hainneville.
- La Piscine de Collignon à Tourlaville.

Les communes déléguées de La Glacière et de Querqueville ne disposent pas d'équipements aquatiques, ce qui malgré une tarification unique pour tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin pouvait poser quelques difficultés à la création de la commune nouvelle :

- Des temps et coûts de transports pour les scolaires.
- Un manque de créneaux pour accueillir les classes de Querqueville sur le secteur ouest.
- Des mécontentements chez certains usagers, car non prioritaires sur les habitants des communes déléguées d'implantation des équipements.

La création de la commune nouvelle a toutefois permis d'y apporter des réponses dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques.

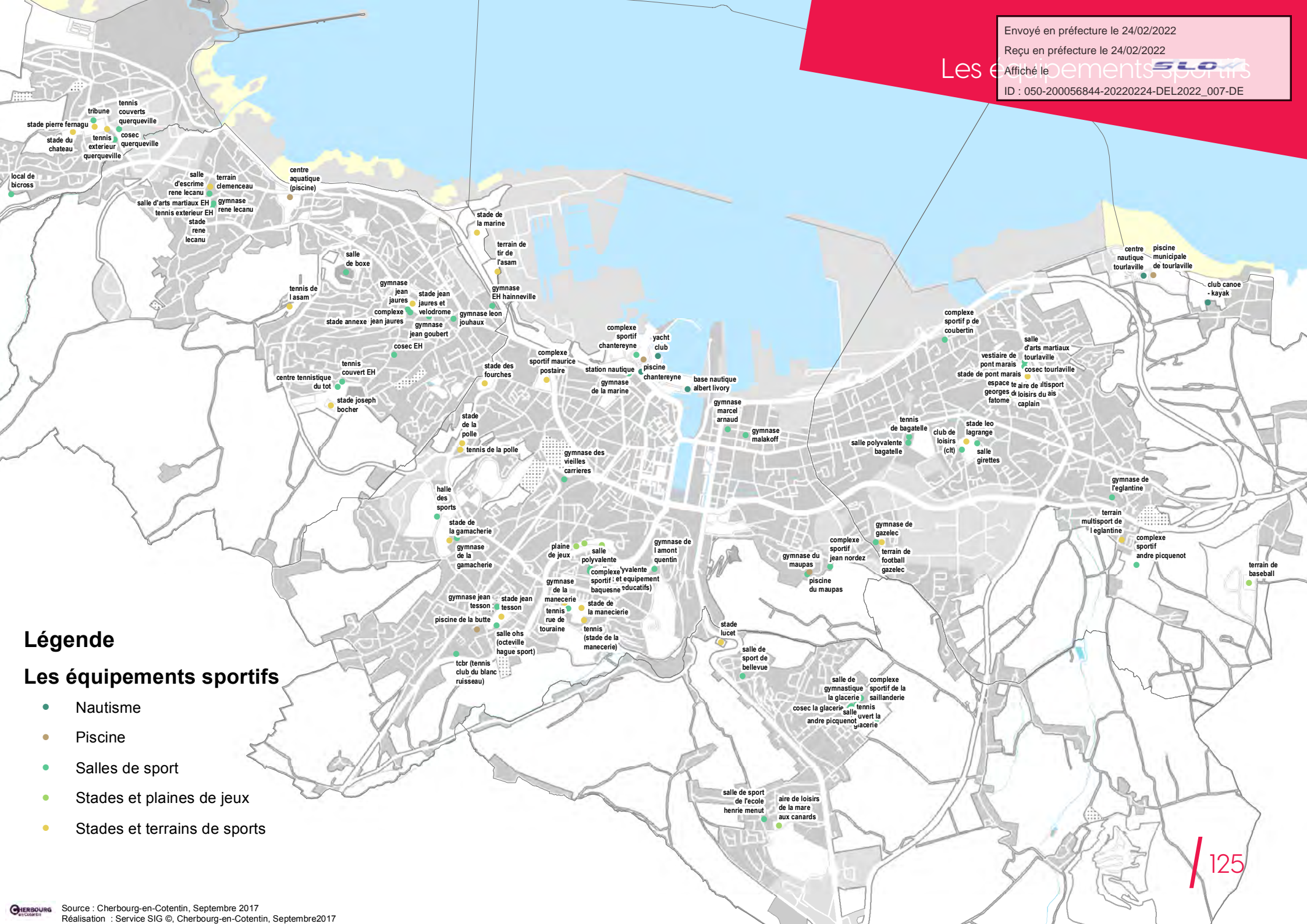
Comme pour d'autres équipements sportifs, le diagnostic souligne la vétusté de certaines piscines, notamment celles de Cherbourg-Octeville qui ont toutes dépassé les 40 ans d'existence pour une espérance de vie d'environ 50 ans. La ville devra donc envisager des travaux de réhabilitation afin de maintenir ces équipements en fonctionnement. C'est déjà le cas de la piscine Chantereyne qui a bénéficié d'une rénovation complète.



Elle a également défini des axes d'harmonisation et de mutualisation, notamment :

- Les plannings généraux des piscines ;
- Les règlements d'inscription ;
- Les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ;
- La charte graphique et la signalétique ;
- La formation des agents ;
- Les campagnes d'hygiène.

Enfin, un plan stratégique de restructuration totale des bassins pour en assurer la complémentarité tant géographique que thématiques a été évoqué.



Légende

Les équipements sportifs

- Nautisme
- Piscine
- Salles de sport
- Stades et plaines de jeux
- Stades et terrains de sports

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

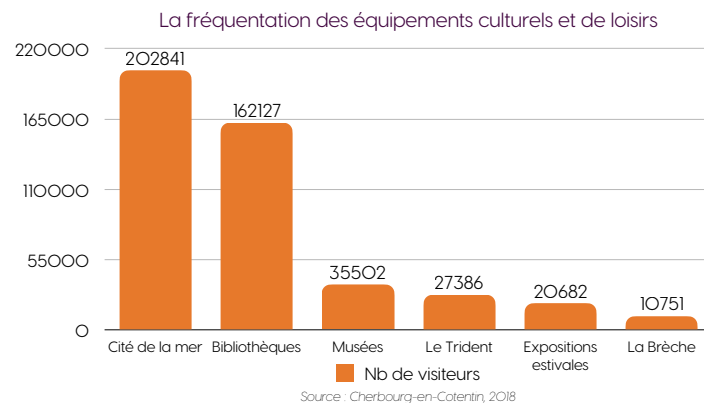


La culture

8. La culture

La politique culturelle locale peut s'appuyer sur un réseau d'équipements¹ comptant notamment :

- 8 bibliothèques municipales,
- 6 plateaux dédiés uniquement au spectacle,
- 4 musées municipaux ou associatifs,
- 2 écoles d'art,
- 1 scène nationale,
- 1 artothèque,
- le pôle national du cirque de la Brèche.



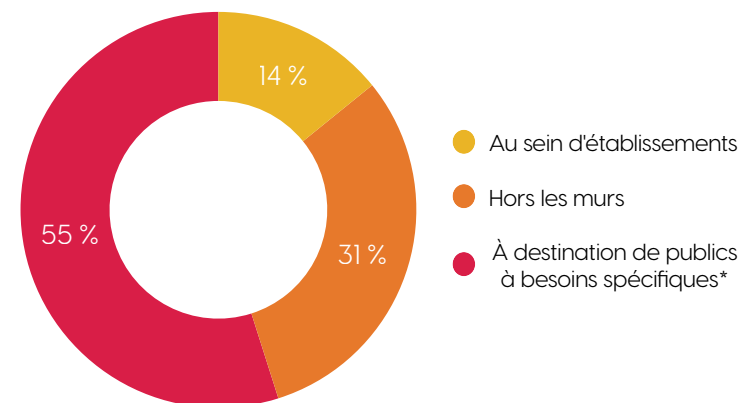
En 2018, le Trident² a accueilli 53 spectacles pour 137 représentations. Le théâtre à l'italienne a également été mis à disposition 37 jours dans l'année. Cette même année, 23 compagnies ont été accueillies en résidence de création au pôle national du cirque de la Brèche, qui organise 4 temps forts dans l'année : les festivals Spring, les boréales, les escapades d'été et les escapades d'hiver.

1 Voir "Les équipements culturels", page 129

2 Scène Nationale de Cherbourg-en-Cotentin comptant trois plateaux : l'italienne (560 places), la Butte (400 places) et le Vox (240 places).

Le réseau des bibliothèques municipales, qui comptait 5 461 inscrits, a réalisé 162 127 entrées et 516 494 prêts. Il a également conduit une série d'actions culturelles dont 55 % visent des publics spécifiques.

Les actions culturelles des bibliothèques



* : (personnes âgées, adolescents, petite enfance, personnes en recherche d'emplois.)

Source : Cherbourg-en-Cotentin, 2018

Les acteurs interrogés reconnaissent la grande diversité de l'offre et la richesse des équipements. Ils saluent également les Temps d'Activités Périscolaires et l'éveil culturel comme étant des outils pertinents pour favoriser l'accès et la découverte culturelle.

Ils pointent en revanche des insuffisances dans le domaine des musiques actuelles, notamment l'absence de salle dédiée sur le modèle du Cargö à Caen.

Au-delà de l'offre, ils identifient également des besoins en matière de médiation culturelle afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle. Sur ce point, ils constatent que des initiatives existent déjà avec trois approches complémentaires et qu'elles pourraient être améliorées et renforcées :

- Des actions culturelles organisées dans les structures socio-éducatives, notamment au travers des TAP ou de l'éveil culturel, mais le manque d'interconnaissance entre les acteurs culturels et socio-éducatifs freine le développement de projets partagés.
- Des initiatives pour accompagner les publics éloignés vers l'offre culturelle, notamment portées par les Centres Sociaux ou les associations d'Éducation Populaire, mais pour lesquelles la garde d'enfant et les transports en commun restent des freins pour toucher certains publics.
- Des dispositifs de tarifications sociales voire de gratuité, mais pour certains, les démarches à engager constituent un frein à leur mobilisation.

Enfin, les participants ont souligné la nécessité de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels, entre eux, mais aussi avec les acteurs socio-éducatifs afin de créer des synergies et d'encourager les projets communs.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

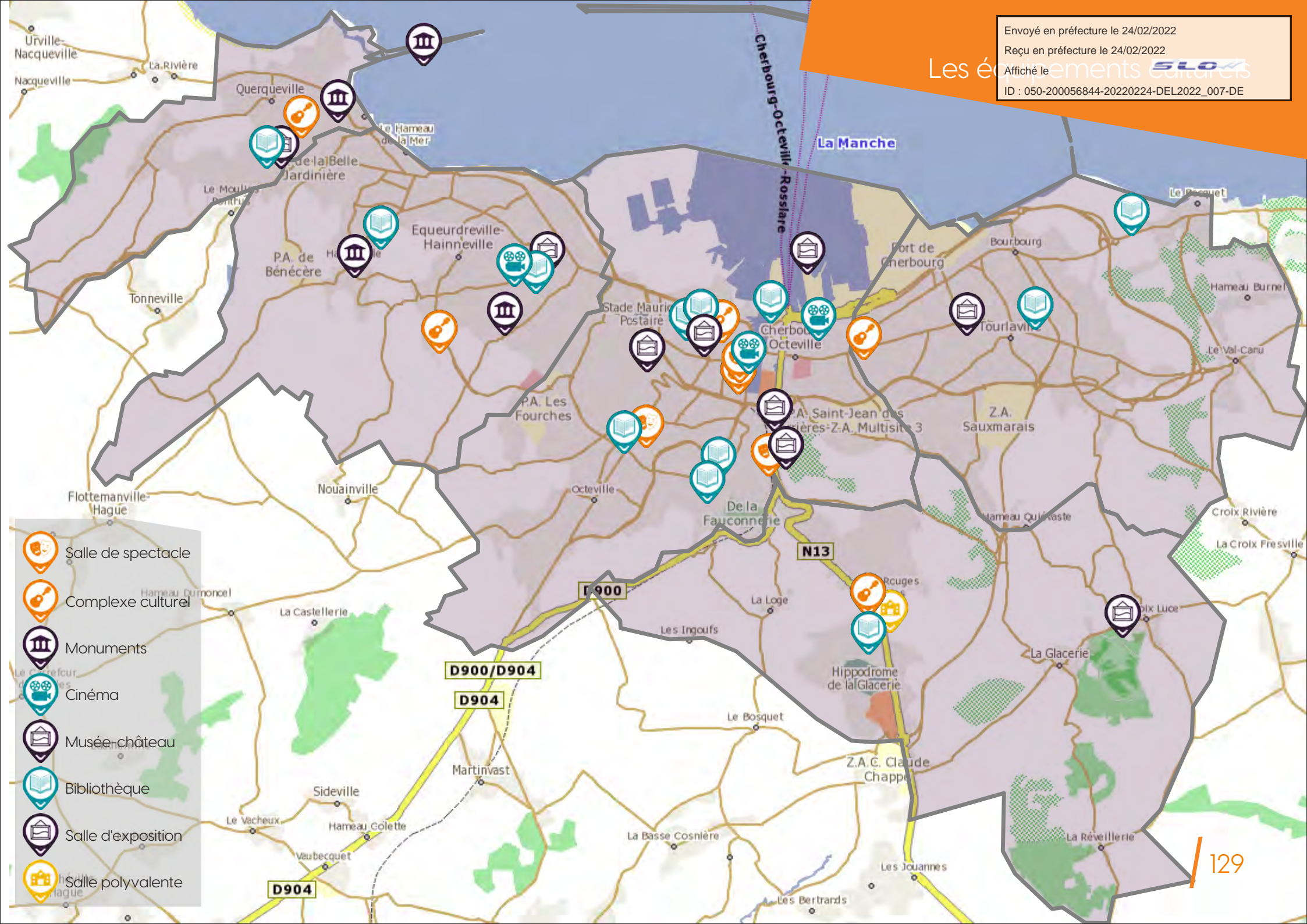
Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Les équipements culturels



- Salle de spectacle
- Complexe culturel
- Monuments
- Cinéma
- Musée-château
- Bibliothèque
- Salle d'exposition
- Salle polyvalente

ce que les acteurs en

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande diversité de l'offre, beaucoup d'équipements. • Une offre culturelle globalement appréciée par les habitants. • Des équipements appréciés (Quasar, circuit, cité de la mer, scène nationale Le Trident) • Éveil culturel. • Les TAP ont été cités dans l'atelier culture comme outil intéressant. • Ouverture à l'international • Rayonnement des structures dans la presse spécialisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre insuffisante dans le domaine des musiques actuelles. • Il manque une salle de concert adaptée : non pas un zénith qui n'aurait pas vraiment de sens, mais une salle comme le Cargö à Caen. • La place De Gaulle n'est pas adaptée pour les concerts ou les retransmissions d'événements sportifs, le public ne s'y sent pas en sécurité (sentiment d'oppression). • Il manque des lieux d'exposition. • Manque un conservatoire adapté à un territoire de 80 000 habitants. • Des tarifs jugés peu accessibles (notamment pour le Trident), mais les dispositifs d'aides ou de réduction sont peu connus et relèvent parfois de procédures trop lourdes (il y a par exemple la possibilité d'avoir des tarifs réduits pour le théâtre, mais en passant par un(e) Assitant(e) Social(e). • Les transports en commun permettent de se rendre à une représentation au théâtre, mais pas d'en revenir. • Certains publics ne se sentent pas légitimes à assister à un spectacle au théâtre. • Déficit de propositions pour certains publics : personnes âgées et jeunes. • Disparition des fêtes de quartier. • Les richesses du territoire sont insuffisamment exploitées. • Problème de communication : il y a trop d'informations et l'offre culturelle est « noyée » car toutes les manifestations sont traitées au même niveau (exemple évoqué : la fête de la brioche au même plan qu'un concert). Il y a un manque de hiérarchisation des informations. • Manque de signalétique. • Il y a beaucoup d'offres, parfois en même temps, et donc un besoin de coordination, y compris entre les acteurs privés (par exemple 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre la culture accessible toute l'année aux porteurs de handicap et mettre en place une communication spécifique. • Changer l'image élitiste de la scène nationale. • La question des tarifs fait débat, tous les acteurs ne partagent pas le sentiment qu'ils soient peu accessibles. • Certains pointent davantage une méconnaissance des dispositifs d'aides et des représentations parfois élitistes de certaines activités culturelles. • Permettre l'accès des familles nombreuses / monoparentales : en proposant des solutions de garde d'enfant par exemple. • Pouvoir localiser les informations sur les manifestations culturelles (la proposition n'a pas fait consensus). 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une salle dédiée aux musiques actuelles, avec un studio d'enregistrement. • Développer l'Agora : la salle a une mauvaise image, la réputation d'avoir une mauvaise acoustique alors qu'elle s'est améliorée. Il y aurait des adaptations à prévoir, notamment pour les lumières. • Privilégier la plage verte pour les concerts ou manifestations. • Ouverture de la bibliothèque le dimanche. • Simplifier l'accès aux tarifs réduits pour accéder à l'offre culturelle (procédures et communication). • Renforcer l'accompagnement des publics dans l'accès à la culture. • Passer par les enfants pour que les parents aillent vers la culture. • Développer les pratiques artistiques. • Développer les résidences d'artistes pour favoriser la rencontre. • Impliquer l'Éducation Nationale, car l'école est le lieu par excellence de transmission de la culture. • Développer les actions culturelles intergénérationnelles.

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
<ul style="list-style-type: none"> Un tissu associatif riche et dynamique. 	<ul style="list-style-type: none"> Il manque un lieu ressources et de lien entre les associations. Opacité sur les critères d'attribution des subventions aux associations. 		<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir quantifier les publics potentiels et leurs attentes. Développer du lien entre les acteurs culturels en créant des lieux partagés (ex. : le cluster culturel « La Coursive » à Dijon). Animer et coordonner le lien entre les acteurs culturels (les participants ont notamment fait un parallèle avec le poste de manager de centre-ville). Veiller à ne pas exclure certains acteurs (par exemple privés). Réinvestir la salle des fêtes de Cherbourg-Octeville comme lieu culturel. Développer les actions hors les murs et la mixité sociale. Co-construire les projets culturels avec les habitants. Valoriser la culture populaire.
<ul style="list-style-type: none"> Diversité de l'offre. La gratuité ou les faible coût des activités culturelles favoriserait l'accès de tous les publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Certaines manifestations sont trop pointues. Pour les centres sociaux ou les associations d'éducation populaire, il n'est pas évident d'identifier à qui s'adresser. Ce constat est partagé globalement par les acteurs qui interviennent dans le champ culturel sans être dans le périmètre de la DRAC notamment. Les horaires des transports ne sont pas adaptés à l'agenda culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> La gratuité fait débat, certains acteurs estiment qu'il ne faut pas dévaloriser la création culturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser les liens entre les acteurs socio-éducatifs et culturels. Développer les liens avec les réseaux régionaux et nationaux. Développer la proximité en allant dans les quartiers et en développant la médiation. Si l'accessibilité financière est un enjeu partagé par tous les participants, ils pointent aussi le danger du « tout gratuit » dévalorisant la création culturelle. Certains proposent d'intégrer cette dimension dans la communication afin de valoriser l'offre.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



La gouvernance et la communication

9. Gouvernance et communication

Ces deux aspects du futur PESL ont émergé de manière transversale avec les acteurs dès les "Rencontres de territoire" organisées à l'échelle des communes déléguées, mais aussi dans les ateliers thématiques ou de manière plus diffuse, dans les retours de la population via les "Porteurs de Paroles". En croisant ces différents discours, on distingue quatre axes principaux de travail :

- **L'interconnaissance entre les acteurs d'un PESL à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin** : c'est sans doute le premier besoin exprimé, notamment dans la phase d'ateliers thématiques conduits à l'échelle de la commune nouvelle. En effet, si des habitudes de travail partenarial et des réseaux professionnels existent au sein des communes déléguées, l'élaboration du PESL a constitué pour beaucoup d'acteurs la première occasion de porter cette réflexion collective à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Or, pour pérenniser cette démarche, les participants ont souligné le besoin d'organiser l'interconnaissance entre les acteurs du futur PESL, et ce avec un impératif d'efficacité au vu de leur charge de travail respective. En effet, les instances de coordination du futur projet devront s'attacher à favoriser l'émergence de projets et de partenariats nouveaux, mais sans rajouter une strate de complexité dans la vie socio-éducative du territoire.
- **Une gouvernance harmonisée, mais qui préserve la proximité** : sur certains aspects la commune nouvelle est vécue comme plus verticale et moins en prise avec les préoccupations des acteurs de terrain. Si elle permet de gagner en cohérence et d'harmoniser les politiques publiques sur un territoire de vie cohérent, elle devra, dans

la prochaine étape de sa mue, organiser ses instances de gouvernance autour de deux niveaux de réflexion :

- une approche thématique à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin qui permette à la fois de définir des orientations partagées et de mutualiser les expériences positives conduites sur les territoires.
- une approche locale, sans doute à l'échelle de grands quartiers, qui permette de décliner localement ces orientations partagées et d'animer un partenariat de proximité avec les acteurs associatifs, institutionnels et les habitants.

Suite aux rencontres de territoires et aux ateliers thématiques, la coordination des élus PESL a formulé le projet de schéma de gouvernance présenté en page suivante.

- **Une communication plus lisible** : mutualisée à l'échelle de la commune nouvelle, la communication interne comme externe doit encore gagner en hiérarchisation des informations et davantage s'adapter à ses différentes cibles.
- **Une refonte de l'interface avec les habitants** : en poursuivant sa transformation, Cherbourg-en-Cotentin devra trouver un équilibre entre l'harmonisation de ses services et la relation de proximité avec les populations. La notion de "guichets uniques polyvalents" issue des travaux du groupe sur l'accès aux droits constitue une piste de travail pertinente pour organiser l'interface entre la collectivité et les administrés : elle permettrait une harmonisation des pratiques d'accueil, la simplification des démarches pour les habitants et un maillage du territoire. Ce travail d'harmonisation des pratiques d'accueil est également issu des conclusions

des ateliers ouverts. Il est non seulement pertinent mais est désormais la suite logique du travail sur la mise en œuvre d'un logiciel unique de gestion et de relation aux citoyens sur les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse... Concerto. Bases de gestion communes, modalités d'accueil et tarifs harmonisés ont ainsi constitué le fondement d'une logique de guichets multi-services polyvalents qu'il reste à définir quant à l'ambition et aux moyens dans une stratégie de proximité et d'une nouvelle relation aux usagers.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

Elle validerait le projet et en piloterait la mise-en-œuvre.
Elle désignerait les représentants élus dans le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage :

Il assurerait la transmission entre les acteurs et les institutionnels et émettrait un avis consultatif sur le projet.
Il serait constitué de représentants de la ville, des institutions partenaires et d'usagers tirés au sort.
Il participe également à alimenter les réflexions du forum. Il se réunirait 4 fois par an.

Les groupes thématiques et locaux :

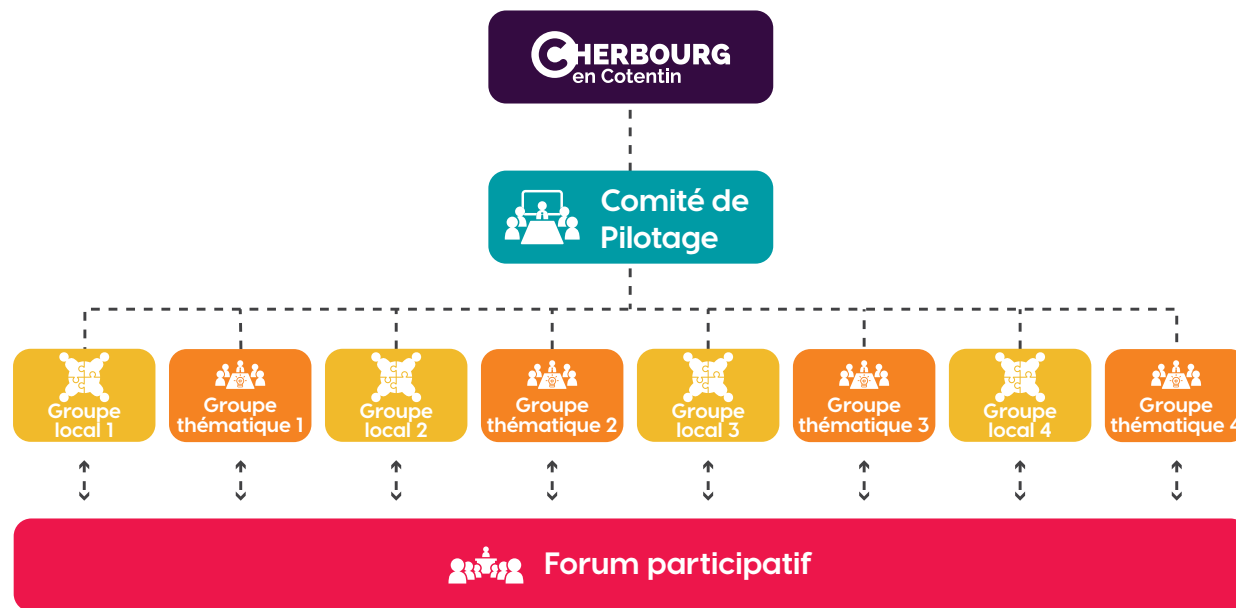
Ils devront avoir une organisation souple et évoluer selon les besoins. Ils seraient constitués de techniciens de partenaires associatifs et institutionnels ainsi que d'habitants. Ils seraient organisés :

- soit autour d'une thématique (par exemple l'éducation, le lien social, etc.) ;
- soit autour d'un territoire particulier ;
- tout en veillant à la transversalité entre eux.

Ils assureraient le pilotage et l'évaluation des projets issus du PESL. Ils seraient autonomes dans leur rythme et modalités de réunion et pourraient associer les élus sur invitation. 4 fois par an, ils remonteraient l'avancée de leurs travaux au Comité de Pilotage.

Le forum participatif :

Il réunirait les acteurs pour évaluer le projet et construire les orientations. Il serait organisé une fois par an.





ce que les acteurs en

Atouts	Faiblesses	Questionnements	Attentes / Propositions
	<ul style="list-style-type: none"> Manque de lisibilité de l'offre éducative : <ul style="list-style-type: none"> Une communication importante, mais pas toujours adaptée. Le site internet est jugé peu fonctionnel et peu repérant pour les usagers. Dégradation de l'information depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin. Manque de hiérarchisation des informations 	<ul style="list-style-type: none"> Ne faudrait-il pas "localiser" l'information sur l'événementiel ? 	<ul style="list-style-type: none"> Guichet Unique. Création d'une communication dédiée au public jeune.
	<ul style="list-style-type: none"> Absence de coordination sur le territoire des projets éducatifs entre structures. 	<ul style="list-style-type: none"> Comment toucher tous les publics ? Comment faire remonter les besoins des usagers ? Comment évaluer les besoins ? Comment mesurer les écarts ? 	<ul style="list-style-type: none"> Le PESL doit permettre d'organiser la participation de toutes les forces vives dans la politique éducative et sociale. Renforcer la continuité éducative entre les actions Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse. Dépasser le cloisonnement entre les communes déléguées. Organiser la participation citoyenne à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.
		<ul style="list-style-type: none"> Dans les structures participatives, comment éviter la cannibalisation par quelques acteurs de la parole portée ? La participation des citoyens a pour condition une réelle écoute et beaucoup craignent que ce ne soit qu'une valorisation de l'action municipale, « un marché de dupe ». ? 	<ul style="list-style-type: none"> Le souhait de concevoir une participation qui ne reproduise pas les cloisonnements. La participation autour de projets concrets permettrait une meilleure mobilisation des personnes intéressées.

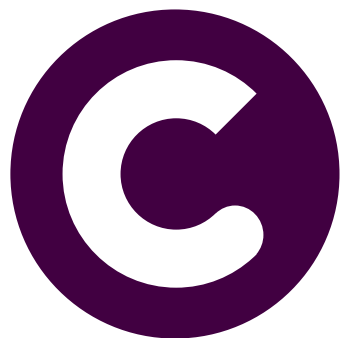
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

















ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Synthèse

Indicateur	Évaluation
 Évolution de la population	 Une démographie inscrite dans une tendance baissière depuis 1990 avec un solde naturel positif, mais qui ne parvient pas à compenser le déficit migratoire.
 Familles & enfants	 Des naissances en baisse depuis 2009. Des migrations résidentielles de jeunes ménages vers les communes limitrophes qui amplifient la baisse des effectifs scolaires.
 Production de logements	 Une production de logements inférieure à la moyenne des villes de la strate de population. Une progression des logements vacants qui semble indiquer une inadéquation entre l'offre et la demande. Les effets des nouveaux projets n'étant pas encore observables statistiquement.
 Projections de population	 Des projections de population qui laissent envisager un ralentissement de la perte de population, sans inverser la tendance.
 Activité	 Un taux de chômage nettement inférieur à la moyenne nationale et un tissu économique dynamique qui commence à exprimer des difficultés de recrutement. Une vigilance sur l'emploi des jeunes.
 Niveaux de vie	 Des revenus moyens, avec des quartiers prioritaires qui concentrent les populations précaires. Une baisse de la part des familles vivant sous le seuil des bas revenus observée sur les 3 dernières années.
 Mobilités	 Des mobilités professionnelles qui s'inscrivent dans un schéma de proximité. Une offre de transports en commun à adapter à la nouvelle échelle du territoire.

Thématique	Évaluation		
	Petite-Enfance		<p>Une offre globale qui permet de répondre aux besoins sur le plan quantitatif. Une harmonisation des services en cours et qui devra notamment développer la réponse aux besoins d'accueil en horaires atypiques.</p> <p>Un manque crucial de coordination des acteurs (crèches CAF, PIM PAM POMME), un projet fédérateur à l'échelle de CEC est nécessaire.</p>
	Enfance		<p>Une offre en accueil périscolaire à adapter aux besoins de la population (notamment sur les horaires atypiques). Un schéma directeur des accueils de loisirs à définir. Le schéma directeur des Ecoles Publiques à moyen et long terme est également le moyen de réfléchir sur ce que doit être l'école de demain (configuration des salles, fonctions intégrées, taille et proximité). Globalement, une politique éducative à construire à l'échelle de la commune nouvelle avec un besoin de coordination des acteurs.</p>
	Jeunesse		<p>Concevoir un diagnostic dynamique des préoccupations de la jeunesse en parallèle avec un travail participatif tant avec les jeunes eux-même qu'avec les acteurs de la politique jeunesse. Une politique jeunesse à construire à l'échelle de la commune nouvelle avec une réflexion sur le maillage des équipements et le type de structures à développer. Une communication spécifique pour le public jeune à construire.</p>
	Parentalité		<p>Plusieurs initiatives qui restent à coordonner et à rendre plus lisible pour les familles et les professionnels.</p>
	Lien social et accès aux droits		<p>Une bonne couverture en Centres Sociaux, mais avec encore des zones blanches. Une interrogation sur les formes de la participation et le rôle des centres sociaux dans celles-ci. Une réflexion engagée sur l'accès aux droits qui pourrait aboutir à des solutions innovantes.</p>
	Vie associative		<p>Un tissu associatif riche et dynamique, mais qui exprime des besoins d'accompagnement. Des politiques de soutien aux associations à harmoniser et un cadre relationnel à définir avec les associations gestionnaires de missions de service public.</p>
	Culture et sports		<p>Une offre culturelle riche, mais des manques dans le domaine des musiques actuelles. Des partenariats entre les acteurs culturels et socio-éducatifs à développer. Des politiques sportives à harmoniser et des équipements vieillissants.</p>

Thématique



Partenariats et coordination



Évaluation

De manière générale se pose le problème des modalités de discussion partenariale sur des champs communs ouverts avec d'autres institutions et partenaires. Si le dialogue avec la CAF est assez nourri de bilans, de perspectives et d'expressions de volontés partagées ou non, il faut probablement renforcer les temps de dialogue tant stratégique que technique avec le Conseil Départemental, l'Éducation Nationale, etc. Ainsi devrait émerger une coordination stratégique entre les institutions, mais aussi entre les acteurs de terrain : acteurs autour de l'école (et notamment des TAP), de l'accès aux droits, de la parentalité, de l'aide à l'insertion socio-culturelle des jeunes, etc.

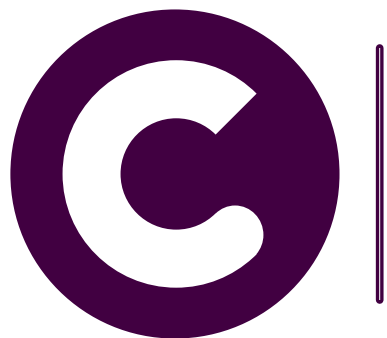
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Bibliographie

- A. CREPIN (2014). *Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires : le point de vue des parents. L'essentiel n°152, décembre 2014.* TMO Régions pour la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
- J. JAFFRE, F. FULCO (2017). *Analyse des besoins sociaux, rapport de diagnostic.* Groupe Énéis pour le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.
- (2017). *Cherbourg-en-Cotentin, Horizon 2030.* Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- (2017). *Diagnostic Jeunesse.* DCP, Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- (2017). *Diagnostic Petite-Enfance.* DCP, Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- (2017). *Diagnostic Politique "Sport".* DCP, Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- (2017). *Transports urbains, rapport du délégataire.* Kéolis pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- (2018). *Observatoire départemental pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale, fiche EPCI de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.* Groupe Énéis pour le département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Manche.
- D. BOYER et al. (2019). *L'accueil du jeune enfant en 2017.* Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- (2019). *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un schéma directeur des écoles publiques de Cherbourg-en-Cotentin, document provisoire mars 2019.* Menighetti - Parvis pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- M. MAILLARD, N. MOUNCHIT (2019). *Au sein des villes de taille intermédiaire, le commerce de centre-ville résiste mieux en Normandie. Analyses n° 71, Novembre 2019.* INSEE Normandie.
- M. RICHARD et al. (2020). *Mémento de l'habitat privé 2019.* Direction de l'expertise et des politiques publiques, ANAH

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Direction de la Coordination des Politiques Publiques

dcpp@cherbourg.fr

02 33 08 27 43

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL LOCAL

Plan d'action



P.E.S.L
LE PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL

CHERBOURG
en Cotentin

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Pôle Proximité et Citoyenneté

Direction PESL, Participation Citoyenne
et Vie associative

État : Validé en Conseil Municipal le 30/06/2021

Version 2.2

Septembre 2021

Table des matières

Introduction	4
Axes de travail	12
Adapter les politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin	13
Adapter les services publics aux besoins et usages des habitants	23
Promouvoir la participation et l'engagement des citoyens	34
Coordonner les acteurs du PESL pour mieux servir les habitants	43
Instances de gouvernance	52
Outils d'évaluation	57
Annexes	59

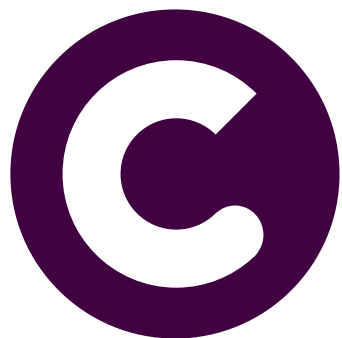
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Introduction



En janvier 2016, les 5 villes de l'agglomération cherbourgeoise ont décidé de s'unir pour créer une commune nouvelle. De cette décision naîtra Cherbourg-en-Cotentin : 1^{ère} commune de la Manche, 4^{ème} ville de Normandie et l'une des plus importantes communes nouvelles de France.

La conduite d'un changement institutionnel si important, en un temps aussi court, implique **des mutations profondes et progressives**, tant dans l'organisation interne, que dans la conduite politique de la commune, de son projet de territoire, des relations avec l'intercommunalité et nos autres partenaires.

Pour autant, quand nous avons pensé la commune nouvelle, ce n'était pas seulement un outil institutionnel pour donner à notre territoire les moyens de ses ambitions. Il **s'agissait d'imaginer un projet de « vivre-ensemble »**, respectueux des identités de territoire, mais qui s'affranchit des frontières administratives : une ville solidaire, attractive, moderne, et qui s'engage pour la jeunesse. Au cœur de ce projet des valeurs partagées :

- **L'égalité des chances** pour chacun de nos concitoyens, quel que soit le quartier où il habite, ses origines, son sexe ou son milieu social et culturel. Ainsi, nous pensons que l'éducation est universelle et globale. Universelle, parce qu'elle s'adresse à tous et à toutes. Globale, parce qu'il n'y a pas le temps de l'éducation et celui de l'ignorance. Nous affirmons au contraire qu'on apprend tout au long de sa vie, au contact d'autres individus et dans différents milieux.
- **L'émancipation de l'individu**, parce que nous pensons que tout être humain peut se dépasser et acquérir de nouvelles compétences tout au long de sa vie. Pour nous, les missions éducatives de toute société ne se limitent pas à l'école, au contraire nous croyons aussi en l'éducation populaire.

- **Faire ensemble plutôt que faire pour**, parce que pour être solidaire, notre ville doit être participative. Nous ne croyons pas à une solidarité uniquement descendante. C'est de nos projets communs et des instants partagés qu'émerge le lien social.

Ainsi, lorsqu'en 2017 nous avons décidé de nous inscrire dans la démarche portée par l'Académie de Caen, la CAF, le Département de la Manche, la MSA, et la Préfecture afin de construire le Projet Éducatif et Social Local de Cherbourg-en-Cotentin, j'ai souhaité qu'il soit l'occasion de réinterroger nos politiques publiques en les confrontant avec les besoins exprimés par celles et ceux qui en sont la raison d'être.

En effet, la création de la commune nouvelle obligeait à harmoniser les politiques publiques menées jusqu'à lors, mais au-delà de la convergence des moyens et des dispositifs, **c'est évidemment de la conception d'un projet à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin qu'il s'agissait**. Il devait à la fois reposer sur un socle de valeurs et d'ambitions communes, et permettre un nouveau prisme d'analyse articulé au passé de cette agglomération.

D'autre part, l'élaboration d'un tel projet permettait de concevoir un **seul et même référentiel** tant pour les élus de Cherbourg-en-Cotentin que pour les institutions et organismes qui en sont les partenaires.



« Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond au principe d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre. »



Pour cela, je souhaitais que nous puissions expérimenter une nouvelle approche dans la participation des citoyens :

- Nouvelle d'abord, parce que pour la première fois, elle était portée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, là où les initiatives précédentes s'étaient construites à l'échelle de nos communes historiques.
- Nouvelle ensuite, parce qu'elle ne devait pas se satisfaire d'impliquer nos partenaires qui nous accompagnent déjà dans nos autres projets, mais s'attacher à faire participer les citoyens, y compris celles et ceux qui souvent ne trouvent pas les occasions pour exprimer leurs contributions aux projets de notre collectivité.
- Nouvelle enfin, parce qu'elle devait permettre d'éprouver une autre relation entre les citoyens, les acteurs associatifs, les fonctionnaires et les élus. Une relation plus directe afin de s'assurer que chacun partage les valeurs qui sous-tendent ce projet.

Après presque 2 ans de travail, le projet auquel nous aboutissons constitue une feuille de route essentielle pour un large spectre de nos politiques publiques :

- Tout d'abord, celles qui constituent le cœur du projet : la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, l'éducation, le lien social et l'animation de la vie locale.
- Mais aussi celles qui y contribuent indirectement, comme le sport ou la culture, le numérique ou les mobilités ou encore la parentalité et les actions intergénérationnelles.

Parce qu'il est avant tout transversal, il est difficile de contraindre le PESL dans un périmètre hermétique, et nous ne le souhaitons pas. Pour autant, ce projet ne doit pas se contenter d'exprimer une série d'orientations qui resteraient à l'état de bonnes intentions. Parce que nous l'avons pensé comme une feuille de route, il doit se traduire en actions concrètes et mesurables.

Trois ans après la création de Cherbourg-en-Cotentin, il devait d'abord être l'occasion de bâtir l'architecture de la ville de demain, avec des services qui se réorganisent autour des politiques publiques que nous portons, et à l'échelle de cette nouvelle collectivité. C'est un enjeu important pour garantir que nos actions soient conduites de façon cohérente sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble de nos citoyens.

Pour autant, les échanges avec les acteurs ont mis en évidence la nécessité de construire une organisation agile et coordonnée pour gagner en efficacité, tout en conservant un lien de proximité avec les citoyens. Notre vision de la ville de demain, ce n'est pas celle d'un repli des services publics, mais celle d'une collectivité moderne où les habitants identifient leurs interlocuteurs et dont l'organisation simplifie la vie des usagers là où la dématérialisation



l'a parfois compliquée.

C'est celle d'une ville où les parents qui souhaitent gérer sur Internet l'inscription de leur enfant aux services périscolaires peuvent le faire simplement, mais où ceux qui ne savent pas ou ne veulent pas utiliser les outils numériques peuvent identifier les lieux où ils pourront poser leurs questions à un agent public, capable de les accompagner et de les orienter tout aussi simplement.

C'est celle d'une ville où les grands travaux sont coordonnés par des services dont les compétences ont été mutualisées, mais où lorsqu'une ampoule ne fonctionne plus, elle doit être changée tout aussi simplement.

C'est celle d'une ville où n'importe quel citoyen peut s'adresser à n'importe quel guichet et être accompagné de la même manière dans ses démarches.

Mais pour tout ça, notre collectivité devra changer, en se réinventant à l'échelle de ce nouveau territoire et de ces ambitions.

Alors, comment mieux garantir cette proximité avec les citoyens qu'en les associant à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques ? Ce projet, dans sa construction, comme dans sa mise en œuvre, doit s'appuyer sur l'expression du besoin social, mais pour recueillir ce besoin, nous devons faire évoluer nos pratiques en allant au-devant de nos concitoyens pour les interroger et dessiner ainsi une ville qui ressemble à ses 85 000 habitants.

Cette approche est sans doute nouvelle à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, mais certains de nos territoires et de nos collaborateurs en ont été les précurseurs. Ces ressources, il nous faudra les partager, les coordonner et les diffuser pour qu'elles nous permettent de construire cette ville solidaire et participative qu'esquisse le PESL. Pour chacune des politiques publiques, **nous devons repenser nos instances de gouvernance** afin de les harmoniser et de les mutualiser à l'échelle de la commune nouvelle. C'est un enjeu d'efficacité et de cohérence. Nous devons aussi accompagner les agents de la collectivité dans l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à la mise en place de ces processus participatifs.

Enfin, et c'est une évidence, nous ne la construirons pas seuls. Le tissu associatif et nos partenaires institutionnels ont toute leur place dans ce projet, mais pour que cela fonctionne, il faut nous doter d'un modèle de gouvernance qui permette à la fois d'avancer, de trancher quand c'est nécessaire, mais aussi d'associer les habitants, les associations, les institutions dans une réflexion à la fois thématique et transversale, globale et ancrée dans la proximité de nos communes déléguées.

Au-delà de ces enjeux transversaux, notre PESL se décline aussi en politiques publiques, et pour commencer, tout au long des âges de la vie :

- Dès la **Petite-Enfance**, où nous devons notamment définir un projet global, afin de déterminer les rôles et missions de chacune des structures et des partenaires. Il nous faut en effet coordonner les types d'accueil afin d'avoir une offre complémentaire et qui réponde aux besoins des familles, coordonner les règlements des différents équipements, les secteurs et les critères d'admission. Ce chantier devra également permettre de mieux prendre en compte les



besoins spécifiques des enfants en situation de handicap ou les horaires atypiques, l'accueil occasionnel, l'évolution permanente des modes de vie et des besoins sociaux ainsi qu'une forme de continuité et d'équité géographiques. Enfin, ce projet devra s'inscrire dans une nouvelle approche de la relation aux usagers, telle que je l'ai exposée précédemment. Il s'agit donc de bâtir une offre cohérente, lisible et propre à mieux répondre aux besoins des familles du territoire. À cet égard, la demande symbolique de numéros verts et plus fondamentale, de proximité nous oblige à améliorer, simplifier, la relation à l'usager sur beaucoup de domaines où nos services œuvrent.

- Dans les domaines de **l'Enfance et de l'Éducation**, nous devons, avec les enseignants, les parents et les partenaires, écrire le PEDT de Cherbourg-en-Cotentin pour définir l'école de demain tant du point de vue des valeurs qu'incarne ce projet que du point de vue des conditions d'accueil de l'enfant afin de donner toutes les garanties de réussite éducative (schéma directeur des écoles publiques). C'est une école du numérique, ouverte sur la ville, respectueuse des temps de l'enfant et dont les acteurs coordonnent leurs interventions autour d'objectifs éducatifs communs. Là aussi, la relation aux usagers devra être repensée pour simplifier les démarches et garantir la proximité. L'école de demain devra également aller vers davantage d'inclusion en s'ouvrant aux enfants ayant des contraintes ou freins spécifiques. Enfin, nous devons également repenser les temps extrascolaires afin de construire un projet global avec nos partenaires associatifs et de penser ensemble les différents sites d'accueil qui permettront de le mettre en œuvre. En mutualisant les ressources des 5 communes déléguées, nous avons l'occasion de bâtir une offre cohérente et complémentaire à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin y compris dans des domaines éducatifs parallèles tels que la restauration scolaire, la santé et l'éducation alimentaire.
- Nous devons également élaborer un **diagnostic participatif des besoins des jeunes afin de définir un projet pour la jeunesse** de Cherbourg-en-Cotentin, et en mutualisant nos ressources, construire les services qui permettront d'aller vers les publics, de mieux les accompagner vers l'autonomie, l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne, et de développer la prévention. Un des leviers de ce chantier réside sans doute dans la refonte et la modernisation de notre communication en direction des jeunes. C'est aussi apporter de la complémentarité, de la cohérence, voire un partenariat entre les différents acteurs auprès des publics jeunes, au travers d'un projet global où chacun peut apporter ses ressources et spécificités.
- Dans le domaine de **l'accompagnement de la parentalité**, nous avons à coordonner les initiatives à l'échelle de la commune nouvelle. Il s'agira ainsi d'animer les rencontres entre les acteurs, de travailler sur le rôle et le maillage des points d'accueil, des personnes-ressources. L'enjeu, c'est que cette dimension fondamentale de l'éducation soit présente de manière concrète et transverse, soit au niveau des sites fréquentés par les parents, soit par leur lisibilité et leur accessibilité.
- En matière de **lien social**, il nous faut repenser le maillage, la vocation et la complémentarité de nos structures afin de favoriser l'échange, la rencontre et la proximité. Nos Centres Sociaux sont des espaces de solidarité et de participation citoyenne que nous voulons mieux coordonner afin de valoriser leurs démarches et les généraliser tout en respectant les particularités de terrain. Ils sont en effet des acteurs incontournables de la ville participative que nous voulons. Mais



pour répondre aux attentes du plus grand nombre et favoriser la rencontre, nous devons sans doute penser de nouveaux lieux, moins institutionnalisés tout en prenant en compte les besoins des populations fragilisées dans les transports et l'accès aux droits notamment.

- **Si la ville n'est pas le premier pourvoyeur de droits, elle est le premier interlocuteur spontané pour les citoyens.** Nous devons donc travailler avec nos partenaires de la CAF, de la CPAM, du département ou encore de Pôle Emploi afin de simplifier les démarches des usagers et pallier aux effets de la dématérialisation pour certaines populations empêchées. Il nous faudra donc travailler sur un plan d'action visant à améliorer l'accès aux droits de manière à décloisonner les fonctions des points d'accueil et d'accompagner globalement les démarches c'est-à-dire, tendre vers la notion de guichet unique.
- **La ville solidaire et participative se construira aussi avec nos partenaires associatifs,** mais nous devons pour cela repenser les relations avec la collectivité. Elles doivent être plus simples et plus lisibles pour favoriser l'initiative associative. Nous souhaitons poursuivre notre accompagnement des associations, mais il doit désormais s'inscrire dans une échelle nouvelle et privilégier la coopération. Pour y parvenir avec les bénévoles, nous souhaitons créer un pôle de ressources pour les associations et animer des temps de rencontre afin de développer l'interconnaissance entre les acteurs associatifs.
- Cette nouvelle échelle de nos politiques publiques, c'est aussi **penser l'offre culturelle et sportive d'une ville de 85 000 habitants.** Une offre qui s'adresse à tous et qui va vers les publics, les enfants notamment. Mais aussi une offre coordonnée qui s'appuie sur des équipements adaptés parce

que le sport comme la culture sont des vecteurs d'éducation et de cohésion et de progrès social.

- Enfin, **les mobilités constituent un enjeu fort** de ce projet et pour le mettre en œuvre nous devons notamment travailler avec l'agglomération du Cotentin pour faire évoluer les dessertes en transport en commun en début et fin de journée, le week-end. Il nous faudra aussi améliorer les temps de trajet pour traverser la ville, les liaisons périurbaines, la continuité et l'attractivité des liaisons douces.

Vous l'avez compris, ce PESL est un outil stratégique pour la ville de demain telle que nous l'avons imaginée. Ses ramifications vont interroger la quasi-totalité de nos politiques publiques et au moyen d'une gouvernance adaptée, nous souhaitons associer l'ensemble de nos partenaires et les citoyens dans sa mise en œuvre. **Adaptée à nos objectifs communs, mais aussi aux réalités de chacune de nos communes déléguées, voire de nos quartiers.** Cela suppose, pour chacune des actions, que nous déterminions le territoire pertinent pour son portage et son pilotage.

Benoît ARRIVÉ
Maire de
Cherbourg-en-Cotentin



La démarche de co-construction

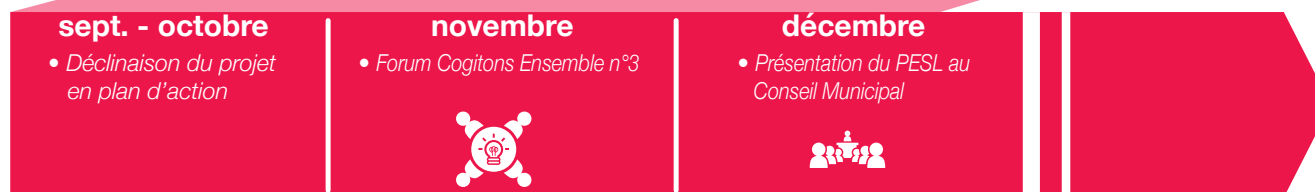
Envoyé en préfecture le 24/02/2022
 Reçu en préfecture le 24/02/2022
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE

Les étapes de la démarche

2018



2019



Entre février 2018 et mai 2019, la démarche d'élaboration du PESL de Cherbourg-en-Cotentin a permis de recueillir et d'analyser près de **1 500 contributions** :

- **700 paroles d'habitants** interrogés dans l'espace public, sur les marchés et lors de manifestations.
- **800 contributions, notamment d'acteurs associatifs**, lors des 15 ateliers tenus sur chaque commune déléguée et lors du forum participatif du 18 mai.

Enfin, ce projet a été **validé par 150 acteurs** réunis lors du forum Cogitons Ensemble du 25 novembre 2019.

Les champs d'investigation



Tout au long de son élaboration, le PESL a exploré les champs d'investigation qui participent directement aux politiques éducatives et sociales de la collectivité, mais aussi ceux qui y contribuent de manière indirecte comme les mobilités ou l'aménagement du territoire. Cette vision transversale des politiques publiques est au cœur de notre projet et se traduit notamment dans notre réflexion sur la gouvernance, la relation aux citoyens et l'organisation de la collectivité.

Les actions présentées ci-après reprennent le code couleur ci-dessous afin d'identifier le champ de politique publique concerné.

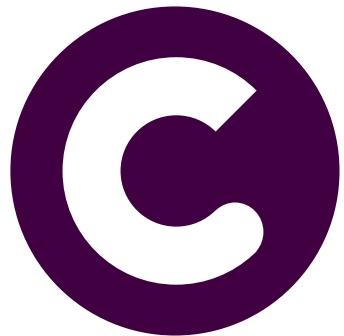
Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Axes de travail



Axe de travail n°1 :

**Adapter les politiques publiques à
l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin**

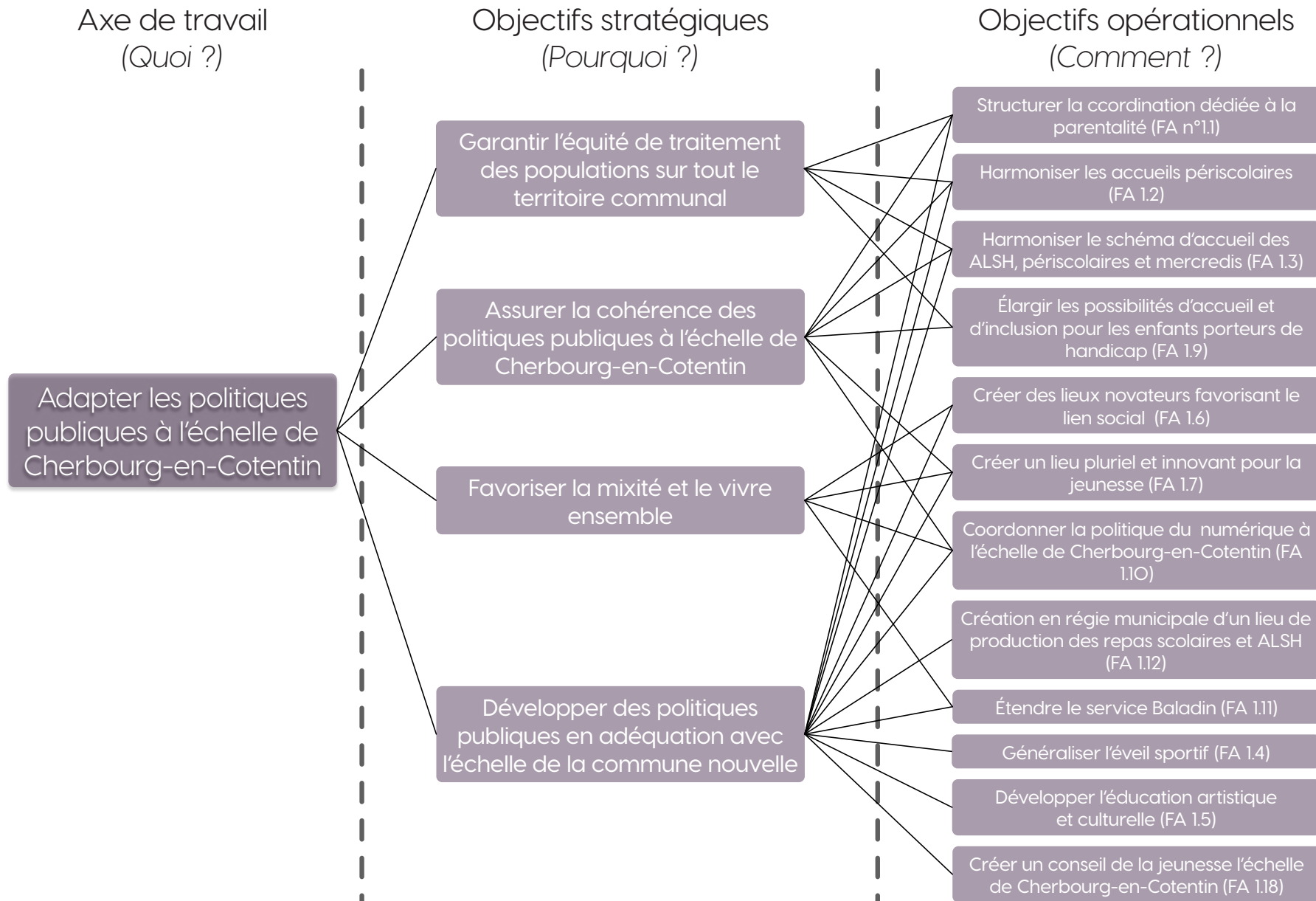
Adapter les politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin

Depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, la ville s'est attachée à mettre en cohérence les politiques publiques nées de l'histoire de chacune des communes et à étendre certains services à l'ensemble du territoire.


Premier projet stratégique porté à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, le PESL a mis en évidence un besoin de cohérence et de coordination de nos politiques publiques :

- **Dans le domaine de la Petite-Enfance**, la ville dispose par exemple d'une offre d'accueil riche et nettement supérieure à la moyenne nationale. Pour autant, les types d'accueil proposés et leur portage sont parfois très différents selon la commune déléguée. Si certaines de ces spécificités répondent à un besoin particulier, d'autres pourraient être ouvertes à l'ensemble de la population quand elles répondent à un besoin partagé. C'est le cas par exemple du projet inclusif de la crèche « Camomille » à La Glacerie ou du Service d'Accueil Familial qui, étendu à l'ensemble du territoire, permettrait à toutes les familles d'accéder à ce mode d'accueil lorsqu'il est plus à même de répondre à leurs besoins. Par ailleurs, notre nouveau territoire administratif suppose une réponse globale où les besoins de chaque famille sont pris en compte de manière équitable. Pour ce faire, nous proposons de coordonner l'offre à l'échelle de la commune nouvelle et d'harmoniser les fonctionnements et procédures d'admission.

- La richesse de l'offre c'est aussi **un réseau d'acteurs portant de nombreuses initiatives en matière de soutien à la parentalité**. Pour les rendre plus cohérentes et plus lisibles, ces acteurs ont exprimé le besoin de coordonner ces actions et d'identifier un interlocuteur pour les familles.
- Cette échelle nouvelle, c'est l'opportunité de **penser l'accueil des enfants lors des temps extrascolaires de manière globale** afin de mailler le territoire. Avec des équipements portés par des acteurs associatifs cela suppose d'élaborer avec eux un nouveau mode de partenariat visant à aboutir à un schéma directeur pour mieux répondre aux besoins des populations.
- C'est aussi l'occasion de **mutualiser les expériences et les compétences en matière d'accueil, de loisirs et d'accompagnement des jeunes**. Avec eux et les acteurs locaux, nous voulons ainsi définir une politique jeunesse ambitieuse permettant de mieux couvrir le territoire et de coordonner les initiatives.
- Enfin, **nous souhaitons nous appuyer sur nos maisons de quartiers et espaces solidaires pour développer de nouveaux lieux novateurs maillant le territoire** : ces espaces de rencontres et de proximité ouverts à tous participeront au lien social et à l'animation de la vie locale.



Nos Priorités :

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir l'équité de traitement des populations sur tout le territoire communal Assurer la cohérence des politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin Développer des politiques publiques en adéquation avec l'échelle de la commune nouvelle 			 Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse  Parentalité
<p>Définition d'un schéma directeur de la Petite-Enfance et des ALSH ainsi qu'un nouveau mode de relation entre la collectivité et les acteurs associatifs</p>	<p>Petite-Enfance, Enfance (DCPP et directions concernées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les besoins d'accueil Meilleure prise en compte des besoins atypiques Garantir l'accueil extrascolaire à l'échelle de la commune nouvelle Meilleure lisibilité du partenariat associations / collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic partagé avec les acteurs associatifs et privés Extension du Service d'Accueil Familial à l'ensemble de CeC Définition d'une réponse coordonnée à l'échelle de CeC Coordination des secteurs d'inscription Petite-Enfance Mettre en cohérence et coordonner les types d'accueil et règlements des différentes structures, quel que soit le portage. Mise à plat des relations contractuelles avec les gestionnaires
<p>Créer un service dédié pour coordonner les actions de soutien à la parentalité avec un point de contact unique pour les familles et un guide ressource pour les acteurs.</p>	<p>Parentalité (DCPP et directions concernées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure lisibilité des actions parentalité pour les acteurs et les familles Faciliter l'orientation des familles 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un poste de coordination parentalité Recensement des acteurs, création d'un guide et animation de rencontres

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Assurer la cohérence des politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin · Favoriser la mixité et le vivre ensemble · Développer des politiques publiques en adéquation avec l'échelle de la commune nouvelle 			
<p>Réaliser un diagnostic partagé permettant de définir la politique jeunesse à l'échelle de la commune nouvelle et d'étudier la pertinence d'un lieu novateur à destination des jeunes</p>	<p>Jeunesse (DCPP et directions concernées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Identifier les besoins des jeunes · Définir une politique jeunesse cohérente à l'échelle de la commune nouvelle · Définir la stratégie du « aller vers » et déterminer les moyens de sa mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> · Réalisation d'un diagnostic participatif impliquant l'ensemble des acteurs de la politique jeunesse · Mise en cohérence et en complémentarité des politiques jeunesse · Réorganisation des relais d'accueil permettant de préserver le contact et accompagner les demandes
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Assurer la cohérence des politiques publiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin · Favoriser la mixité et le vivre ensemble · Développer des politiques publiques en adéquation avec l'échelle de la commune nouvelle 			
<p>Création de lieux novateurs, moins institutionnalisés pour favoriser le lien social et créer un maillage à l'échelle de la commune nouvelle</p>	<p>Lien social, vie des quartiers (DCPP et directions concernées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Favoriser la mixité et le lien social · Faciliter l'accès aux droits · Mettre en réseau les acteurs du lien social 	<ul style="list-style-type: none"> · État des lieux des initiatives de type « tiers lieux » à l'échelle nationale · Définition d'un schéma à l'échelle de CeC



Jeunesse



Lien social

Mais aussi ...

Des actions déjà en cours



Éducation

Dans le cadre de la réflexion sur l'école de demain, l'étude en cours devra permettre de définir un schéma directeur des équipements scolaires avec des pôles de stabilité sur le territoire.



Éducation

Création en régie d'un lieu de production des repas scolaires permettant une politique d'approvisionnement en circuits courts et une meilleure qualité alimentaire.



Petite-Enfance

Dans le cadre du schéma directeur Petite-Enfance, assurer la continuité des financements des EAJE CAF dans le cadre de leur reprise par les PEP.



Mobilités

La réflexion partagée autour des mobilités et du Bus Nouvelle Génération devra prendre en compte les besoins exprimés dans le cadre du PESL afin notamment :

- de faciliter les déplacements multimodaux et l'utilisation des liaisons douces,
- d'améliorer les dessertes et horaires de bus,
- d'étudier la cohérence des tarifs,
- de rendre les transports en commun plus attractifs.

et :

Des actions à créer



Petite-Enfance

Élargir la formation à la communication gestuelle.



Petite-Enfance

Élaborer un projet de service Petite-Enfance et permettre l'émergence d'un projet éducatif commun aux structures.



Enfance

Harmoniser les horaires des accueils périscolaires afin de mieux répondre aux besoins des familles sur l'ensemble de la commune.



Sport

Généraliser l'éveil sportif.



Handicap

À partir de l'expérience de la crèche de La Glacière, élargir les possibilités d'accueil pour les enfants porteurs de handicap.



Culture

Renforcer l'éveil culturel de la Petite-Enfance à l'âge adulte.



Mobilités

Étendre le service Baladin à toute la commune nouvelle.



Numérique

Coordonner la politique du numérique à l'échelle de la commune nouvelle.



Gouvernance

Créer un Conseil Local de la Jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
<p>Coordonner les actions parentalité en créant un service dédié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La coordination parentalité a-t-elle été intégrée dans la nouvelle organisation de la collectivité ? • La nouvelle organisation permet-elle de mieux cerner les raisons du non recours aux services par les familles ? • Les services sont-ils mieux repérés, plus lisibles ? • L'organisation des services permet-elle une meilleure réponse aux besoins des familles ? • L'organisation des services permet-elle une meilleure équité de traitement ?
<p>Coordonner et harmoniser les politiques petite enfance , enfance et éducation en définissant un schéma directeur et un mode de relation avec les acteurs associatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de relation avec les acteurs associatifs ont-elles évoluées ? • Existe-t-il des temps de rencontre et d'échange avec les partenaires associatifs ? Les instances sont-elles formalisées ? • Le schéma directeur permet-il de coordonner les politiques et actions ? • L'ensemble des temps de l'enfant sont-ils couverts par ce schéma (tranches d'âges, temps de la journée, de la semaine scolaire, périscolaire et extrascolaire) ? • Le maillage du territoire a-t-il évolué ? • Le recours aux services par les familles a-t-il évolué ? • Y-a-t-il une tarification réfléchie et concertée sur l'ensemble des temps de l'enfant ?
<p>Assurer la continuité éducative des actions de la petite-enfance à l'âge adulte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PESL et la nouvelle organisation de la collectivité ont-ils permis de développer les instances de coopération entre les acteurs de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du lien social, etc. ? • La notion de parcours de la petite-enfance à l'âge adulte est-elle intégrée dans la construction des politiques publiques ? • Les actions intergénérationnelles sont-elles prises en compte, développées ?

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
<p>Créer des lieux novateurs favorisant le lien social et créer un maillage avec les lieux existants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux lieux ont-ils été créés ? • En quoi sont-ils novateurs ? • Ont-ils fait évoluer les projets des autres lieux ? • S'inscrivent-ils dans un maillage territorial ? • Quels sont les liens et espaces de coopération entre les différents lieux ? • Quels impacts peut-on mesurer sur l'évolution du lien social ? • La mixité sociale est-elle différente dans les nouveaux lieux ? A-t-elle évolué dans les lieux existants ? • Ces lieux intègrent-ils des actions intergénérationnelles ? Quels sont leurs impacts ?
<p>Constuire une politique jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, sur la base d'un diagnostic partagé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PESL et la nouvelle organisation de la collectivité ont-ils permis de développer les instances de coopération entre les acteurs jeunesse ? • Les modalités de relation avec les acteurs associatifs ont-elles évolué ? • Le diagnostic partagé a-t-il permis d'identifier les besoins et de proposer des axes de travail ? • Un projet concerté a-t-il été formalisé en s'appuyant sur un diagnostic partagé ?
<p>Mutualiser et refondre le service de restauration scolaire pour développer la qualité et l'éducation alimentaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements de production des repas ont-ils évolués ? • Quel est le mode de gestion des équipements et services ? • Le nombre de rationnaires a-t-il évolué ? • La quantité de produits achetés en production biologique ou en circuits courts a-t-elle évolué ? • La qualité alimentaire a-t-elle été développée ? Des outils ont-ils été créés pour la mesurer ? • Le gaspillage alimentaire a-t-il été résorbé ? • Des actions visant à développer l'éducation alimentaire ont-elles été mises en place ?

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
Améliorer les mobilités à l'échelle de la commune nouvelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Les mobilités alternatives ont-elles été prises en compte dans la nouvelle organisation de la commune nouvelle et dans la construction des politiques publiques ? • De nouveaux aménagements ont-ils été créés ? • L'offre de transports en commun a-t-elle évolué ? • La politique de stationnement a-t-elle évolué ?
Rendre plus attractifs les transports en communs.	<ul style="list-style-type: none"> • La tarification a-t-elle évolué ? Est-elle plus attractive ? • Les plages horaires de desserte ont-elles évolué ? Si oui comment ? • Le maillage du territoire a-t-il progressé ? • Les horaires des différents modes de transports sont-ils coordonnés ? • Un système multimodal a-t-il été pensé et mis en œuvre ?



Axe de travail n°2 :

**Adapter les services publics aux besoins
et usages des habitants**

Adapter les services publics aux besoins et usages des habitants

Si le territoire administratif a évolué, il en va de même des besoins et des modes de vie des habitants. Or, l'objet même du PESL est de croiser la commande publique avec le besoin social.

Tout au long du processus de concertation qui a permis de faire émerger ce projet, les participants ont **mis en évidence un besoin croissant de proximité**. Croissant parce que la dématérialisation et la fermeture de certaines antennes de proximité d'organismes nationaux ont profondément bouleversé la relation avec les citoyens.

Mais cette proximité n'est pas seulement géographique. Il s'agit également de construire des services publics en prise réelle avec les modes de vie des habitants.

Si ce besoin s'est fait entendre dans tout le pays avec le mouvement des « Gilets Jaunes », une réflexion sur la relation aux usagers semble d'autant plus nécessaire dans un contexte de création d'une commune nouvelle, sous-préfecture, mais ville la plus importante du département et située au bout de la presqu'île du Cotentin.

Enfin, si ce questionnement est porté à l'échelle de la commune nouvelle, il ne doit pas occulter les autres échelons administratifs :

- Comment l'évolution des communes déléguées au sein de Cherbourg-en-Cotentin permettra-t-elle de faire vivre un projet ancré dans une vision de proximité ?
- Comment la ville ; premier interlocuteur spontané des citoyens ; peut-elle assurer le relais avec les services de l'agglomération,

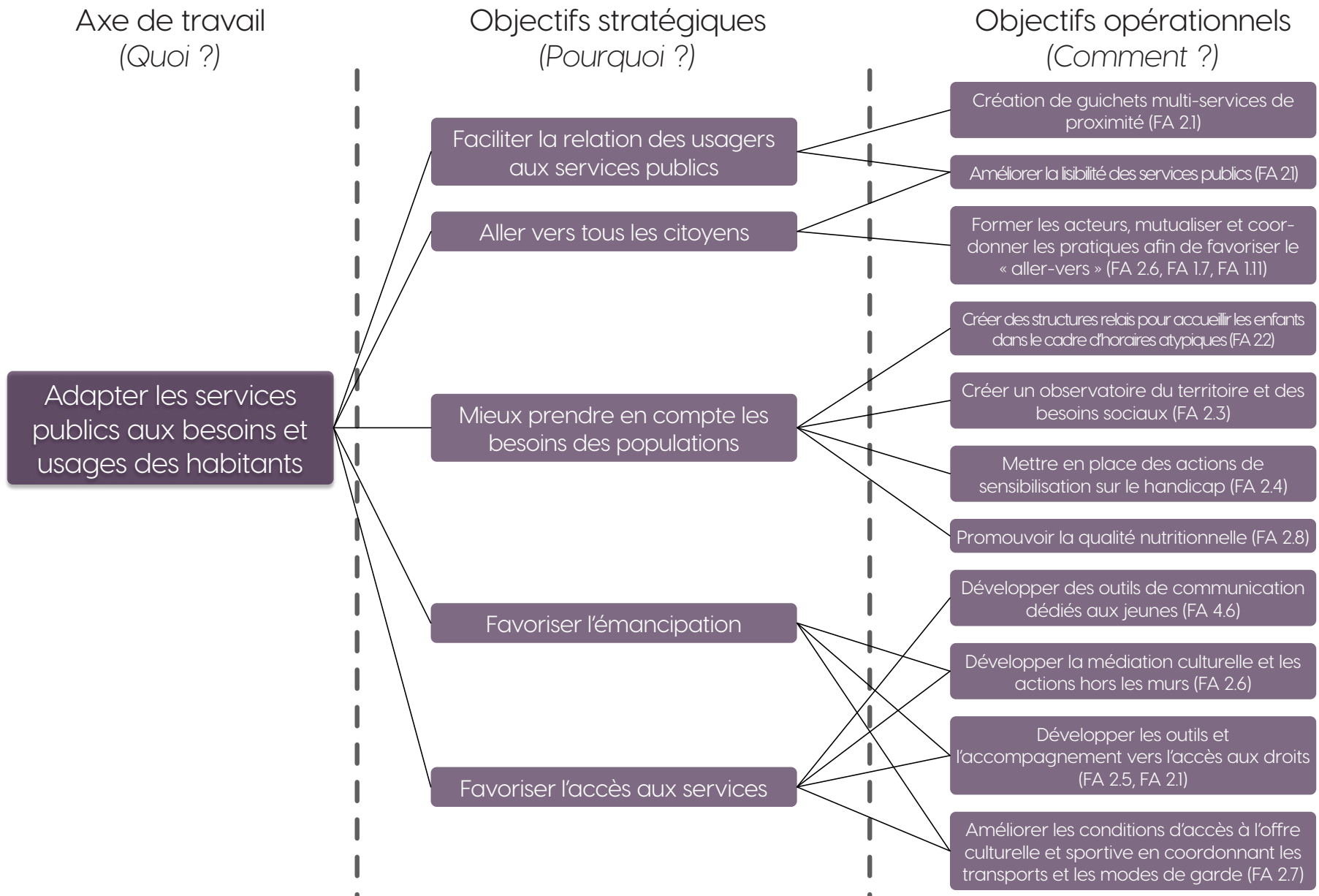
du département, de la région, de l'état et des institutions afin de garantir l'accès aux droits ?

Cela suppose de **repenser la relation aux usagers dans son ensemble** afin de favoriser des démarches innovantes de mutualisation et de s'attacher à aller vers les citoyens pour mieux prendre en compte leurs besoins.




S'adapter aux modes de vie, c'est aussi prendre en compte les besoins atypiques ou émergents. Dans un territoire dont le dynamisme économique repose notamment sur l'industrie, nous devons apporter des réponses aux familles dont les horaires de travail ne correspondent pas à ceux des modes d'accueil actuels. Pour y parvenir, nous devons innover et créer des dispositifs permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle, rythmes professionnels et rythmes des enfants.



Si notre territoire a su innover, c'est par exemple dans le domaine du handicap avec le projet inclusif de la crèche de la Glacière ou la charte handicap d'Équeurdreville-Hainneville. Avec la commune nouvelle, nous pourrions maintenant aller plus loin, notamment pour les enfants d'âge scolaire ou dans l'accessibilité de nos équipements et services.

Enfin, parce que la culture est un facteur de lien social et d'émancipation, nous pensons qu'elle doit s'adresser à toutes et tous. Pour ce faire, nous voulons à la fois qu'elle sorte des murs de nos équipements culturels, mais aussi que chacun se sente autorisé à en franchir les portes.



Nos Priorités :

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter la relation des usagers aux services publics 			 Accès aux droits  Gouvernance et relation aux citoyens
<p>Refonte de la relation avec les citoyens autour de guichets polyvalents maillant le territoire. En préalable, réalisation d'un diagnostic de l'accès aux droits avec les institutions partenaires</p>	<p>Relation aux usagers, gouvernance du PESL (DCPP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la proximité entre les usagers et les services publics Faciliter l'accès aux droits et le lien avec les services publics du quotidien en développant la notion de parcours 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic accès aux droits Création de guichets polyvalents en lien avec les institutions partenaires Formation des personnels à l'accueil du public
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aller vers tous les citoyens 			 Gouvernance et relation aux citoyens
<p>Harmoniser les pratiques d'accueil et favoriser le « aller-vers »</p>	<p>Relation aux usagers, gouvernance du PESL (DCPP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la proximité entre les usagers et les services publics Faciliter l'accès aux droits et le lien avec les services publics du quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> État des lieux des pratiques d'accueil et des initiatives de « aller-vers » Définition d'un plan de formation pluriannuel s'appuyant entre autres sur la mutualisation des pratiques

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les besoins particuliers <p>Création de dispositif(s) relais pour accueillir les enfants dans le cadre d'horaires atypiques</p>	<p>Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse (DCPP et directions concernées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès aux modes d'accueil en horaires atypiques Meilleure lisibilité de l'offre d'accueil en horaires atypiques 	<div style="text-align: right;">  <p>Petite-Enfance, Enfance</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins atypiques au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, des accueils péri et extrascolaires Renforcement et mesures d'accessibilité financière pour l'offre d'accueil en horaires atypiques
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux services <p>Développer les actions culturelles hors les murs et la médiation. Coordonner les transports en commun et les modes de garde</p>	<p>Culture (Direction culture)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire et à l'ensemble des publics 	<div style="text-align: right;">  <p>Culture</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des partenariats avec les acteurs socio-éducatifs Création des animations décentralisées en lien avec les équipements de quartier

Mais aussi...

Des actions déjà en cours



Handicap

Poursuite de la mise en accessibilité de l'ensemble du réseau de transports en commun.



Culture

Des dispositifs permettent déjà d'accéder gratuitement aux manifestations culturelles pour les publics fragiles. Ils devront être simplifiés et coordonnés avec les structures relais et la médiation culturelle.



Communication

Poursuivre le déploiement de la communication via les réseaux sociaux en lien avec la refonte de la relation aux usagers.

et :

Des actions à créer



Éducation

Dans le cadre du Plan Municipal de Santé, développer l'hygiène préventive à l'école et l'éducation alimentaire. Renforcer la médecine scolaire.



Jeunesse

Définir et coordonner à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin une politique d'accompagnement des jeunes vers l'insertion.



Jeunesse

Pérenniser Urban Show et l'élargir vers la scène nationale.



Handicap

Développer les actions de sensibilisation sur le handicap dans les écoles et les structures éducatives
En lien avec l'État, augmenter les possibilités d'accueil d'enfants en situation de handicap en milieu scolaire, réduire les délais d'attentes et augmenter le nombre d'Auxiliaires de Vie Scolaire.
Élaborer des projets éducatifs inclusifs dans les activités péri et extrascolaires.



Accès aux droits

Développer une plate forme d'information sur les droits et solutions ouvertes au handicap, la parentalité, l'accès aux droits, le plan municipal de santé, etc.



Culture

Créer et animer un réseau de « passeurs » (professionnels et bénévoles) pour l'accompagnement des citoyens vers la culture.



Gouvernance

Mettre en œuvre un observatoire des données et besoins sociaux reposant tant sur les données statistiques que sur des modes participatifs.

Des actions à créer



Communication

Création de guides thématiques, notamment :

- Associations,
- Petite-Enfance,
- Parentalité,
- Handicap,
- Santé (en lien avec le Plan Municipal de Santé)
- etc.

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
<p>Améliorer l'accueil et l'orientation des citoyens en créant des guichets polyvalents maillant le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Combien de guichets polyvalents ont été créés ? • Permettent-ils un véritable maillage du territoire ? • Ont-ils permis de renforcer les liens avec les institutions pourvoyeuses de droits ? • Ont-ils permis d'améliorer l'accès aux droits ? • Ont-ils permis de mieux connaître les phénomènes de non-recours ? • Ont-ils permis de simplifier le parcours administratif des citoyens ? • Cela a-t-il permis d'améliorer l'accueil, la détection et l'orientation ? • La fréquentation des accueils a-t-elle augmenté ? • La réponse aux usagers a-t-elle évolué (sur le plan quantitatif comme qualitatif) ? • Les agents d'accueil ont-ils une meilleure appréhension des politiques publiques pour répondre aux questions des usagers ?
<p>Améliorer la lisibilité des services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les guichets d'accueil polyvalents sont-ils en mesure de renseigner et d'orienter les habitants sur l'ensemble des services publics de la ville, des autres collectivités et institutions ? • Les services publics sont-ils physiquement repérables, repérés ? • Les outils de communication permettent-ils d'identifier les interlocuteurs et les missions des services ?
<p>Poursuivre l'harmonisation des services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il encore des politiques publiques non harmonisées entre les communes déléguées ? • La nouvelle organisation de la collectivité a-t-elle permis d'harmoniser les politiques portées en transversalité par plusieurs pôles ?

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
<p>Former les acteurs, mutualiser et coordonner les pratiques afin de favoriser le aller-vers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs concernés ont-ils été recensés ? • Des sessions de formations ont-elles été organisées ? • Ont-elles été ouvertes aux partenaires associatifs ? • Combien y-a-il eu de participants ? • Ont-elles permis de développer les démarches de «aller-vers» ?
<p>Développer les solutions d'accueil atypiques en créant des dispositifs relais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les solutions d'accueil en horaires atypiques sont-elles identifiées ? • Sont-elles communiquées ? • Couvrent-elles l'ensemble des besoins, l'ensemble des publics ? • La demande en horaires atypiques est-elle recensée ? • Évolue-t-elle ?
<p>Mettre en place des outils d'évaluation de l'évaluation du besoin social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'observatoire permet-il de recenser, de géolocaliser et d'analyser les besoins sociaux exprimés ? • Les outils d'évaluation sont-ils pertinents, partagés, appropriés par les services et acteurs locaux ? • Les instances participatives peuvent-elles s'appuyer sur les outils d'évaluation ? • La mutualisation des outils d'évaluation a-t-elle contribué à une culture partagée de l'évaluation ?
<p>Garantir la prise en compte du handicap par les services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des services sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ? • L'inclusion est-elle prise en compte dans les projets des services ?

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
Accompagner les jeunes vers l'insertion.	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs mis en place ont-ils contribué à favoriser l'insertion des jeunes ? • Quelle est l'évolution du nombre de jeunes non insérés (indicateur INSEE NEET) ? • Quels sont les dispositifs d'accompagnement des jeunes vers l'insertion ? • Combien de jeunes sont rentrés dans un parcours d'insertion, combien en sont sortis ? Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ?
Diffuser la communication de façon plus ludique et plus accessible.	<ul style="list-style-type: none"> • Les outils de communication ont-ils permis de toucher de nouveaux publics ? • Les différents canaux de communication sont-ils interconnectés ? • Des outils de communication adaptés aux publics jeunes ont-ils été développés ?
Renforcer l'accompagnement des citoyens vers la culture en développant la médiation et les actions hors les murs.	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions développées ont-elles permis de toucher de nouveaux publics ? • Les publics éloignés sont-ils davantage présents dans les équipements et manifestations culturelles ? • Les équipes ont-elles été formées aux démarches d'aller-vers et aux actions hors les murs ?
Être vigilant aux publics fragiles.	<ul style="list-style-type: none"> • L'inclusion est-elle prise en compte dans les projets des services ? • Les raisons du non-recours aux droits et services sont-elles identifiées ? • Des actions sont-elles mises en place pour le résorber ?
Améliorer les conditions d'accès à l'offre culturelle et sportive en coordonnant les transports et les modes de garde.	<ul style="list-style-type: none"> • Une réflexion sur les modes de garde sur des temps décalés a-t-elle été réalisée ? • Les transports ont-ils été adaptés ? • Les offres culturelles et/ou sportives ont-elles touché de nouveaux publics ?



Axe de travail n°3 :

**Promouvoir la participation et
l'engagement des citoyens**

Promouvoir la participation et l'engagement des citoyens

Le meilleur moyen de mieux prendre en compte les besoins des citoyens est sans doute de les associer dans la conception et l'évaluation des politiques publiques. Il s'agit là aussi d'un changement d'approche impliquant le croisement de la démocratie représentative qui prévaut dans nos institutions, avec des formes de démocratie participative s'appuyant sur les acteurs sociaux.

Une telle démarche doit permettre d'associer des groupes de citoyens dans la construction de la ville de demain, du diagnostic à l'élaboration des projets et à leur évaluation.

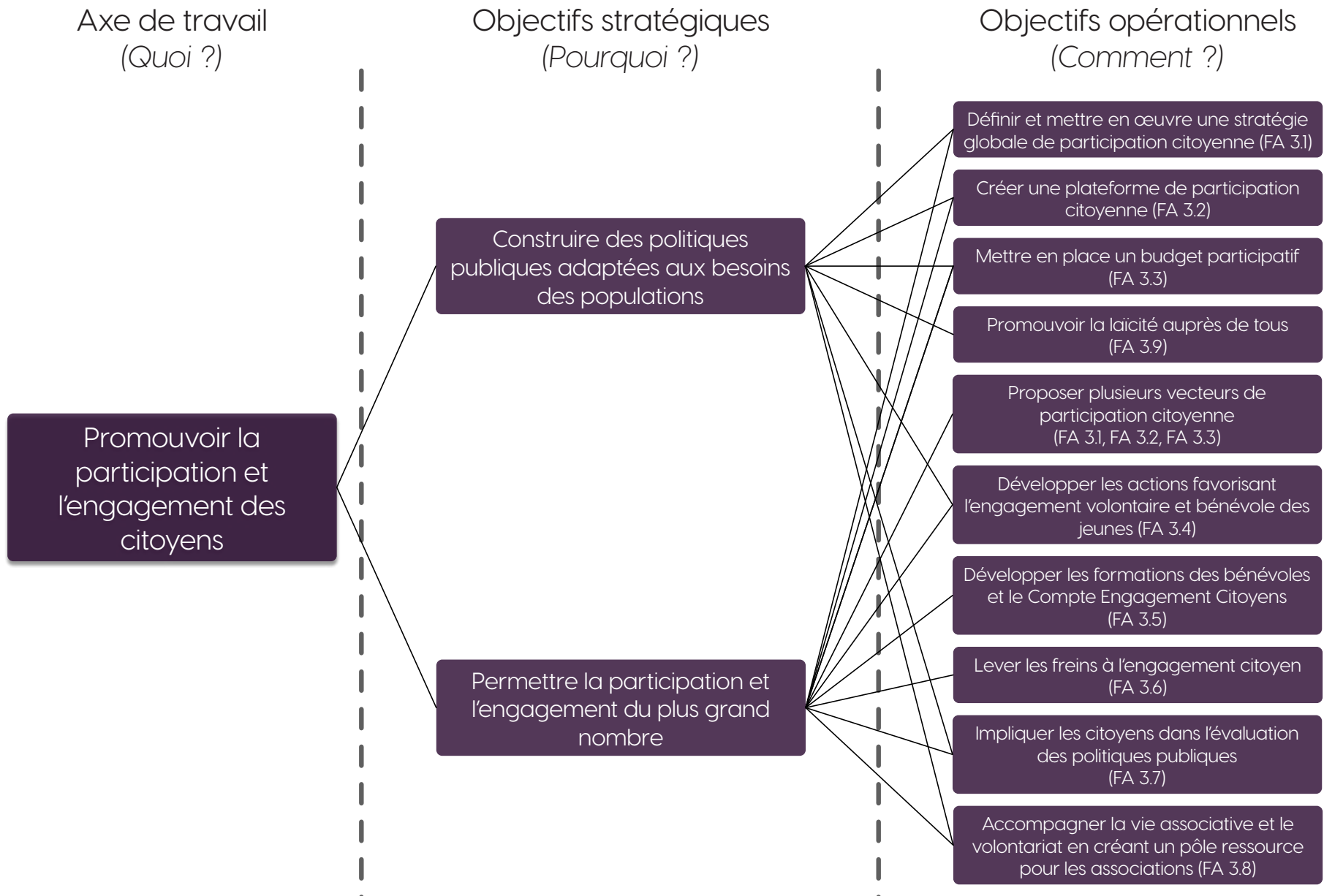
Ici le processus est aussi important que son résultat, car **il s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire en formant les habitants dans leur rôle de citoyens**.

Il ne peut donc se limiter dans le périmètre des politiques publiques municipales et **la ville se doit donc de poursuivre et d'adapter son soutien aux différentes formes d'engagement** qu'elles soient associatives ou volontaires, qu'elles reposent sur des conseils de quartier ou des initiatives de jeunes.


Pour atteindre ces objectifs, nous souhaitons mutualiser nos différentes instances de concertation en les intégrant dans **un schéma de gouvernance global du PESL** où chaque composante de la vie locale serait représentée.


Mais nous souhaitons également **aller plus loin, en donnant un réel pouvoir d'agir à chaque habitant de Cherbourg-en-Cotentin**. Pour ce faire, nous voulons créer une **plateforme numérique de participation** où chacun pourra formuler des propositions d'actions ou de projets collectifs, suivre et contribuer aux projets en cours. Pour donner les moyens à ces projets de voir le jour, **nous envisageons de créer un budget participatif**.

Parce que l'engagement passe aussi par notre tissu associatif, nous souhaitons répondre aux besoins exprimés par les bénévoles dans les rencontres du PESL. Ainsi, en mutualisant les moyens des communes déléguées, **nous mettrons en place une offre d'accompagnement des associations afin de faciliter la relation avec la collectivité ou les autres institutions**.



Nos Priorités :

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
Objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> · Construire des politiques publiques adaptées aux besoins des populations · Permettre la participation du plus grand nombre 			
Définition d'un schéma de gouvernance garantissant l'implication des citoyens, la proximité et la transversalité	Gouvernance du PESL (DCPP)	<ul style="list-style-type: none"> · Implication des usagers dans la construction et l'évaluation des politiques publiques · Meilleure coordination des acteurs du PESL 	 Gouvernance et relation aux citoyens <ul style="list-style-type: none"> · Une organisation interne qui favorise la transversalité · Harmonisation des instances de concertation et mutualisation dans le cadre du PESL · Création d'un collège d'habitants au sein du Comité de Pilotage · Généralisation des instances de participation des usagers dans les structures socio-éducatives · Formation des personnels et citoyens · Développement des actions pour aller vers les citoyens (ex : Porteurs de Paroles) · Pérennisation du forum participatif
Mise en place d'une plateforme participative	Gouvernance du PESL, Participation citoyenne (DCPP / DSI)	<ul style="list-style-type: none"> · Implication des usagers dans la construction et l'évaluation des politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> · État des lieux des solutions existantes · Mise en place et animation de la plateforme numérique · Communication sur la mise en place de la plateforme
Création d'un budget participatif	Gouvernance du PESL Participation citoyenne (DCPP)	<ul style="list-style-type: none"> · Implication des usagers dans la construction et l'évaluation des politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Plateforme participative · Définition de l'enveloppe budgétaire

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Permettre la participation et l'engagement du plus grand nombre 			 <p>Lien social et vie associative</p>
<p>Création d'un pôle ressource pour les associations en partenariat avec les acteurs locaux</p>	<p>Vie associative (Direction de la vie associative)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Faciliter la relation entre la collectivité et les associations · Interconnaissance des associations de Cherbourg-en-Cotentin · Favoriser l'engagement associatif 	<ul style="list-style-type: none"> · Mutualisation et coordination des services municipaux dédiés aux associations · Création d'un point de contact unique articulé avec un maillage territorial · Mise en place d'un portail pour l'appel au bénévolat · Accompagnement à la création de groupement(s) d'employeurs · Développement de la formation des bénévoles

Mais aussi...

Des actions déjà en cours



Jeunesse

Dans le cadre de Cité Jeunes, développer les actions favorisant l'engagement volontaire ou bénévole des jeunes.



Jeunesse

Conforter l'aide à l'obtention du BAFA.



Lien social et
vie associative

Valoriser le Compte Engagement Citoyen.



Lien social et
vie associative

En lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux, organisation de journées citoyennes intergénérationnelles.

et :

Des actions à créer



Jeunesse

Dans le cadre de la définition de la politique jeunesse de la commune nouvelle, impliquer les jeunes dans la définition des nouveaux lieux, services, équipements ou projet stratégiques.



Communication

S'appuyer sur les différents forums associatifs pour communiquer sur le PESL.



Gouvernance
et relation aux
citoyens

Lever les freins à l'engagement citoyens en coordonnant les transports et les modes de garde notamment.



Gouvernance
et relation aux
citoyens

Création d'un Conseil de la Jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
<p>Concevoir une gouvernance partagée sur les différentes politiques publiques par thématique d'une part et plus globalement au niveau du PESL.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un schéma de gouvernance a-t-il été écrit et a-t-il été validé par le Conseil Municipal ? • Les instances de gouvernance se sont-elles réunies ? Quelle est la participation ? En interne ? Des institutions ? Des associations ? Des habitants ? • Ces instances permettent-elles de piloter le projet de façon efficace ?
<p>Impliquer les citoyens dans l'élaboration des politiques publiques en créant une plateforme et un budget participatif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les instances de gouvernance permettent-elles aux citoyens de participer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques ? • Une plateforme numérique de participation citoyenne a-t-elle été créée ? • Le budget participatif a-t-il été mis en place ? • Ces outils sont-ils investis par les citoyens ? • Permettent-ils de toucher de nouveaux publics ? • Ont-ils permis de mettre en place de nouveaux projets ? • Ont-ils permis aux citoyens de s'investir davantage dans les projets de la collectivité ?
<p>Harmoniser les instances de concertation à l'échelle de Cherbourg en Cotentin en s'appuyant sur l'existant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les instances de concertation existantes ont-elles été recensées ? • Ont-elles été étendues et / ou harmonisées ? • Sont-elles efficaces ? Y-a-t-il des redondances ?
<p>Permettre l'engagement citoyen des jeunes sur les choix concernant la vie collective et la cité en créant un conseil de la jeunesse de Cherbourg-en-Cotentin et en favorisant leur implication dans les projets stratégiques du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un conseil de la jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin a-t-il été créé ? • Ce conseil favorise-t-il l'implication des jeunes dans les projets ? • Les jeunes impliqués sont-ils représentatifs du territoire ? • Quelle ont été la fréquence et la participation de ces instances ?

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
<p>Proposer plusieurs vecteurs de participation citoyenne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les outils de participation mis en place ont-ils permis de toucher de nouveaux publics ? • Les outils de participation mis en place sont-ils interconnectés ? • Les outils de participation s'inscrivent-ils dans une stratégie globale de la participation citoyenne ? • Les outils et instances de participation ont-ils permis d'améliorer la lisibilité de la participation citoyenne ?
<p>Accompagner la vie associative et le volontariat en créant un pôle ressource pour les associations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le pôle ressources a-t-il été créé ? • Existente-t-il une veille sur les besoins et attentes des associations ? • Les moyens déployés permettent-ils de répondre aux besoins et attentes exprimés ? • Quelle est l'évolution du bénévolat et du volontariat ? • Quelle est l'évolution du nombre d'associations sur le territoire ?

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Axe de travail n°4 :

**Coordonner les acteurs du PESL pour
mieux servir les habitants**

Coordonner les acteurs du PESL pour mieux servir les habitants

Aujourd'hui le PESL a pour ambition de répondre à un besoin de coordination de l'ensemble des acteurs à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

La coordination et les projets transverses ne sont pas absents du territoire, mais ils se vivent encore souvent à l'échelle des communes déléguées, voire des quartiers. Ici, le premier besoin exprimé par les acteurs, c'est la connaissance mutuelle. Il est d'ailleurs commun à tous les champs d'action de la collectivité.

Pilote du PESL, la ville devra donc s'attacher à animer ce projet autour de partenariats forts permettant aux acteurs de mieux se connaître afin d'harmoniser les pratiques et de mutualiser les moyens lorsque c'est pertinent.

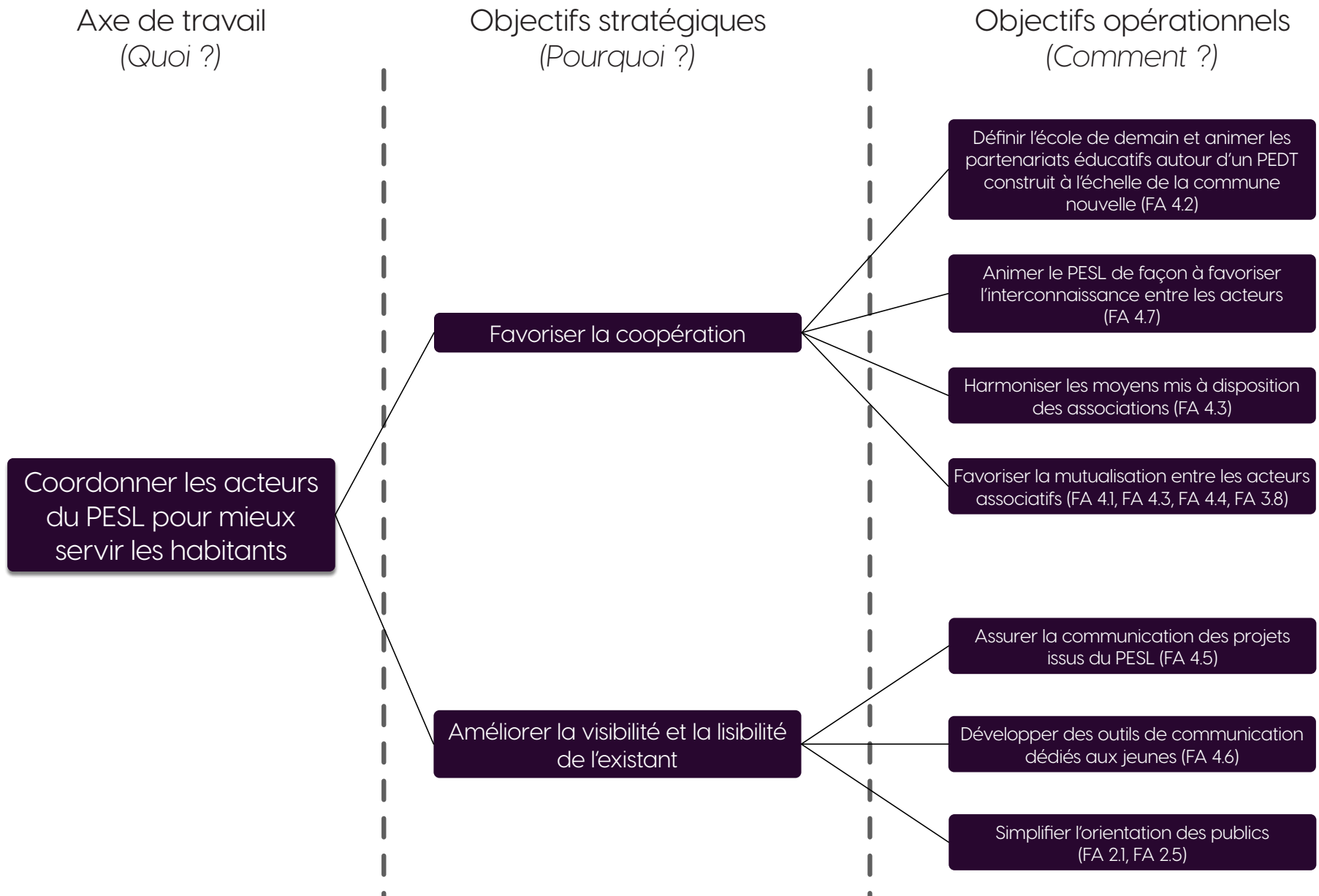
Dans le domaine de l'éducation, nous souhaitons par exemple **construire un Projet Éducatif de Territoire commun**. Cosigné avec la CAF et l'Éducation Nationale, il devra permettre de renforcer

la cohérence des temps de l'enfant et de définir les contours de l'école de demain sur notre territoire.




Pour les usagers, qui eux aussi changent peu à peu d'échelle, il s'agit de **gagner en lisibilité afin de mieux s'orienter** dans l'offre publique et associative de Cherbourg-en-Cotentin.

C'est particulièrement nécessaire en direction de la jeunesse, pour laquelle nos modes de communication sont sans doute trop morcelés et mal adaptés à leur public. Ainsi, avec les acteurs associatifs et institutionnels, nous souhaitons développer des outils et contenus communs afin de permettre aux jeunes de mieux profiter des richesses du territoire.

Avec nos associations, **nous souhaitons accentuer le travail partenarial**. Très rapidement, nous engagerons donc un processus de concertation afin d'harmoniser les moyens mis à disposition par les communes déléguées et de construire un nouveau partenariat à l'échelle de la commune nouvelle.



Nos Priorités :

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la coopération 			 <p>Enfance & Éducation</p>
<p>Construire un PEDT à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin afin de définir l'école de demain et d'animer les partenariats éducatifs</p>	<p>Enfance et éducation (Direction Enfance - Éducation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les partenariats autour des temps de l'enfant Améliorer la cohérence éducative 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une démarche concertée pour l'élaboration du PEDT Réflexion partagée autour des temps et rythmes de l'enfant Formalisation de temps de coordination entre les acteurs éducatifs et des instances de gouvernance Adaptation des locaux
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la visibilité et la lisibilité de l'existant 			 <p>Jeunesse</p>  <p>Communication</p>
<p>Développer les outils de communication dédiés aux jeunes</p>	<p>Jeunesse (Directions Jeunesse et Communication)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la lisibilité des actions en direction des jeunes Impliquer les jeunes dans la diffusion des informations 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'outils de communication dédiés au public jeune (Réseaux sociaux, application, etc.) Coordination des outils de communication avec les acteurs de la jeunesse

Projets stratégiques	Champs de politiques publiques et pilotage	Effets attendus	Moyens mobilisés
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la coopération 			
<p>Créer des lieux partagés entre les associations</p>	<p>Vie associative et lien social (Direction de la vie associative)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure interconnaissance des acteurs associatifs Développement de projets communs entre associations 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'espaces mutualisés entre associations Mise à disposition de moyens mutualisés (reprographie, bureautique, accès internet, etc.) Mise en place d'une gouvernance partagée entre la ville et les associations
<p>Harmoniser les moyens mis à disposition des associations</p>	<p>Vie associative (DCPP et Direction de la vie associative)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Équité de traitement entre les associations Meilleur accompagnement des projets associatifs à l'échelle de la commune nouvelle 	<ul style="list-style-type: none"> État des lieux des moyens mis à disposition des associations Définition de critères communs pour l'aide aux acteurs associatifs



Lien social et vie associative

Mais aussi...

Des actions déjà en cours



Communication

Poursuivre la publication de cartes interactives par thématique pour faciliter le repérage des services publics.

et :

Des actions à créer



Jeunesse

En lien avec la définition de la politique jeunesse de la commune nouvelle, améliorer la coordination des acteurs de l'accompagnement des jeunes.



Lien social et
vie associative

Mettre en place une bourse au matériel entre associations.



Gouvernance

En lien avec le schéma de gouvernance du PESL, créer des instances de la vie éducative et de la vie associative à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin et qui se déclinent en proximité.



Gouvernance
et relation aux
citoyens

En lien avec la refonte de la relation aux usagers, mettre en place un numéro unique pour les services publics.

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
<p>Définir l'école de demain et définir les partenariats éducatifs autour d'un PEDT construit à l'échelle de la commune nouvelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A-t-on défini l'école de demain en matière de locaux, méthodes et moyens pédagogiques et carte scolaire ? • Cette définition est-elle issue d'un travail participatif ou collectif ? • La définition de l'école de demain est-elle intégrée dans le PEDT ? • Un PEDT à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin a-t-il vu le jour ? • Quels sont les acteurs qui ont participé à son élaboration ? • Le PEDT et le PESL sont-ils cohérents ?
<p>Animer l'interconnaissance entre les acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les instances et outils mises en place pour favoriser l'interconnaissance ? • En interne comme en externe, a-t-on amélioré l'interconnaissance des missions et rôles de chacun ?
<p>Harmoniser les pratiques et les moyens entre les acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des instances d'échange de pratiques ont-elles été mises en place ? • Les moyens par service ont-ils été harmonisés et sont-ils cohérents avec les besoins du territoire ? • Les moyens en direction des associations ont-ils été harmonisés ? Les associations ont-elles été associées à la démarche ?
<p>Favoriser la mutualisation entre les acteurs associatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs associatifs ont-ils été recensés ? • Des outils de mutualisation ont-ils été mis en place ? • Sont-ils animés et utilisés ? • La mutualisation entre associations s'est-elle développée ?
<p>Améliorer la communication entre les acteurs et en directions des publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des outils de communication entre acteurs ont-ils été développés ? Sont-ils utilisés ? • Les outils de communication ont-ils permis de toucher de nouveaux publics ? • Les différents canaux de communication sont-ils interconnectés ? • Des outils de communication adaptés aux différents publics ont-ils été développés ?

Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation
Développer des outils de communication adaptés aux jeunes.	<ul style="list-style-type: none">• Des outils de communication adaptés aux publics jeunes ont-ils été développés ?• Ont-ils permis de toucher de nouveaux publics ?• Ont-ils eu des impacts sur la participation des jeunes aux actions de la ville ? Sur la fréquentation des services ?

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Instances de gouvernance

Le PESL est un projet transversal, c'est son essence même. Pour traduire cette vocation et s'assurer de sa bonne mise en œuvre, la gouvernance doit également être **transverse et plurielle** et ainsi regrouper l'ensemble des parties prenantes. L'exécutif, au titre de la démocratie représentative, réalise les choix stratégiques et politiques de la collectivité, en collaboration avec les institutions partenaires du PESL, les associations du territoire et ses habitants. La gouvernance doit donc comprendre l'ensemble de ces acteurs.

1. Une gouvernance politique qui oriente

La gouvernance politique tout d'abord, nécessite l'organisation et la mise à l'agenda de temps de rencontre pendant lesquels les élus seront informés de l'avancée des travaux des différents projets, des attentes de la population recensées grâce à des outils participatifs, des évolutions institutionnelles ainsi que des résultats de l'évaluation des politiques publiques et leurs éventuelles adaptations. Ces **temps de débat et d'orientation stratégique et politique** reposeront sur une information précise, claire et partagée. Cette information sera réalisée par le service PESL à l'intention des élus sur la base des travaux des comités thématiques, de l'observatoire municipal, des temps de coordination avec les référents PESL, des différents outils de participation citoyenne et des rencontres avec les institutions. L'exécutif pourra alors s'informer en détail de chaque dossier et transmettre les orientations relatives aux politiques publiques.

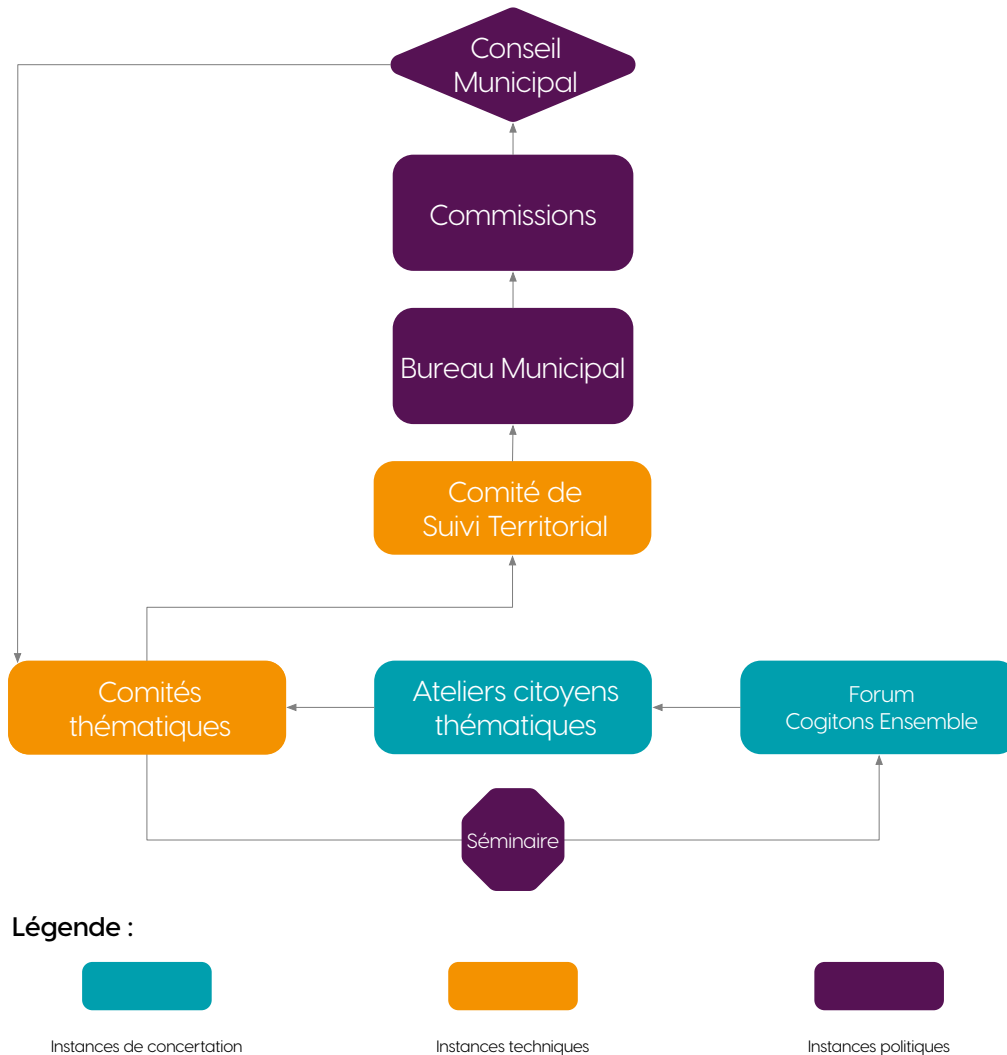
2. Un comité de suivi territorial qui partage, informe, co-construit

Outil de transversalité et de dialogue interne, mais aussi externe, la gouvernance du PESL s'appuiera également sur un comité de

suivi territorial avec les institutions. La Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Manche, l'Éducation Nationale, la Mutualité Sociale Agricole et les services de l'État sont les partenaires du Projet Éducatif Social Local de Cherbourg-en-Cotentin, à ce titre et pour construire un projet global et pertinent pour la population, il est indispensable de les associer à la gouvernance du PESL. Ce comité aura vocation à **partager l'actualité et les projets de chaque partenaire, partager l'information concernant les usagers et bénéficiaires**, puis en fonction des besoins repérés, d'impulser des projets pour mieux répondre aux besoins des habitants.

3. Les habitants : des acteurs à part entière grâce à différents dispositifs

Enfin comme pensé et affirmé depuis le début du projet, la gouvernance du PESL inclura les habitants de Cherbourg-en-Cotentin. Les habitants pourront débattre des projets effectués, en cours ou à réaliser lors d'un **forum annuel** type Cogitons Ensemble. Leur participation à la gouvernance s'effectuera également lors des **ateliers citoyens** dans lesquels ils pourront monter des projets issus des **conseils de quartiers** ou non. Ces temps de débat et de construction de projet relatifs à des thématiques précises et définies au préalable associeront les institutions et les fonctionnaires référents.



• **Les instances de concertation :**

Elles visent à associer la population et les acteurs locaux dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation du PESL. Elles s'organisent autour de deux formats :

• **Les forums Cogitons Ensemble**

Ils sont organisés une fois par an et ouverts largement aux acteurs locaux :

- Les habitants qui pourront y participer sur simple inscription.
- Les représentants des conseils de quartier.
- Les acteurs associatifs, culturels ou sportifs.
- Les partenaires institutionnels.
- Les techniciens municipaux.
- Les élus.

Chaque année, les participants seront amenés à évaluer l'avancée du projet et à proposer des axes d'amélioration ou des mesures correctrices. À l'issue de chaque forum, l'équipe PESL (chargés de projet + référents) rédige donc un rapport d'évaluation en reprenant les conclusions.

Lors des forums, des habitants pourront se porter candidats pour devenir animateurs d'un atelier citoyen.

Les travaux du forum et les candidatures d'habitants pour animer un atelier pourront être relayés sur la plateforme participative afin de permettre à tous les citoyens d'en suivre les travaux et de participer à la désignation des animateurs.

- **Les ateliers citoyens thématiques**

Ils sont le pendant participatif des comités thématiques et sont donc organisés autour de chaque thématique du PESL. Ils doivent être des espaces de recueil et d'analyse des besoins de la population et seront animés conjointement par l'équipe PESL et les animateurs désignés lors du forum. Ils pourront formuler des propositions ou soumettre des pistes de réflexion aux comités thématiques.

Les représentants désignés par les conseils de quartiers, les acteurs associatifs ou les membres d'autres formes d'organisations citoyennes¹ peuvent y participer de droit, mais ils sont aussi ouverts à tout citoyen qui souhaite participer, même ponctuellement à la réflexion.

Ils se réunissent a minima, une fois par trimestre et pourront organiser des actions en direction des habitants afin de recueillir les besoins et attentes exprimées.

- **Les instances techniques :**

Elles doivent permettre de piloter la mise en œuvre et l'évaluation du PESL.

- **Les comités thématiques**

Ils s'organisent autour de chaque thématique du PESL et se réunissent une fois par trimestre. Ils sont composés des techniciens et référents PESL en charge de la thématique concernée. Lorsque des politiques publiques sont portées par des acteurs associatifs, ils sont associés aux comités thématiques. La composition de chaque comité technique sera soumise à validation du Comité de Direction Générale.

Ils assurent la traduction opérationnelle des orientations validées par le Conseil Municipal et sont chargés de préparer les travaux du forum Cogitons Ensemble en produisant les éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Au fil du projet, ils assurent le lien avec les groupes de travail constitués pour la mise en œuvre de chaque fiche action et l'analyse des propositions issues des ateliers citoyens. Ces dernières sont ensuite soumises au vote lors du prochain forum Cogitons Ensemble.

¹ Conseil de crèche, Conseil Municipal des Enfants, des Jeunes, Conseil de la vie sociale, de la vie éducative, de la vie associative, etc.

- **Le comité de suivi territorial**

Il se réunit deux fois par an sur invitation de la ville. Il est composé du maire et du maire adjoint en charge du PESL, des représentants des institutions partenaires, du DGA du PoIPC, du Directeur PESL, Participation Citoyenne & Vie Associative.

Il vise à assurer le lien avec les partenaires institutionnels qui pourront y prendre connaissance du rapport annuel sur l'évaluation du projet et des axes d'améliorations proposés. L'avis du comité de suivi territorial sera annexé à leur présentation en bureau municipal, puis en conseil municipal.

- **Les instances politiques :**

Elles constituent les espaces de débat et de validation politiques du processus PESL.

- **Le séminaire PESL**

Il est réuni une fois par an, en amont du forum Cogitons Ensemble afin de prendre connaissance de l'avancée du projet et des éléments d'évaluation qui seront soumis aux participants. Il constitue également un espace de débat politique pour préparer le forum.

- **Le bureau municipal**

C'est l'instance de débat politique et de préparation des décisions soumises au conseil municipal. Une fois tous les deux mois, un point d'étape sur le PESL y est présenté.

- **Les commissions municipales**

Elles constituent des espaces d'information de débats préparatoires au Conseil Municipal.

- **Le conseil municipal**

C'est l'instance de validation politique : une fois par an, il prend connaissance du rapport d'évaluation et des propositions issus du forum, ainsi que de l'avis du comité de suivi territorial. Le cas échéant, il valide les propositions d'amendement du projet.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

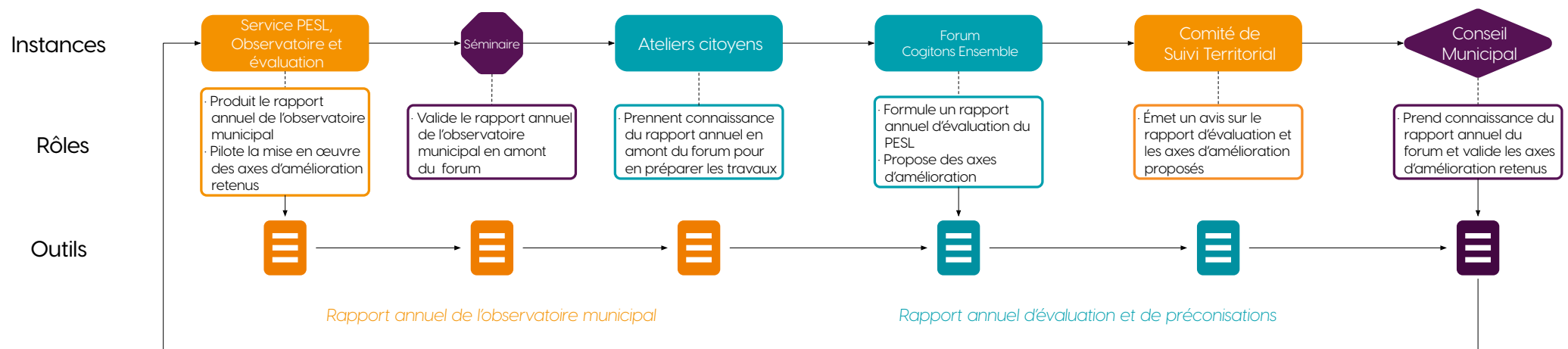


ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Outils d'évaluation

Au-delà des critères d'évaluation définis pour chaque axe de travail et chaque fiches action, le PESL est un processus continu visant à croiser les politiques publiques et les besoins sociaux. Son évaluation doit donc être dynamique et participative afin de donner toute leur place aux acteurs qui sont les plus à même d'exprimer les besoins. Elle s'appuiera donc sur les instances participatives décrites dans ce document et selon le schéma ci-dessous.



L'évaluation du PESL reposera sur deux axes :

- **La prise en compte des besoins sociaux dans le processus évaluatif** : autrement dit, permettre aux bénéficiaires du projet de contribuer à son évaluation. Ce sera l'objet des forums Cogitons Ensemble, mais aussi la lettre de missions remise aux référents PESL et aux animateurs des ateliers citoyens.
- **Le croisement d'une approche qualitative basée sur l'expression des acteurs et d'une étude objective basée sur l'observation factuelle confortée par l'analyse quantitative.**

Cette démarche d'évaluation globale pourra s'appuyer sur un observatoire municipal chargé de compiler, d'analyser et de rendre accessibles les données disponibles, et sur le service PESL, Observatoire & Évaluation. Celui-ci aura également pour mission de favoriser le développement d'une culture partagée de l'évaluation au travers d'outils et de pratiques communes.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Annexes

1. Fiche mission « Référent PESL »

• Objectif :

Mise en œuvre du Projet Éducatif Social Local sur le mandat 2020/2026

• Contexte :

La démarche PESL est une démarche de co-construction et d'adaptation des politiques publiques aux besoins des habitants.

Il s'agit d'associer les habitants, services de la Ville et partenaires associatifs et institutionnels à une démarche participative, innovante et réflexive pour évaluer les besoins de chacun, puis offrir des réponses en adaptant les services existants ou en créant de nouveaux.

La démarche a débuté depuis l'automne 2018 par la réalisation de diagnostics des différentes politiques éducatives, sportives et sociales de Cherbourg-en-Cotentin. Elle s'est poursuivie par l'organisation de temps d'échange territoriaux sur les cinq communes déléguées, de temps d'échanges thématiques réunissant les principaux acteurs des politiques publiques ainsi que des temps de rencontre avec la population lors d'événements « hors les murs » ou sur des temps spécifiques appelés « cogitons ensemble ».

À l'issue de ces différents temps d'échanges et sur la base de données quantitatives, un diagnostic a été établi accompagné de 4 axes de travail, votés en conseil Municipal de décembre 2019.

Ces axes de travail ont été déclinés en fiches actions. Certaines de ces fiches actions sont écrites en totalité et doivent désormais être mises en œuvre techniquement, selon des priorités qui seront fixées par élus dans les semaines à venir (séminaire du 12.04.2021), d'autres doivent être écrites en collaboration avec les partenaires concernés et les élus référents.

• Attendus :

- Mise en œuvre technique des fiches actions, d'après la méthodologie de projet en associant l'ensemble des acteurs concernés (associations, services de la collectivité, partenaires institutionnels, habitants)
- Participation à la construction des outils d'évaluation
- Participation à l'animation territoriale PESL sur les thèmes qui concernent la direction: il s'agit de prendre connaissance des attentes et besoins de la population, de pouvoir informer les parties prenantes des dispositifs et services existants, de monter et mettre en œuvre des projets transversaux et co-construits
- Partage d'information : faire le lien entre la direction et les travaux du PESL. Il s'agit de mutualiser les informations et les pratiques.

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_007-DE



Pôle finances et administration
Direction de l'analyse et du conseil
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_008
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

08 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - ANNÉE 2022

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Sont annexés au rapport d'orientation budgétaire 2022 un rapport détaillé 2021 sur les quartiers prioritaires de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que le rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans la collectivité et sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce rapport sera transmis au Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville, dans les quinze jours suivant la tenue de débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune et de ses annexes,
- autoriser le Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil prend acte et adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 3

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d'affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu'à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

La situation financière saine de Cherbourg-en-Cotentin lui a permis de répondre à l'urgence de la pandémie par un soutien sans faille aux autorités sanitaires locales ainsi qu'aux habitants. Cette forte mobilisation des moyens municipaux, estimée à plus de quatre millions d'euros sur ces deux derniers exercices, a assuré non seulement la continuité de nos services publics, mais elle a également accompagné efficacement les secteurs associatifs notamment sociaux, culturels, éducatifs et sportifs qui font la richesse de notre ville.

La maîtrise de la pandémie demeure encore hypothétique pour l'année 2022 malgré les résultats encourageants de la stratégie vaccinale et l'implication totale des personnels de santé. Il est cependant acquis que l'expérience tirée de cette situation inédite, ainsi que la capacité de résilience de tous les acteurs de la vie économique et sociale, permettent dorénavant d'envisager une reprise progressive et durable de l'activité. Dès lors, compte tenu des enjeux et de l'ambition portée par la municipalité, l'objectif prioritaire pour cet exercice et les suivants sera d'intensifier la mise en œuvre du programme du mandat.

Le présent rapport analyse les caractéristiques qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022. Il développera les moyens qui pourront être consacrés au fonctionnement des services publics et des projets d'investissement. Il apportera enfin un éclairage sur la structure du budget principal et il confirmera l'objectif de maîtrise des charges, confortant une épargne prévisionnelle satisfaisante qui assurera le financement d'un programme d'investissement envisagé à 210 millions d'euros d'ici à 2026.

SOMMAIRE

1. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	3
1.1. Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro	3
1.2. Le contexte économique national	4
1.3. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2022.....	5
1.4. Une loi de finances 2022 de transition en attendant la prochaine législature	6
2. UNE VILLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE AFFICHANT UNE BONNE SANTÉ FINANCIÈRE	6
2.1. Les produits de fonctionnement conservés au niveau de la moyenne nationale	6
2.1.1. Une fiscalité locale marquée par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production	8
2.2. Les ressources exogènes : les dotations communautaires et les dotations nationales	11
2.2.1. Les dotations communautaires	12
2.2.2. Les ressources nationales : les dotations et fonds de péréquations	13
2.3. Les charges de fonctionnement maîtrisées au niveau de l'inflation prévisionnelle	16
2.3.1. Des dépenses par habitant inférieures à la moyenne nationale	17
2.3.2. Des charges de fonctionnement impactées par la crise sanitaire	18
2.3.3. Consolider la régie municipale en maîtrisant la masse salariale	18
2.3.4. Moderniser et harmoniser le fonctionnement de la commune	21
2.3.5. Soutenir le monde associatif	21
2.3.6. Développer l'offre de santé et accompagner la solidarité	22
3. L'INVESTISSEMENT PORTÉ PAR UNE ÉPARGNE FORTE ET UN ENDETTEMENT FAIBLE	22
4. UNE DETTE Saine ET RENOUVELÉE	25
4.1. Une situation comparée très satisfaisante	25
4.2. La reconstitution d'un encours de la dette	26
4.3. Une annuité bénéficiant de taux faibles et sécurisés	27
5. UN PROGRAMME DE 210 MILLIONS D'EUROS POUR LE MANDAT	28

1. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La pandémie de SARS-COV2 qui a gagné la planète en février 2020 a fondamentalement bouleversé l'ordre économique mondial. Ses conséquences sont encore difficiles à mesurer tant il n'a épargné aucun secteur de la société.

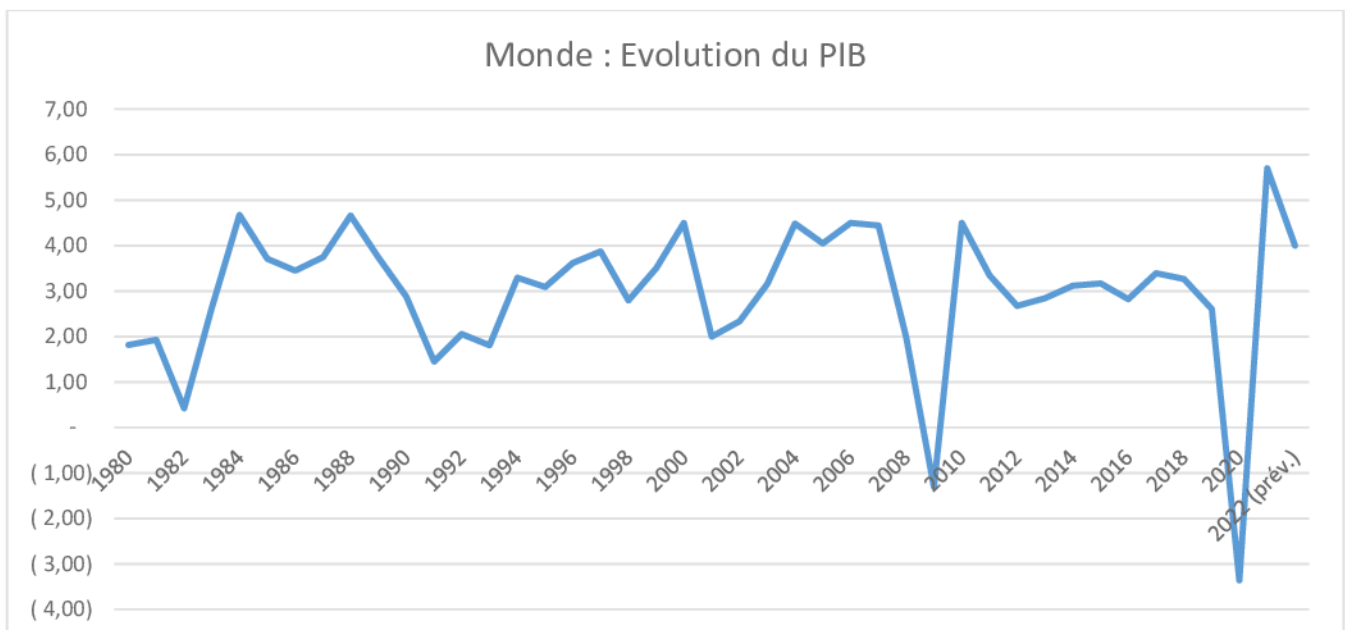
Même si Cherbourg et le Cotentin pouvaient apparaître comme un territoire jusqu'à présent moins touché que les autres territoires métropolitains, il reste éminemment concerné par les conséquences de cette pandémie et les mesures nationales et internationales qui seront prises pour assurer une relance suffisamment prompte et efficace contre la crise qui menace.

1.1. Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. **D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques** en conséquence des confinements, avec aussi des **pénuries de main d'œuvre** dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies courant 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.



Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les plus tardivement (au deuxième trimestre) qu'aux Etats-Unis. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au deuxième trimestre.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long de l'année 2021.

Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième trimestre. **Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.**

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

1.2. Le contexte économique national

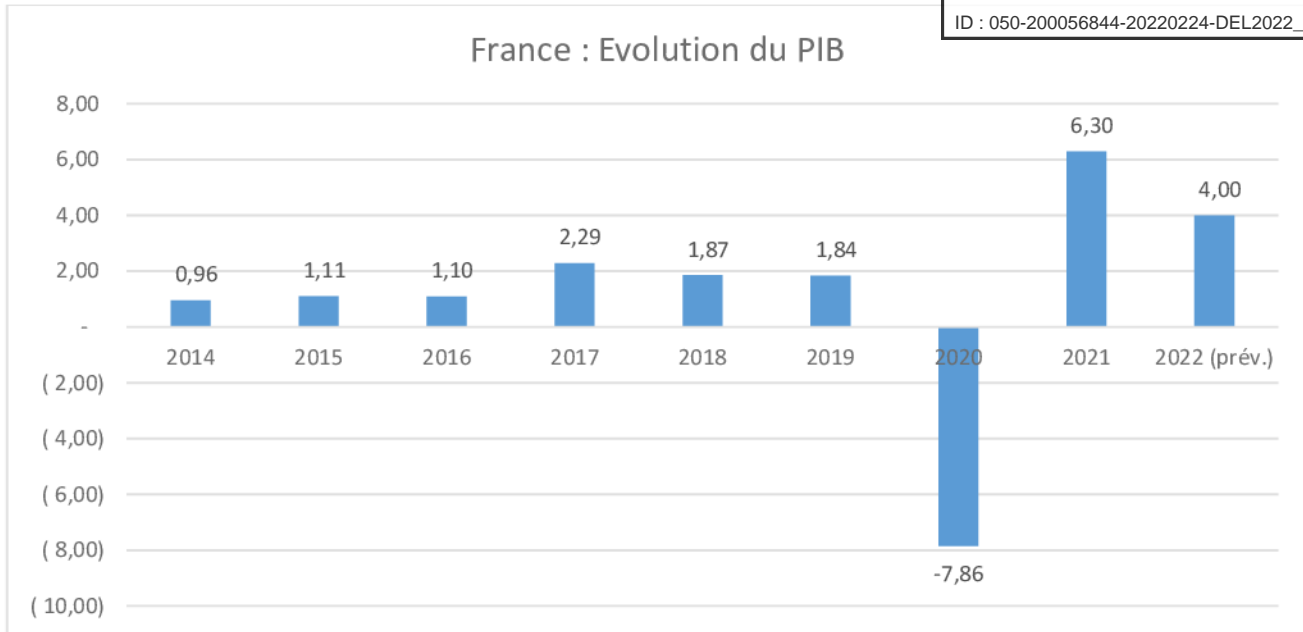
En France, après un recul de - 8 % en 2020, le PIB a progressé d'environ 6,30 % en 2021.

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au troisième trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au troisième trimestre 2021).

Dans ce contexte, un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique est attendu au premier semestre 2022.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. En effet, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



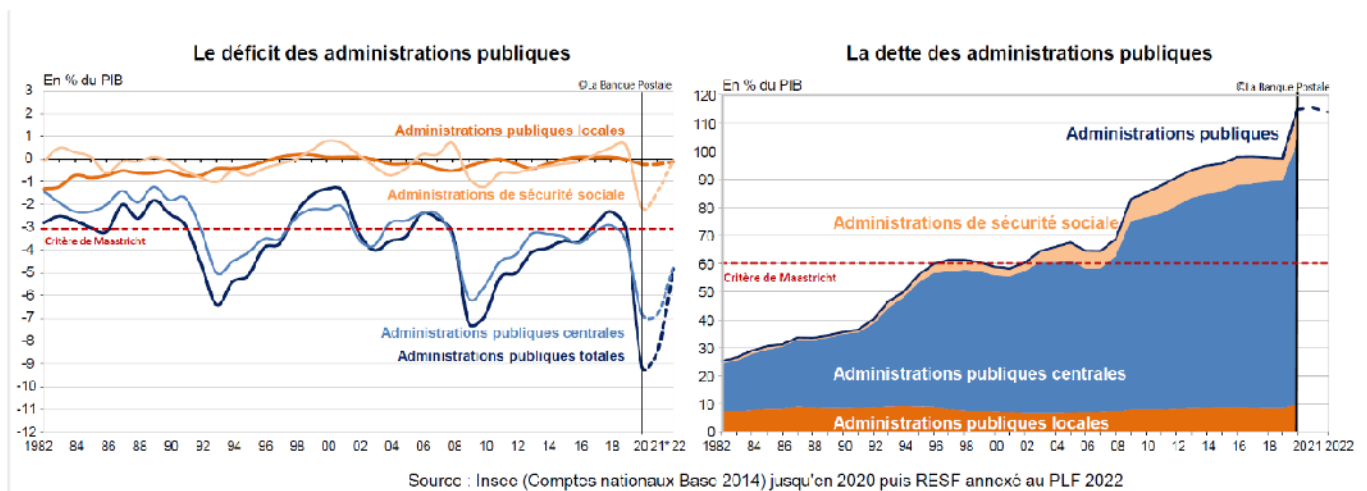
1.3. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2022

Les prévisions de croissance sont instables compte tenu de la situation sanitaire. Elles dépendent du niveau de propagation du virus, de la résilience de l'économie française et des mesures de soutien prises par l'Etat.

Néanmoins **la Loi de Finances 2022 a été présentée avec une hausse du PIB de + 4 % pour l'année 2022.**

De plus, il en ressort :

- ▶ un **taux d'inflation** prévisionnel de **1,5 %** contre 2,8 % constatés en 2021 ;
- ▶ un **niveau de déficit public** dégradé à **4,8 %** du PIB mais qui s'améliore par rapport à 2020 (9,10 %) et 2021 (8,40 %).
- ▶ un **taux d'endettement** (Dettes/PIB) estimé à **114 % du PIB** en 2022, contre 115,6 en 2021.



1.4. Une loi de finances 2022 de transition en attenda

La loi de finances 2022 ne fait que prolonger la mise en œuvre du "Plan de relance". Prévu sur deux ans, il se déploie autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités locales, différents mécanismes peuvent être mobilisés, notamment :

- ▶ Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- ▶ Partenariat avec les Régions dans le cadre d'un accord régional de relance,
- ▶ Appels à projet concernant la rénovation des bâtiments publics,
- ▶ Financement de projets liés à la mobilité au quotidien et programme européen REACTEU.

Les autres dispositions de la loi de finances pour 2022 intéressant le bloc communal sont principalement axées sur la fiscalité et les concours financiers qui seront présentés un peu plus loin dans le document.

Dans ce contexte encore marqué par la crise sanitaire, la préservation de l'autofinancement reste la priorité pour assurer la réalisation des programmes d'investissement. Cet objectif passe par une maîtrise de nos charges, malgré les contraintes inflationnistes qui pèsent sur ces dernières, une stabilisation des taux d'impositions municipaux, ainsi qu'à un recours raisonnable à l'emprunt pour dynamiser l'investissement.

2. UNE VILLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE AFFICHANT UNE BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

La comparaison rétrospective des données budgétaires demeure complexe. Les évolutions institutionnelles et statutaires de ces six dernières années, puis la crise sanitaire ont impacté considérablement les postes de dépenses et de recettes du budget municipal. Néanmoins, Cherbourg-en-Cotentin a su dégager des marges de manœuvre financières pour maintenir et développer un service public de proximité moderne et solidaire, renforcer le rayonnement de la ville et soutenir son dynamisme économique.

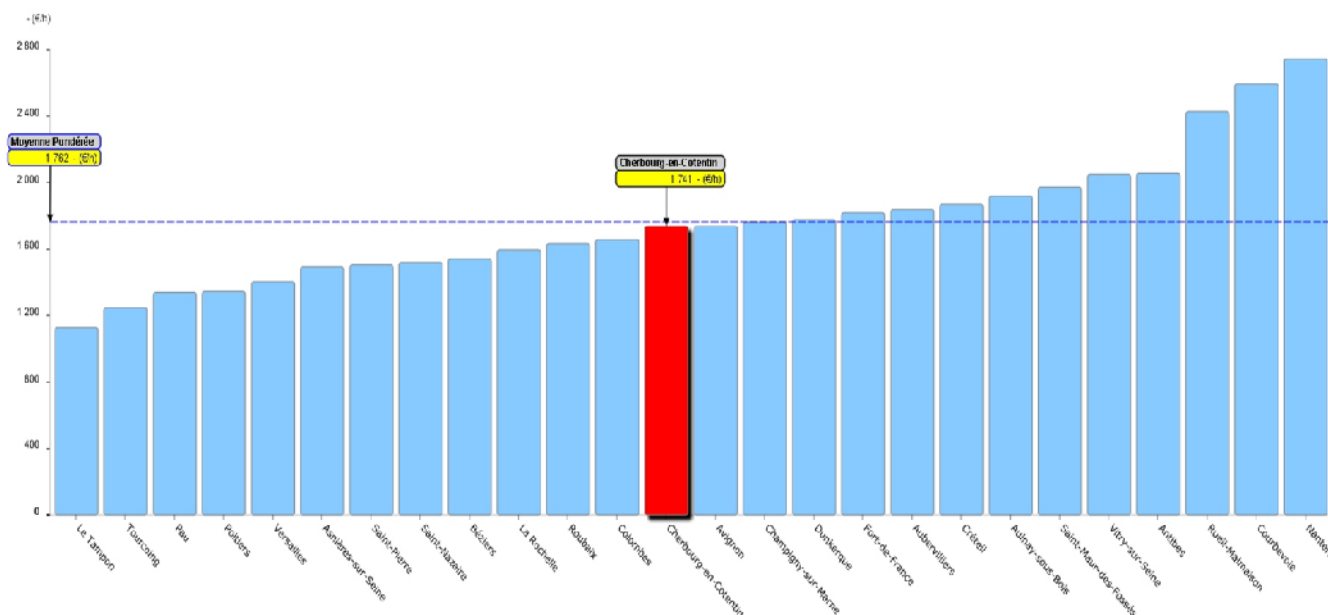
2.1. Les produits de fonctionnement conservés au niveau de la moyenne nationale.

Les produits de fonctionnement se sont élevés à 142 M€ en 2020, en recul de - 0,41 % par rapport à 2019.

M€	2018	2019	2020
Impôts et taxes	81,1	77,2	77,3
Dotations et participations	55,6	55,4	56,9
Autres produits fct courant	6,0	8,6	7,6
Produits exceptionnels larges *	2,2	1,3	0,3
PROD. DE FONCTIONNEMENT	144,9	142,5	142,0
* y compris les produits financiers divers (76 - 762) atténuation de charges			-0,41 %

Les recettes ont été impactées par la crise sanitaire du fait des fermetures partielles ou totales de certains services générant une perte de recette sur les redevances (scolaires, périscolaires, culturel, sportif, stationnement...) compensée en partie par des dotations exceptionnelles (CAF).

Les recettes de fonctionnement de la ville atteignent 1 741 € par habitant, ce qui est inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique (75 000 – 99 999 habitants) qui s’élève à 1 762 €.



Ce faible écart à la moyenne révèle cependant une structure des recettes du budget de la ville assez singulière. La faiblesse relative des ressources propres (fiscalité locale, produits des services) est compensé par un niveau particulièrement élevé de DGF, propre au statut de commune nouvelle, de 523 € par habitant, contre une moyenne nationale de 222 € par habitant. Cette situation exceptionnelle est le résultat bénéfique de la création de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2020 - €/PopINSEE	Cherbourg	Moyenne (€/hab)	Ecart moy en €	Ecart moy en %
Produits de fonctionnement	1 741	1762	-21	-1,2%
Produits de fonctionnement courant	1 738	1749	-11	-0,6%
Impôts locaux	886	1105	-219	-19,8%
Autres impositions	61	148	-86	-58,4%
DGF	523	222	301	135,5%
Autres produits	267	274	-7	-2,5%

En optimisant les dotations d’Etat, la commune nouvelle a permis de modérer la pression fiscale ainsi que les produits issus des services pour en autoriser l’accès au plus grand nombre.

2.1.1. Une fiscalité locale marquée par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production

Les créations successives de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération ont profondément marqué la fiscalité locale.

L'unification progressive et automatique sur 12 ans des taux d'impositions directes (TH, TFB) des cinq communes fondatrices a marqué le premier acte de la création fiscale de Cherbourg-en-Cotentin.

Depuis 2017, les impôts économique et notamment la cotisation économique territoriale (CET), ainsi qu'une part de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti sont perçues directement par la communauté d'agglomération du Cotentin. Ces transferts de fiscalité ont été intégralement compensés dans l'attribution de compensation (AC) que perçoit la ville, devenue, avec la dotation de solidarité communautaire (DSC), une composante majeure du panier de ressources de Cherbourg-en-Cotentin.

2.1.1.1. La fin programmée de la taxe d'habitation

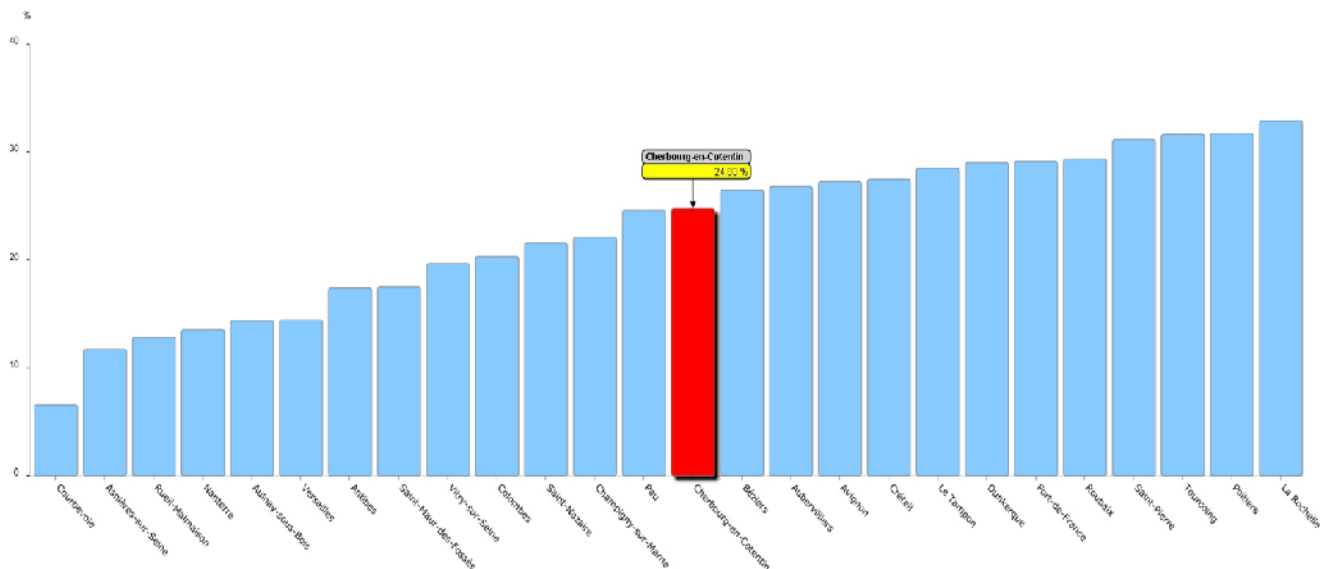
La taxe d'habitation de 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

La loi de finances 2020 a précisé les conditions de compensation de la suppression de la TH. Les communes préservent leur pouvoir de taux avec le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, le produit de foncier bâti récupéré est supérieur à la perte de produit de TH. Les produits fiscaux subiront donc le prélèvement d'un coefficient correcteur (coco) estimé à 1,53 M€ en 2022.

2.1.1.2. La taxe sur le foncier bâti (TFB)

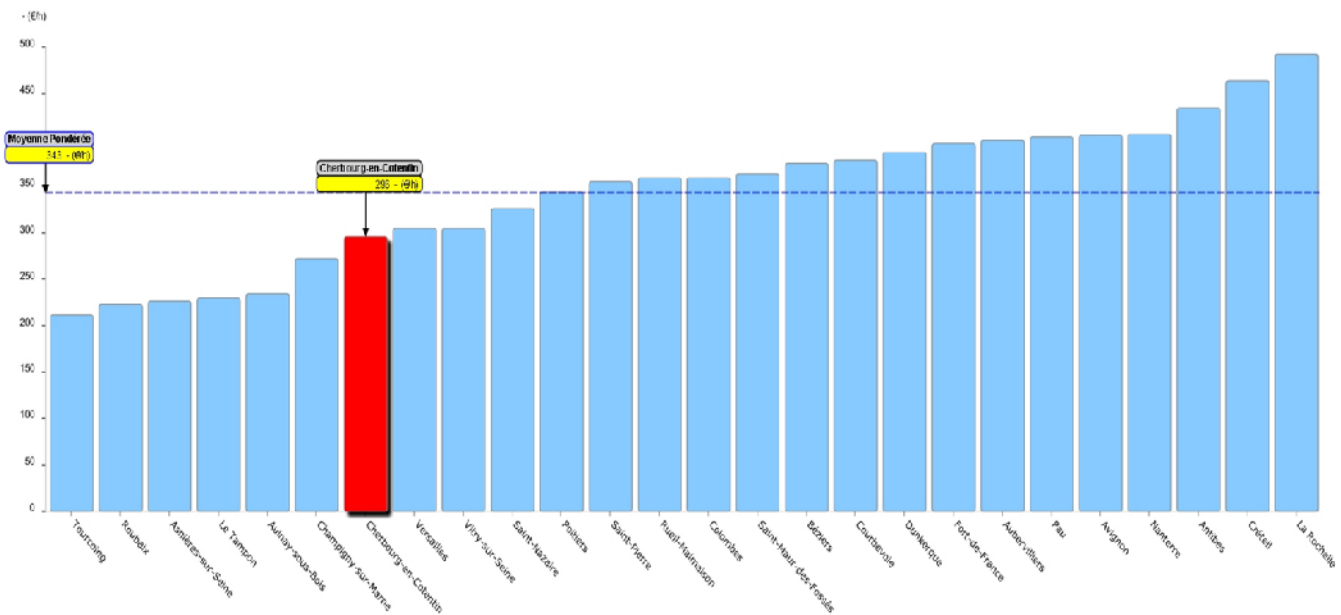
Le taux de taxe foncière 2020 de Cherbourg-en-Cotentin demeure actuellement **dans la moyenne** des villes de sa strate démographique.



Dans le cadre de la réforme de la TH, **le taux de la taxe sur le foncier bâti** de Cherbourg-en-Cotentin s'est cumulé avec celui du Département en 2021. Il **est ainsi passé de 24,80 % à 46,22 %**.

Cette mesure n'a eu aucune conséquence du point de vue du contribuable, qui, au lieu de payer une part communale au taux de 24,80 % et une part départementale au taux de 21,42 %, a payé une part communale au taux de 46,22 %.

Le produit de cette taxe est estimé à 43,6 M€ en 2022, soit 30 % des recettes de fonctionnement. Rapporté au nombre d'habitants, **le produit 2020 de la taxe foncière de Cherbourg-en-Cotentin est resté inférieur de près de 14 % à la moyenne** des communes de sa strate.



A taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée pour le BP 2022 est de **retenir une progression du produit notifié de 2021 de + 3,9 % pour la taxe sur le foncier bâti**, comprenant l'actualisation des bases de +3,4% ainsi qu'une augmentation physique de 0,5% liée à la croissance des installations bâties. La taxe sur le foncier bâti des établissements industriels (qui représente 13,4 % des bases communales de TFB) a été fortement allégée en 2021 dans le cadre du plan de relance de l'économie. En effet, le gouvernement a diminué les impôts de production de 10 milliards d'euros en 2021. L'économie annuelle engendrée par cette réforme représente environ 3,2 M€ pour les établissements industriels implantés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, avec des économies importantes pour les plus gros contribuables à savoir Naval Group et les CMN.

Les collectivités locales qui perçoivent la taxe foncière ne subissent pas cette perte de recette, qui est compensée par un mécanisme neutralisant cette réforme, y compris pour les entreprises nouvelles dont les futures bases taxables bénéficieront à la Ville.

En revanche, la compensation de la réduction des bases sera calculée sur le taux 2020. La mise en œuvre de cette mesure a donc pour conséquence de réduire significativement le levier fiscal, déjà amputé de la taxe d'habitation.

2.1.1.3. La taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Comme pour la taxe sur le foncier bâti, le taux de TFNB suit une intégration fiscale progressive (IFP) sur une période de douze ans.

Néanmoins la TFNB a bénéficié en 2017 d'un effet collatéral à la mise en place de la communauté d'agglomération. La TH et la TFNB étaient soumises à une règle de lien qui les faisait évoluer de façon similaire. Pour respecter cette règle, la TFNB de Cherbourg-en-Cotentin a dû diminuer de -28 % dès 2017 portant ainsi son taux à 51,29 % contre 71,26 % auparavant.

Celle-ci va continuer à converger jusqu'en 2028. A l'issue de l'IFP, toutes les communes déléguées constateront une diminution de la TFNB de 25 à 35 % sur cette période de douze ans.

Conclusion sur la fiscalité directe locale :

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation effective pour 80 % des contribuables et assurée à hauteur de 65 % pour les autres en 2022,

Compte tenu de la baisse du taux de la taxe sur le foncier non bâti de - 28 % en 2017,

Il est proposé de retenir une **stabilisation de la fiscalité locale directe**, et, dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de 2022, de construire le projet de budget à partir des éléments fiscaux suivants :

- **stabilité du taux des taxes foncières et de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants,**

- **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives du foncier bâti et non bâti retenue à 3,4 %**

- **croissance physique prudente des bases attendue à 0,5 %.**

Dans ces conditions, **le produit des impôts directs locaux sera estimé à 43,1 M€, en augmentation de 1,6 M€ par rapport au produit constaté en 2021.**

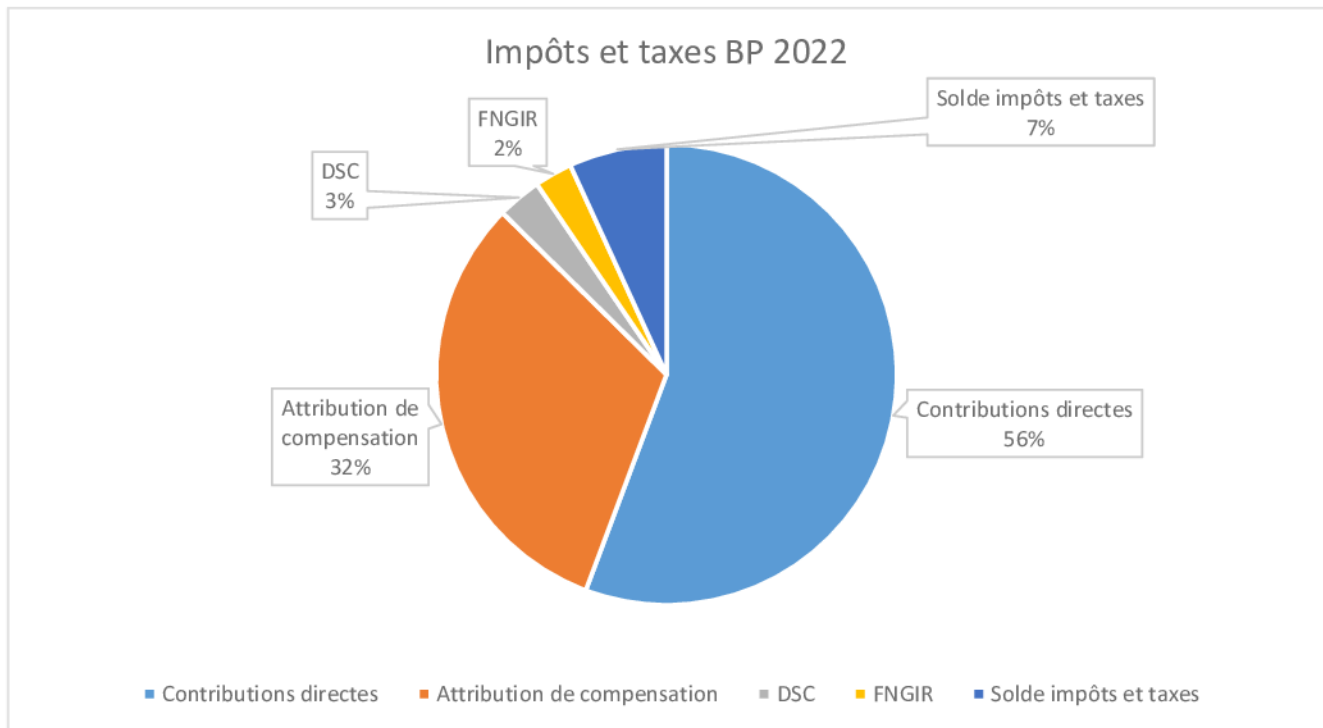
2.2. Les ressources exogènes : les dotations communautaires et les dotations nationales.

La garantie de non baisse des dotations appliquée aux communes nouvelles a cessé en 2019. La DGF de Cherbourg-en-Cotentin est dorénavant exposée aux aléas des lois de finances et des réformes qu'elles apportent. Elle est également sujette à l'évolution de ses propres critères de richesses, dont le potentiel fiscal et le revenu par habitant, qui fragilisent l'évolution et la pérennité de certaines de ses dotations et autres fonds de péréquation.

2.2.1. Les dotations communautaires

La communauté d'agglomération verse une attribution de compensation (AC) à la Ville, afin de neutraliser les transferts de fiscalité. Cette AC représente dorénavant 32 % des produits d'impôts perçus par la ville. Ce produit est figé et ne peut plus évoluer qu'en fonction des décisions portées par la commission locale des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation provisoire pour 2022 s'élève à 24,5 M€.

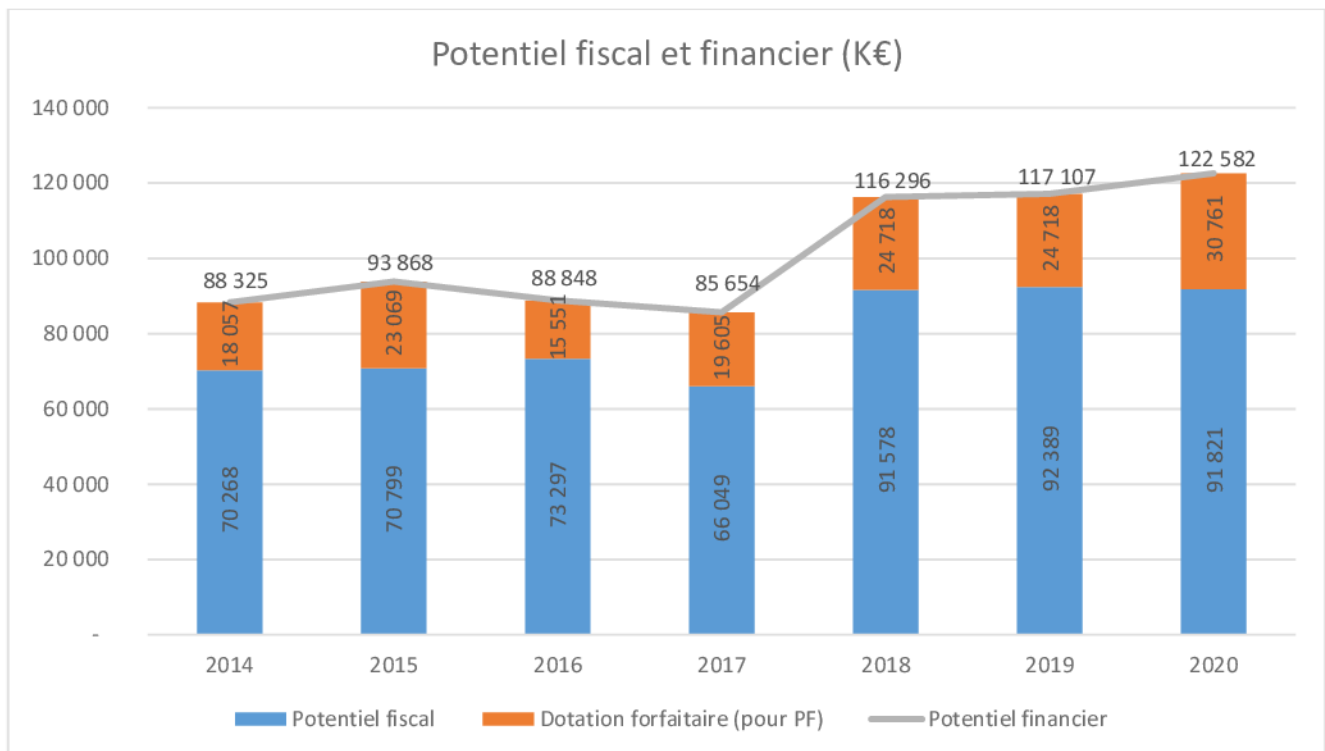


La dotation de solidarité communautaire (DSC) a pour objectif d'assurer la péréquation des ressources fiscales entre les communes du Cotentin. Son rôle a dû évoluer ces quatre derniers exercices afin de devenir un instrument de compensation des pertes de dotations enregistrées par les communes, substituant ainsi la solidarité locale à la solidarité nationale. Le nouveau pacte fiscal et financier de la communauté d'agglomération du Cotentin a confirmé ce rôle fondateur de la DSC. De plus, une clause de revoyure y a été intégrée pour être déclenchée l'exercice précédent celui au cours duquel la fiscalité de l'EPR arrivera à la communauté. Cette clause permettra de compenser les pertes nouvelles que pourraient subir les communes membres avec la forte revalorisation de leurs potentiels fiscaux du fait de l'EPR, et envisager une péréquation de cette manne fiscale attendue, notamment par une revalorisation des DSC.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, cette DSC est passée de 337 242 € en 2017 à 2 214 238 € en 2021. Ces augmentations notables ont permis de compenser les pertes de dotations d'Etat liées à l'augmentation des potentiels financier et fiscal, suite à la création de la communauté d'agglomération, et font de la DSC une recette majeure du budget.

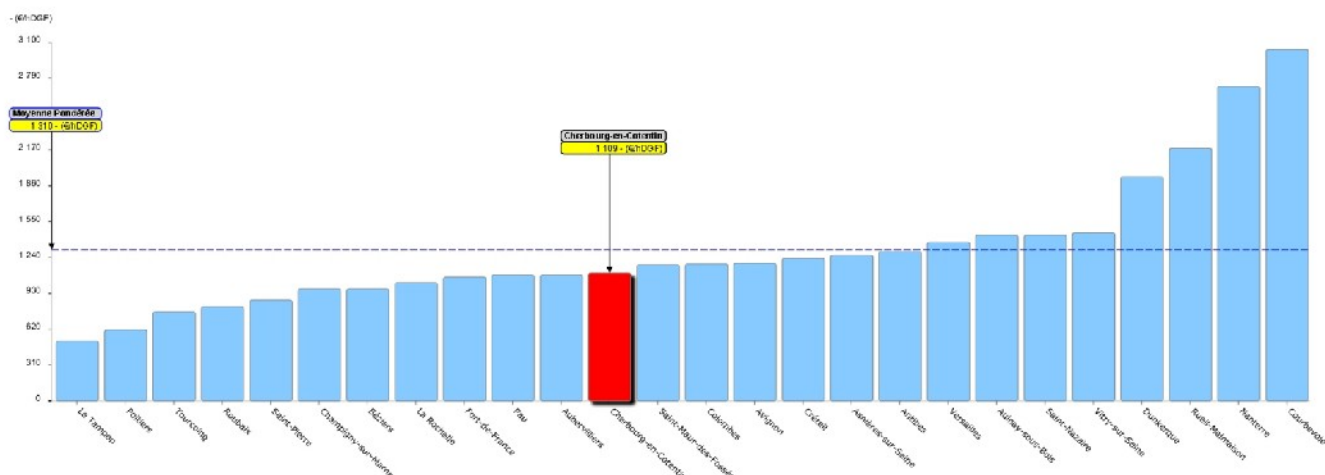
2.2.2. Les ressources nationales : les dotations et fonds de péréqua

Suite à la création de la communauté d'agglomération, les potentiels fiscal et financier de Cherbourg-en-Cotentin ont fortement progressé.

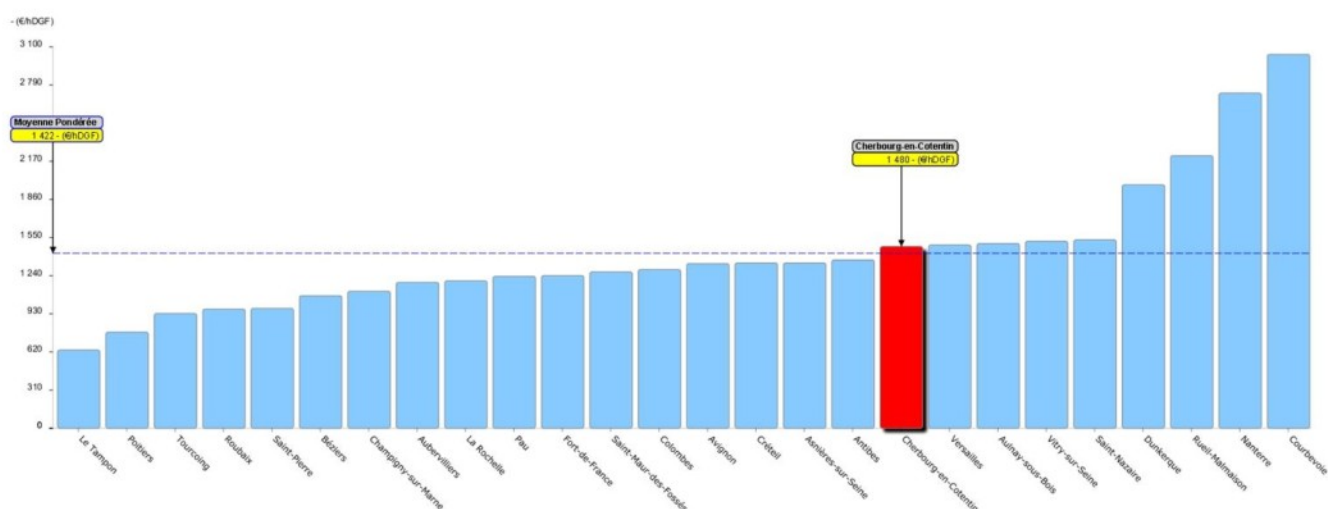


Le potentiel fiscal¹, qui mesure la richesse fiscale locale, a augmenté de plus d'un tiers, passant de 779 €/hab en 2017 à 1 109 €/hab en 2021. Cette modification substantielle est à mettre en relation avec la création de la communauté d'agglomération du Cotentin. Les bases fiscales des établissements exceptionnels d'Orano et d'EDF Flamanville sont dorénavant réparties sur l'ensemble des communes du Cotentin et augmentent artificiellement la richesse fiscale de chacune d'elles. Cependant, malgré cette forte augmentation, le potentiel fiscal de la ville reste inférieur à la moyenne des communes de même strate (1 310 €/hab).

¹ Somme que produiraient les quatre taxes directes d'une commune en appliquant aux bases brutes de ces quatre taxes les taux moyens nationaux consolidés pour une année considérée. On y ajoute l'ancienne compensation SPPS (suppression progressive de la part salaires). Pondéré par la population, il sert généralement d'indicateur de richesse fiscale.



Le potentiel financier² est quant à lui passé de 1 010 €/hab à 1 480 €/hab en 2021. Il demeure cependant au niveau des autres communes de même strate (1 422 €/hab).



Ces augmentations substantielles des indicateurs de richesse de Cherbourg-en-Cotentin ont un impact direct sur l'évolution à la baisse de certaines composantes de sa DGF. Cet effet négatif qui s'opère depuis 2018 sur la quasi-totalité des DGF des communes du Cotentin est neutralisé par le pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération. Ce dernier, renouvelé par la communauté d'agglomération le 7 décembre dernier, assure en effet que toute baisse de dotation provoquée par la création de la communauté d'agglomération sera strictement compensée. Cette compensation a été mise en œuvre dès 2018 afin de faire face à la chute des DGF et du FPIC constatée sur les communes. Cette mesure se poursuivra en 2022 et concernera directement la ville qui ne bénéficie plus de la garantie de non baisse de la commune nouvelle.

² Somme du potentiel fiscal 4 taxes auquel on ajoute la dotation forfaitaire n-1 hors compensation de la part salaire et de la dotation de consolidation

2.2.2.1. La DGF dorénavant garantie par la DSC

La DGF est constituée de la dotation forfaitaire (DF) ainsi que d'une dotation d'aménagement composée de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La dotation forfaitaire de la commune nouvelle a bénéficié d'une stabilité jusqu'en 2018 alors que les DGF de toutes les communes contribuaient au redressement des déficits publics de l'Etat.

Depuis 2019, la DGF de Cherbourg-en-Cotentin est sujette aux changements législatifs ainsi qu'aux évolutions de ses propres critères de richesses tels que les potentiels fiscal et financier. La forte évolution de ces derniers, liée à la création de la communauté d'agglomération, a provoqué une diminution substantielle depuis 2019, compensée par la DSC.

En K€	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021 (K€)	Evolution 2020/2021 (%)
Dot. Forfaitaire (DF)	31 449	31 210	30 978	30 881	-97	-0,31%
Dotation d'aménagement (DSU+DSR+DNP)	12 134	11 669	11 671	11 657	-14	-0,12%
<i>dont DSU</i>	9 692	9 854	10 013	10 142	129	1,29%
<i>dont DSR</i>	228	241	241	241	0	0,00%
<i>dont DNP</i>	2 215	1 573	1 416	1 274	-142	-10,03%
DGF CeC	43 583	42 878	42 649	42 538	-111	-0,26%
<i>Compensation via la DSC</i>		785	1 068	1 332	264	24,72%
DGF large	43 583	43 663	43 717	43 870	153	0,35%

En 2022, la dotation forfaitaire est attendue en diminution de - 0,54 %, soit - 166 K€ par rapport à la dotation perçue en 2021, sous l'effet de la diminution du nombre d'habitants qui est passé de 81 521 à 80 926 (- 595 habitants). La DNP continue de diminuer de - 10 % en 2022. Néanmoins, la compensation via la DSC communautaire permet d'équilibrer ce poste de recettes. La perspective d'une stabilisation du nombre d'habitants permettra une moindre érosion de la dotation forfaitaire.

La DSR est figée à 241 414 € et la DSU est attendue en augmentation de 1,37 %, soit une recette supplémentaire de 139 K€.

2.2.2.2. Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat depuis 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, elles ne concernent désormais plus que les taxes foncières. Elles se sont élevées à 3,1 M€ en 2021 et sont estimées à 3,3 M€ en 2022.

Ces allocations compensatrices concernant le foncier bâti sont mises en place depuis 2021 suite au plan de relance ayant divisé par deux la taxe foncière des établissements industriels.

En effet, la loi de finances 2021 a modifié les taux d'intérêt qui s'appliquent former la valeur locative cadastrale : pour les terrains, le nouveau taux passe de 8 à 4 %, et pour les constructions, le nouveaux taux passe de 12 à 6 %.

Ainsi, les valeurs locatives cadastrales des établissements industriels sont réduites de moitié.

Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'Etat verse une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020.

La compensation est donc pour le moment évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

2.2.2.3. Les fonds de péréquation : Le FPIC et le FDPTP

Le Cotentin a perdu son éligibilité au fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à partir de 2019, compte tenu de l'augmentation du revenu moyen par habitant.

Le mécanisme de garantie nationale n'agissant plus depuis 2021, le FPIC est désormais réduit à son aspect « prélèvement » et n'apporte plus aucune recette.

Un contentieux introduit par l'agglomération reste en cours sur le calcul du FPIC, qui a déjà permis d'obtenir deux redressements favorables à l'EPCI et ses communes membres.

Pour 2022, le prélèvement FPIC est attendu à 1 149 K€ alors qu'il s'est élevé à 886 K€ en 2021.

En 2021, le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) s'est élevé à 1,8 M€. En 2022, Cherbourg-en-Cotentin devrait bénéficier d'une stabilité de sa dotation au regard des critères de répartition. Pour 2022, le projet de loi de finances prévoit une stabilité de l'enveloppe nationale du FDTP.

2.3. Les charges de fonctionnement maîtrisées au niveau de l'inflation prévisionnelle

Le pacte de Cahors a contraint la collectivité à maîtriser dès 2018 l'évolution de ses charges afin que ces dernières ne dépassent pas le plafond annuel autorisé de 1,2 %. Cet objectif a été atteint. Les charges de fonctionnement de Cherbourg-en-Cotentin ont diminué sous l'effet de la maîtrise de sa gestion qui a permis de maintenir les objectifs de développement et de modernisation du service public sans créer d'effet ciseaux entre les charges et les produits.

La contractualisation avec l'Etat, suspendue pour l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, n'aura concerné que les exercices 2018 et 2019. Aucune reconduction de ce mécanisme n'est prévue pour le moment.

2.3.1. Des dépenses par habitant inférieures à la moyenne nationale

La maîtrise des dépenses se confirme à travers le bon positionnement de Cherbourg-en-Cotentin parmi les villes de sa strate démographique (26 communes entre 75 000 et 99 999 habitants).

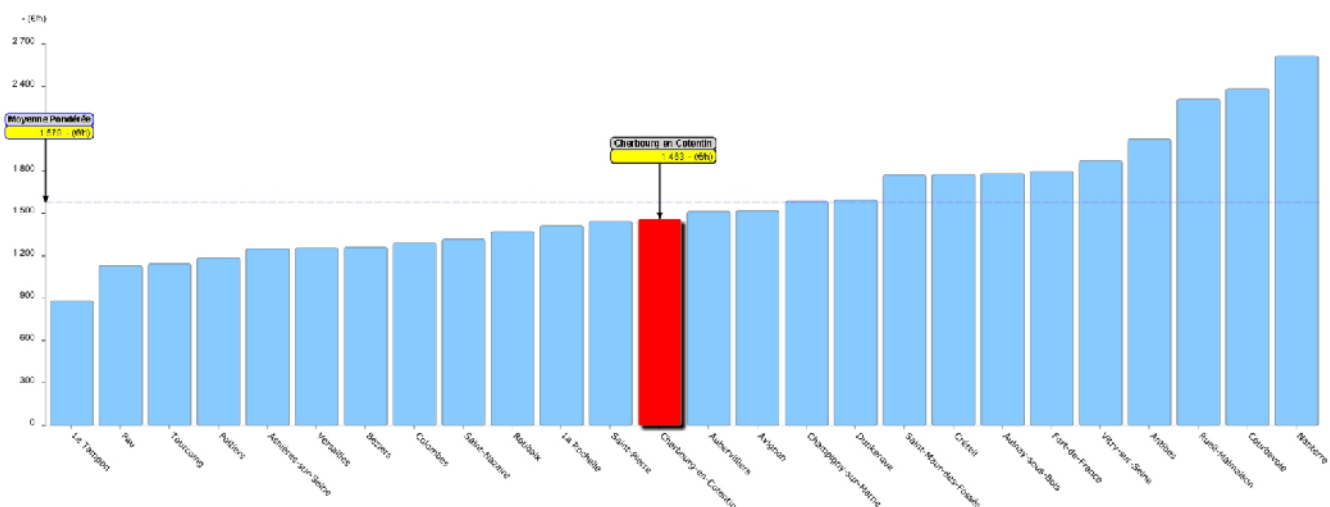
Cherbourg-en-Cotentin - Fonctionnement 2020 - €/PopINSEE	Cherbourg	Moyenne Strate	Ecart moy en €	Ecart moy en %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 463	1 579	-116	-7,4%
Charges courantes	1 450	1 525	-76	-5,0%
<i>dt charges à caractère général</i>	302	271	31	11,5%
<i>dt charges personnel</i>	934	886	47	5,3%
<i>dt atténuations de produits</i>	12	87	-75	-86,2%
<i>dt Subventions versées</i>	169	146	24	16,1%
Intérêts	6	34	-28	-81,1%
Charges exceptionnelles	3	15	-12	-79,0%

Moyenne nationale Strate 75 000-99 999 hbts (26 communes) Sources : données RCF Repères

Les dépenses de fonctionnement de Cherbourg atteignent ainsi 1 463 € par habitant, inférieures de 7,4 % à la moyenne nationale qui s'élève à 1 579 €.

Si les charges de personnels demeurent supérieures à la moyenne de la strate, cette situation résulte de plusieurs facteurs. **Outre la volonté de la municipalité de conserver la maîtrise en régie directe des services publics**, ces charges supportent également le coût des mutualisations de services partagés avec la communauté d'agglomération. Ces charges mutualisées font l'objet de remboursement et viennent diminuer d'autant la section de fonctionnement de la ville.

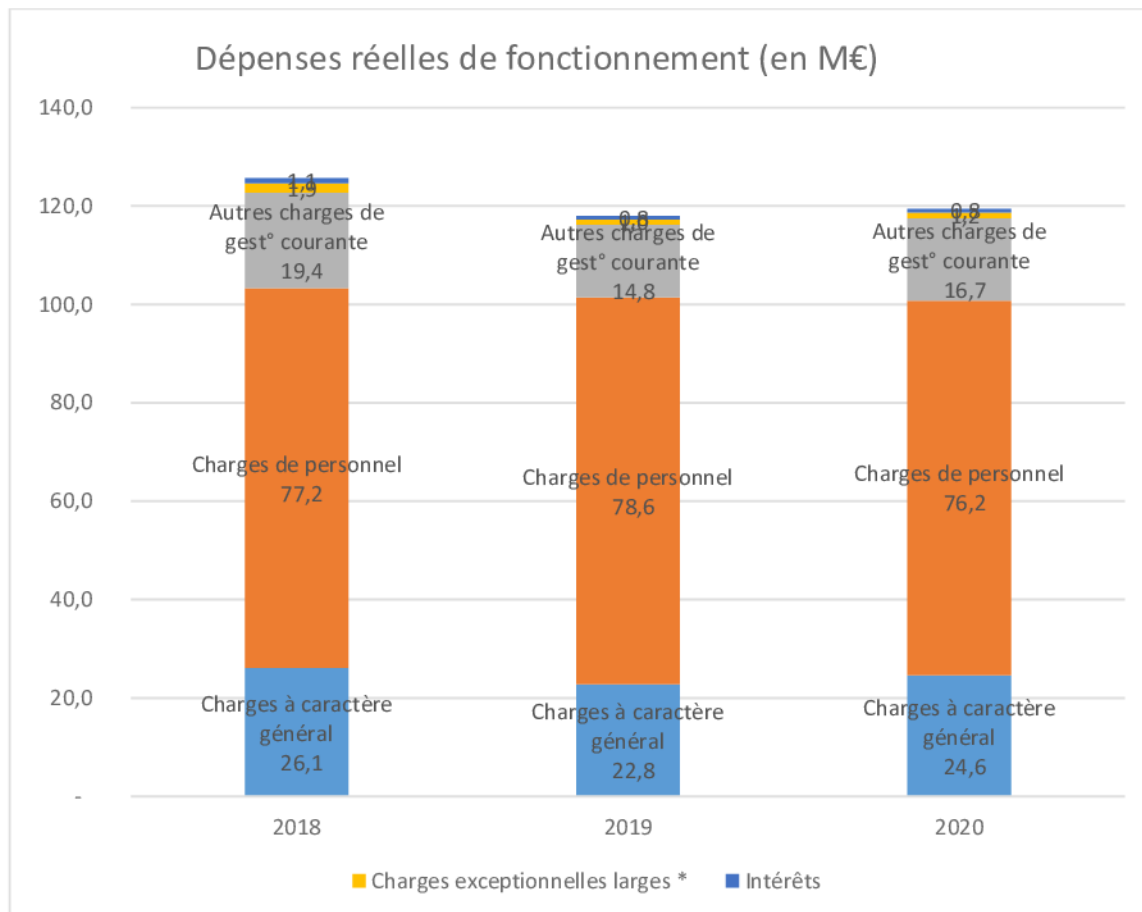
En définitive, Cherbourg-en-Cotentin affiche un niveau de dépenses de fonctionnement par habitant légèrement inférieur à la moyenne des communes de sa strate ce qui lui confère une position médiane selon le graphique suivant.



2.3.2. Des charges de fonctionnement impactées par la crise sanitaire

Les charges de fonctionnement atteignent 119,5 M€ au compte administratif 2020, en augmentation de 1,33 % par rapport à 2019, soit une hausse de 1,6 M€.

L'essentiel de cette augmentation est liée aux dépenses mobilisées pour faire face à la crise sanitaire.



2.3.3. Consolider la régie municipale en maîtrisant la masse salariale

Les dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoient que les collectivités doivent désormais préciser, à l'occasion du DOB, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

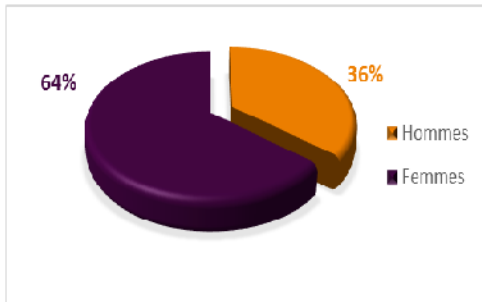
2.3.3.1. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2020, la ville de Cherbourg-en-Cotentin comptait 1691 agents permanents dont 71 agents contractuels, représentant au total 1623,16 ETP.

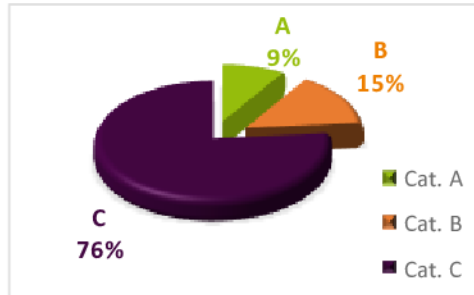
A ces agents s'ajoutaient 301 agents non permanents, dont 44 assistantes maternelles, 3 emplois aidés et 7 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 1992 agents.

Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :

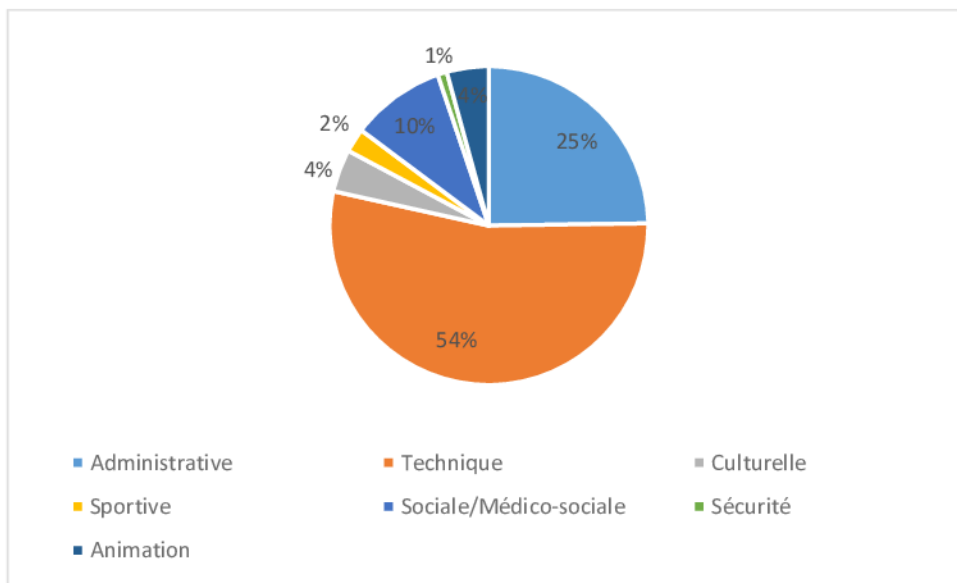
Par sexe



Par catégorie de grade



Par filière



2.3.3.2. La masse salariale 2020

Le montant total des traitements indiciaires des agents titulaires s'est élevé à plus de 36,45 millions d'euros sur l'année 2020. En effet, les agents titulaires représentent 95,4% des effectifs permanents de la collectivité, 79,3% des effectifs totaux.

Le montant des primes et indemnités versées aux agents titulaires et contractuels de droit public, dans le cadre de leur fonction, s'est élevé à près de 7,8 millions d'euros. Ce montant ne tient pas compte des primes annuelles versées aux agents des anciennes collectivités fusionnées pour créer la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant total d'un peu plus de 1,33 millions d'euros.

En décembre 2020, 374 agents étaient bénéficiaires d'une NBI et sur l'année 2020, le coût total des nouvelles bonifications indiciaires s'est élevé à 318 094 €.

26 114 heures complémentaires et supplémentaires, réparties sur 717 agents, ont été rémunérées, tous statuts d'agents confondus, représentant un coût de 374 688 €.

Enfin, 19 agents ont bénéficié d'avantage en nature pour concession de logement de fonction.

2.3.3.3. Evolution prévisionnelle de la structure de personnel

Le nombre d'emplois permanents a augmenté au cours de l'année 2021. Après le confinement, le rythme des recrutements a repris sur l'année 2021 et 23 créations ont été actées lors de la restructuration de l'organigramme au 1er avril 2021. On comptabilise ainsi 1717 agents permanents rémunérés en décembre 2021.

En 2022, les effectifs vont encore évoluer suite à la mise en œuvre des politiques municipales suivantes :

- Reprise en régie du Centre de santé au 1^{er} janvier 2022 (7 ETP)
- Reprise de la gestion du restaurant administratif jusqu'alors géré par le CCAS au 1^{er} janvier 2022 (4 ETP)
- Création d'un pôle petite enfance Agnès Varda (8 ETP prévus en création)
- Créations liées à la restructuration de l'organigramme en année pleine

Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur le budget 2022 est estimé à près de 2,5 millions d'euros.

La commune comporte une part des plus de 60 ans représentant 7,45 % des effectifs permanents au 31 décembre 2020. Ainsi, 59 agents ont fait valoir leur droit de départ en retraite au cours de l'année 2020.

La structure des effectifs évolue sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation « GVT » (Glissement vieillesse technicité).

Pour 2022, une progression de près de 800 000 € est attendue, correspondant à 1 % du réalisé estimé de l'année N-1.

La masse salariale sera également impactée par l'augmentation du versement mobilité, passé de 1,1 % à 1,5 % au 1^{er} juillet 2021, pour un coût de plus de 140 000 € en année pleine.

La masse salariale sera également sujette à l'ouverture de la possibilité du paiement des jours épargnés par les agents sur leur compte épargne temps. A cet effet, près de 270 000 € seront budgétés.

Des mesures nationales impacteront la masse salariale 2022 et sont donc à prendre en compte, notamment :

- une prévision du relèvement du SMIC,
- une révision des échelles C1 et C2 de rémunération pour les catégories C,
- la répercussion en année pleine de l'ajout de points d'indice à certains agents de catégorie C au 1er avril 2021,

Ceci pour un montant estimé à plus de 380 000 €

Une évolution de près de 200 000 € est également prévue, du fait de l'intégration du coût lié au service commun SIG avec la communauté d'agglomération, jusqu'alors passé sur les attributions de compensation et désormais facturé.

Ainsi, la masse salariale (chapitre 012) inscrite au budget prévisionnel augmentera de 1,49 %, passant de 81,4 M€ au BP 2021 à 82,6 M€ au BP 2022.

2.3.3.4. Le temps de travail

Au 31 décembre 2020, la ville de Cherbourg-en-Cotentin comptait 125 agents à temps partiel et 103 agents à temps non complet, représentant respectivement 7,4 % et 6,1 % de l'effectif permanent. A noter que parmi les agents à temps non complet, sont comptabilisés 13 agents du conservatoire à rayonnement communal, souvent titulaires de postes intercommunaux.

En ce qui concerne le temps de travail annuel, un nouveau règlement applicable au 1^{er} janvier 2022 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 3 novembre 2021. Il permet de respecter la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, qui fixe la durée hebdomadaire de temps de travail à 35 heures par semaine, et la durée annuelle à 1 607 heures.

2.3.4. Moderniser et harmoniser le fonctionnement de la commune

Notre collectivité a franchi un nouveau pas vers des politiques publiques harmonisées et plus intégrées, donnant plus de sens à l'action des services au quotidien, partout sur le territoire municipal. Pour accompagner la nouvelle municipalité issue du suffrage de 2020, la réforme des services s'est traduite dans la refonte définitive de l'organigramme structuré autour de 7 pôles pour mettre en œuvre le projet de mandat, dont la modernisation des équipements municipaux demeure un des défis majeurs.

L'harmonisation des politiques municipales sur les cinq communes déléguées est également source de maîtrise des charges à travers une simplification des procédures internes pour une meilleure maîtrise de l'action de proximité. Cette harmonisation s'applique tant pour la gestion du secteur associatif qui sera mieux accompagné avec des interlocuteurs dédiés pour organiser sa formation et son suivi, mais également en matière de restauration collective avec la reprise en régie en un lieu unique et moderne à René Lebas, de la confection des repas pour l'ensemble des scolaires.

La mutualisation des moyens avec la communauté d'agglomération permet également de partager le coût des services supports (Finances, Ressources Humaines, Systèmes d'information). Le remboursement à la ville s'est élevé à 2,1 M€ en 2021.

L'accélération du renouvellement des véhicules les plus consommateurs, les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments, la rationalisation des équipements public à travers notamment le schéma directeur de l'école publique, ou la réhabilitation de gymnases (Nordez, La Saillanderie, Jaurès) et salle de spectacles (théâtres à l'italienne et de la butte, salle Imagin'Art) permettent de contenir à termes les dépenses d'exploitation.

2.3.5. Soutenir le monde associatif

La densité, la diversité et la qualité du réseau associatif est une véritable richesse de la ville et de ses habitants. Il convient de le préserver et de le conforter pour faire de Cherbourg-en-Cotentin une ville dynamique, attractive et solidaire.

Le montant global des subventions aux associations atteindra com constant, plus de 7,5 M€. La ville de Cherbourg-en-Cotentin consacre 164 € par habitant au titre des subventions à ses partenaires, contre 145 € au niveau national.

En parallèle, les associations pourront continuer de bénéficier du plan de relance covid, prévu pour un montant de 100 K€. Ce crédit sera dépensé sous forme de prestations et d'actions à destination des associations afin de les accompagner suite aux difficultés liées à la crise sanitaire.

Enfin, plusieurs subventions non inscrites en 2021 du fait de la crise sanitaire seront à nouveau inscrites au budget 2022.

2.3.6. Développer l'offre de santé et accompagner la solidarité

La participation annuelle au CCAS atteindra 5,6 M€ au BP 2022, en augmentation de 47 K€. Cette croissance assurera à l'établissement municipal la capacité d'accomplir les actions de solidarité envers les personnes les plus fragiles avec notamment le développement de l'aide à la personne par les services à domicile, ainsi que la modernisation des lieux d'accueil des personnes âgées et des plus démunis.

Initialement porté par une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), le centre de santé municipal Brès-Croizat devient un budget annexe de la Ville au 1^{er} janvier 2022. Il bénéficiera d'une participation financière afin de l'aider à assurer ses missions.

3. L'INVESTISSEMENT PORTE PAR UNE EPARGNE FORTE ET UN ENDETTEMENT FAIBLE

La commune nouvelle a su reconstituer un niveau d'épargne suffisamment fort pour assurer le financement équilibré des programmes d'investissement tout en désendettant la ville. Le niveau d'épargne que dégagent les soldes intermédiaires de gestion, exprime cette bonne santé financière.

MC	2017 CA	2018 CA	2019 CA	2020 CA	Var. €	Var. %
Produits de fct. courant	149,9	143,8	142,2	141,7	-0,5	-0,35%
- Charges de fct. courant	128	123,4	116,9	118,5	1,6	1,37%
= EXCEDENT BRUT courant	21,9	20,5	25,3	23,2	-2,1	-8,30%
+ Solde exceptionnel large *	-0,8	-0,1	0,1	-0,2	-0,3	-300,00%
= EPARGNE de GESTION	21,0	20,4	25,4	23,0	-2,4	-9,45%
- Intérêts	1,3	1,1	0,8	0,5	-0,3	-37,50%
= EPARGNE BRUTE	19,8	19,3	24,6	22,5	-2,1	-8,54%
- Capital	7,9	7	7,9	7,9	0	0,00%
= EPARGNE NETTE	11,9	12,2	16,7	14,6	-2,1	-12,57%

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Le compte administratif 2020 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin présente une diminution des ratios d'épargne, sous l'effet de la crise sanitaire.

Ces mouvements n'ont pour autant pas remis en cause les marges de manœuvre par des efforts importants de gestion sur les dépenses de fonctionnement.

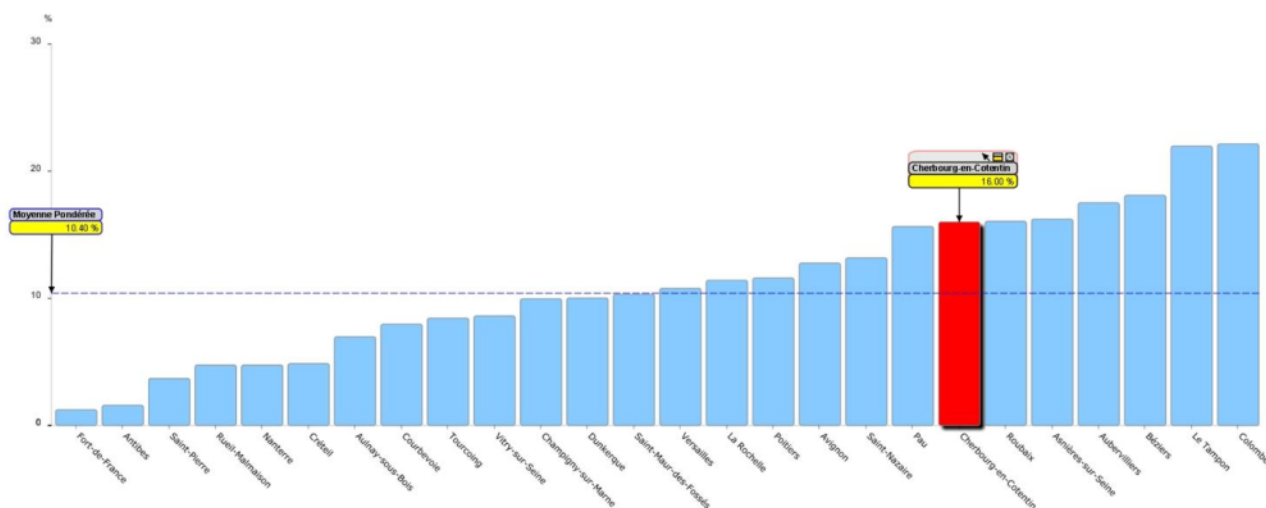
Ainsi, malgré un effet ciseau conjoncturel en 2020, les soldes intermédiaires de gestion restent à un niveau satisfaisant, l'épargne nette s'établit à 14,6 M€ en 2020 contre 16,7 M€ en 2019.

La valeur de ces soldes intermédiaires de gestion prend tout son sens à travers une comparaison de ceux-ci avec la moyenne nationale de la strate démographique (75 000 à 99 999 habitants).

CA 2020	Cherbourg €/hab	Moyenne nationale (€/hab)	Ecart moy en volume	Ecart moy en %
Epargne de gestion	285	217	68	31,1%
- Intérêts	6	34	-28	-81,1%
= Epargne brute	279	183	95	52,0%
- Remb. du capital	100	134	-34	-25,4%
= Epargne nette	179	50	129	259,7%

Quelle que soit l'épargne concernée, les ratios de Cherbourg-en-Cotentin demeurent supérieurs à la moyenne nationale. Dégagée des opérations d'amortissement du capital de la dette, l'épargne brute reste le ratio le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une ville.

Rapporté aux produits de fonctionnement du compte administratif 2020, le niveau d'épargne brute est supérieur à la moyenne de la strate (10,4 %) avec un ratio de 16 %.



Enfin, le niveau d'épargne nette a permis de financer le programme d'investissement du mandat et de nombreux projets nouveaux.

Sur l'hypothèse d'un retour à la normale en 2022, le montant de l'épargne au budget primitif 2022 sera supérieur à celui dégagé au budget 2021. Au-delà des impacts budgétaires de la crise sanitaire, l'effort réalisé par les services dans l'ajustement des prévisions budgétaires, la réorganisation des moyens entre les communes déléguées, les mutualisations, permettront de maintenir une épargne prévisionnelle solide, capable d'assurer durablement l'équilibre des comptes.

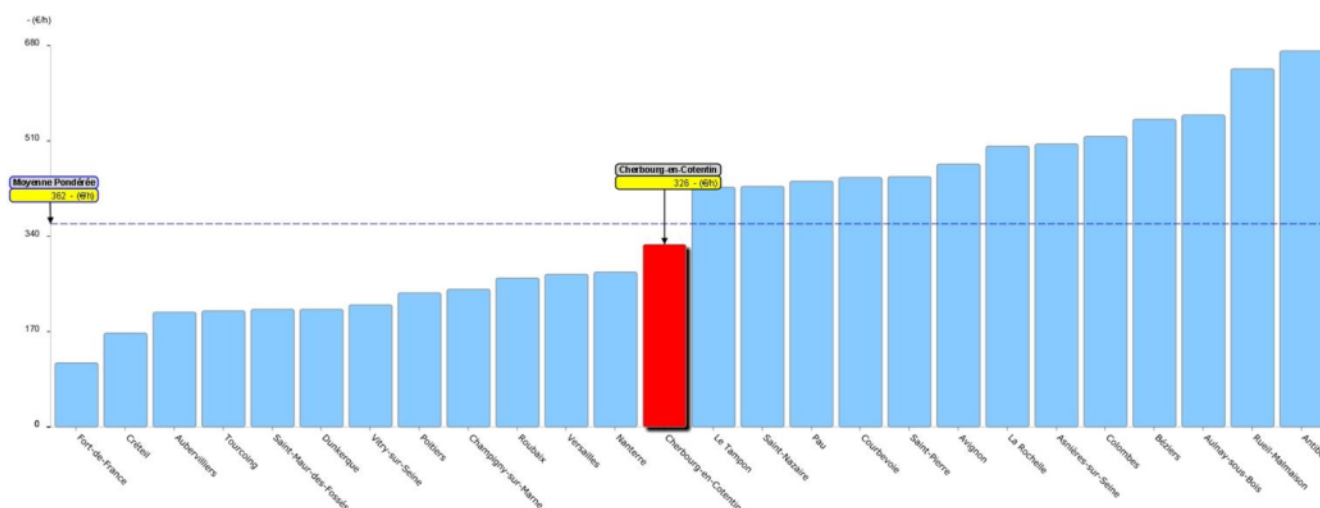
Après une reprise importante des dépenses d'investissement en 2019, la crise sanitaire est venue freiner la dynamique de l'investissement, malgré un programme d'équipement ambitieux.

Dans ce cadre, les dépenses d'investissement réalisées en 2020 ont atteint 26,4 M€, soit 7 M€ de moins par rapport à 2019.

Pour le financement de l'investissement, l'épargne nette couvre 55,3 % des dépenses. Par ailleurs, le niveau suffisant de l'encours de caisse municipale a permis de limiter le recours à l'emprunt à 13,3 % des dépenses d'investissement.

Compte administratif (M€)	2017	2018	2019	2020	Var. M€	Var. %
Dép. d'inv. hors dette	17,2	29,8	33,4	26,4	-7	-20,96%
Subventions (yc DETR)	1	2,6	4,8	4,6	-0,2	-4,17%
Epargne nette	11,9	12,2	16,7	14,6	-2,1	-12,57%
Emprunt	4,4	2,9	3	3,5	0,5	16,67%
Emprunt / DI hors dette	25,6%	9,7%	9,0%	13,3%		
Epargne nette / DI hors dette	69,2%	40,9%	50,0%	55,3%		

Si l'on compare les dépenses d'investissement hors dette en euros par habitant, la Ville a dépensé 326 € en 2020, soit légèrement en deçà de la moyenne de sa strate (362 €).



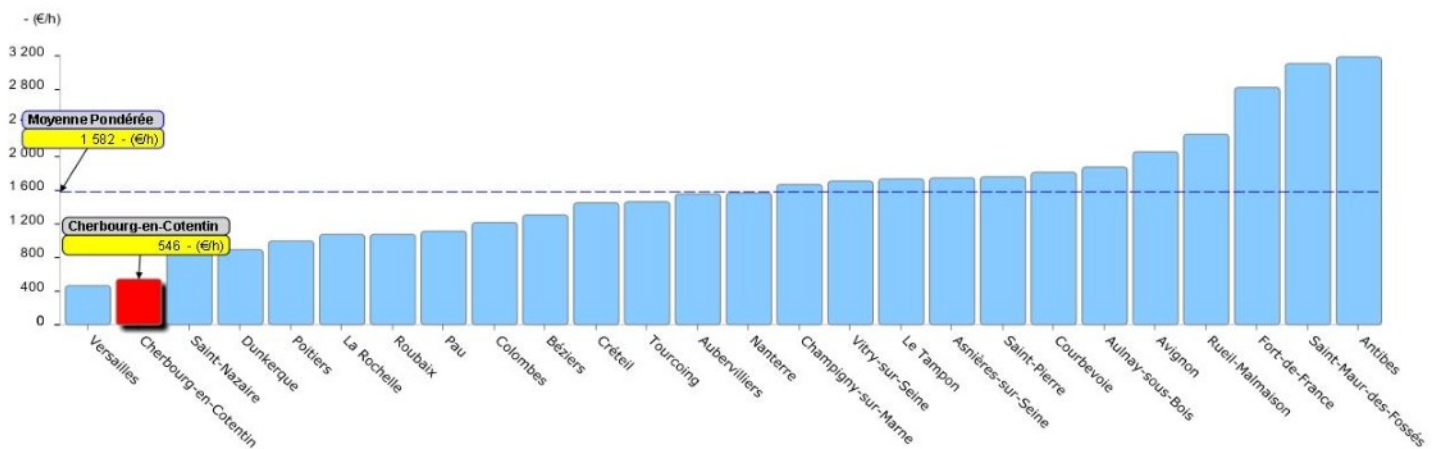
4. UNE DETTE Saine ET RENOUVELEE

L'endettement demeure un marqueur important de la gestion d'une commune. Ce dernier se mesure à l'aune de plusieurs indicateurs tels que l'encours par habitant, la capacité de désendettement en année ou la part de l'emprunt dans le financement de l'investissement.

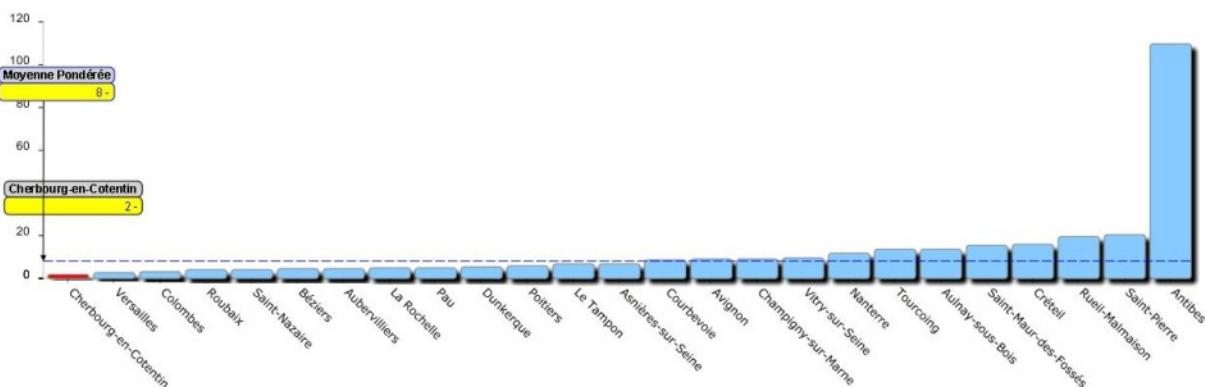
4.1. Une situation comparée très satisfaisante

Cherbourg-en-Cotentin figure parmi les communes les plus faiblement endettée de sa strate de population (75 000 – 99 999 habitants).

En 2020, l'encours par habitant du budget principal s'établissait à 546 euros quand la moyenne se situe à 1 582 euros.



Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, rapportant le stock de la dette à l'épargne brute, s'élevait à moins de 2 années. Cherbourg-en-Cotentin se place en très bonne position par rapport aux autres communes de sa strate (8 années), et bien loin des 12 années maximales prévues par le pacte de Cahors.

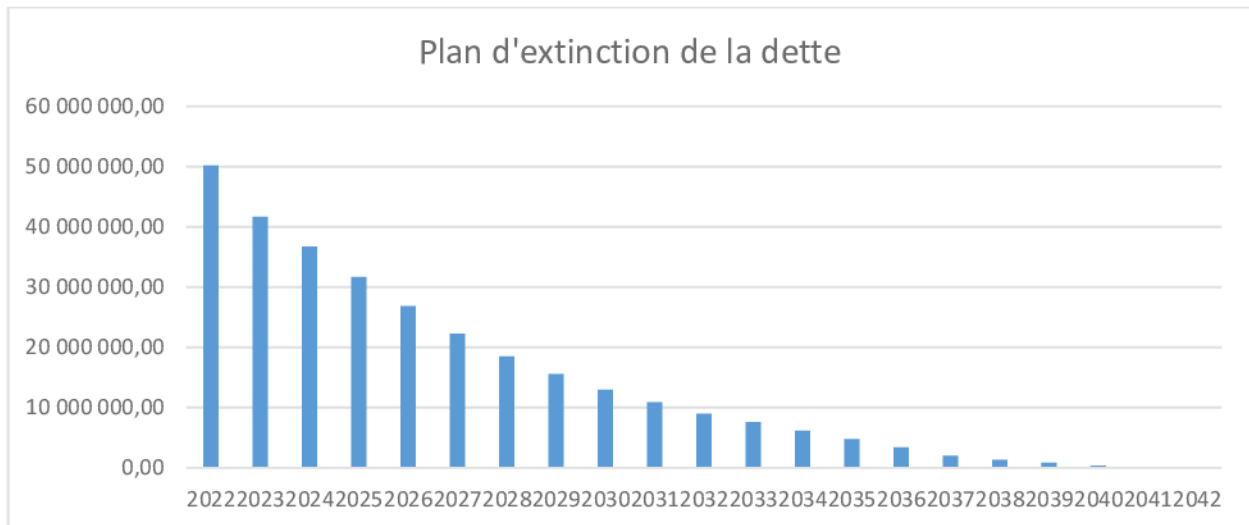


4.2. **La reconstitution d'un encours de la dette**

Conformément à la stratégie d'endettement adoptée pour le mandat, en lien avec la prospective financière, **l'objectif est de reconstituer progressivement un encours de la dette, afin de créer à moyen et à long terme un renouvellement cyclique de marges financières, destiné au financement des futurs investissements. Cette reconstitution de l'encours demeure opportune dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas.**

Ainsi, après une baisse continue de l'encours de la dette depuis la création de la commune nouvelle en 2016, deux emprunts portant sur 10 000 000 et 9 000 000 euros sur 15 ans ont été contractés en septembre 2021. Le premier de 10 000 000 euros a été mobilisé immédiatement. Il s'agit d'un taux fixe de 0,54 %. Le second sera mobilisé en 2022. Il s'agit d'un taux fixe de 0,5 %.

Malgré ce nouvel emprunt, l'extinction de la dette de Cherbourg-en-Cotentin demeure rapide.



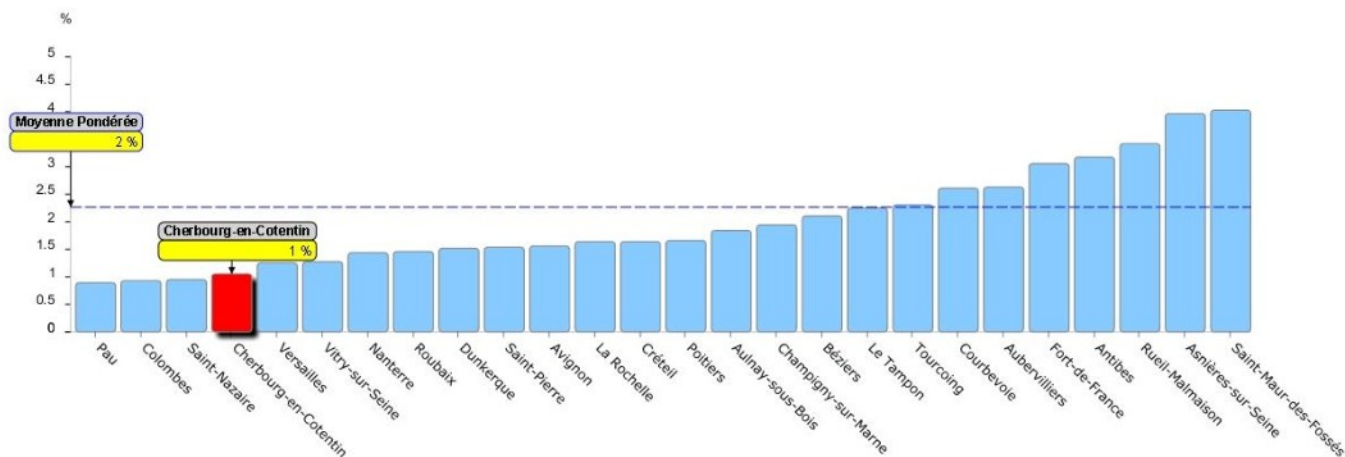
Au 1^{er} janvier 2022, le stock de la dette brute de Cherbourg-en-Cotentin atteint 50 207 928 euros, dont 2 681 847 euros de dette récupérable auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin, liée aux compétences économiques, transports, déchets ménagers et eau, prises par cette dernière en 2017 et 2018.

La dette propre municipale tous budgets confondus s'établit ainsi à 47 526 082,12 € en 2022, soit une hausse de 13% (+5,5 M€) par rapport à 2021.

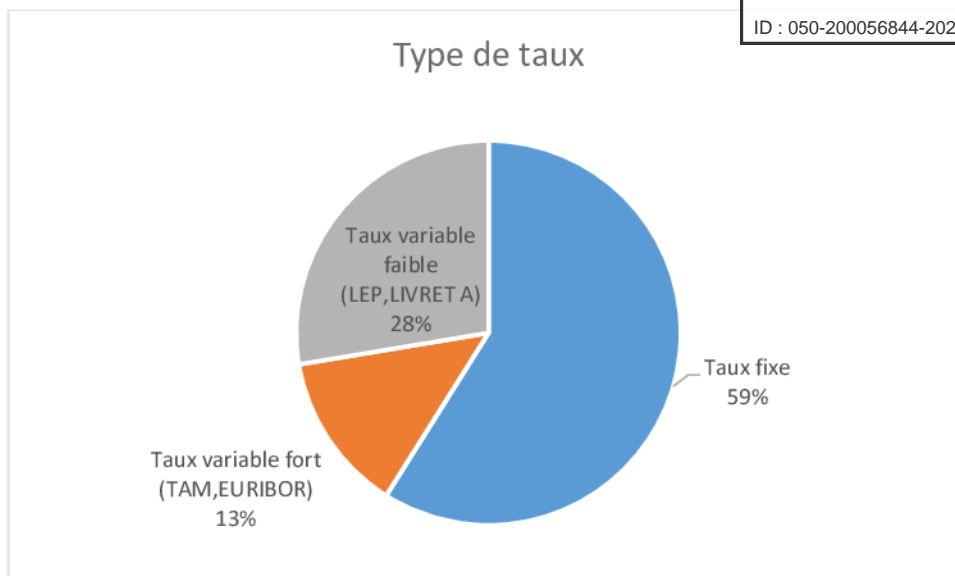
€	Encours au 01/01/2021	Encours au 01/01/2022	Var. €	Var. %
Budget principal	44 478 840,50	49 798 651,52	5 319 811,02	11,96%
Budget panneaux photovoltaïques	483 589,90	409 277,33	-74 312,57	-15,37%
Dette brute budget général	44 962 430,40	50 207 928,85	5 245 498,45	11,67%
Dette récupérable vis-à-vis de la CAC	2 965 994,95	2 681 846,73	-284 148,22	-9,58%
Dette propre budget général	41 996 435,45	47 526 082,12	5 529 646,67	13,17%

4.3. Une annuité bénéficiant de taux faibles et sécurisés

Le taux moyen reflète la qualité budgétaire de la dette sur l'exercice. S'élevant à 1 % pour 2020, il est l'un des plus bas des communes de la strate (moyenne 2 %).



La dette est saine, elle est composée de 59% de taux fixe, 28% de Livret A et LEP et de 13% de taux monétaires courants.



Au regard de la charte Gissler, la dette du budget général est entièrement sécurisée, avec 100 % de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable, y compris les swaps.

Pour l'exercice 2022, la commune continuera de bénéficier de la faiblesse des taux variables. L'annuité nette prévisionnelle du budget général s'élève à 8 929 457 €, en progression de 3,3 % (+ 286 648 €) par rapport à 2021.

	BP 2021	BP 2022	Var. €	Var. %
Capital	8 256 103	8 578 113	322 010	3,9%
Intérêts (yc ICNE)	700 361	662 279	-38 082	-5,4%
Annuité brute	8 956 464	9 240 392	283 928	3,2%
Annuité récupérée CAC	313 655	310 935	-2 720	-0,9%
Annuité nette	8 642 809	8 929 457	286 648	3,3%

5. UN PROGRAMME DE 210 MILLIONS D'EUROS POUR LE MANDAT

Cherbourg-en-Cotentin a engagé en 2021 une démarche de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) afin de mettre en cohérence les priorités d'investissement du mandat dans un cadre pluriannuel de dépenses.

La qualité de l'autofinancement dégagé au budget primitif permet de soutenir une programmation pluriannuelle d'investissement ambitieuse, évaluée aujourd'hui à 210 millions d'euros (période 2021/2026) dont le montant pourra évoluer à la hausse en prenant en compte les surcoûts attendus sur les programmes ainsi que l'engagement d'opérations nouvelles ou reportées qui s'exécuteront en début du prochain mandat (2027-2028). Cette marge est estimée à 35 millions d'euros. Ce niveau d'engagement financier est très conséquent pour une commune de la strate de Cherbourg-en-Cotentin et compte parmi les plus élevés des grandes villes normandes.

Cette programmation se répartit entre une centaine de grandes opérations en enveloppes récurrentes permettant d'assurer des travaux de réfection, de remplacement, d'entretien-maintenance.

Elle répond aux priorités de mandat.

Elle confirme les ambitions de la municipalité en matière d'attractivité et de développement durable du territoire communal pour poursuivre et accroître le travail mené depuis la création de la commune nouvelle : rénovation du centre-ville, rénovation urbaine du quartier Charcot-Spanel, accompagnement du projet Mobilités de Bus Nouvelle Génération, transformation de l'espace Chantereyne en palais des sports, développement du foncier abordable pour développer l'offre de logement dans les Zones d'Aménagement Concerté et en diffus en renouvellement urbain.

Elle accentue l'intervention de la ville en matière de qualité du cadre de vie et de biodiversité : programme de réfection des voiries, développement du plan Vélo et aménagement de la voie du Homet, aménagement du parc de la Fauconnière, de la pointe de Querqueville, de Collignon, étude d'aménagement du quai Collins. Elle accorde également une attention forte à l'amélioration de l'offre de services publics du quotidien : schéma directeur des écoles publiques, création de places dédiées à la petite enfance, rénovation d'équipements sportifs, et plus globalement l'entretien/maintenance et l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier communal.

Enfin, elle décline des actions nouvelles plaçant les habitants au cœur de la cité (dont budgets participatifs), promouvant la culture partout et pour tous (dont nouveau conservatoire et salle de spectacle associée, rénovation des salles de spectacle vivant, pôles associatifs culturels, parcours patrimonial extraordinaire), l'inclusion sociale et le lien intergénérationnel (dont quartier d'habitat inclusif sur le site Beauregard, création de plateaux handisport).

Pour l'essentiel, elle se décompose par grande politique publique dont :

- Le sport pour plus de 40 millions d'euros
- Les mobilités, la voirie et éclairage public pour plus de 40 millions
- L'enfance l'éducation, la restauration scolaire pour près de 40 millions d'euros
- La culture pour plus de 10 millions d'euros
- La transition énergétique pour plus de 4 millions
- La petite enfance pour près de 7 millions d'euros
- La jeunesse pour plus de 6 millions d'euros
- L'amélioration et la préservation du patrimoine pour environ 18 millions d'euros
- La biodiversité des espaces verts et propreté urbaine pour plus de 10 millions d'euros
- L'urbanisme durable pour plus de 30 millions d'euros

La programmation est établie sur une hypothèse de capacité de désendettement en fin de mandat estimée à moins de quatre années, une maîtrise des dépenses de fonctionnement (environ +1,1% par an équivalent à l'inflation prévisionnelle) et une stabilité des recettes d'investissement (environ 4,2 millions d'euros par an).

Les effets induits par la crise sanitaire (impact sur les effectifs et sur les délais de paiement, hausse des prix des matières premières), les évolutions de prévisions budgétaires pour les opérations de fin de mandat n'ayant pas encore fait l'objet d'études rendent nécessaire un pilotage continu de la mise en œuvre de la programmation afin d'assurer les arbitrages rendus nécessaires à l'avancement des projets. C'est le rôle du comité de suivi de la PPI présidé par le Maire, réunissant les adjoints en charge de l'exécution des principaux investissements de mandat et l'adjoint aux finances (arbitrages programmatiques et budgétaires, suivi des réalisations sur le plan budgétaire et calendaire, pilotage des recettes).

La mise en place de la PPI va permettre à la collectivité de mieux tenir compte des investissements à venir et d'en mesurer les impacts sur les dépenses de fonctionnement à moyen et long termes. La conduite d'une étude de schéma directeur immobilier dans les deux ans doit permettre d'affiner la stratégie de gestion et d'entretien du patrimoine communal et de préciser les programmes de cession et de rénovation thermique. Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, la collectivité fait le choix d'accentuer sa politique d'optimisation de son parc immobilier en terme énergétique et d'occupation.

Les grands programmes d'investissement :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin recourt à la technique des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations les plus significatives du mandat.

Ce système de gestion revêt deux grands intérêts : il développe une culture de gestion de projet et contribue à améliorer sensiblement l'engagement et le suivi des marchés publics.

Par ailleurs, les autorisations de programmes et crédits de paiement AP-CP sont un moyen idéal pour améliorer les taux de réalisation. Avec une autorisation de programme (AP), il n'est pas nécessaire d'inscrire dans un seul et même budget la totalité du coût d'un projet qui sera réalisé sur plusieurs années. Seuls les crédits dont on prévoit la consommation pendant l'exercice seront inscrits au budget sous forme de crédits de paiement.

Ainsi, il est envisagé de passer en AP les opérations avoisinant ou supérieures à 3 millions d'euros et s'étalant sur au moins trois exercices.

Au 1er janvier 2022, 13 programmes d'investissement font l'objet d'une AP, pour un montant total de 65,3 millions d'euros.

A cette même date 22,2 millions d'euros de crédits de paiement ont été dépensés, et près de 7,9 millions d'euros de nouveaux crédits de paiement seront ouverts au budget 2022.

Cinq d'entre elles ont été créées avant 2016 par la communauté urbaine (attractivité du centre historique de Cherbourg et hôtel communautaire (devenu hôtel de Ville en 2016)) et par les communes déléguées de Tourlaville (extension du cimetière et CLSH du Becquet) et de La Glacière (rénovation école Suzanne Brès). Ces opérations, qui ont représenté un coût total de 11 millions d'euros, étant terminées, les AP seront clôturées en 2022.

1 AP a été créée en 2016 : extension de l'école Eglantine à Tourlaville (2 M€) dont la fin est prévue en 2022.

3 AP ont été créées en 2018, pour des opérations sur Cherbourg-Octeville :

- Le pôle petite enfance (6 M€) fin prévue en 2022,
- Le complexe Chantereyne (113 689 €) fin prévue en 2022,
- La reconversion du site La Polle Les Fourches (5,4 M€) fin prévue en 2022.

4 nouvelles AP ont été créées en 2021 dont la réalisation est prévue avant la

- Le palais des sports Chantereyne (28,2 M€),
- Le plateau piétonnier Cherbourg Octeville (7 M€),
- La rénovation de la mairie déléguée de Cherbourg Octeville (3 M€),
- La rénovation de l'école Mitterrand (2,8 M€).

Enfin, une nouvelle AP sera créée en 2022 pour la voie du Homet pour un montant de 4,3 M€.

Conclusion

Ce rapport d'orientation budgétaire traduit une nouvelle fois la qualité de la gestion financière de Cherbourg-en-Cotentin qui place notre commune dans le peloton de tête des communes de sa strate pour l'ensemble des indicateurs.

Notre qualité de gestion permet de dégager les moyens suffisants, sans recourir à la fiscalité, pour accomplir d'ici la fin du mandat le programme municipal. Cherbourg-en-Cotentin va ainsi engager un programme d'investissements inédit estimé à 210 millions d'euros d'ici à 2026, pour préparer l'avenir au service de ses habitants. Cette ambition propose de développer et harmoniser un service public toujours plus proche du citoyen, et lui offrir un cadre de vie rénové, conforme aux nouveaux modes de vie et respectueux des engagements visant à lutter contre le réchauffement climatique. Cette ambition a également pour objectif de mieux structurer la solidarité sur le territoire en mettant à disposition plus de services et de moyens en matière de santé, d'éducation et d'initiatives culturelles et associatives.

Le budget primitif 2022 confirmera ces axes forts de la municipalité tout en laissant à la prochaine mandature les moyens de poursuivre la construction d'une ville que l'on souhaite toujours plus solidaire, attractive, dynamique et respectueuse de son environnement.

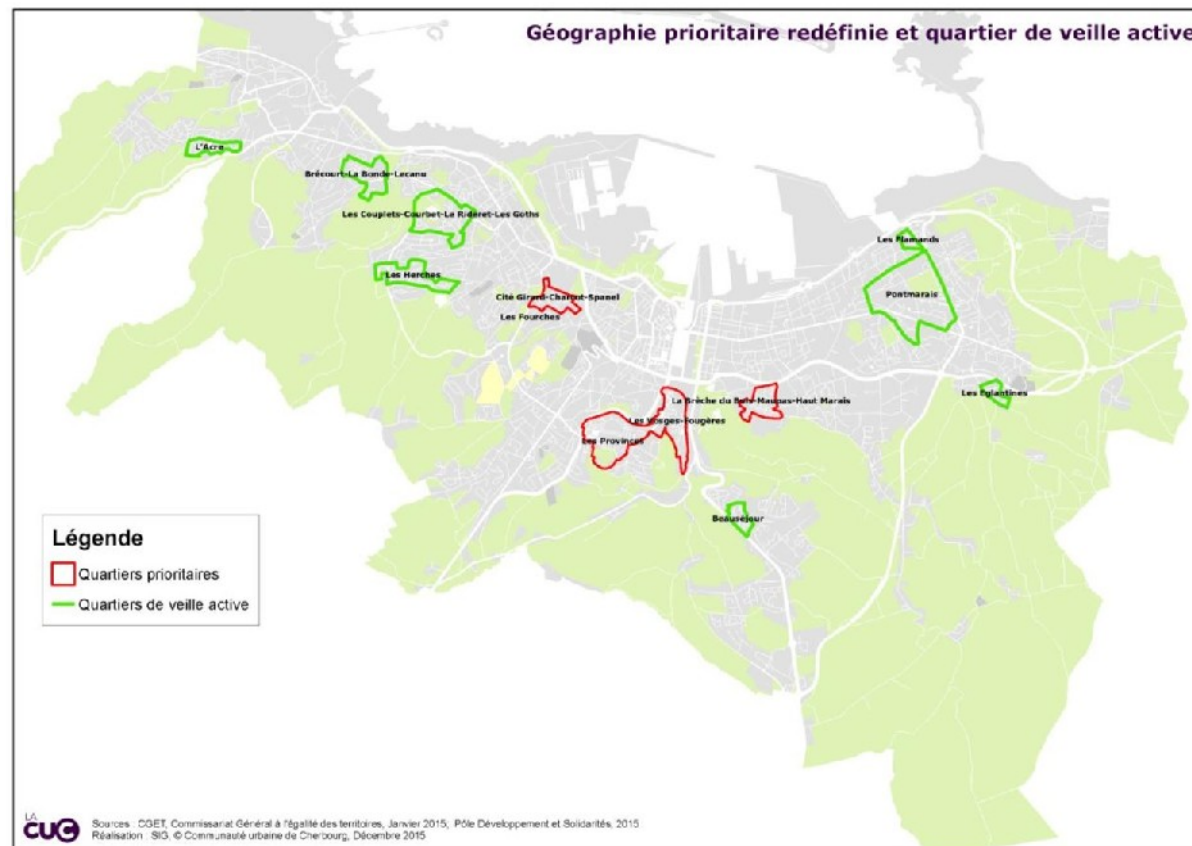
Le Maire

Benoit ARRIVÉ

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - RAPPORT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES


La ville de Cherbourg-en-Cotentin comprend 11 quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville : 3 quartiers prioritaires (Les Provinces, Hautmarais Maupas Brèche du bois et Les Fourches Charcot Spanel) ainsi que 8 quartiers de veille active (L'Acre, Brécourt La Bonde Lecanu, Les Herches, Beauséjour, Les Eglantines, Pontmarais et Les Flamands).

L'action menée envers ses quartiers et leurs habitants est contractualisée par le contrat de ville 2015-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 (cf. Loi de finances 2022).



Ce rapport effectue un zoom statistique sur les quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, territoires anciennement appelés "Zones Urbaines Sensibles", seuls quartiers reconnus comme prioritaires par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

CONTEXTE TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_008-DE

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin regroupe 179 484habitants (*source INSEE 2018*).

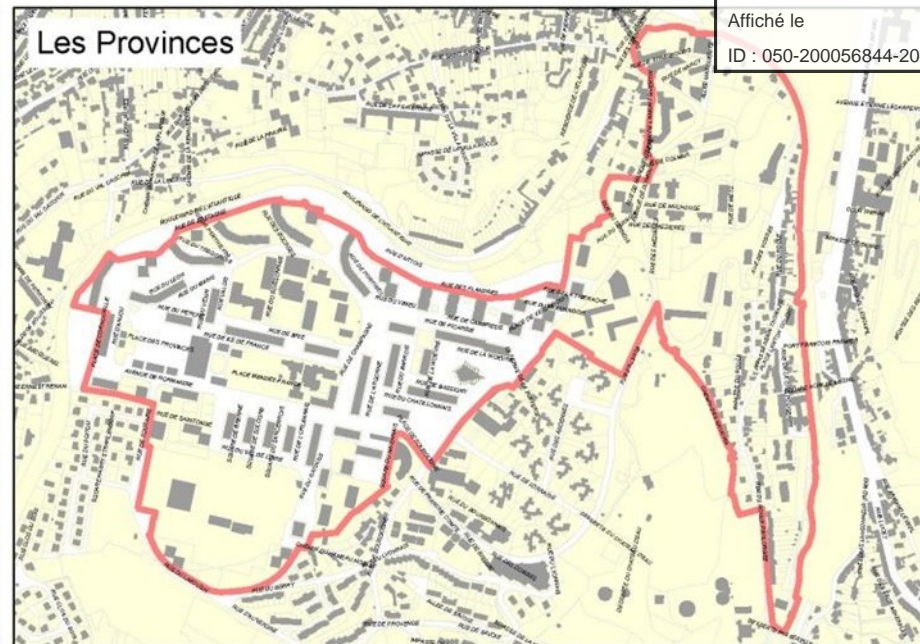
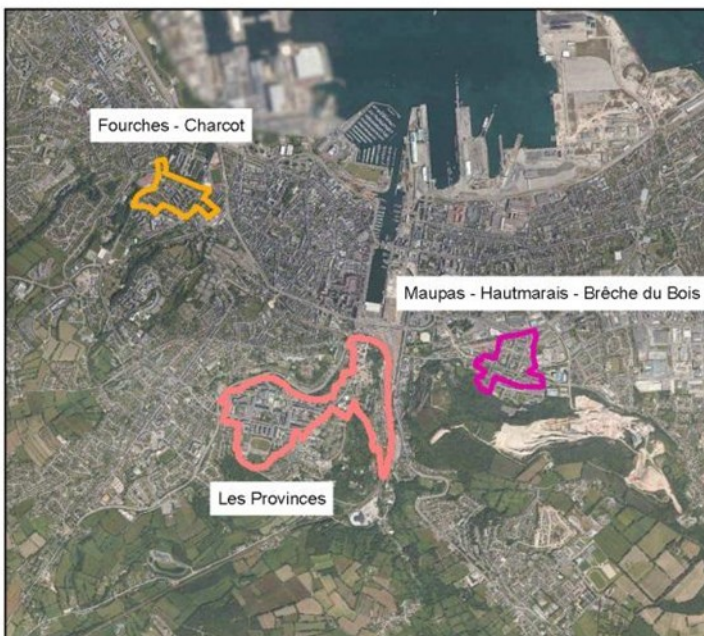
En son sein, seule la commune de Cherbourg-en-Cotentin (79 200 habitants – *source INSEE 2017*) est éligible à la politique de la ville.

La géographie prioritaire des contrats de ville a été élaborée, en 2015, en s'appuyant sur un critère de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale. Ainsi, lorsque sur un territoire d'au moins mille habitants, le revenu médian est inférieur à cette référence, il devient "quartier prioritaire" de la politique de la ville (QPV).

Le seuil de bas revenu retenu pour notre territoire était de 11 400 €.

A partir de cette définition, trois quartiers ont été pris en compte : Les Provinces, Maupas-Haumarais-Brèche du bois et Les Fourches-Charcot Spinel.

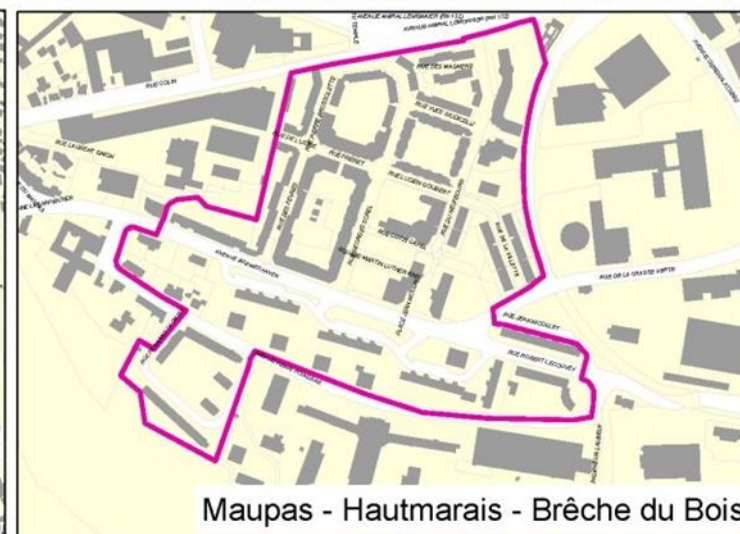
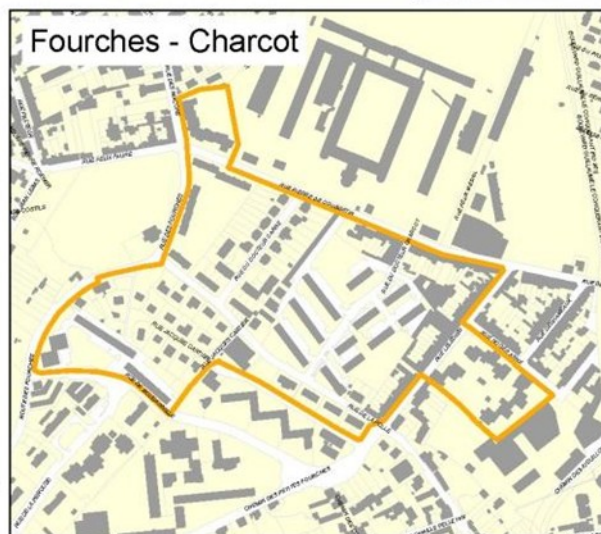
Ces 3 quartiers représentent 9 855 habitants soit 5.4% de l'agglomération du Cotentin, 12.44% de la population de Cherbourg-en-Cotentin et 26.5% de la population de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.



Quartiers prioritaires

Légende

-  Fourches - Charcot
-  Maupas - Hautmarais - Brèche du bois
-  Les Provinces



Sources : CGET, Commissariat Général à l'égalité des territoires, Septembre 2014

DONNEES STATISTIQUES DES QUARTIERS

Remarques préalables :

- *Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire. Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à Iris-2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il est important de noter que ces IRIS ne correspondent pas forcément au zonage des QPV, souvent infra-IRIS.*
- *Compte tenu du mode d'élaboration du recensement, l'INSEE déconseille de calculer des évolutions au niveau quartier entre deux années consécutives. Les résultats issus du recensement de la population ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes espacées d'au moins cinq ans.*
- *Les données disponibles ne sont pas des données brutes et les indicateurs renseignés pour les QPV ne sont pas toujours ceux dont nous disposons également à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, aussi à la date de rédaction de ce rapport, nous ne pouvons pas renseigner l'ensemble des items. Ce rapport sera donc complété en cours d'année, présenté au comité de pilotage du contrat de ville puis réintégré, avec analyse, dans le rapport 2022.*


POSITIONNEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PAR RAPPORT AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
 Reçu en préfecture le 24/02/2022
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_008-DE

	Population	Jeunes de 0 à 14 ans (%)	Réussite au Brevet (%)	Taux de pauvreté (%)	Taux d'emploi des femmes (%)	Taux d'emploi des hommes (%)	Taux de vacance (%)	Logements sociaux (%)
Ensemble des QPV CEC (CO)	9 855	25.6	84.2	42.1	42.7	56.1	10.4	53.3
Total CO	37 055	16.1	87.2	14.5	51.7	60	9.8	25
Ensemble des QPV du Département de la Manche	15 998	22.3	84.5	40.1	44.8	56	8.1	21.3
Total du Département de la Manche	499 919	17.3	85.9	12.7	61.5	68.1	8.1	12.8
Ensemble des QPV de la Région Normandie	194 452	25.3	78	43.8	39.5	49.9	7.3	25.7
Total Normandie	3 328 364	18.5	84.8	13.5	59.8	66	7.3	15.3

(source : Atlas des quartiers de la politique de la ville, CGET – Septembre 2017)

DONNEES STATISTIQUES DES 3 QPV CHERBOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
 Reçu en préfecture le 24/02/2022
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_008-DE

	Les Provinces		Hautmarais Maupas Brèche du bois		Les Fourches Charcot Spanel		Cherbourg-en- Cotentin	Agglomération Le Cotentin
	2013	2018	2013	2018	2013	2018	2017	2018
Population	6 672	6 288	1 754	1 510	1 429	1 335	79 200	179 484
Caractéristiques socio-démographiques	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2016
Part des femmes	52,8	52,5	53,3	55,1	52,2	52,3	51,7	50,8
Part des personnes de 0 à 24 ans parmi la population	37,2	35,7	38	37,5	33,4	36,5	29,5	28,4
	2013	2016	2013	2016	2013	2016	2016	2018
Part des familles monoparentales parmi les ménages	19,3	36,1	21,4	38	16,9	37,7	9,6	9,6
Part des ménages de 5 personnes et plus	5,7	nd	9,2	nd	nd	nd	nd	nd
Emploi	2015	2017	2015	2017	2015	2017	2017	2018
Taux d'emploi	38,9	40,6	44,1	49,6	50,4	49,5	61,6	66,1
Part des personnes de 15 à 24 ans ayant un emploi	48,6	nr	47,5	nr	60,3	nr	nr	37,7
Part des emplois précaires	28	30,5	26	32,3	27,1	24,6	15,3	nr
Education	2010	2016	2010	2016	2010	2016	2018	2018
Part de la population sans diplôme ou avec niveau inférieur au BAC	80,2	75,9	83,3	80,2	60,9	63,8	55,4	58,5
Revenu, niveau de vie	2013	2019	2013	2019	2013	2019	2019	2019
Part des ménages imposés	24,6	19,1	30,7	27,2	34,1	28,8	55	49,4
Revenu déclaré médian (en euros) par unité de consommation	9 020	10 130	10 574	12 830	11 794	13 640	21 290	21 510
1er quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	3 636	3 550	6 656	7 020	5 396	4 620	14 260	15 160
3ème quartile (en euros) du revenu déclaré par unité de consommation	15 506	16 620	17 244	19 340	20 060	21 310	29 060	28 990
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	45,1	44,6	35,8	33	35,3	36,9	14,1	11,6
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	63,7	61,7	56	50,9	50,6	48,4	22	18,2
Prestations sociales	2013	2020	2013	2020	2013	2020	2020	2020
Nombre d'allocataires	2 389	2 473	525	547	423	445	18284	nr
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	1088	nd	220	nd	221	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100% de prestations sociales	648	nd	128	nd	139	nd	nd	nd

(source : Données sur les quartiers de la politique de la ville, INSEE, 16/12/2021)

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_008-DE

2021

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin



Table des matières

Préambule	2
1 VOLET INTERNE : ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2020.....	4
1-1 Généralités	4
1-2 Répartition par catégorie.....	6
1-3 Répartition par filières.....	8
1-4 Répartition sur les agents contractuels	10
1-5 Promotions.....	10
1-6 Répartition des primes dans les rémunérations annuelles brutes.....	12
1-7 Répartition dans les formations.....	13
1-8 Répartition par temps de travail	14
2 VOLET EXTERNE : GENERALITES	17
3 BILAN ET PROSPECTIVES.....	20

Préambule

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, et le décret du 24 juin 2015 en fixe le contenu:

1.La première partie concerne le volet interne.

2.La seconde partie concerne le volet externe

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a renforcé les obligations des employeurs territoriaux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi a également instauré le rapport social unique, qui regroupe à compter du 1^{er} janvier 2021, les données relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la mobilité, à la formation, à la rémunération, à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ,au handicap, à la santé et sécurité au travail, au handicap et à la lutte contre les discriminations...

1- VOILET INTERNE



1 VOLET INTERNE : ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2020

L'état des lieux s'appuie sur les données issues du RSU (rapport social unique) de 2020 et concerne l'intégralité du périmètre d'intervention de la collectivité, à savoir la ville et le centre communal d'action social (CCAS). Pour rappel, le seuil des 40% de personnes de chaque sexe auquel il est fait référence est celui issu de la loi du 12 mars 2012 (mais dont l'application ne concerne légalement que les emplois fonctionnels).

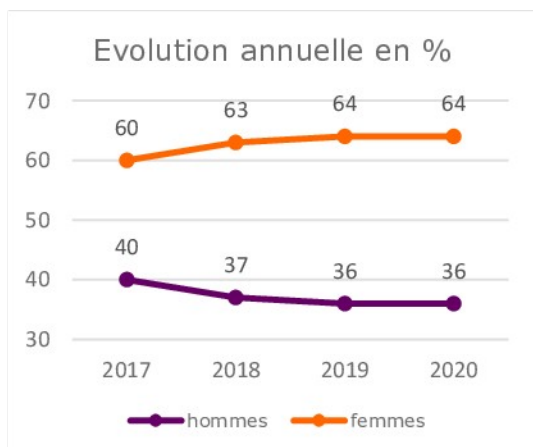
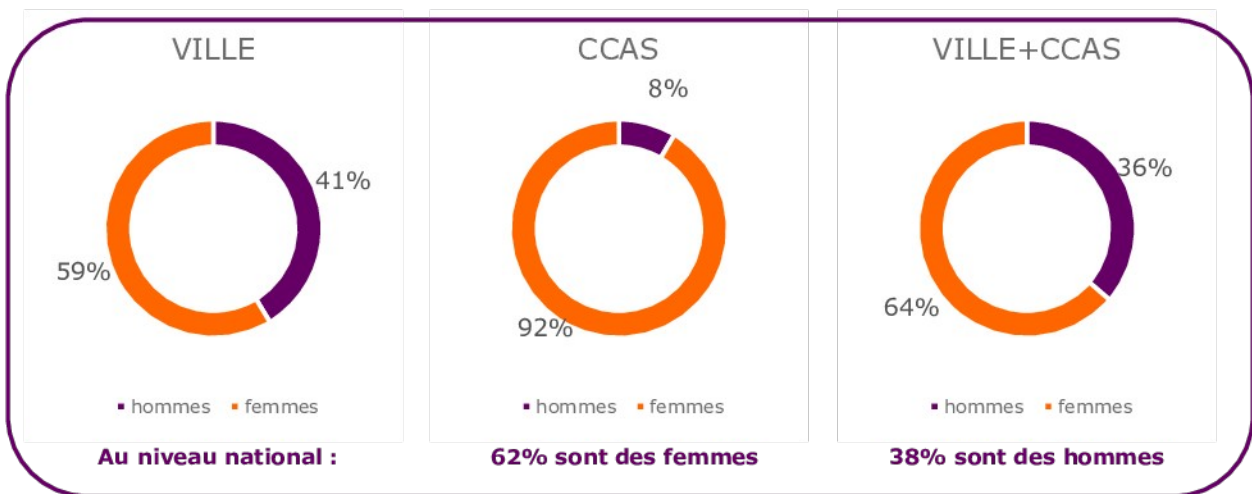
La lecture du rapport social unique (RSU) permet de tirer des enseignements sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les facteurs d'analyse disponibles sont nombreux : effectifs, rémunération, temps de travail, formation, action sociale...

1-1 Généralités

6 agents sur emploi permanent sur 10 sont des femmes en 2020

L'effectif permanent de la collectivité au 31 décembre 2020 est majoritairement féminin (64%) et en progression de plus 1,59% depuis 2018, avec une influence des effectifs du CCAS (92% de l'effectif sont des femmes) sur celui de la ville déjà majoritairement féminisé (58% de femmes).

Le taux de féminisation de Cherbourg-en-Cotentin est supérieur à celui observé au niveau national. En effet au niveau national, dans la fonction publique territoriale la part des femmes est de 62% contre 46% dans le privé. (Source DGAFP-2019).



Une tendance à la féminisation des agents de la collectivité se confirme mais reste stable depuis 2019.

Elle s'explique par plusieurs facteurs et notamment la succession de transferts à forte concentration masculine de plusieurs directions vers le Cotentin depuis 2017, comme la direction propreté urbaine au 1^{er} janvier 2017, la direction du cycle de l'eau ou bien encore l'habitat au 1^{er} janvier 2018.

Il est à noter un passage significatif du seuil des 40% garantissant la représentation équilibrée en 2017 et accentué pour les années 2018, 2019 et 2020.

REPARTITION PAR SEXE ET PAR AGE DE L'EFFECTIF PERMANENT 2019





	Ville		CCAS		Ville+CCAS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	25	18	0	7	25	25
25 à 29 ans	40	52	1	15	41	67
30 à 34 ans	40	75	1	19	41	94
35 à 39 ans	63	107	2	26	65	133
40 à 44 ans	94	128	2	39	96	167
45 à 49 ans	136	176	6	39	142	215
50 à 54 ans	116	182	3	57	119	239
55 à 59 ans	156	181	5	60	161	241
60 à 61 ans	33	56	0	20	33	76
62 à 64 ans	6	18	1	5	7	23
≥ 65 ans	1	3	1	1	2	4
Total	710	996	22	288	732	1284

REPARTITION PAR SEXE ET PAR AGE DE L'EFFECTIF PERMANENT 2020

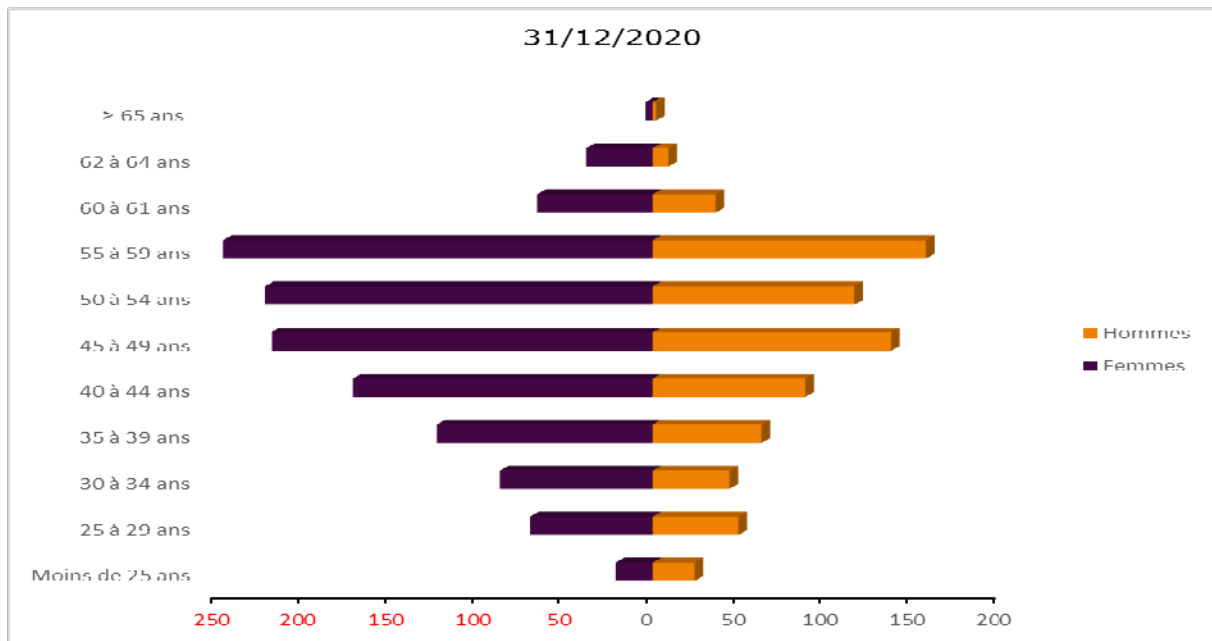
	Ville		CCAS		Ville + CCAS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	23	15	1	6	24	21
25 à 29 ans	48	51	1	19	49	70
30 à 34 ans	42	76	2	12	44	88
35 à 39 ans	60	98	3	26	63	124
40 à 44 ans	86	133	2	39	88	172
45 à 49 ans	132	179	5	40	137	219
50 à 54 ans	111	172	5	51	116	223
55 à 59 ans	152	187	5	60	157	247
60 à 61 ans	36	49	0	17	36	66
62 à 64 ans	8	31	1	7	9	38
≥ 65 ans	1	1	1	3	2	4
Total	699	992	26	280	725	1272

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen pour une femme se situe aux alentours de 43,5 ans quand celui des hommes est de 43,1 ans selon le rapport annuel sur l'égalité pour 2019 de la DGAFF.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, l'âge des titulaires est un peu plus avancé avec un âge moyen pour les femmes qui se situe à 47,06 ans et celui des hommes à 47,51 ans. Il s'agit donc d'un indicateur important de vieillissement de la structure.

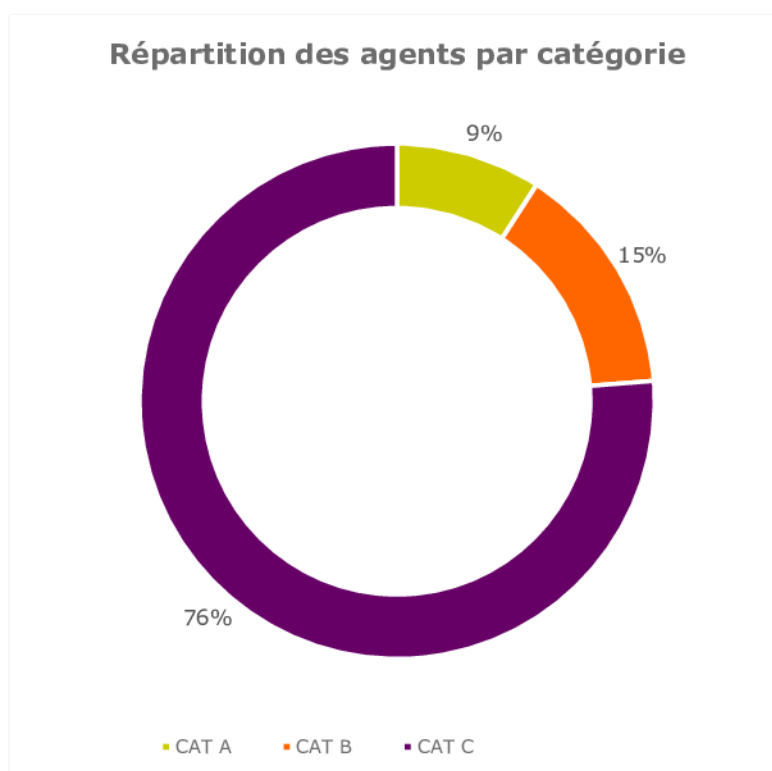
<u>Age moyen des agents permanents Ville</u>		<u>Age moyen des agents permanents CCAS</u>	
			
46.84 ans	47.21 ans	47.28 ans	47.81 ans

PYRAMIDES DES AGES



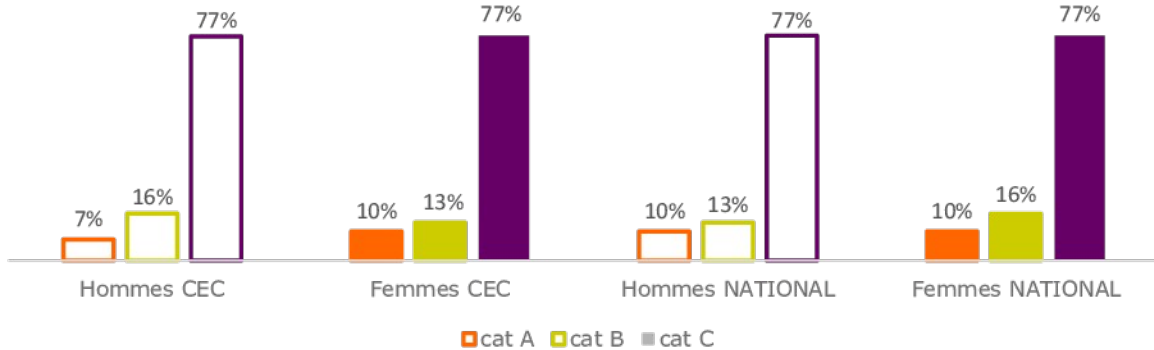
Au regard de la pyramide des âges de la collectivité, il apparaît nettement que les prochaines années observent des départs à la retraite très importants, avec une forte concentration de l'effectif féminin, il s'agit peut-être là d'un levier intéressant pour favoriser le rééquilibrage. En effet, 27% de l'effectif féminin est concentré dans les 3 tranches d'âge suivantes 55 à 59 ans, 60 à 61 ans, 62 à 64 ans.

1-2 Répartition par catégorie



Une répartition homogène entre les femmes et les hommes par catégorie hiérarchique

Répartition des agents par genre et par catégorie

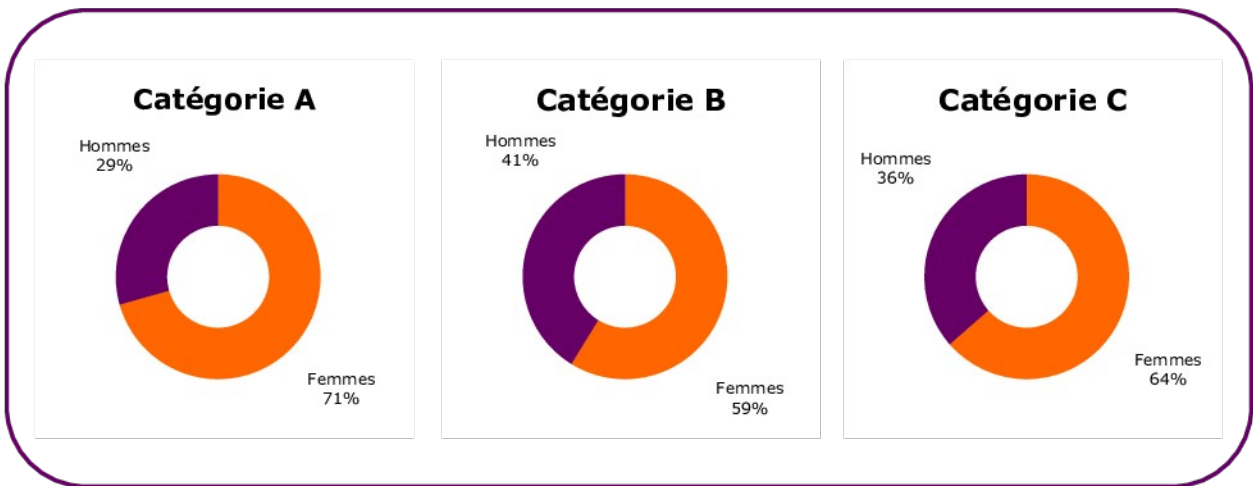


Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégorie A et B) sur Cherbourg-en-Cotentin :

- 23% des femmes relèvent des catégories A et B
- 23% des hommes relèvent des catégories A et B

Un constat similaire peut être fait au niveau national :

- 26% des femmes relèvent des catégories A et B
- 23% des hommes relèvent des catégories A et B



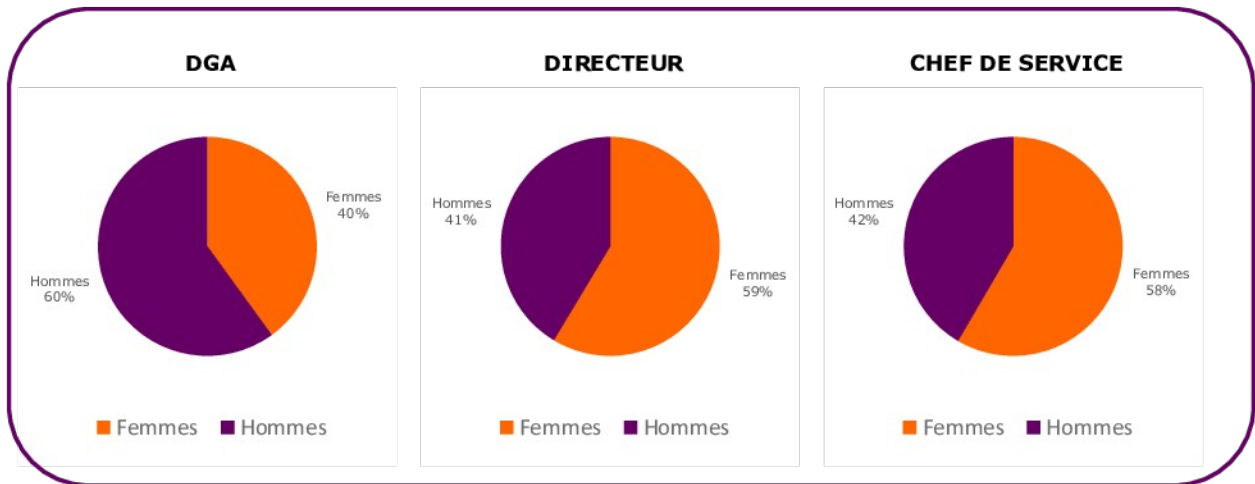
Au niveau national, dans la fonction publique territoriale (Source DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2019).

- Les catégories A observent: 62% de femmes/ 38% d'hommes
- Les catégories B observent: 63% de femmes/ 37% d'hommes
- Les catégories C observent: 61% de femmes/ 39% d'hommes

Un fort taux de féminisation se retrouve également dans les catégories de grade. En effet, les femmes représentent 71% des catégories A avec tout de même une baisse de -3 points par rapport à 2019. Concernant les catégories B on observe une forte féminisation des effectifs (59%) avec une hausse de +6 points. Quant aux catégories C, la féminisation reste prégnante et stable avec 64% (soit une augmentation de +1,59% par rapport à 2018).

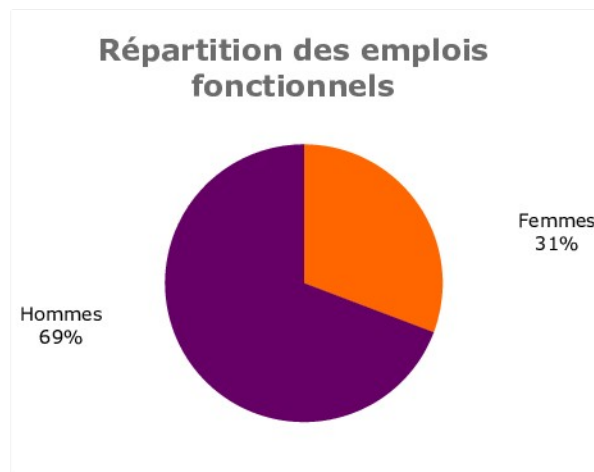
La faible représentation des hommes dans certaines catégories est constatée depuis 2016 notamment pour les catégories A et désormais C.





Concernant les emplois fonctionnels, ce sont des emplois stratégiques dont les nominations sont laissées au choix de l'autorité territoriale. Il existe cependant une obligation de nominations équilibrées de femmes et d'hommes dans les emplois supérieurs de la fonction publique instaurée par la loi du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet. Elle concerne les communes et les EPCI de plus de 80 000 habitants, les départements et les régions.

Ces emplois sur Cherbourg-en-Cotentin, comme le montre le graphique ci-dessous, présentent un fort taux de masculinisation, puisque les hommes représentent 69% de ces emplois.



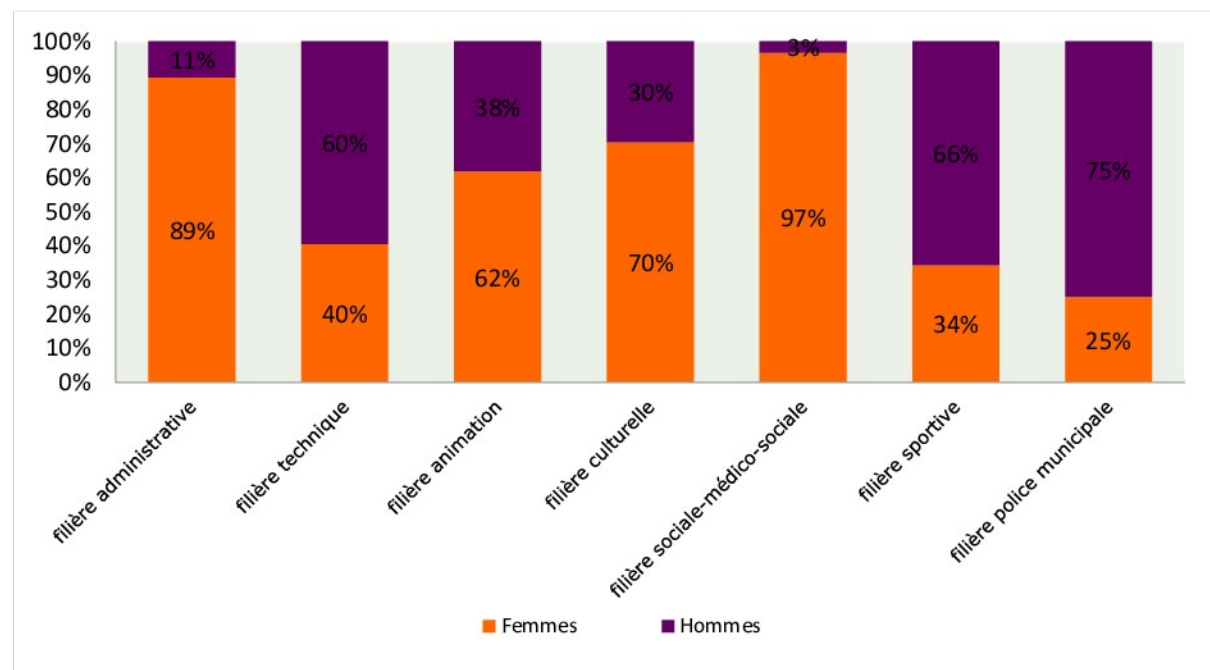
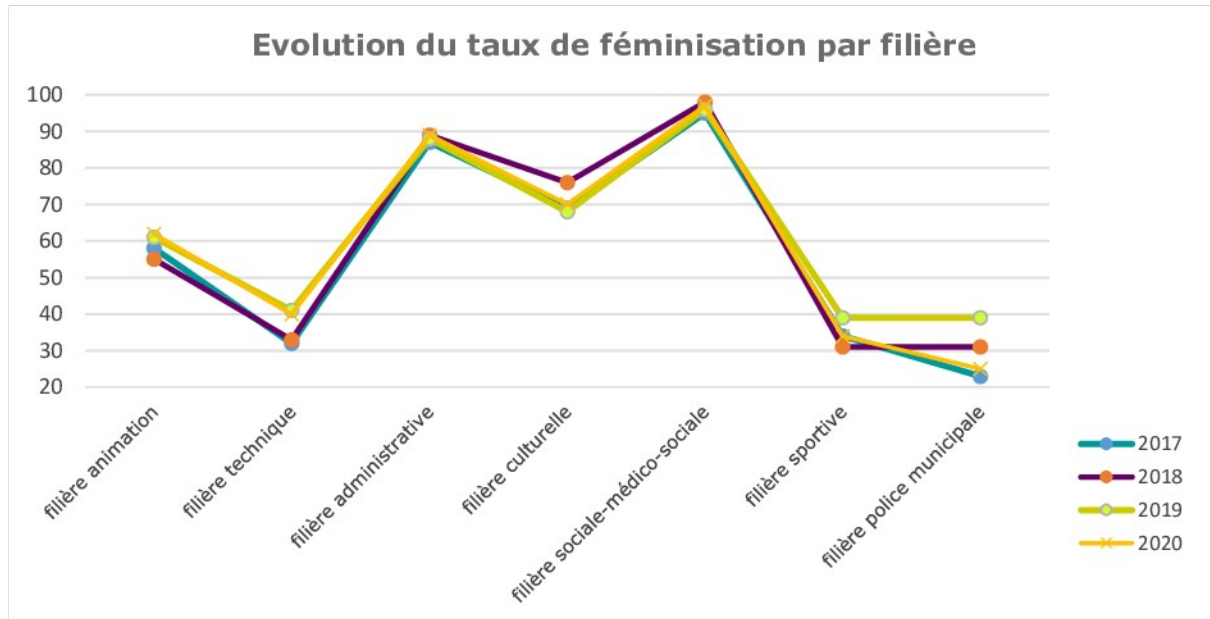
1-3 Répartition par filières

Des disparités dans la répartition par genre selon la filière

Si on s'intéresse à la répartition par filière, au niveau national, dans la fonction publique territoriale, les filières les plus féminisées sont les filières médico-sociales (95%), administratives (82%) et l'animation (72%). La filière la moins féminisée est la police municipale (22%) (Source DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019).

La collectivité de Cherbourg-en-Cotentin suit globalement cette tendance. Certaines filières sont très largement féminisées comme la filière administrative (89%) l'animation (61%) ou bien encore la filière médico-sociale (97%). En revanche les filières sport et technique mais aussi police municipale observent un effectif plutôt masculin. Il est à noter que la filière technique observe un effet de levier en faveur des femmes dû à la forte propension de transferts vers le Cotentin. En outre, la police municipale qui séduisait davantage les femmes ces dernières années, observe en 2020 une régression avec 25% de son effectif féminin (-28% par rapport à 2019).

Les recrutements s’opèrent sur la base de la formation, de l’expérience, des compétences, des aptitudes à prendre en charge les fonctions et les responsabilités du poste à pourvoir ainsi que les capacités des candidats à s’intégrer dans un collectif de travail. Il n’y a donc pas d’emploi prédéterminé par genre. Toutefois, à l’instar des données nationales précisées précédemment, les emplois de certaines filières sont très majoritairement occupés par des femmes (filière administrative, animation, et surtout médico-sociale). Ces statistiques illustrent les difficultés à recruter des hommes ou des femmes sur certaines filières, par défaut de candidats, car les choix d’orientations professionnelles se sont opérés bien en amont. Par ailleurs, le relatif équilibre sur certaines filières cache une réalité bien différente selon les métiers. Ainsi, au sein de la filière technique, les postes d’agents de propreté sont occupés par des femmes, alors que les emplois liés aux métiers du bâtiment sont majoritairement occupés par des hommes.



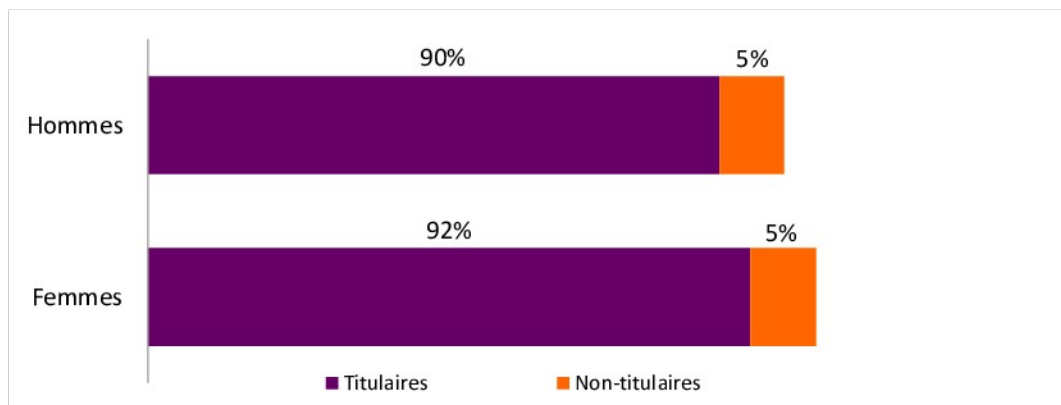
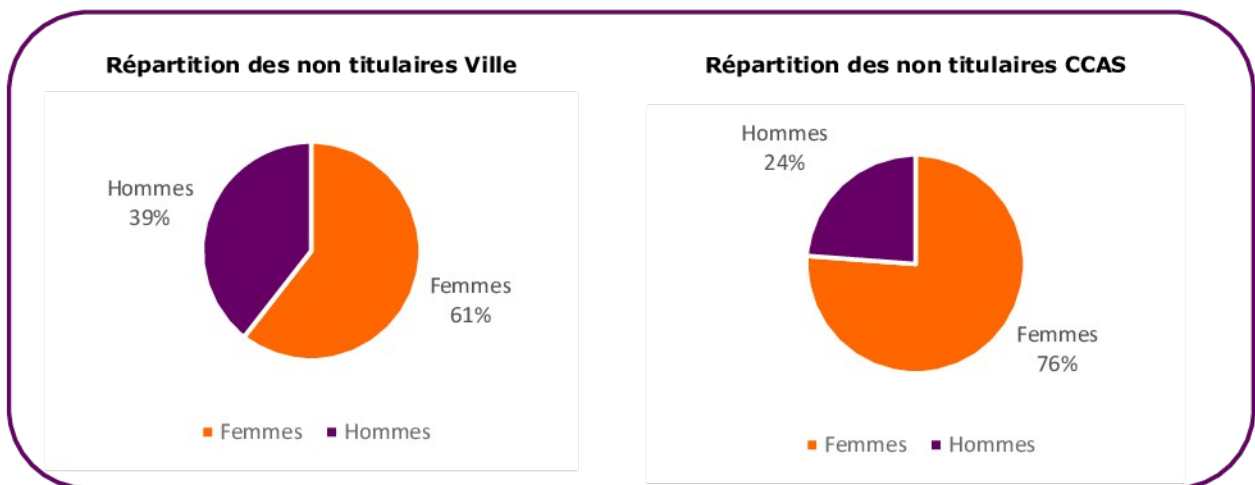
1-4 Répartition sur les agents contractuels

Au niveau national et particulièrement pour la fonction publique territoriale, les titulaires représentent 59% des effectifs féminins contre 41% pour les hommes. Et concernant les contractuels, 67% sont des femmes et 33% sont des hommes. (Source DGAFP, chiffres clé de l'égalité pro 2019)

Ainsi on constate que le pourcentage des femmes titulaires est plus important qu'au niveau national +5pts.

La répartition des effectifs non titulaires (CEC et CCAS) est parfaitement corrélée à la répartition des effectifs de Cherbourg-en-Cotentin, en effet les femmes représentent 64% et les hommes 36%.

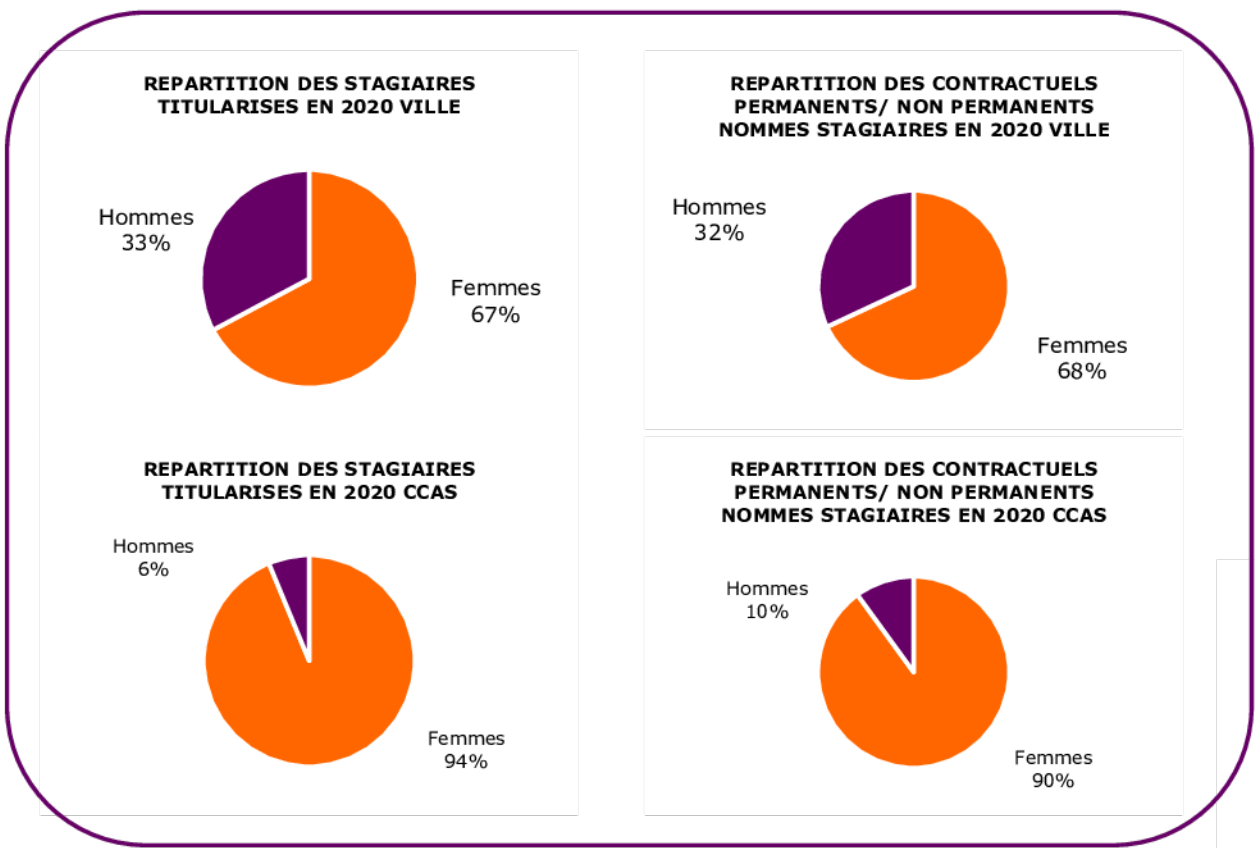
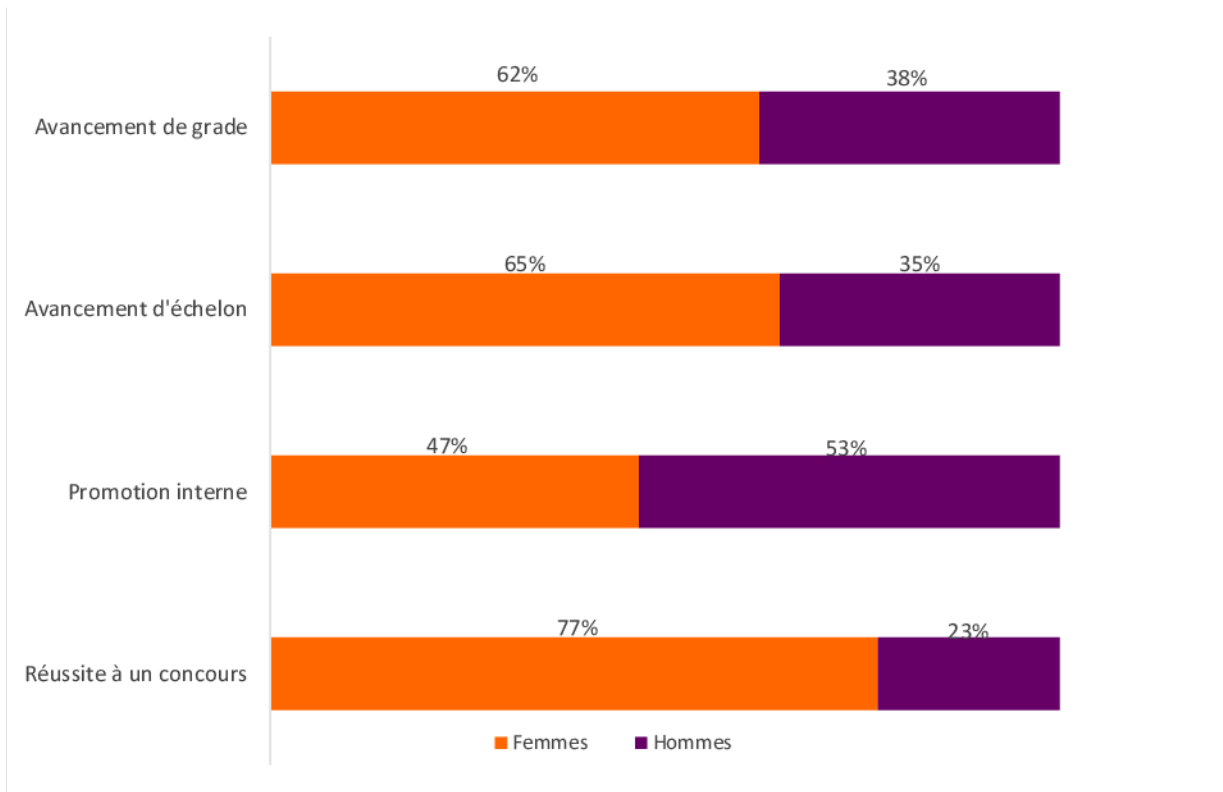
Cependant la répartition entre titulaires et non titulaires sur emplois permanents est quasi identique entre les hommes et les femmes. Ainsi on observe que les titulaires représentent 90% pour les hommes et 92% pour les femmes et que la répartition des non titulaires au niveau des femmes et des hommes est de 5%.



1-5 Promotions

On constate:

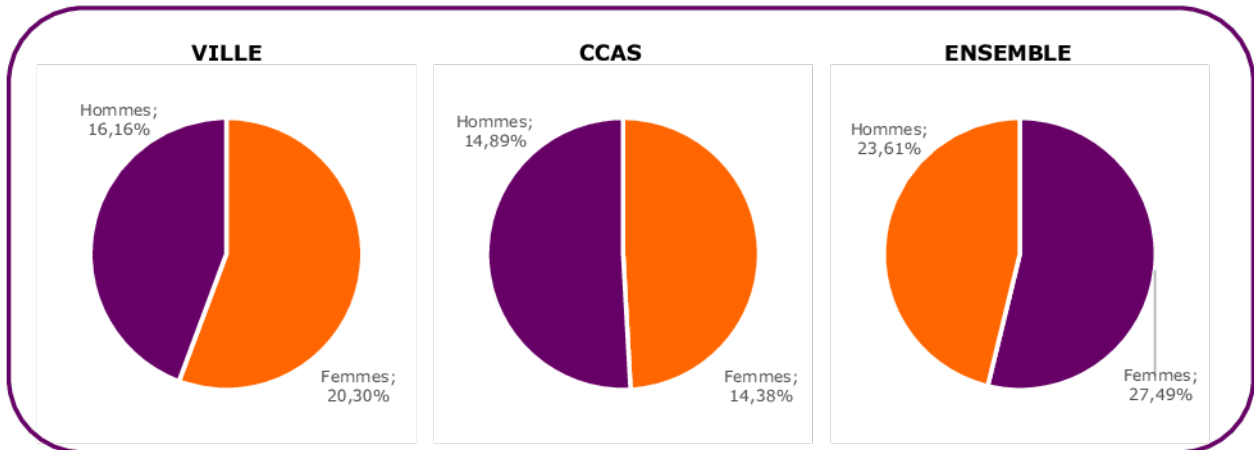
- -que les avancements de grades et d'échelon suivent la tendance générale de la collectivité et notamment des effectifs majoritairement féminins
- -que les hommes sont davantage promus en interne
- -et que la tendance s'inverse pour la réussite aux différents concours.
- -que la stagiairisation des agents qu'ils soient nommés stagiaires ou titularisés, montre un delta important au détriment des hommes, et qui accentue la forte féminisation des effectifs.



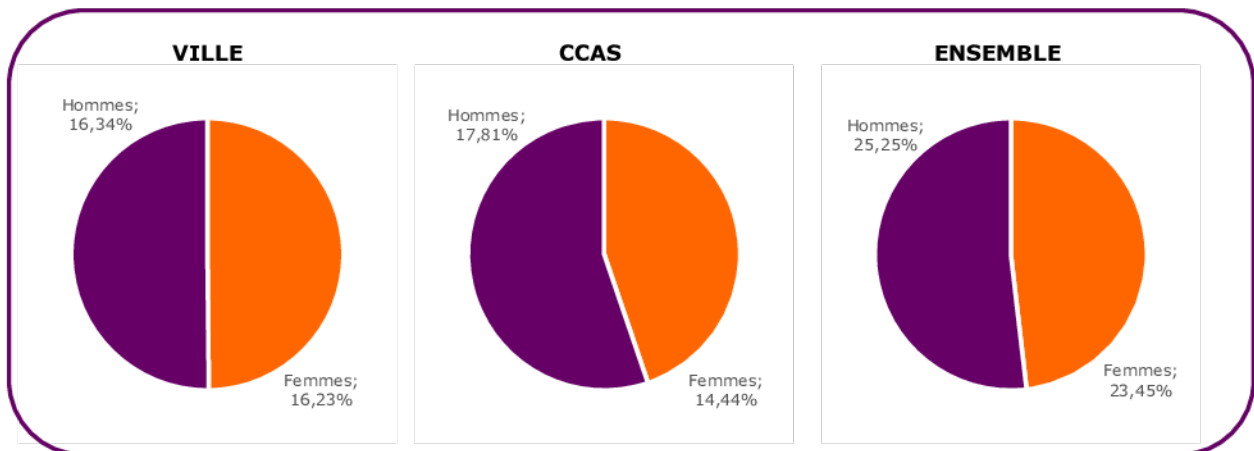
1-6 Répartition des primes dans les rémunérations annuelles brutes

La répartition entre femmes et hommes sur le montant moyen des rémunérations annuelles brutes pour les fonctionnaires sur emploi permanent reste stable par rapport à l'année précédente. De façon générale, la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes est identique selon le sexe.

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des titulaires



Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes des contractuels sur emploi permanent



Un salaire brut annuel des femmes inférieur de 10.5% à celui des hommes

Sur Cherbourg-en-Cotentin, les hommes sur emploi permanent sont, en moyenne, rémunérés 10.5% de plus que les femmes. Cet écart est néanmoins moins marqué qu'au niveau national. Sur l'ensemble du territoire, les hommes perçoivent une rémunération supérieure de 18.9% à celles des femmes avec des moyennes de rémunérations plus basses (25408.1 euros pour les femmes et 30209.7 euros pour les hommes)

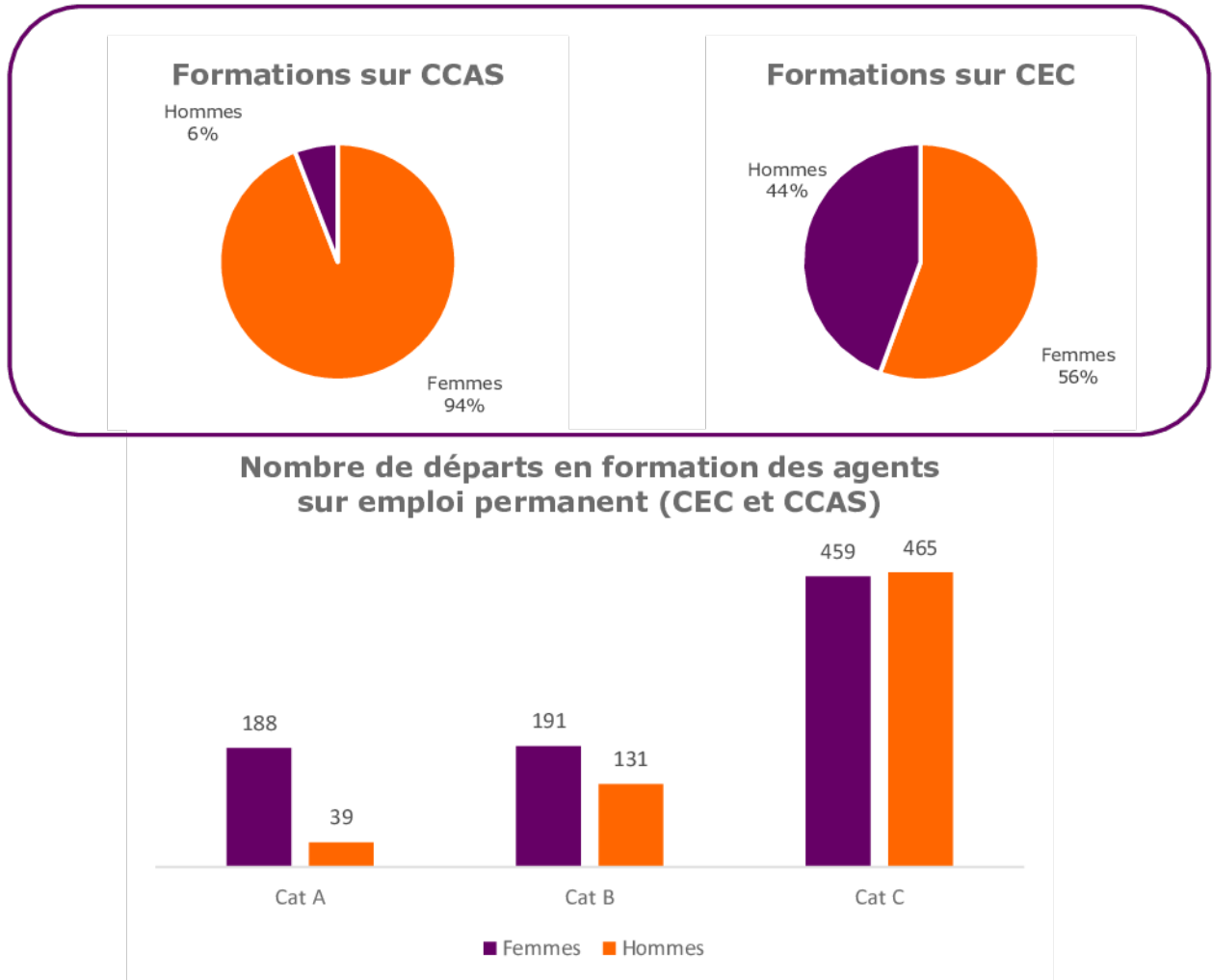
Emploi permanent	Femmes	Hommes
Moyenne des rémunérations annuelles brutes de l'emploi permanent (Cherbourg-en-Cotentin)	26891.46€	29719.12€
Moyenne des rémunérations annuelles brutes de l'emploi permanent (niveau national)	25408.1€	30209.7€

1-7 Répartition dans les formations

De façon générale, concernant le nombre de départs en formation sur la collectivité, la répartition femmes/hommes suit le taux général des agents et est corrélé avec les effectifs.

918 agents sur emplois permanents sont partis en formation au moins une fois dans l'année 2020 dont 560 femmes et 358 hommes.

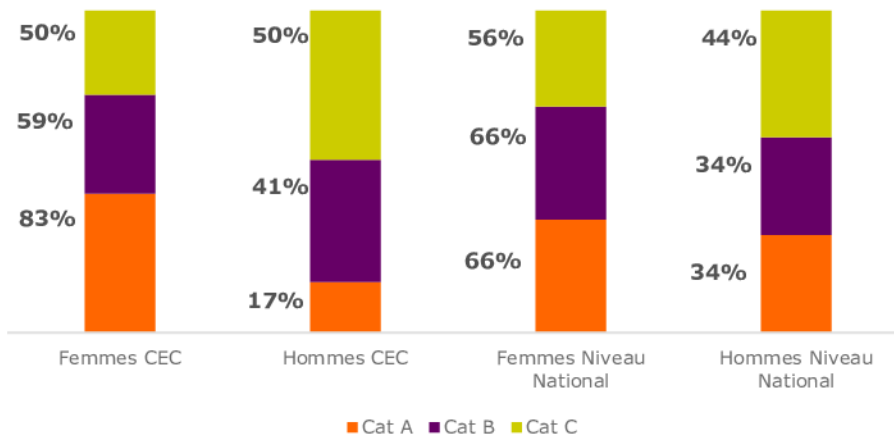
Ce qui représente en 2020, 3307,5 jours de formations, 1609 jours pour les hommes et 1713,5 jours pour les femmes.



Une situation d'égalité constatée dans les départs en formation

Le taux de départ en formation par catégorie selon le genre suit la structure des effectifs de Cherbourg-en-Cotentin en 2020. On notera toutefois que les femmes en catégorie A partent légèrement plus en formation que les hommes de la même catégorie. Elles sont 83% à partir en formation alors qu'elles représentent 71% des effectifs de cette catégorie. On observe cette tendance pour les agents masculins de catégorie C qui sont 50% à partir en formation alors qu'ils représentent 36% des effectifs de cette catégorie.

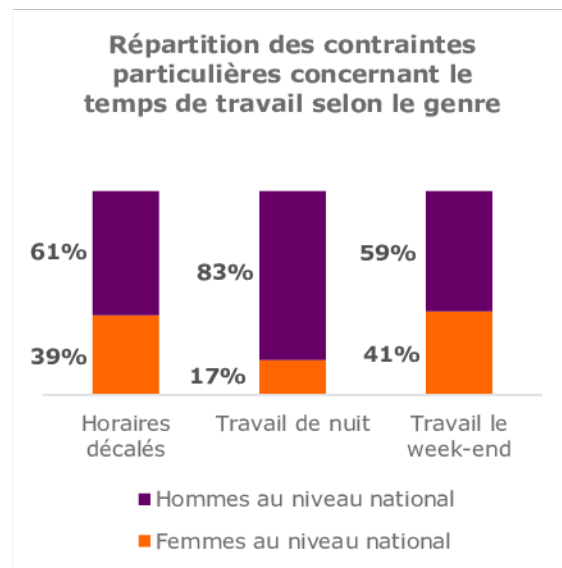
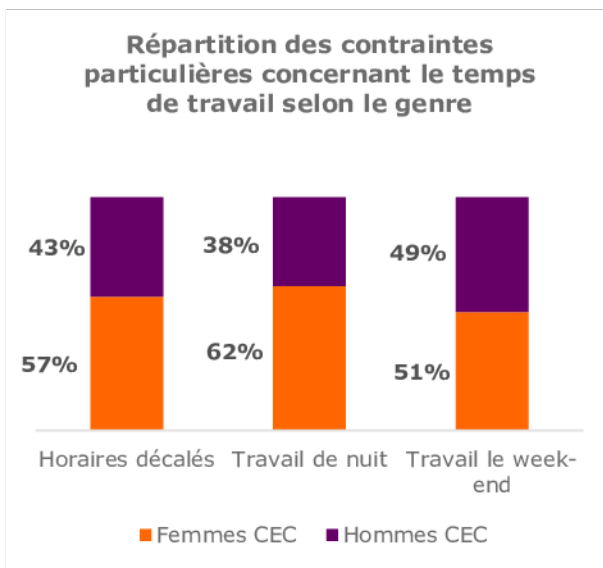
Taux de départ en formation par catégorie selon le genre



1-8 Répartition par temps de travail

Pas de disparités dans la répartition des contraintes liées au temps de travail

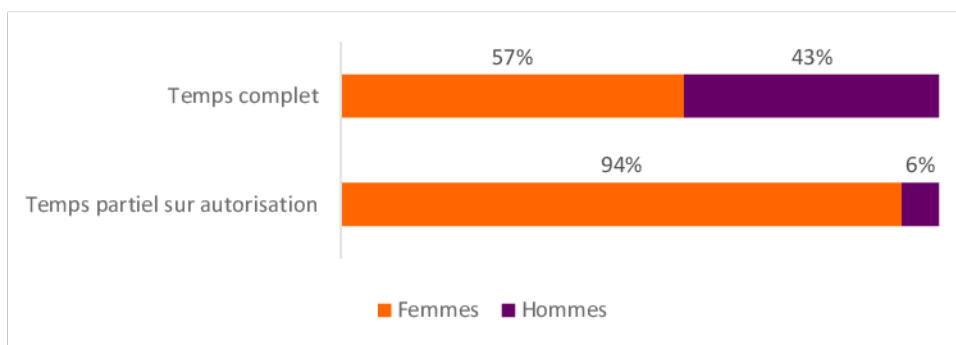
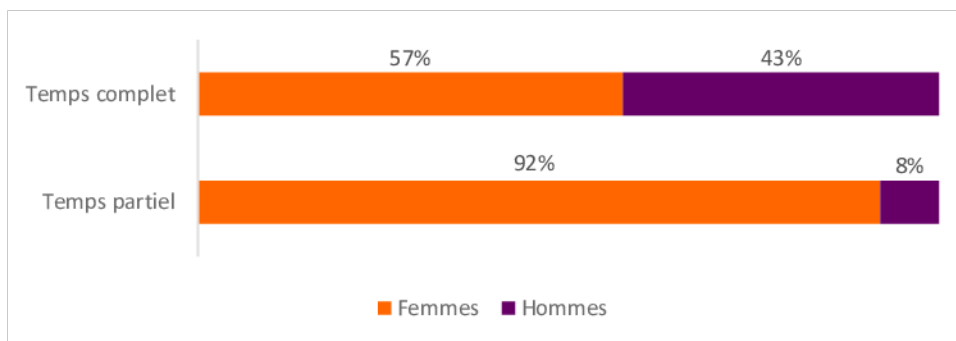
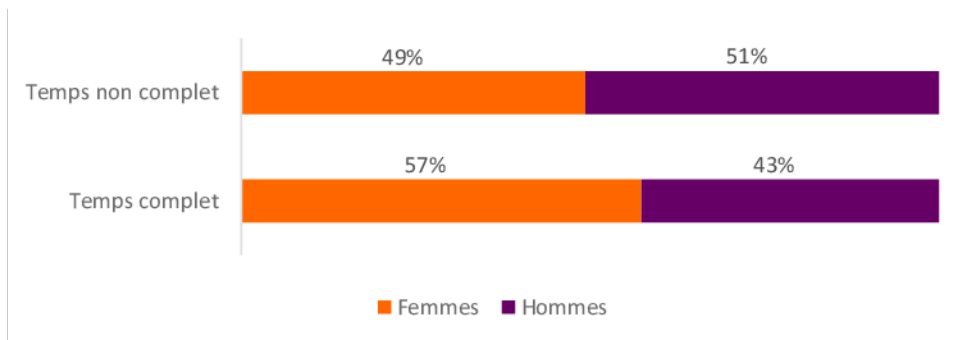
On observe des disparités dans la répartition des contraintes particulières concernant le temps de travail au niveau national ce qui n'est pas le cas de Cherbourg-en-Cotentin. De façon globale la répartition de ces contraintes est corrélée avec les effectifs.



Temps partiel, temps non complet

Il faut distinguer temps non complet et temps partiel. Les agents travaillant à temps non complet effectuent une durée de travail inférieure à 35 heures car leur emploi ne nécessite pas un temps complet. Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent sur une période définie.

La comparaison des agents titulaires à temps plein, à temps partiel ainsi qu'à temps non complet met en évidence de façon assez nette que les femmes sont majoritairement concernées par des emplois à temps partiel. Ce qui peut avoir un impact sur leur fin de la carrière. Avec 92 % des temps partiels et 94% des temps partiels sur autorisation occupés par des femmes, Cherbourg-en-Cotentin se situe au-dessus de la moyenne nationale.



AGENTS PERMANENTS CEC+CCAS AU 31/12/2020 "hors temps partiels thérapeutiques"	Femmes	Hommes
Temps partiel	139	12
Temps partiel sur autorisation	105	7
Temps complet	918	683
Temps non complet	108	111

2- VOLET EXTERNE



2 VOLET EXTERNE : GENERALITES

Le volet externe se décline en 3 axes majeurs :

- Un festival dédié
- Un engagement fort dans la lutte contre les violences
- La prise en compte du genre dans la promotion de la santé

-1 Un festival dédié

Le festival femmes dans la ville, festival de l'égalité femme-homme y contribue depuis 20 ans. Si le festival a d'abord travaillé à valoriser la place des femmes dans la cité, puis à dénoncer les inégalités persistantes, il œuvre depuis quelques années à contrer les stéréotypes, qu'ils soient féminins ou masculins, pour tenter de libérer les individus des carcans dans lesquels ils se retrouvent prisonniers.

Ce festival unique en France est co-construit avec le tissu local autour de la journée internationale pour les droits des femmes du 8 mars. Il aborde la place des femmes et des hommes dans la société à travers plusieurs angles : culture, emploi, famille, jeunesse, solidarité, éducation, sport, santé, citoyenneté... sans tabou et sans préjugé à travers toutes sortes de manifestations : concerts, spectacles, expositions, rencontres, ateliers, pratiques sportives, conférences...

2-3 L'engagement dans la lutte contre les violences

Cherbourg-en-Cotentin poursuit son implication dans la mobilisation et la lutte contre toutes les violences faites aux femmes depuis 20 ans autour de 2 axes forts :

- L'accompagnement et le soutien des partenaires engagés dans la lutte contre les violences intra familiale :

Cet axe a été une priorité du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance.

Depuis 10 ans, ce choix conjugué au souhait des différents acteurs associatifs de développer un travail en commun a permis d'engager une démarche de réseau en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. C'est aujourd'hui un réseau consolidé de partenaires qui développe les complémentarités, échange autour des problématiques communes pour informer les pouvoirs publics des réalités rencontrées et se mobilise chaque année autour du 25 novembre pour sensibiliser le grand public.

- Les actions de lutte contre le sexisme qui constitue le terreau des violences faites aux femmes

Les services de Cherbourg-en-Cotentin et ses partenaires réalisent chaque année des interventions dans les établissements scolaires du primaire au lycée.

Depuis 2017, les services de la ville accompagnent les actions de lutte contre le harcèlement de rue et les violences sexistes à l'école menées avec les partenaires locaux.

2-4 La prise en compte du genre dans la promotion de la santé

Cette prise en compte s'appuie sur la reconnaissance de :

- L'importance du genre dans les déterminants de santé
- L'impact des discriminations sexistes et homophobes dans la prise de risques
- Le genre comme première catégorisation de la population, une porte d'entrée à la lutte contre toutes les discriminations

Le service dédié à la promotion de la santé propose des temps de formation, conférences mutualisés pour les adultes encadrants. Un temps de sensibilisation égalité/discriminations/postures dans le groupe est organisé pour les adultes encadrants en amont de toute intervention du service auprès des publics ou/et en accompagnement d'un projet.

Le service propose également des temps mutualisés pour les élèves (spectacle, conférence, atelier, prix, concours...) qui en complément des enseignements, actions et interventions menés dans leurs établissements respectifs facilitent la mise en place d'un parcours d'éducation à la vie affective et sexuelle et à l'égalité.

Ainsi la lutte contre les stéréotypes de genre est la base des parcours éducatifs en particulier sur la vie affective et sexuelle qui permet de travailler sur les préjugés et représentations sur la sexualité, les normes, les relations amoureuses, les relations filles-garçons, l'identité sexuelle, le respect et les violences.

Les instances de coordination

Pour permettre la déclinaison des axes ci-dessus, Cherbourg-en-Cotentin coordonne plusieurs instances afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, sur les outils d'intervention à mutualiser, de participer à des actions de formation commune et de déterminer un programme d'actions cohérent tout au long de l'année.

Partenaires : Education nationale (infirmière, cpe, assistante sociale collèges et lycée), IFSI, Maison de jeunes, service jeunesse, service des quartiers, associations dans le champ de la santé sexuelle et de la lutte contre les violences (Caap Sida, Safeway, Le Refuge, Centre LGBTI, CIDFF, Sortir du Silence ...), Fondation Bon Sauveur, CAARUD, ADSEAM, CHRS Louise Michel, CCAS, CHPC, Centre de planification, Au fil e l'eau, Cegidd, CPAM ,Associations partenaires (CIDFF, Association Femmes, ADSEAM, ACJM, Sortir du Silence,...), DRDFE, Police Nationale, Parquet, Barreau, CHPC, UMJ, CISPD de la CAC, CCAS, Département, infirmières libérales, Education nationale, IFSI, maison de jeunes, service jeunesse, service quartiers,

Les actions

Le Programme d'actions pour l'année 2020 a fortement été impacté par la crise, cependant quelques actions ont pu avoir lieu:

Janvier : Médiation par les pairs à l'école primaire Les Courlis

l'objectif est de permettre aux jeunes:

- D'apprendre à devenir responsables de leurs paroles et de leurs actes,
- De distinguer l'acte et la personne,
- De pratiquer l'écoute active et empathique ainsi que de développer le respect mutuel,
- De créer de nouvelles relations entre eux et avec les adultes.

formation pour les élèves volontaires de 5 séances de 2 heures minimum.

Pour l'école des Courlis, le projet a concerné

- Classes : 3 Nombre d'enfants : 40 à 75

Un module au collège des Provinces auprès de tous les 5 ème. en partenariat avec les associations locales (CIDFF, MPT LL - environ 260 élèves)

Début mars : FESTIVAL FEMMES DANS LA VILLE

Le festival Femmes dans la ville dont la création remonte à une vingtaine d'année, se déroulait à Cherbourg-Octeville. Son point de départ : valoriser les femmes qui s'impliquaient dans l'animation sociale du quartier, et notamment celles d'origine étrangère. Vingt ans après, Femmes dans la Ville rayonne sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin. Le festival questionne désormais les stéréotypes, féminins ou masculins, qui enferment les individus dans des carcans. Au travers d'expositions, de témoignages et autour de buffets venus d'ici et d'ailleurs. 60 partenaires, 300 bénévoles, 20 lieux et 5000 personnes

La préparation se fait de mars à décembre, pour 2020 : thème GENRES avec un travail avec les étudiants de l'IUT (réalisation d'une enquête sur les stéréotypes de genre auprès des 15-25 ans)

Lien vers le programme du festival Femmes dans la ville :

<https://femmesdanslaville.jimdo.com/le-festival/>

Fin Mars : Lancement de la formation de relais en santé sexuelle - socle commun pour 45 adultes encadrants (dont 3 services sanitaires)

Journée pour explorer les représentations et connaître les ressources disponibles

Journée de conférence- L'égalité, ça s'apprend ! Éducation à la vie affective et sexuelle : inclusivité et critique des normes, deux approches pédagogiques favorisant l'égalité et l'émancipation...

Septembre : signature de la charte Friendly Normandy

Dans la continuité de sa politique de lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité marquer son engagement pour les droits des personnes LGBT en signant la charte Friendly Normandy.

Octobre : prix Cherbourg-égalité-jeunesse

Qui récompense de jeunes auteurs ou autrices pour un de leurs ouvrages jeunesse sur le thème de la discrimination. Il s'inscrit dans les actions de sensibilisation au sexisme, aux stéréotypes et aux mécanismes de discrimination conduits dans les établissements scolaires et les structures jeunesse.

3-BILAN ET PROSPECTIVES



3 BILAN ET PROSPECTIVES

Ce rapport dresse le bilan et démontre l'engagement nécessaire sur plusieurs années pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire et en interne.

Sur le volet interne et au regard des données statistiques genrées existantes qui portent principalement sur la thématique emploi, des points d'amélioration et des opportunités restent à saisir pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Parmi les éléments clés à retenir : la collectivité suit de manière globale la tendance de fond de la fonction publique territoriale avec une forte féminisation de ses effectifs, une féminisation accrue de certaines filières, et des temps partiels occupés principalement par des femmes. Il ressort également un vieillissement des effectifs qui peut constituer une opportunité dans les prochaines années pour rétablir l'équilibre femmes/hommes dans les effectifs.

La prise en compte de la situation de la collectivité et les évolutions de la législation permettent de favoriser les actions. En effet, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a renforcé les obligations des employeurs territoriaux en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment la mise en place d'un plan d'action pluriannuel (remis en préfecture en mars 2021).

Ce qui pour Cherbourg-en-Cotentin constitue une réelle opportunité d'aborder et de structurer cette thématique sous l'angle de l'amélioration continue.

Pour l'année 2021, le panorama des actions est le suivant :

Sur les actions déjà mises en œuvre et poursuivies

- Continuité du travail de la direction santé, prévention, mieux-être au travail pour favoriser l'accès aux postes de travail (Réduire la pénibilité physique des postes de travail et améliorer leur ergonomie, et les conditions de travail de façon globale (vestiaires...))
- Continuité du travail de la direction emploi et compétences pour accompagner la mixité par le recrutement
- Continuité du travail de la direction de la communication interne, du dialogue et de l'action sociale pour sensibiliser les agents aux questions d'égalité et de mixité, production d'informations ciblées dans le journal interne,

Sur les actions nouvelles

- Constitution d'un groupe de travail en vue de la création d'un dispositif de signalement pour tous les actes de violences, de harcèlement et d'agissements sexistes, et de discriminations (service maintien dans l'emploi et mieux-être au travail, service organisation méthode qualité, direction de la communication interne, du dialogue et de l'action sociale et parties prenantes au fur et à mesure de l'avancée des travaux)

Présentation des travaux en comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail le 17 juin 2021 et mise en place effective de la cellule de signalement début septembre 2021

- Cartographie du processus de la saisine jusqu'au traitement
- Elaboration d'outils à destination des agents, témoins, membres de la cellule...
- (Grille d'entretien, Procédure de signalement, Document de saisine, Courriers type....)
- Organisation au sein de la cellule (personnes mobilisées et fonctionnement)
- Plan de communication autour de la mise en place de la cellule
- Sensibilisation

- Constitution d'un groupe de travail sur la production d'informations ciblées et la diffusion de portraits d'agents via le journal interne, pour permettre la sensibilisation.

Ce plan d'actions est progressif avec une montée en puissance sur les 3 années, et doit faire l'objet d'un suivi annuel, avec notamment un temps dédié au suivi avec les directions « pilotes ». Le reporting des actions sera présenté en comité technique à la date anniversaire du plan d'actions pluriannuel. De même, il n'est également pas à exclure que de nouvelles actions puissent être menées en marge de ce plan.

De plus, il est à noter que les années 2020 et 2021 ne sont pas représentatives de la réelle volonté de la collectivité qui a dû faire face aux restrictions liées à la crise sanitaire de la covid19, et qui a immobilisé certaines actions et notamment la constitution de groupes de travail sur certaines thématiques telles que la sensibilisation et la communication aux questions d'égalité ou bien encore l'approche intégrée de l'égalité dans les aspects financiers...

Sur le volet externe, le service dédié qui habituellement recensait pas moins de 140 actions tout au long de l'année autour de trois axes principaux ; un festival dédié, un engagement fort dans la lutte contre les violences, et la prise en compte du genre dans la promotion de la santé a vu son activité se réduire considérablement en 2020.

Ainsi, la crise sanitaire a largement impacté certaines actions qui ont fait l'objet d'adaptations ou de reports.

C'est le cas notamment, du Festival femmes dans la ville qui a dû être écourté, (programmation jusqu'au samedi a été stoppée le jeudi soir).

Quelques actions ont également été différées à l'image du travail portant sur la lutte contre les discriminations mené avec la classe de 5ème du collège des Provinces, l'opération Angela avec l'ensemble des bars fermés...

Certaines adaptations ont permis de continuer le travail et notamment la formation encadrants préalablement prévue en présentiel et désormais en vidéo ou bien encore le prix égalité jeunesse qui valorise les livres jeunesse qui déconstruisent les stéréotypes et les préjugés et proposent une vision de la société plus égalitaire et qui a remporté une franche adhésion.

Pour l'année 2021, les actions se sont encore plus réduites puisque les restrictions sanitaires n'ont pas permis de mener le festival femmes dans la ville ainsi que les différentes actions de façon générale.

La collectivité à travers ses services et ses événements continue cependant de promouvoir la diversité et d'assurer la diffusion de messages concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'identité sexuée et de lutter contre les LGBTIphobies en souhaitant la signature de la charte Friendly Normandy en 2022.

Enfin si le contexte le permet, le service doit renforcer les différentes actions en faveur de l'égalité des genres et initier de nouvelles actions à l'instar de la mise en ligne de vidéos pour la lutte contre les violences, mais aussi une visibilité accrue sur les réseaux sociaux, une sensibilisation dans les établissements scolaires cherbourgeois à la lutte contre le harcèlement et plus précisément le cyber harcèlement...

Ainsi toutes ces actions doivent favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Pôle finances et administration
Direction du budget
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_009
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

09 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT CRÉATION DE LA VOIE DOUCE DU HOMET

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la création de la voie douce du Homet a fait l'objet d'une délibération présentée au conseil municipal le 16 décembre 2020 (délibération 2020-400 du 16/12/2020).

Le montant total de cette opération est prévu à hauteur de 4 630 000 € sur 3 ans comprenant 300 000 € de subvention à la SNCF (participation ramenée à 200 000 € par délibération 2021-162 du 30 juin 2021). 100 000 € ayant déjà été versés à la SNCF en 2021, il est proposé de gérer cette opération sous forme d'autorisation de programme pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux à hauteur de 4 330 000 €.

Total AP 2022-2024	4 330 000 €
CP 2022	200 000 €
CP 2023	2 500 000 €
CP 2024	1 630 000 €

Le conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle finances et administration
Direction du budget
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_010
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

**10 - MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ
AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00003)
ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N°1/2022**

Par délibération n° 2012/289 du 20 décembre 2012, le conseil de communauté a approuvé le programme qui consiste en la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments composant l'hôtel de communauté (devenu hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin depuis). Cette autorisation de programme d'un montant initial de 2 512 425,82 € a été révisée plusieurs fois (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire pour solder l'opération d'annuler les crédits de paiement 2021 et de les transférer sur 2022 de la manière suivante, sans augmentation globale du projet :

Total AP 2013/ 2022	3 617 245,82
CP 2013	-
CP 2014	415 006,74
CP 2015	1 639 755,50
CP 2016	1 365 274,43
CP 2017	52 510,89
CP 2018	11 358,39
CP 2019	9 329,92
CP 2020	10 128,05
CP 2021	-
CP 2022	113 881,90

Le conseil municipal est invité à autoriser l'autorisation d'actualisation des crédits de paiement.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle finances et administration
Direction de la commande publique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_011A
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

11 - FORMATION INFORMATIQUE BUREAUTIQUE GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNE DE CHERBOURG-EN- COTENTIN - CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin se sont prononcés en faveur d'une mutualisation de certains services, dont les ressources humaines.

Il s'agit d'un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La direction des ressources humaines de la commune de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour les 3 collectivités suivantes :

- la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle intervient notamment en matière de recrutement, de suivi de carrière ou de formation.

La réponse aux besoins en matière de formation, et notamment de formation informatique bureautique, nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ce contrat dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Bien que gérées par une même direction, ces dépenses relèvent en effet d'entités juridiques et de budgets différents. Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les prestations de formation, et notamment de formation informatique bureautique, entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter le principe de groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les prestations de formation, et notamment de formation informatique bureautique,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les prestations de formation, et notamment de formation informatique bureautique,

- procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte et désigne comme membre titulaire M. LEPOITTEVIN Gilbert et comme membre suppléant Mme RENARD Nathalie pour siéger au sein de la CAO.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d’affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu’à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu’à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

FORMATION INFORMATIQUE BUREAUTIQUE

GROUPEMENT DE COMMANDE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

- LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoit ARRIVÉ, en vertu des délibérations du conseil municipal en date du 23 février 2022,

- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

représenté par son Président en exercice, Monsieur Benoit ARRIVE, en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2022,

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN,

représentée par son président en exercice, Monsieur David MARGUERITTE, en vertu de la délibération n° 2020-180 du 8 décembre 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBJET DU GROUPEMENT

Suite à la création de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin se sont prononcés en faveur d'une mutualisation de certains services, dont les ressources humaines.

Il s'agit d'un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La direction des ressources humaines de la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour les 3 collectivités suivantes :

- la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- la communauté d'agglomération du Cotentin,
- le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle intervient notamment en matière de recrutement, de suivi de carrière ou de formation.

La réponse aux besoins en matière de formation nécessite la passation de contrats.

Bien que gérées par une même direction, ces dépenses relèvent d'entités juridiques et de budgets différents. Aussi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin constituent un groupement de commande, en application du code de la commande publique, ayant pour objet la passation d'un marché dans le domaine de la formation informatique bureautique.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale et a un caractère ponctuel.

L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

ARTICLE 2 – DUREE

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il prendra fin dès l'achèvement du marché / accord-cadre, conclu sur la base de la présente convention et après le règlement définitif des comptes entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La coordination du groupement est assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation, et ce dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION

Le marché objet de la présente convention sera attribué et exécuté dans le respect des règles du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Passation des marchés

Dans le cadre de ce groupement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ses missions et prérogatives sont les suivantes :

- recenser les besoins auprès des membres du groupement,
- choisir la procédure de passation la plus appropriée conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- préparer les dossiers de consultation des prestataires et définir les critères de sélection,
- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - o rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o transmission des DCE aux candidats,
 - o suivi des demandes de renseignements,
 - o réception des offres,
 - o analyser les candidatures et les offres reçues,
 - o rédiger le projet de rapport d'analyse,
 - o le cas échéant, assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres conformément au code de la commande publique, convoquer et présider ses réunions,

- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, le cas échéant, le rapport de présentation,
- procéder, le cas échéant, à la publication de l'avis d'attribution,
- signer le marché,
- gérer la transmission du marché au contrôle de légalité,
- notifier le marché au candidat retenu,
- transmettre le marché et les pièces annexes aux différents membres du groupement,
- gérer la passation d'éventuels avenants,
- assurer le suivi des éventuelles reconductions,
- le cas échéant, établir les dossiers de demande de remboursement des frais engagés par le coordonnateur pour la passation et l'exécution des marchés, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et les transmettre aux membres du groupement,
- régler les litiges éventuels.

6.2 Exécution du marché

Après que le coordonnateur ait organisé les opérations de sélection des prestataires, signé et notifié le marché à l'attributaire, il assurera l'exécution des prestations au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'exécution comprend :

- l'émission des éventuels bons de commande,
- le suivi de l'exécution des prestations,
- le règlement des prestations.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE

Au vu du montant estimé des besoins pour les 3 entités et ce sur la durée totale des marchés / accords-cadres, la procédure de marché public menée sera, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert, l'intervention de la commission d'appel d'offres est donc requise.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera composée comme suit :

- le représentant du coordonnateur en qualité de président (voix délibérative),
- un représentant de chacun des autres membres du groupement (voix délibérative),
- toute personne qualifiée dont le représentant du coordonnateur jugera la présence utile (voix consultative).

Dans le cas où la commission d'appel d'offres devrait déclarer la procédure infructueuse, le groupement pourra soit :

- procéder à une nouvelle consultation,
- engager une procédure négociée si les conditions initiales de la consultation ne sont pas modifiées.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins a été déterminée et a permis la rédaction du cahier des charges de la consultation.

ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où des frais exceptionnels devraient être engagés, par exemple dans le cas d'une procédure contentieuse, une répartition des coûts sera effectuée à parts égales entre les membres du groupement (notamment en cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, pour les frais de représentation, d'indemnité et les frais contentieux.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant ; elles devront être acceptées par écrit par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra à tout moment être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

<p>La commune de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p>Pour Le Maire L'adjointe déléguée</p> <p><u>Agnès TAVARD</u></p>	<p>La communauté d'agglomération Le Cotentin</p> <p>Le Président</p> <p><u>David MARGUERITTE</u></p>	<p>Le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p>Le Président</p> <p><u>Benoit ARRIVÉ</u></p>
---	---	--

Pôle finances et administration
Direction de la commande publique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_012A
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

12 - MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNE DE CHERBOURG-EN- COTENTIN - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de fournitures que de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les prestations de maintenance du parc informatique entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (la direction des systèmes d'information est un service commun aux deux structures).

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, soit sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, soit sur la base de la procédure adaptée, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adopter le principe de groupement de commandes,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement,
- de désigner parmi les membres de la CAO de la ville les représentants de la ville au sein de la CAO du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

. adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les prestations de maintenance du parc informatique.

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les prestations de maintenance du parc informatique entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération.

. procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte et désigne comme membre titulaire M. LEPOITTEVIN Gilbert et comme membre suppléant Mme RENARD Nathalie pour siéger au sein de la CAO.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022

Date d'affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu'à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie

BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée

MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220301-DEL2022_012A-DE

MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

GROUPEMENT DE COMMANDE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

- LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoit ARRIVE, en vertu de de la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2022,

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN,

représentée par son président en exercice, Monsieur David MAGUERITTE en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du XX XXXXXXXX 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBJET DU GROUPEMENT

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin, le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le conseil communautaires de la communauté d'agglomération du Cotentin se sont prononcés en faveur d'une mutualisation des systèmes d'information en constituant un service commun.

Il s'agit d'un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La direction des systèmes d'information de la ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour fournir des outils informatiques (équipements, infrastructures, progiciels, matériel de reprographie, etc.), des moyens de communication (matériels et abonnements) ainsi que des consommables informatiques à l'ensemble des agents des 3 collectivités suivantes :

- la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- la communauté d'agglomération Le Cotentin,

Elle intervient à la fois en prestation de conseil mais aussi pour assurer la mise en place des solutions informatiques ainsi que leur maintenance.

Bien que gérées par une même direction, ces dépenses relèvent d'entités juridiques et de budgets différents. Aussi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin constituent un groupement de commande, en application du code de la commande publique, ayant pour objet la passation d'un marché de maintenance du parc informatique.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale et a un caractère ponctuel.

L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

ARTICLE 2 – DUREE

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il prendra fin dès l'achèvement des marchés / accord-cadre, conclus sur la base de la présente convention et après le règlement définitif des comptes entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La coordination du groupement est assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation, et ce dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION

Le marché objet de la présente convention sera attribué et exécuté dans le respect des règles du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Passation des marchés

Dans le cadre de ce groupement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ses missions et prérogatives sont les suivantes :

- recenser les besoins auprès des membres du groupement,
- choisir la procédure de passation la plus appropriée conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- préparer les dossiers de consultation des prestataires et définir les critères de sélection,
- procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - o rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o transmission des DCE aux candidats,
 - o suivi des demandes de renseignements,
 - o réception des offres,
 - o analyser les candidatures et les offres reçues,
 - o rédiger le projet de rapport d'analyse,
 - o le cas échéant, assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres conformément au code de la commande publique, convoquer et présider ses réunions,

- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, le cas échéant, le rapport de présentation,
- procéder, le cas échéant, à la publication de l'avis d'attribution,
- gérer la signature du marché,
- gérer la transmission du marché au contrôle de légalité,
- notifier le marché au candidat retenu,
- transmettre le marché et les pièces annexes aux différents membres du groupement pour exécution,
- gérer la passation d'éventuels avenants,
- assurer le suivi des éventuelles reconductions,
- le cas échéant, établir les dossiers de demande de remboursement des frais engagés par le coordonnateur pour la passation et l'exécution des marchés, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et les transmettre aux membres du groupement,
- régler les litiges éventuels.

6.2 Exécution du marché

Après que le coordonnateur ait organisé les opérations de sélection des prestataires, signé et notifié le marché à l'attributaire, le coordonnateur assurera l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution comprend :

- l'émission des éventuels bons de commande,
- le suivi de l'exécution des prestations,
- le règlement des prestations.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE

Au vu du montant estimé des besoins pour les deux entités et ce sur la durée totale des marchés / accords-cadres, la procédure de marché public menée sera, conformément aux articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique, une procédure adaptée, l'intervention de la commission d'appel d'offres ne sera donc pas requise.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins a été déterminée et a permis la rédaction du cahier des charges de la consultation.

ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où des frais exceptionnels devraient être engagés, par exemple dans le cas d'une procédure contentieuse, une répartition des coûts sera effectuée à parts égales entre les membres du groupement (notamment en cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, pour les frais de représentation, d'indemnité et les frais contentieux.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant ; elles devront être acceptées par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 11 - RESILIATION

La présente convention pourra à tout moment être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

<p>La Commune de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p>Le Maire</p> <p><u>Benoît ARRIVE</u></p>	<p>La Communauté d'agglomération Le Cotentin</p> <p>Le Président</p> <p><u>DAVID MARGUERITTE</u></p>
--	--

Pôle patrimoine cadre de vie
Direction gestion parc mécanique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_013
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

13 - VENTE DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableau joint en annexe).

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10% HT (12% TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser le Maire à signer la réquisition de vente,
- autoriser le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 23 février 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 11 février 2022
Date d'affichage du compte rendu : 2 mars 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-trois février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 11 février 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 18h15) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h29) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine jusqu'à son arrivée 18h04) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (départ 20h58) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h24) - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (départ 21h05) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BAUDIN Philippe a donné procuration à Mme GRUNEWALD Martine puis à Mme LEFAIX-VÉRON Odile à son arrivée
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HERY Sophie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL BONYADI Barzin a donné procuration DUFILS Gérard


Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Véhicules, engins et matériels à vendre

Annexe délibération du 23/02/2022

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le 
ID : 050-200056844-20220224-DEL2022_013-DE

Service	Identification du bien	Véhicule/Matériel	Compteur (au 31/01/22)	Date 1ère mise en circulation	motif vente
PPCV/ressources internes	VAE12	Vélo à assistance électrique MATRA ISTEP CITY	-	2011	renouvellement 2021
pôle patrimoine cadre de vie	2521 VY 50	RENAULT Mégane ess 1.4	102592 km	28/11/2002	renouvellement 2021
espaces verts	CARAVA02	Broyeur CARAVAGGI BIO 230 B sur remorque n°71890	-	26/07/2010	plus d'utilité
espaces verts	CARAVA04	Broyeur CARAVAGGI BIO 230 B sur remorque n°75279	-	31/10/2012	plus d'utilité
propreté urbaine	CL-765-PQ	balay-aspi RENAULT/SEMAT	114117 km	09/10/2012	renouvellement 2020